



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°07

Du 16 janvier 2025

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 07

Du 16 janvier 2025

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/00004	07/01/2025	accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025	11
2025/00005	07/01/2025	accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025	15
2025/00006	07/01/2025	accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025	63
2025/00148	13/01/2025	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	161
2025/00149	13/01/2025	accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	162
2025/00182	14/01/2025	portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement	163
2025/00189	15/01/2025	Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne intitulée « LA JACQUES DEBUSNE - BOUCLE DE LA MARNE » le dimanche 19 janvier 2025 + annexe	164

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/00181	14/01/2025	portant modification de l'arrêté n° 2025/00118 du 9 janvier 2025 fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire de Villeneuve-Saint-Georges des 26 janvier et 2 février 2025 + annexe	174

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/16/ DCSE/ BPE/E	11/12/2024	PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES OPÉRATIONS DÉCENNALES DE DRAGAGE D'HAROPA PORT PARIS + annexe	182
2025/00119	10/01/2025	portant habilitation de la société URBANISTICA pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	205

**DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE
L'INTÉGRATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/00209	16/01/2025	relatif à la composition de la Commission du Titre de Séjour des Étrangers	207

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/436	26/12/2024	portant autorisation d'extension de capacité de 2 places supplémentaires (12 places à 14 places) de l'établissement secondaire Arpège sis 39/43 rue Louis Bertrand à Ivry (94200) rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) Arc-en-Ciel de Thiais	209

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/sans numéro	13/01/2025	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE	213
2025/sans numéro	01/01/2025	portant délégation de signature des annexes I (B40-C40-D40-E41-E42- E43-E44)	214
2024/80	15/01/2025	Portant délégations en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le pôle partenaire et animation du réseau et les équipiers départementaux de renfort	233
2025/01	15/01/2025	Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne)	240
2025/02	15/01/2025	Portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val- de-Marne)	242

2025/03	15/01/2025	portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le département missions transverses	244
---------	------------	--	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/00196	13/01/2025	donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne	246

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/0003	10/01/2025	portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD245, sur une section de l'avenue Ledru Rollin, entre le n°8, place Robert Belvaux et le n°18, avenue Ledru Rollin, au Perreux-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de démolition et de réhabilitation d'immeubles.	249
2025/0004	13/01/2025	prolongation de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0842 du 17 décembre 2024 valable jusqu'au 31 janvier 2025, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris RD120 entre la rue de Montreuil et la rue des Vignerons, dans les deux sens de circulation, à Vincennes, pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et réfection des enrobés dans le sens de circulation province/Paris.	253
2025/0005	16/01/2025	portant sur l'aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire, sur la RD86A, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, ainsi qu'une section de piste cyclable provisoire, rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) au Perreux-sur-Marne.	259
2025/0006	16/01/2025	modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0428 du 22 mai 2023 valable du lundi 5 juin 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2025, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg entre le n°58, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour la construction d'un ensemble immobilier à Nogent-sur-Marne.	262

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2025/00074	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908779101	267
2025/00075	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983601436	269
2025/00076	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938076304	271
2025/00077	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938854817	273
2025/00078	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938393261	275
2025/00079	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP882853609	277
2025/00080	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938405479	279
2025/00081	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938412723	281
2025/00082	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP937762938	283
2025/00083	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP935243188	285
2025/00084	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP852644772	287
2025/00085	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982281131	289
2025/00086	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP481404598	291
2025/00087	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920677820	293
2025/00088	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938008281	295
2025/00089	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889135257	297
2025/00090	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924210891	299
2025/00091	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP937832673	301
2025/00092	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous	303

		le N° SAP937867422	
2025/00093	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938242517	305
2025/00094	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922503610	307
2025/00095	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP934300245	309
2025/00096	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938388139	311
2025/00097	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP533727954	313
2025/00098	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884998535	315
2025/00099	09/12/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP932537673	317
2025/00100	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890303233	319
2025/00101	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP852702463	321
2025/00102	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP937586808	323
2025/00103	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP830076162	325
2025/00104	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP931082713	327
2025/00105	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP935232058	329
2025/00106	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938829785	331
2025/00107	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP937893170	333
2025/00108	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP935265934	335
2025/00109	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP938137916	337
2025/00110	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP931145114	339
2025/00111	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899415285	341
2025/00112	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP939119814	343

2025/00113	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839386885	345
2025/00114	09/01/2025	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP935200311	347
2025/00116	09/01/2025	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP890800782	349

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/00166	13/01/2025	Portant agrément de l'association Ikambere située 14 rue Jules Saulnier - 93200 SAINT-DENIS au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	351

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/00062	13/01/2025	accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration	354
2025/00064	14/01/2025	portant mesures de police applicables à l'occasion de la visite d'Etat du président de la République d'Angola à Paris et dans le Val-de-Marne du 15 au 18 janvier 2025 + annexe	361
2025/00069	14/01/2025	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	371
2025/00084	14/01/2025	autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de la visite d'Etat du président de la République d'Angola du 15 au 18 janvier 2025 + annexe	375
2025/00087	15/01/2025	modifiant l'arrêté n° 2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles	381
2025/00090	16/01/2025	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement	382

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/004	08/01/2025	portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne	398

JUSTICE / PÉNITENTIAIRE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/sans numéro	08/01/2025	portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	401

DOUANES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/1	09/01/2025	portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide + annexe	406
2025/1	09/01/2025	portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide + annexe (Version anonymisée)	449

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/02	09/01/2025	HÔPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE Délégation de signature concernant Monsieur Gérald DEROUET et Messieurs Abdelhamid MEKKAOUI, Peter BONIS et Madame Christine VESSELLE	492
2025/004	14/01/2025	HÔPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE Relative à la tarification du parking situé devant la Maternité, l'UFAM et le CTIRC	494
2025/02	15/01/2025	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE	495
2025/03	15/01/2025	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE	497
2025/04	15/01/2025	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES	499
2025/05	15/01/2025	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES USAGERS	502
2025/06	15/01/2025	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA COMMUNICATION	507

2025/07	15/01/2025	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS	509
2025/sans numéro	13/01/2025	SNCF Réseau DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC	511

Arrêté n°2025/00004
accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame CARUSO Dominique**
Chargée de support métier IARD 1, PACIFICA, PARIS
- **Monsieur CAURIER Alexandre**
Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS
- **Monsieur CHURLET Christophe**
Cadre supérieur, CRÉDIT AGRICOLE SA, MONTROUGE
- **Madame DJA DAOUADJI Nahima**
Responsable de service PSPP 1er degré, CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BOBIGNY
- **Madame GARROUSTE Amélie**
Conseillère de clientèle professionnelle, CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS
- **Madame GOUTODIER Estelle**
Responsable entité MOA 2, SIRCA SNC, PARIS

- Monsieur LUCAS Stéphane**
Ingénieur production, CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS
- Monsieur NGUYEN Duc Tuan**
Ingénieur en informatique, CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT
- Monsieur PASCOAL FONSECA Jorge**
Gérant dette privée, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS
- Madame ROSAY Ghislaine**
Responsable du département POA 3ème degré, CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BAGNOLET
- Madame TOUMI Rabiaa**
Chargée de projet en organisation, CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- Monsieur CARNET Didier**
Ingénieur, CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT
- Monsieur DEVILLIER Jean-Philippe**
Moniteur, CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS
- Madame DJA DAOUADJI Nahima**
Responsable de service pspp 1er degré, CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BOBIGNY
- Monsieur DOS SANTOS Paul**
Responsable d'activités comptable, CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
- Madame LEROY Pascale**
Cheffe de projet, FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE, PARIS
- Madame RAYON Anne**
Responsable de projets RSE, CRÉDIT AGRICOLE SA, GUYANCOURT
- Madame ROSAY Ghislaine**
Responsable du département POA 3ème degré, CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BAGNOLET
- Monsieur SERY Laurent**
Chargé activités crédit, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Monsieur AÏT CHADI Akli**

Chargé de comptabilité, CAISSE NATIONALE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, PARIS

- **Monsieur CARNET Didier**

Ingénieur, CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT

- **Madame CLABAUT Isabelle**

Chargée de projets, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS

- **Madame DJA DAOUADJI Nahima**

Responsable de service PSPP 1er degré, CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BOBIGNY

- **Monsieur FAUCHARD Franck**

Responsable d'activités, CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT

- **Madame GAILLARD Véronique**

Analyste d'activités crédit, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS IDF, PARIS

- **Madame MENEZ Anyvonne**

Cheffe de projet maîtrise d'œuvre, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX

- **Madame ROSAY Ghislaine**

Responsable du département POA 3ème degré, CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BAGNOLET

- **Madame SALSON Valérie**

Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE RÉGIONAL CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS

- **Madame TERRIER Laurence**

Directrice de clientèles entreprises, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, ANTONY

- **Monsieur TOUZAC Franck**

Chargé arch. fonctionnelle, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOUDET Françoise**

Analyste d'activités comptables, CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS

- **Monsieur DANANCHER Lionel**

Expert bourse, CRÉDIT AGRICOLE TITRES, BRUNOY

- Madame DOULIKIAN Sylvie

Responsable de département, AGRICA GESTION, PARIS

- Madame REINAUDO Françoise

Technicienne, CRÉDIT AGRICOLE TITRES, BRUNOY

- Madame VIDAL-POMYKALA Agnès

Responsable de département 3ème degré, CAISSE CENTRALE DE
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, BOBIGNY

Article 5 : le secrétaire général et le directeur de cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 07/01/2025

Le Préfet

Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté n°2025/00005

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu les articles R411-41 à R411-53 du Code des communes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABATORD Gérard**
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.
- **Madame ABBACI Catherine**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- **Madame ABBAD Sonia**
Agent d'animation, COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER.
- **Monsieur ABBES Samir**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- **Monsieur ABDELLAOUI Hassen**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- **Madame ABREU Nadine née LARIVIÈRE**
Adjointe administrative territoriale, COMMUNE DE NOISEAU.
- **Madame ABREU TEIXEIRA Maria née PEREIRA DA COSTA**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.
- **Madame AGUERCIF Nora**
Ouvrier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Monsieur AIGOIN Fabien

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame AIRAUD Annie

Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame AISSAOUI Mofida

Ingénierie principale, EST ENSEMBLE.

- Monsieur AJOMIWE Augustin

Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur ALAGNA Bruno

Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

- Monsieur ALAND Bernard

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées classe normale, PARIS MUSÉES.

- Monsieur ALANMANOU Salomon

Agent d'accueil et de surveillance principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame ALDEANO Lynda née MOUSSA JARRARA

Rédacteur principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur ALINE Franck

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Monsieur ALLE Patrick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame ALLOU Claudine née PERROT

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Madame AMAMRA Béatrice née DELAHAIE

Adjointe technique territoriale, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Madame AMEUR Ammara née MAHCER

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame ANDREEV Biljana née VITEVA

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur ASSALE Marcellin

Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Madame ATANASIO Nathalie

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE D'ORLY.

- Madame ATJI Christine née MARE

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

- Monsieur BABAS Farid

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

- Madame BACHE Christelle**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.
- Madame BACO-AMBRASS Florence née AMBRASS**
Administrateur, CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE.
- Monsieur BA Harouna**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame BAHROUN Anne née BOUCHER-RENIER**
Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT.
- Madame BAITECHE Hauria née ADJROUD**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.
- Monsieur BAKARI Ahmed**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.
- Madame BANCE Sophie**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE.
- Madame BARBUT Emilie**
Infirmière, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.
- Monsieur BARDOU Lionel**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame BARGOT Natacha**
Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame BATTISTELLI Noémie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- Madame BEAUPIN Nathalie**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.
- Madame BELABAS Nedjima**
Infirmière S.G(D.E) grade 2 ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.
- Monsieur BELAIDI Farid**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Monsieur BELAIDI Fouad**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Monsieur BELBAHRIA Mustapha**
Adjoint technique territorial, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame BELIAEVA Eléna**
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame BELKASMI Linda

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BELKOUCHÉ Karima née ELLOUK

Assistante maternelle, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame BENARD Faustine née SAGUERRE

Directrice centre de loisirs, CAISSE DES ÉCOLES DE VINCENNES.

- Monsieur BERDJI Karim

Adjoint administratif, VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT.

- Madame BERGERE Katia née VENANT

Éducatrice des activités physiques et sportives principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame BERNADOU Vesna née TASIC

Adjointe administrative territorial principale 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BERNARD Valérie

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE D'ORLY.

- Madame BIGOURIE Emilia née DA SILVA E SOUZA

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur BIOG Jean

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BIZE Céline née ZEITOUN

Infirmière diplômée d'État, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur BLI Bi Tra Nicolas

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame BOCQUET Nathalie

Auxiliaire de puériculture principale classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame BOISSERIE Bernadette née BAZIN

Adjointe d'animation principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur BOIVIN Thomas

Technicien des services opérationnels, VILLE DE PARIS.

- Madame BONNEFOY Elodie

Attachée principale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Madame BONNICHON Nathalie

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame BOQUET Nathalie

Auxiliaire de puériculture territoriale classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame BORDEE Lydie

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur BORLET Jocelyn

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame BOUABIDA Soraya née BOUCHE

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE CACHAN.

- Monsieur BOUAKIL Malik

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame BOUARAH Salima née RAFAI

Auxiliaire de puériculture, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur BOUARD Jean

Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 1ère classe, PARIS MUSÉES.

- Madame BOUCHAUT Suzelle

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur BOUHENNI Nicolas

Égoutier personnel des réseaux souterrains principal classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame BOURAS Hassiba née AMRI

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRÉTEIL.

- Monsieur BOURDET Jean-Michel

Fossoyeur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Monsieur BOUREZGUE Miloud

Technicien principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

- Monsieur BOURGIS François

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur BOURRELLIER Emmanuel

Attaché principal, SEINE-SAINT-DENIS HABITAT.

- Monsieur BOUZIANE Salah

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame BOYVAT Nevcihan née ATAMAN

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame BRAY Marie-Caroline

Assistante de gestion administrative, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame BRISSON Elodie

Assistante médico-administrative classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.

- Madame BUNGU Aimée

Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur BURTIN Adrien

Technicien, COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE.

- Madame CAGET Francine née MOUEZA

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

- Madame CAPLOT Céline

Attachée, COMMUNE DE GRIGNY.

- Madame CARLIER Delphine

Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHANVRIÈRES.

- Monsieur CARPENTIER Georges

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur CASADESUS Raphaël

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame CASIMIR Yves-Dafnée

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame CAVIGLIOLI Martine

Assistante de conservation principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame CHAILLOU Nelly

Adjointe du patrimoine principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame CHALLAS Sarah

Éducatrice des activités physiques et sportives principale 1ère classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame CHAMBELLAN Karine née JALOUNEIX

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE.

- Madame CHAPELLIER Mireille

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame CHAPUIS Muriel née BANINO

Attachée, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur CHAPUT Sébastien

Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, EST ENSEMBLE.

- Madame CHARBONNIER Céline

Adjointe territoriale d'animation, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame CHARPY Valérie

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame CHARTIER Nathalie**
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.
- Madame CHARTRAIN Catherine née PLISSONNEAU**
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur CHENIA-THIEBAULT Chackib**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.
- Madame CHILOUP Angélina**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Monsieur CHINAPEN Marcelin**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame CILLARD Laëtitia**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, COMMUNE DE FRESNES.
- Monsieur CISSE Sadio**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame CISSOKO Marama née SOW**
Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame CLEMENTE Colette**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE RUNGIS.
- Madame CLET Mylène**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.
- Monsieur COCLONIS Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Madame COHEN Valérie**
Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame COHON Valérie**
Auxiliaire de puériculture, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Monsieur COLLARD Marcel**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.
- Monsieur COLLIN Dominique**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.
- Madame COLMON Aicha née KARKACHE**
Infirmière 2ème grade, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame CORBIN Sophie**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame CORMONT Anne-Valérie**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE D'ARCUEIL.

- Madame COSTA Nadia née AHMED
Secrétaire, COMMUNE DE THIAIS.

- Monsieur COULON Laurent
Adjoint administratif principal 1ère classe, ÉCOLE DU BREUIL.

- Madame COURSIL Sandra
Adjointe administrative principale 1ère classe, GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.

- Monsieur CUSTOS Gilbert
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame CYRIAL Gilda née PROTO
Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame DA COSTA Paula née SIMOES
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur DAHMANE Abdelkader
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Monsieur DAMBREVILLE Alix
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Madame DANA Tooran
Ingénierie principale, COMMUNE DE BONDY.

- Madame DANDREA Séverine
Adjointe d'animation principale 1ère classe, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame DAUMUR Solange née MENGUE
Agent de maîtrise, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur DE ALMEIDA DA COSTA Luis
Gardien du complexe sportif Marcel Laveau, COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER.

- Madame DELAHAYE Marie-Caroline
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Monsieur DELAUNE Norbert
Attaché principal, VILLE DE PARIS.

- Madame DELESTRE Jessica
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame DELISLE Béatrice
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE BOURG-LA-REINE.

- Madame DELOMAS Karine
Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame DENFER Yasmina
Adjointe technique 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur DE SOUSA Sergio**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- Madame DESPLAN Francette**
Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.
- Monsieur DIAGNE Mohamed**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE.
- Monsieur DIENG Doro**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame DIEVAL Maud**
Infirmière diplômée d'État, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame DIFAA Djamilia**
Adjointe administrative, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur DJERAOUI Reda**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- Madame DOGANAY Sibil**
Rédacteur principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur DOMORAUD Zayet**
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.
- Monsieur DRAME Adama**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE FRESNES.
- Madame DRUELLE Stéphanie**
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PLESSIS-TRÉVISE.
- Madame DUBOIS Katia**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.
- Madame DUBURCQ Carole née GUTH**
Éducatrice territoriale de jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE NOISEAU.
- Monsieur DUCHAUFOUR Michaël**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.
- Madame DUPONT Ghislaine née CANCALON**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE MALAKOFF.
- Madame DURÀ Alexandra née JACQUES**
Brigadière cheffe principale, COMMUNE MAGNY-LE-HONGRE.
- Monsieur DUREL Yann**
Adjoint territorial patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE DE BOBIGNY.
- Madame EMAMDEE Waeeza née RUHOMAUN**
Agent spécialisé, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame ETIEMBLE Magalie née PEAN

Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame EZOUMIAN Enna née MOCKEY

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur FALL Bakary

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur FATHALLAH Sami

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame FAUCHON Virginie

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.

- Monsieur FAU Nicolas

Attaché principal, COMMUNE DE LONGJUMEAU.

- Monsieur FAVIER Gérard

Technicien supérieur hospitalier, INSTITUT LE VAL-MANDE.

- Monsieur FEKKAK Abdeslam

Inspecteur chef sécurité 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame FEREY Laëtitia

Infirmière en soins généraux hors classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame FERREIRA Isabelle née DE SOUSA

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame FERREIRA Jacinta

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame FILLOL Stéphanie

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame FLEJO Sophie née PROUST

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame FLIPO Pierrette née BONICEL

Agent administratif, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE VILLE-EVRARD.

- Monsieur FOIRE David

Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Monsieur FOULIGNY Sylvain

Assistant socio-éducatif, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame FRACHET Sophie

Aide-soignante principal C3, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame FRANCO-PARADELO Espérance

Adjointe administrative principale 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur FRILLEY Dominique

Directeur territorial, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame FRITSCH-COLLET Claude née COLLET

Professeure d'enseignement artistique des conservatoires hors classe, VILLE DE PARIS.

- Madame GAHAM Nora née ZERKANI

Adjointe territoriale du patrimoine principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Madame GALINDO Manivone née SENG MANY

Infirmière, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur GALLIEN Sylvain

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame GARCIA Ghislaine née BOURGOIN

Adjointe administrative 1ère classe, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame GARCIA Susana

Attachée des administrations parisiennes, VILLE DE PARIS.

- Madame GARRY Virginie

Bibliothécaire territoriale, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur GASSAMA Diégui

Éboueur principal classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame GAUCHER Delphine

Infirmière en soins généraux 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.

- Madame GAY Evelyne née BUZE

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Madame GERVILLIERS Magali

Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame GHERNATI Halima

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Monsieur GIRARD Alain

Adjoint au maire, COMMUNE D'ORLY.

- Madame GOBERT Delphine

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur GONZALEZ NOVALES Francisco Javier

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GOURLAY-FRANCE Catherine

Ingénierie cadre supérieure générale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS.

- Monsieur GRAND Laurent**
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame GRIMALDI Caroline**
Ingénierie principale, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame GRIMAUD Fatie**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.
- Monsieur GROS-DESORMEAUX Charles**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.
- Madame GUEDDA Latifa née BENGUEDDA**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.
- Madame GUILLAUMIN Laurianne née GEORGES**
Préparatrice en pharmacie, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame HABIB CHORFA Saïda**
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE D'ORLY.
- Madame HACHE Maria née DA COSTA SOUSA**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE THIAIS.
- Madame HADDAD Nadia**
Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Monsieur HAFIDHOU Saindou**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame HAJJOUTI Samira née AISSAOUI**
Adjointe d'animation principale 2ème classe, COMMUNE D'ORLY.
- Madame HAMED Najet née BEN JABEUR**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- Monsieur HAMITOUCHE Yazid**
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.
- Monsieur HELWIG Pierre**
Attaché principal, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.
- Madame HIPPOLYTE Gaëlle née LECRUBIER**
Technicienne principale 1ère classe, PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.
- Monsieur HOANG Koc Way**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE NANTERRE.
- Madame HOCINE Baroudia**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Madame HOUARI Amal née LALOUI**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Madame HUBERT Coralie

Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Madame HUET Sophie

Ingénieur principal, COMMUNE DE THIAIS.

- Monsieur HULIN Rémy

Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

- Monsieur IBRAHIM Kassim

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame IROULIS Marie Pierrette

Infirmière soins généraux 1G, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame IROULIS Marie

Infirmière soins généraux 1G, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame ISSA NAIMI Georgette née OGOUBIYI

Adjointe technique principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame IZYDORCZYK Anne

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Monsieur JACKSON Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame JACOB Ariane

Professeure d'enseignement artistique des conservatoires hors classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur JACQUET Johan

Technicien principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur JARDIN Rémi

Gestionnaire budgétaire et comptable, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame JEAN-FRANÇOIS Laurence née BAJOT

Agent technique des écoles principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame JEAN-LAMBERT Marie-Marthe née CABIT

Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur JEANNOT Olivier

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame JEDIDI Sonia

Rédacteur, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame JOCOLAS Sylviane

Adjointe d'animation principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur JOLIBERT Xavier

Directeur général adjoint des services techniques, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame JONATHAS Marie-Michelle
Cheffe de service, VILLE DE PARIS.

- Monsieur JOSEPH Bernard
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Madame JOURDAIN-MASSON Guylaine née JOURDAIN
Assistante sociale, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame JOURQUIN France
Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame JOVIGNOT Aurélie
Assistante de conservation principale 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame JURJEVIC Maud née PERASTE
Attachée principale, VILLE DE PARIS.

- Monsieur KACHADEN Nidam
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Madame KANA-KANA Monique née YAYI
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Monsieur KEDDAM Farid
Animateur, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur KEITA Idrissa
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame KEITA Kady née TRAORE
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur KEKE Jacques
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur KERDELHUE Yann
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur KHATIM Lahcene
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FRESNES.

- Monsieur KHENFRI Abdelhafid
Agent de maîtrise, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

- Monsieur KHERRAKI Khalid
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur KIRCHHEIM Frédéric
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Madame KOMININA Micheline née LUDOMIR
Éducatrice de jeunes enfants, VILLE DE PARIS.

- Monsieur KONTE Moussa

Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame LABIQUE Sabrina

Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Monsieur LAGGOUNE Larbi

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur LALOUETTE Christophe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame LALUC VOLANT Karine née LALUC

Assistante administrative et comptable, COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame LAMOUCHE Valérie

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LANGARD-SCAMARONI Claire née SCAMARONI

Chargée d'études documentaires, PARIS MUSÉES.

- Madame LAPLANCHE Laurence

Pédicure podologue ergothérapeute, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur LARIKOW Maciej

ASE éducateur spécialisé, INSTITUT LE VAL MANDÉ.

- Madame LATIL Céline née MERIENNE

Bibliothécaire principale, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame LAVERGNE Aude

Conseillère supérieure socio-éducative, COMMUNE DE CACHAN.

- Monsieur LAZAAAR Noureddine

Agent d'accueil et de surveillance principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame LEANDRY Rozette

Auxiliaire de puéricultrice, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame LEBIGRE Stéphanie

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Madame LEBON Isabel née DE PINHO GOMES FERREIRA

Agent social principal 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame LEBREC Huguette née DENNEMONT

Agent spécialisé principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame LE CAMUS Olivier

Administrateur hors classe, VILLE DE PARIS.

- Madame LECOMTE Christelle née BOSSE

Adjointe d'animation principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur LE COUSTER Yoann

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.

- Madame LECUYER Claire

Adjointe administrative principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame LEFEBVRE Virginie

Agent social principal 2ème classe, COMMUNE D'ORLY.

- Monsieur LE GALLIC Bruno

Ingénieur principal, GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.

- Madame LE GUEN Marie-Nicole née SALINE

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE RUNGIS.

- Madame LELIEVRE Séverine née SCEAUX

Auxiliaire de puériculture territoriale classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame LEONARD Carole née ALBERTEAU

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame LE ROUX Cécile

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE RUNGIS.

- Madame LEROY Elodie

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur LESIEUX Pascal

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RUNGIS.

- Madame LIM Thi Thang-Trang née LE

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame LINON Isabelle

Adjointe administrative principale 1ère classe, SIVU DE RESTAURATION COLLECTIVE.

- Monsieur LIVET Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame LOUCHE Michèle

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur LOUISFERT Thierry

Chef d'équipe conducteur automobile principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur LOUPIEN Xavier

Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame LUCAS Vicenta née FERNANDEZ

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame LUHAT Médélice née CYPRIENNE

Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame MAGHNI Noura

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame MAIER LAUTIER Alexandra née MAIER

Secrétaire administrative classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame MAKANDA Sylvie

Agent social territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MAKHLOUF Mouna

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame MALONGA Jacqueline née MOREL

ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE L'HAÏ-LES-ROSES.

- Madame MALONGA MALOSSA N'ZALABOUTA Rachelda

Adjointe administrative, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame MAMBO Aboueu

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MAMETZ Elvira née UBERTI

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MANNU Soisic née GABORIT

Ingénierie principale, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame MARCHAND Stéphanie

Secrétaire médicale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame MARGARITAKIS Hélène

Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Madame MARIE SAINTE Jacqueline

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame MARKOVIC Oliveira née PETRASINOVIC

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame MARQUI BENICOURT Carole née BENICOURT

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur MARTEL Yann

Attaché territorial, SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE.

- Monsieur MARTIN Jean-Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE CROISSY BEAUBOURG.

- Madame MAXI Maryse née JOSEPH

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CACHAN.

- Madame MEDHOUS Dalila

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame MEDJAHED Yamina

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame MEKKI-DAOUADJI Karima

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame MELLOULI Nora

Cadre socio-éducative, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.

- Madame MELY-DUMORTIER Chloé

Attachée principale, COMMUNE DE BAGNEUX.

- Madame MENAULT Danielle née BERTRAND

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur MENDIL Kamal

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MERLE Sandrine

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur MEYER Alexandre

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.

- Monsieur MICHELI Guillaume

Conseiller des activités physiques sportives et animation, VILLE DE PARIS.

- Madame MIGNOT Nancy

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE THIAIS.

- Madame MINARD Hélène née PILLON

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame M'NEMOSYME Marie-Paule née PAYET

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur MOHAMED Youssouf

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame MOLONGO Caroline

Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame MONGERMONT Sandrine née FRICHEMANN

Gestionnaire population, COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES.

- Monsieur MOOTHOOCARPEN Claude**
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.
- Madame MORENO Aurélia**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.
- Monsieur MORGAN Olivier**
Ingénieur principal, COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE.
- Monsieur MOUHIB Sébastien**
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.
- Monsieur MURAT Laurent**
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.
- Madame NAGOU Sophie**
Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame NAMY Mireille née DERVIN**
Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame NAUDON ZITOUNI Sophie née NAUDON**
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRÉTEIL.
- Madame NEBOUT Sylvie née KOFFI**
Agent d'accueil et de surveillance principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Monsieur NEVES Filipe**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame N'GOALA Nadia**
Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur NGUYEN Kim**
Éducateur des activités physiques et sportives CN, VILLE DE PARIS.
- Madame NICOLLE Peggy née DEREGRNAUCOURT**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.
- Madame NITIGA Céline**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, VILLE DE PARIS.
- Madame NJOH Anne née MAPA NDIKA**
Adjointe administrative principale 1ère classe, GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.
- Madame NOEL Géraldine née MOGUET**
Attachée, COMMUNE D'EPINAY-SOUS-SENART.
- Monsieur NOUI Lotfi**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.
- Monsieur NOUREAU Olivier**
Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame OLIVIER Karine

Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame OMAYER Yamina née KHELIF

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame ORESVE Séverine

Auxiliaire de puériculture territoriale classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur OSMANI Toufik

Adjoint technique principal 2ème classe, SI POUR L'INFORMATIQUE ET SES OUTILS.

- Monsieur OUADDAH Nori

Agent d'accueil et de surveillance principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame OUARAB Malika née TEHAR

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame OUDRY Laurence née BELLOT

Assistante spécialisée bibliothèque et musées classe exceptionnelle, ÉCOLE DU BREUIL.

- Madame OUKILI Nora née MEKIBES

Infirmière en soins généraux, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur OUMAZIZ Mayédé

Contrôleur en chef, VILLE DE PARIS.

- Madame PAGES Françoise

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame PAILLER Leslie

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame PAJOT Emmanuelle

Psychologue classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.

- Madame PALIN Ketty

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE RUNGIS.

- Madame PANNETIER Patricia

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Monsieur PARROT Nicolas

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE RUNGIS.

- Madame PASSEYO Julie

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Madame PATETIF Isabelle

Adjointe technique principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur PATEYRON Patrick

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur PATROIS David

Professeur d'enseignement artistique des conservatoires hors classe, VILLE DE PARIS.

- Madame PAVLOVIC Béatrice

Attachée principale, COMMUNE DE MONTREUIL.

- Monsieur PEcate Laurent

Technicien supérieur en chef, VILLE DE PARIS.

- Madame PENEZ Sophie

Secrétaire administrative classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Monsieur PERATOUT Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame PEREIRA Marie-Christine

Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROISSY.

- Madame PEREIRA Oum Kitsoum née BOUBAYA

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE BRUNOY.

- Monsieur PEREZ Anthony

Attaché, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame PÉRIA Annick

Assistante médico-administrative, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame PEROTTINO Loétitia

Animatrice principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur PETIOT Jérôme

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame PHERON Béatrice née PAINDEPICE

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

- Madame PHILIPPE Marie Lila née TROISSOUS

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame PIERRE Fabienne

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame PINVILLE Véronique

Aide-soignante, INSTITUT LE VAL MANDE.

- Monsieur PIRALI Cyril

Assistant de conservation principal 2ème classe, EST ENSEMBLE.

- Madame PLANCHON Juliette

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame POIDEVIN Pascale

Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Madame POITTEVIN Marielle

Inspectrice cheffe sécurité 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame POTAGES Nathalie

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur PRIOUL Yannick

Assistant d'exploitation conducteur, VILLE DE PARIS.

- Madame QUINTIN Christine née BEELER

Professeure de danse, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur RADJOUH Farid

Adjoint au Maire, COMMUNE D'ORLY.

- Madame RAHALI Mélanie née EMIRKHANIAN

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAURICE.

- Madame RAKOTOMAHEFA Minoalison née RAJONIRINA

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE BOURG-LA-REINE.

- Madame RAKOTOMALALA Fanjaniaina née CHARLES-EMILE

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame RAVELEAU Christine

Éducatrice de jeunes enfants grade 1, VILLE DE PARIS.

- Madame REBELO Sandrine

Aide-soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DU SUD ÎLE-DE-FRANCE.

- Madame RENARD Angélique

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.

- Monsieur RENARD Stéphane

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART.

- Madame RENAUD Emmanuelle

Adjointe administrative principale 2ème classe, VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT.

- Monsieur REUTER Arnaud

Attaché principal, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

- Monsieur REYNAUD Thierry

Inspecteur chef sécurité 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame REZKI Aldjila

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.

- Monsieur RIBEIRO Guillaume

Adjoint technique, COMMUNE DE YERRES.

- Madame RIFELDE Isabelle née MARCELLIN
Agent d'entretien, COMMUNE DE SANTENY.

- Madame RIGHETTI Coralie
Adjointe administrative principale 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame RIOS PENA Sandra
Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur ROBERT Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame ROBICHON Christel
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur RODNE Martial
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur ROLLAND David
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Madame ROPERO Yasmina née BOULABAS
Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ROUAULT DE COLIGNY Diane
Assistante de conservation principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ROUILLARD Sébastien
Chef d'exploitation, VILLE DE PARIS.

- Monsieur ROUILLE Marcel
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

- Madame ROULLEAU Françoise
Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ROUTEL Fayza née SOUHADI
Technicienne principale 2ème classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur ROUX Frédéric
Ingénieur en chef hors classe, AGENCE MÉTROPOLITAINE DES DÉCHETS MÉNAGERS.

- Madame ROY Françoise née CORPART
Assistante maternelle, COMMUNE DE THIAIS.

- Madame RUBIO Florence née PIAT
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur RUGARD Firmin
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur SABATIER Nicolas

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SADLI Tahar

Technicien supérieur principal, VILLE DE PARIS.

- Madame SAHRAOUI Fatima née BENALI

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SAID Youssouf

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame SAINTE ROSE Christelle née JARRON

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame SALLIN Laëtitia

Éducatrice des activités physiques et sportives principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame SALMI Fouzia

Aide-soignante classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.

- Madame SALVAING Catherine née RAOUX

Attachée territorial, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame SAMIER TROALEN Gaël née TROALEN

Technicienne principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur SANGRADO Chambert

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame SANTI Sophie née HUSSON

Directrice de mini-crèche, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame SANTOS Cécile

Puéricultrice, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur SARR Amadou

Adjoint territorial animation, COMMUNE DE NANTERRE.

- Madame SAVOYE Stéphanie née BEDINIER

Adjointe technique territoriale, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Monsieur SCHARFF Jean-Claude

Brigadier chef principal, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur SEBBAGH Victor

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur SEBIANE Mohamed

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

- Madame SERIES Christelle

Adjointe d'accueil, de surveillance et de magasinage principale 1ère classe, PARIS MUSÉES.

- Madame SERRIERE Farida née SAADAOUI
Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame SERVOT Stéphanie
Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame SEXTIUS Sandra
Éducatrice de jeunes enfants, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur SIDIBE Amadou
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame SIMON Anne-Marie née BELHEDRI
Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE FRESNES.

- Monsieur SIMON Nicolas
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Madame SINAYOKO Ami-Niamba
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SISINNI Michélé
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE DRAVEIL.

- Madame SLIMANI Dehbia née BENDOU
ATSEM principale 2ème classe, COMMUNE DE THIAIS.

- Madame SOARES Julie
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame SOARES SEBASTIO Nicole
Adjointe technique principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Monsieur SOFR Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur SOUCHAL Philippe
Ingénieur en chef, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame SOUPPLY Muriel
Rédacteur, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame SOUVERAIN Marie
Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame STASSINOS Sophie
Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur SULLY Max
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Madame SYLLA Marie-Josephine née KEITA**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Madame TABORD Baptiste Paule**
Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.
- Madame TALCONE Nathalie**
Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.
- Monsieur TERKI Nordine**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Monsieur THEBAULT James**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur THOIRY Christophe**
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.
- Madame TIJOU Nathalie**
Infirmière, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame TINDANO Annie née HOUMEZ**
Rédacteur territorial, AGENCE MÉTROPOLITAINE DES DÉCHETS MÉNAGERS.
- Monsieur TIROLIEN Jessy**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame TONY Juliette née MASSOL**
Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur TOPCAGIC Hasan**
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.
- Monsieur TORRENT Christian**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.
- Madame TOUHAMI Nadia née LAMAMRA**
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE THIAIS.
- Monsieur TRAORE Seckene**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Monsieur TRIADOU Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MANDE.
- Madame TYSON Valentine née RABOTEUR**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Madame VAGNERON Myriam née LEVASSEUR**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.
- Monsieur VANCAUWENBERGHE Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame VAN Stéphanie

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame VAUDIN Isabelle née THOMAS

Puéricultrice cadre supérieure de santé, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur VELARD Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur VELIC Ermin

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame VENDEIRO Maria Flora née DOS SANTOS MARTINS

Adjointe technique, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame VIGIE Lydie née CHRETIEN

Adjointe administrative principale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame VINCENT Muriel

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame VINTZEL Virginie

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame VIVACQUA Vanessa née GERVAIS-BELHAGUE

Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur VOILLARD Laurent

Éducateur activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame WEPPE Audrey née CUSSE

Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE THIAIS.

- Madame YOUSOUFA Mouhaza

Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Madame ZADIGUE Yollande

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ZORO Saminy

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ZOZORO Malo

Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame ABDERRAHIM Malika

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame ACHEMAOUI Rachida

Adjointe administrative principale 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame ADEN-CRINON Michèle née CRINON

Cadre de santé, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame AGLAS Roseline

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur AHAMADA Saïd

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame ALEXANDRE Christine née PEZARD

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame ALGER Isabelle

Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame ALISTE OYANADEL Massiel

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame AMOUR Shaila née AMOUR

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ARNOULD Laetitia

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND.

- Madame ARTUS Martine

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur AVILA José-Marie

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEUILLY SUR SEINE.

- Monsieur BAETENS Noël

Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame BAGOT Sandrine née BIANCHI

Aide-soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Madame BALGUY Marie-Thérèse

Adjointe administrative, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame BALLOUL Hélène

Médecin, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame BALMY Josella née PADELO

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Madame BEAUDOT Corinne

Policière municipal, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame BELLARD Virginie née DAUGIERAS**
Adjointe administrative principale 1ère classe, GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.
- Madame BELLOT-MULARD Sandrine née MULARD**
Cadre responsable d'unité de soins, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE VILLE-EVRARD.
- Madame BESLER Patricia**
Agent social territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- Madame BIONAZ Sylvie née TRANNOIS**
Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Monsieur BITOUT Nassim**
Directeur général adjoint des services, COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS.
- Monsieur BLIN Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame BOISSON Sandrine née MARCINIEC**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame BONNE Rose**
Adjointe administrative principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Monsieur BORJA Vincent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Monsieur BOULAI Victor**
Adjoint animation et action sportive principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Madame BOUTELEUX Dorothée**
Directrice générale adjointe des services à la population, COMMUNE DE FRESNES.
- Madame BRADAMANTIS Josella**
Agent d'accueil et surveillance principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Monsieur BRICE Stéphane**
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.
- Monsieur BROWNE Olivier**
Ingénieur en chef hors classe, SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE.
- Madame BUCHERE Anna**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.
- Madame BUCHLE Nathalie**
Animatrice principale 2ème classe, COMMUNE D'AUBERVILLIERS.
- Madame BURSON Virginia née DE ALMEIDA**
Attachée principale, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur CASTRO PEIXOTO ALVES Rui
Technicien territorial principal 2ème classe, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Madame CATHALA Valérie
Attachée principale, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame CAUSSIGNAC Corinne
Attachée principale territoriale, COMMUNE DE THIAIS.

- Madame CAVALIERE Sabrina
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame CHABBERT Bernadette
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Madame CHANCA Nicole née MORALES
Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE D'EPINAY-SOUS-SENART.

- Madame CHARBONNET Marilyne née DEGREMONT
Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame CHAUVE Véronique
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur CHENE Thierry
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur CIESLAK Boris
Ouvrier principal 1ère classe, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE.

- Madame CILIA Sandrine
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

- Madame COHEN Agathe née BLAISE
Ingénierie divisionnaire des administrations parisiennes, VILLE DE PARIS.

- Madame COINTEPAS Anne née BAREILLE
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-MANDE.

- Monsieur COLART Christophe
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame CONDE Stéphanie
Agent de maîtrise principal, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame COULIOU Anne-Marie
Contrôleur en cheffe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur COURGIBET Jean-Paul
Adjoint technique principal 1ère classe, EST ENSEMBLE.

- Monsieur CUPIF Jean-François
Technicien des services opérationnels, VILLE DE PARIS.

- Monsieur DA COSTA Frédéric**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame DAM Sylvie**
Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame DANSIN Sylvie**
Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.
- Monsieur DEFFAND Sylvain**
Technicien principal 1ère classe, SIVU DE RESTAURATION COLLECTIVE.
- Madame DE KERTEL Sandrine**
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- Madame DELEAU Emmanuelle**
Adjointe administrative principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Monsieur DELOIZY Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Madame DE LUIS Claudine née GONZALEZ MOLINET**
Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur DE MONTE Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame DENIS Isabelle née RUNIGO**
Auxiliaire de puériculture, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Monsieur DEPOND Jean-Jacques**
Attaché principal, VILLE DE PARIS.
- Madame DESBONNEZ Muriel**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Monsieur DE SOUSA David**
Attaché territorial, COMMUNE DE CACHAN.
- Madame DESSAY Pascale née WACKENHEIM**
Médecin, COMMUNE DE MONTREUIL.
- Madame DEUEZ Isabelle**
Ingénierie, VILLE DE PARIS.
- Monsieur DEVELAY Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur D'HAUSSY Stéphane**
Professeur hors classe, VILLE DE PARIS.
- Madame DIE Marie-Noëlle**
Ingénierie, VILLE DE PARIS.

- Madame DISTAIN Irène née KHER

Orthophoniste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.

- Monsieur DOMNIEZ Anthony

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame DOMON Valérie

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur DUBOIS Thierry

Attaché principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur DUCHATEAU Olivier

Attaché principal, SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE.

- Madame DUMONT Mireille

Cheffe d'exploitation, VILLE DE PARIS.

- Madame DUPERON Véronique

Secrétaire médicale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE VILLE-EVRARD.

- Madame DUVAUCHELE Sophie

Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ELGUESS Djamil

Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ELISABETH Georgette née CLERJUSTE

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ESCANEZ Maryvonne

Gestionnaire administrative et financier, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame FAUCHEUR Fabienne née DOINEL

Éducatrice des activités physiques et sportives principale 1ère classe, COMMUNE DE RUNGIS.

- Madame FERRAND Stéphanie née BOURGIS

Secrétaire administrative classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Monsieur FLAGEZ Eric

Chef de secteur espaces verts, COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER.

- Madame FLECHE Martine née MICHEL

Adjointe d'animation principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame FREYS Sylvie

Adjointe territoriale d'animation principale 1ère classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur FRINGARD Pascal**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES.
- Madame GAGNY Dominique**
Éducatrice de jeunes enfants, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame GALLAND Magali**
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.
- Monsieur GAMER Grégoire**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur GARAC Yan**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.
- Madame GATTUCCI Doris**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.
- Madame GAUTIER Françoise née KAUFFMANN**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FRESNES.
- Madame GENOLINI Marie-Catherine née PAGAMIN**
Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE BOURG-LA-REINE.
- Madame GILLE Isabelle**
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.
- Madame GILLERON Corine née MASSON**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.
- Madame GIRARD-GODON Sandrine**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.
- Madame GODART Corinne**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE VINCENNES.
- Monsieur GOUBEL Manuel**
Égoutier personnel réseau souterrain principal classe supérieure, VILLE DE PARIS.
- Madame GOUNY Sandrine**
ATSEM 1ère classe, COMMUNE D'ANTONY.
- Madame GRIS Valérie**
Auxiliaire de puériculture, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Monsieur GROSVALLET Frédéric**
Animateur, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Monsieur GUEHENNEUX Jacqui**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

- Madame GUERY Isabelle née MOUILLET**
Cadre socio-éducative, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.
- Madame GUIFFANT Anne-Marie née BIDOT**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Madame GUILLET Marjorie**
Éducatrice de jeunes enfants, COMMUNE DE NOISEAU.
- Monsieur HACQUARD Laurent**
Professeur d'enseignement artistique des conservatoires hors classe, VILLE DE PARIS.
- Monsieur HAKEM Jean-Claude**
Ouvrier principal 1ère classe, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Monsieur HAMDINI Sahli**
Animateur, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame HERON Catherine née QUENEUDER**
Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur HERVY Georges**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame ISSIGHID Corinne**
Infirmière, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Madame JAOUEN Marie-Laure née TABANOU**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.
- Madame JOLY Christel**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Madame JOUAN Patricia**
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE LIMEIL-BREVANNES.
- Monsieur JUSTINE Laurent**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame KELLER Marie-Christine née VITTONE**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.
- Madame LABEAU Manuella**
Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.
- Monsieur LAVOGADE Fabrice**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame LEBEAU Marie**
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.
- Monsieur LEGENDRE Jacques**
Ingénieur principal, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE.

- Madame LEGRAND Corinne**
Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.
- Madame LEGROS Sandrine**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame LEMAINQUE Julie**
Attachée hors classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.
- Monsieur LEMASSON Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.
- Monsieur LENGELE Bruno**
Assistant d'exploitation conducteur, VILLE DE PARIS.
- Madame LEPRINCE Frédérique**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Madame LEROY Valérie**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Monsieur LESAGE Stéphane**
Chef de service, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame LE SAUX Patricia née PIJARD**
Directrice générale adjointe, CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE.
- Madame LESSARD Brigitte**
Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.
- Madame LIGUERI-RICHARD Catherine**
ASE éducatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.
- Madame LION Marie-Aline née AURORE**
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Madame LOPEZ Socorro née CRUZ**
Attachée hors classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- Madame LUCAS Nathalie**
Adjointe administrative principale 1ère classe, ÉCOLE DU BREUIL.
- Madame MADRU Michèle**
Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERDÉPARTEMENTAL PSYCHIATRIE ENFANT ADOLE.
- Madame MAILLAUT Martine née STARCK**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.
- Madame MANGANE Pascale**
Assistante maternelle, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame MANGLAVITI Rosa**
Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- Madame MARCEL Christelle née GIRARD**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.
- Madame MARCINIEC Sandrine née BOISSON**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Monsieur MARLIAC Thierry**
Secrétaire administratif classe normale, PARIS MUSÉES.
- Monsieur MARTINS Rémi**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.
- Monsieur MARTY Thierry**
Assistant d'exploitation conducteur, VILLE DE PARIS.
- Madame MASDIEU Caroline née ROLOT**
Aide-soignante principale, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.
- Monsieur MASDIEU Frédéric**
Agent supérieur exploitation, VILLE DE PARIS.
- Madame MASSARELLI Evelyne**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- Madame MASSIGNAT Agathe**
Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe, COMMUNE LIMEIL-BREVANNES.
- Madame MATUSZEWSKI Laurence**
Attachée territoriale principale, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.
- Madame MBAYE Fatoumata née THIAM**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure VP, VILLE DE PARIS.
- Monsieur MEGUEDDEM Mohamed**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame MENARD Corinne**
Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- Monsieur MEZIANE Djamel**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Madame MICHAUT Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE D'ANTONY.
- Madame MICHEL Myryam née FERRADJ**
Ingénierie, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- Monsieur MNEMOI Mhadji**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MONVOISIN Angelina née MODUGNO

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur MOONCA Wilfrid

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur MORIOT Sonile

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MORLAND Agnès née VAUCOIS

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur MORTAL Christophe

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur MOUMENI Aomar

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur MOUTOUSSAMY Pierre

Contrôleur principal, VILLE DE PARIS.

- Madame MURY Amal née REMACH

Ouvrier principal 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame NEL Corinne

Ergothérapeute classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.

- Monsieur NGUYEN Huy Hoang

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame NICOLLE Laétitia

Attachée, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame ORLANDO Marie-Dominique née DIEVAL

Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE.

- Monsieur OSTY André

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame OUNISSI Dalida

Animatrice, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame PADOU Aliette

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame PANNETIER Corinne née CAUSSE

Attachée principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur PELHATE Jérôme

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRÉTEIL.

- Monsieur PERRIN Laurent

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame PETIT Lydie née SANTOS LOPES
Rédacteur, COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND.

- Madame PHILIPPE Aline
Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame PHIRMIS Fabienne
Aide-soignante/auxiliaire puéricultrice classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Monsieur PICARD Martial
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE MALAKOFF.

- Monsieur PIGUET Pierre
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-DENIS.

- Monsieur PIN Lionel
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Monsieur PIOT Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe, VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT.

- Madame PIQUET Françoise
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame PIRODEAU Catherine née TAVERNET
Animatrice principale 2ème classe, COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur PLAINECASSAGNE Christophe
Ingénieur principal, GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.

- Monsieur PORTECOP Pascal
Technicien principal 1ère classe, VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT.

- Madame POUMAROUX Carole
Agent social principal 1ère classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Madame QUANTIN Catherine née LEGENDRE
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur RABINIAUX Jérôme
Attaché principal, VILLE DE PARIS.

- Madame RAULIC Patricia née NOULIN
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame RECHAL Chantal née BOURGEOIS
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur RENARD Ludovic
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame RENARD Valérie
Agent de maîtrise territorial principal, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame RENAUD Sophie

Ingénieure cadre supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame RETY Magali

Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame RIBEIRO VASSALO Natalia née DE SOUSA

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame RIBIERE Séverine

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame RICHARD Véronique

Adjointe technique principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur RICOUL Franck

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame RICQUEBOURG-BASSALER Claudie née RICQUEBOURG

Rédacteur, COMMUNE DE FRESNES.

- Madame ROBOAM Lucette née RUSTIQUE

Adjointe technique principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur ROSSILET Fructueux

Agent de surveillance principal, VILLE DE PARIS.

- Madame RUFFE Rose-Marie

Ouvrière professionnelle 2ème classe, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur SAGNE Gérard

Opérateur territorial principal des activités physiques et sportives, COMMUNE LIMEIL-BRÉVANNES.

- Madame SAIDI Natacha

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame SALOU Nathalie

Secrétaire médicale, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur SAUSSAY Albert

Ouvrier principal 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.

- Monsieur SCIPION Loïc

Attaché principal, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur SELHAOUI Mourad

Agent de maîtrise, COMMUNE DE FRESNES.

- Monsieur SELMANI Karim

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Madame SIGNORET Nathalie

Adjointe d'animation principale 2ème classe, COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame SINAMA VALLIAMÉE Marie née VIMBOULY
Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame SISSOKO Salimata née CISSOKHO
Adjointe administrative principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame SMITE Patricia
Adjointe administrative principale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Monsieur SOARES Antoine
Adjoint technique principal, CAISSE DES ÉCOLES DU 13E ARRONDISSEMENT.

- Madame SOPHIE Marie-Lyne
Cheffe de cuisine, CAISSE DES ÉCOLES DU 13E ARRONDISSEMENT.

- Madame SY Annie née BAUDIN
Puéricultrice cadre de santé, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur TANTILLO Jean-Claude
Adjoint technique principal 2ème classe / gardien, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur TEBROUR Philippe
Agent de service hospitalier qualifié, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur THOMAS Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame THURLOY Ana née GONCALVES
Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame TRUFFY Isabelle
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Madame URETA Florence née FOURNEAUX
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame VALLAT Fabienne
Auxiliaire de puériculture, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame VECHOT Marie
Assistante maternelle, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame VIGERIE Catherine
Aide-soignante, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame VILLARD Nathalie
Infirmière, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame VINCENSINI Isabelle
Adjointe administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame VINEGRA Sandrine
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame VIRAYIE Léonie
Brigadière cheffe principale, VILLE DE PARIS.

- Monsieur VITSE François
Attaché, VILLE DE PARIS.

- Monsieur WATTIEZ Stéphane
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Madame ZEMOURI Diana
Attachée principale, COMMUNE CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur ZGUIR Naceur
Agent supérieur exploitation, VILLE DE PARIS.

- Madame ZUZLEWSKY Angélique
Assistante maternelle, COMMUNE DE FRESNES.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Monsieur AIECH Claude
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame AISSAOUI Fatma
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES.

- Madame ALLAM Yesmina
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame AMARA Moufida née BOUHOUFANI
Sage femme territoriale hors classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame AUCORDIER Nathalie
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BALLET Jacqueline née LAMBET
Assistante médico-administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Monsieur BARRE Alain
Brigadier chef principal, VILLE DE PARIS.

- Monsieur BELLANGER Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame BENHIZIA Véronique
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ORLY.

- Madame BEN SOUSSAN Françoise
Ergothérapeute classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.

- Monsieur BENTAYEB Hamed
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame BINDEL Marie-Claire
Attachée principale, VILLE DE PARIS.

- Monsieur BOIZARD Michel
Professeur hors classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur BONNAFON Norbert
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Monsieur BORY Pascal
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame BOULOGNE Francine
Infirmière, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Monsieur BOUZIANE Hocine
Animateur principal 1ère classe, CAISSE DES ÉCOLES DE VINCENNES.

- Monsieur BRACONNE Bruno
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Madame BRIDOU Nathalie
Secrétaire médicale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame BRIGHTON Rose née CERTAIN
Agent territorial, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur BRUN Olivier
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Monsieur BUROSSE Jean-Claude
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CACHAN.

- Madame BYROTHEAU Laurence née COMBREAU
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame CAMPAGNE Lydia
Aide-soignante classe supérieure, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame CASTAING Martine
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Madame CAUCHOIS Catherine
Cadre de santé, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame CESARINI Marthe
Attachée principale, VILLE DE PARIS.

- Madame CHAMAUT Corinne née LE GOFF
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ATHIS-MONS.

- Monsieur CHOUVY Jean-Marc
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame COPIN Josiane

Responsable de portage, CAISSE DES ÉCOLES DU 13E ARRONDISSEMENT.

- Madame DAVID Françoise

Secrétaire médicale et sociale classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Monsieur DEHAYNIN Marc

Assistant d'exploitation conducteur, VILLE DE PARIS.

- Madame DESBORDES Geneviève née GARREAU

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur DE SIMONE Angélo

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur DIAKITE Boubakary

Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Monsieur DIFFETOCQ Franck

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame DOUILlard Véronique née LEVILAIN

Infirmière en soins généraux, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame DRIGNY Valérie née PERDRIAU

Attachée principale, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame DUHEN Béatrice née CHEVALIER

Administrateur, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame DUME Elisabeth

ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Monsieur DUPOUY Philippe

Technicien principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur EDOUARD Alex

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame EDRAGAS Maria

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

- Madame EDWARDS Danielle

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Madame ERHARDT Nathalie

Adjointe du patrimoine, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame ESCANDE Marianne

Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame ESCULIER Kathy née BARRAUD
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.
- Madame EVRARD Catherine
Infirmière, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Monsieur FERRARI Jean-Luc
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Monsieur FREMIN Yannick
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Madame FREMONT Karine née BROUSSAUD
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE SAINT-MAURICE.
- Monsieur GAMBIER Gilles
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame GASDEBLAY Agnès
Adjointe des cadres classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD.
- Monsieur GAYEN Christophe
Agent de maintenance polyvalent des bâtiments, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.
- Madame GOMES Christelle née POINTECOUTEAU
Rédacteur, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- Madame GRANDE Nicoletta née D'ADDETTA
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- Madame GUERIN Anna née LEMARQUAND
Technicienne principale 2ème classe, DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.
- Madame GUERREIRO Cécilia
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame GUICHARD Nicole
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame GUIDOIN Lucile
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CACHAN.
- Monsieur HUDON Thierry
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.
- Monsieur IFERSEN Zarha
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CRÉTEIL.
- Madame IZQUIERDO Laurence
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- Madame JALTA Jacqueline
Secrétaire hospitalière, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Monsieur JOURNET Norbert

Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame KAUDY Valérie

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur KELLAOU Gilles

Aide-soignant, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame KHIDER Tounisia

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame KLEIN Catherine née LISSONDE

Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame LABEJOF Léonie

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Monsieur LABOR Francis

Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 1ère classe, PARIS MUSÉES.

- Madame LACHEZE Sylvie

Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.

- Madame LAMOUCHE Christine

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

- Monsieur LE GALL Christophe

Agent de maîtrise territorial, COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.

- Madame LEGALOIS Nathalie née LOMBARD

Infirmière en soins généraux, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur LE HENRY Jean-Luc

Chef de service de police municipale, VILLE DE PARIS.

- Madame LE HIR Véronique née SUEUR

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.

- Monsieur LEIFFER Franck

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.

- Monsieur LLORCA Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame LOIRE Isabelle née CHARLIER

Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame LOISON Brigitte

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur MAILLET Patrice

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Monsieur MAUPOU Marc

Agent de maîtrise principal, GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

- Madame MEURER Claire née SAVOUYAUD

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur MILLIAT Christophe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame MORAIS Maria Céleste née DO NASCIMENTO BARROCAS

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur MOREL Eric

Attaché territorial, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame MOREL Fabienne

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE MONTROUGE.

- Monsieur MOUTAMA-ADAINÉ Moïse

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame NERET Valérie née ABOME

Adjointe d'animation principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MANDE.

- Monsieur NGUYEN Robert

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame NIE Valérie

Attachée principale, COMMUNE DE VILLEJUIF.

- Monsieur PASQUET Stéphane

Ingénieur, COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur PECOT Frédéric

Professeur classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame PEILLOT Stéphanie

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame PEREIRA Elisabeth

Assistante maternelle, COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur PESIER Yann

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame PETGES Christiane

Adjointe administrative principale 1ère classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame PHILIPPON Florence

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame PINHEIRO Isabel

Animatrice principale 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Madame POULLEAU Claire

Infirmière diplômée d'État 2ème grade, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Monsieur PREAUCHAT Vincent

Agent d'entretien de la voirie, COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES.

- Madame PROST VERARDI Madeleine

Adjointe technique principale 1ère classe, VILLE DE PARIS.

- Monsieur REICH Yann

Éducateur activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

- Monsieur REMILIEN Romain

Ambulancier principal, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame RICHOMME Carole

Adjointe administrative, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame ROUVEAU Françoise

Assistante médico-administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS.

- Madame ROUX Sophie

Professeure hors classe, VILLE DE PARIS.

- Madame SADAOUI Malika née ZENATI

Rédacteur, COMMUNE DE MAISONS-ALFORT.

- Madame SEDILOT Lydie

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame SIERRA Nathalie

Secrétaire administrative classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS.

- Madame SIMONI Isabelle

Assistante sociale, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame SNITER-LHUIILLIER Valérie née SNITER

Ingénierie cadre supérieure, VILLE DE PARIS.

- Madame SOMEIL Sandrine née ALLOUCHE

Adjointe administrative principale 2ème classe, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.

- Madame TAVARES PEREIRA Christine née LUIZARD

Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.

- Madame THIBAULT TUFFERY Odette

Agent auprès des enfants, COMMUNE DE VINCENNES.

- Monsieur THIERRY Jacky**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI.
- Madame THOMAS Marie**
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES.
- Madame TONSON LA TOUR Sylvie née NGUYEN QUANG**
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS.
- Madame TOUCHARD Sandrine**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE LOGNES.
- Monsieur TOUNSI Taieb**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Madame TREGARO Corinne née DESHAYES**
Éducatrice de jeunes enfants, DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.
- Madame TRINCALI Sandrine**
ATSEM principale 1ère classe, COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- Monsieur VALLOIS Philippe**
Aide-soignant de classe supérieure, HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE.
- Monsieur VAUTHIER Lionel**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- Monsieur VERGELY David**
Appariteur, COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.
- Madame VINCENOT Nathalie**
Éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE VILLEJUIF.
- Monsieur VOISSET Pascal**
Aide-soignant, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES.
- Madame WELLER Nathalie**
Adjointe administrative 1ère classe, COMMUNE DE CRÉTEIL.

Article 4 : le secrétaire général et le directeur de cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 07/01/2025

Le Préfet

Étienne STOSKOPF

Arrêté n° 2025 / 00006
accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

- **ABDENNADHER Beya**
Chargée d'attribution
- **ABLIN Frédéric**
Directeur de site
- **ABONE Hakima**
Responsable petit déjeuner
- **ADJE Assohou**
Veilleur de nuit
- **ADMOUCHNINO Fabienne**
Assistante commerciale
- **AHIANOU Gifty**
Technicienne encaissement décaissement
- **AINS Mathieu**
Responsable administratif

- **AIT MEZZI Rachida**
Gestionnaire des actifs logiciels
- **ALA FERNANDES Marie-Elisabeth**
Chargée d'affaires professionnelles
- **ALAUZET Séverine**
Assistante
- **ALGARON Michel**
LEAD S5
- **ALLOUACHE Madjid**
Assistant technique
- **ALLOUIS Marie-Noëlle**
Contrôleur risques et/ ou conformité
- **ALOUACHE Akima**
Directrice de programmes
- **ALVAREZ Camilo**
Ingénieur/cadre
- **ALVES Adelino Manuel**
Grutier
- **AMADO Toni**
Ingénieur
- **AMAR Mohammed**
Conseiller clientèle
- **AMBELLA Mawaggali**
Personnelle navigante commerciale
- **AMBOLET Olivier**
Contrôleur de gestion
- **AMDAOUD Mourad**
Coordinateur environnement
- **AMINE Abdallah**
Ingénieur civil des mines
- **AMMARI Céline**
Technicienne PPS
- **AMZAL Kamal**
Ouvrier professionnel
- **ANDORNETTI Marie**
Cadre
- **ANSEL Karine**
Responsable éditoriale

- **ANTONIO Cindy**
Conseillère CLT professionnelle
- **ANTUNES Carlos**
Préparateur
- **ANZIEU Ghislaine**
Conductrice d'installation et de production
- **ARDITTY Stéphane**
Head of data des métiers
- **ARNAL Charlotte**
Chercheuse microbiologie
- **ARNAUT Sophie**
Comptable
- **ARTIGNAN Stéphanie**
Esthéticienne
- **ASSUID Sabrine**
Comptable
- **ATO-HUCHIN Karin**
Artiste musicienne-deuxième violon solo
- **ATTYASSE Claude**
Médecin généraliste spécialiste
- **AUGUSTE-ETIENNE Eva**
Assistante de service
- **AUVINET Eric**
Personnel navigant
- **AVENE Marie-Pierre**
Compagnon de l'ESAT
- **AYACHI Rime**
Cheffe de projet
- **AYSUNGUR Akhan**
Adjoint régulateur
- **BACHELET Nicolas**
Informaticien
- **BADID Mohamed**
Workstation specialist
- **BAKHOUCHE Nadia**
Assistante administrative
- **BALIT Linda**
Gestionnaire de charges

- **BA Malick**
Chef de projet
- **BARD Paule Carida**
Superviseure
- **BARILLET Emilie**
Juriste
- **BARRES-MAGNAN Ariane**
Masseuse kinésithérapeute
- **BARROS PINTO Fernando**
Chauffeur PL
- **BAS Ludovic**
Fondeur étain polyvalent
- **BATAILLE Christelle**
Responsable grand compte
- **BATISTA FERNANDEZ Rasiel**
Aide comptable
- **BATTISTINI Audrey**
Visuel merchandiser
- **BAUDURET Stéphane**
Informaticien
- **BAUER Michaël**
Responsable business unit office cloud et IT
- **BAYO Mama**
Gestionnaire retraite
- **BAZILE Bruno**
Technicien électronique
- **BEDUER Frédéric**
Responsable contentieux
- **BEHILLIL Malika**
Caissière principale
- **BEHRLE Laurent**
Agent technique
- **BELAIDI Ahlem**
Technicienne PPS
- **BELARIBI Dalila**
Conseillère clientèle
- **BELLENCONTRE Emmanuel**
Responsable production

- **BELLIER Eric**
Ingénieur projet
- **BELLILI Nassima**
Product owner
- **BELOTTI Robert**
Cariste - magasinier
- **BELTAN Esther**
Assistante de gestion
- **BEN AHMED Leïla**
Comptable
- **BENAROCH David**
Directeur d'agence domaine entreprises
- **BENDJEMA Sonia**
Technicienne service client
- **BEN-HADJ Samia**
Gestionnaire back office
- **BEN LAZRAK Samy**
Responsable composant logiciel
- **BENTAALLA Abdelkrim**
Préparateur de commande
- **BERGUI Delphine**
Chargée de projet
- **BERKANE Nauredine**
Directeur de dépôts
- **BERNIAC Karl**
Coordonnateur des régies et des espaces
- **BERTIN Xavier**
Responsable de secteur logistique
- **BESSLER Heike**
Technicienne des métiers de la banque
- **BETANT Stéphane**
Responsable pose
- **BIDET-PAPILLON Christophe**
Steward
- **BIJOU-LIM Ingrid**
Organisatrice comptable confirmée
- **BILLAUT Nathalie**
Assistante administratrice des ventes

- **BISCHOFF MOISSET Jocelyne**
Psychomotricienne
- **BITOUKOU Désiré**
Responsable exploitation
- **BITTON Stéphanie**
Cadre
- **BLANCHARD Olivier**
Cadre bancaire chef de projet
- **BLEYS Sébastien**
Ingénieur cadre
- **BLOCH François**
Responsable applications
- **BOCCACCINI Pierre**
Technicien
- **BOIDIN Johan**
Responsable de zone des opérations
- **BOILLOT Céline**
Consultante
- **BOINA Said**
Agent de services hôteliers 3/commis de cuisine
- **BONHOURÉ Patrice**
Technicien d'exploitation dans le traitement de l'eau
- **BONTEMPS Fabrice**
Ingénieur et cadre
- **BOUANGA TCHICAYA Vincent de Paul**
Employé de magasinage
- **BOUBETRA Naïma**
Responsable commerciale
- **BOUCHER Laurence**
Chargée de gestion
- **BOUCONTET Laurent**
Ingénieur de recherche
- **BOUDJAOUI Nadia**
Exploitante transport
- **BOULANGER Paquita**
Cheffe de projet
- **BOULKABOUL Abderaouf**
Cadre

- **BOURCIER Pascal**
Ingénieur data
- **BOURDAIS Isabelle**
Technicienne PPS
- **BOUREAU Aurélie**
Responsable learning retail mode
- **BOURMAUD Frédérique**
Technicienne PPS
- **BOUTELET Fabien**
Responsable S.A.V. grands comptes
- **BOUYACOUB Abdelkrim**
Agent d'exploitation hautement qualifié
- **BRANDILY Vincent**
Manager d'expertise et de coordination
- **BREVAL Gwladys**
Responsable de proximité
- **BROWN Nathalie**
Chargée des RH et moyens généraux
- **BRUNET Annie**
Conseillère en économie sociale familiale
- **BRUN Sophie**
Business associate
- **BUFFIN CAMMERMAN Sophia**
Inspectrice du recouvrement
- **BUISSON Estelle**
Directrice de projet SI
- **CABARRUS Huguette**
Employée qualifiée de restauration
- **CAETTA Elisabeth**
Hôte d'accueil standardiste
- **CALLEBOUT Maud**
Responsable de service
- **CAMARA Braima**
Opérateur de production en blanchisserie industrielle
- **CAMPION Céline**
Technicienne conseil retraite
- **CANIEZ Cécile**
Responsable recrutement marque employeur

- **CANONNE Christelle**
Manager de proximité
- **CARABAJAL Jérôme**
Ingénieur
- **CARIDI Pasqualina**
Chargée de gestion
- **CATTIGAYEN Revathy**
Equipière polyvalente
- **CARUSO Dominique**
Chargée de support métier IARD 1
- **CÉLÉRIER Patrick**
Ingénieur produits
- **CELERIER Sébastien**
Directeur de CCM
- **CELESTE Rudy**
Chef de projet
- **CHAIB Abdelkader**
Ouvrier PRO VRD
- **CHAIB Aïda**
Responsable des ressources humaines
- **CHAMIL Sabrina**
Chargée de gestion RH
- **CHAMPIGNY Tristan**
Régisseur général de l'orchestre
- **CHANCEAU Sandra**
Assistante de direction
- **CHAN HUOT Philippe**
Technicien bancaire
- **CHAPSAL Aurore**
Chargée d'assistance
- **CHARLOT Marc**
Gestionnaire bancaire
- **CHATOUX Frédéric**
Musicien
- **CHAUVIDON Cédric**
Conducteur d'installation de production
- **CHENG Muleng**
Chargée d'études gestion bilan

- **CHESNEL Philippe**
Ingénieur financier réseau
- **CHEVASSUS Marie-Cécile**
Artiste des choeurs
- **CHEVEAU Olivier**
Ingénieur
- **CHEVILLON Alexandra**
Expert leader conformité contrôle
- **CHEVREL Sandra**
Cadre bancaire directrice d'agence principale
- **CHOCRON Karène**
Conseillère bancaire
- **CHTINI Radia**
Infirmière D.E
- **CIMAS DANTEC Ana**
Assistante secrétariat
- **CIVELLI Stéphane**
Délégué général
- **COLLIER Laetitia**
Responsable d'équipe
- **COLLIN Maxime**
Vendeur de produits éditoriaux
- **COMBEAUX Eric**
Expert en mission de contrôle sur place
- **COMTE François**
Expert métier en mécanique
- **COMTE Pascale**
Chargé d'affaires professionnels
- **COPPIN Catherine**
Acheteuse
- **CORNEC-CLAQUIN Cécile**
Technicienne confirmée fonction d'experte scientifique
- **CORRE David**
Ingénieur
- **COTTART Christian**
Directeur de magasin
- **COUDERC Sonia**
Responsable régionale

- **COURTIL Franck**
Pilote de lignes
- **COZ Benoît**
Technicien d'amélioration continue
- **CUINET Sylvain**
Actuaire
- **CUTTOLI Anne**
Cheffe de projet
- **DA COSTA Olga**
Responsable commerciale
- **DAGUEBERT Isabelle**
Chargée de pilotage et reporting
- **DARBOE Khadija**
Chargée des attributions
- **DARIC Xavier**
Directeur d'usine
- **DARIEN Frantz**
Conseiller emploi
- **DA ROCHA Eric**
Manager métier
- **DARROS-SCHOOK Clémentine**
Chargée de tissuthèque
- **DARVES Carine**
Responsable de service
- **DA SILVA Bruno**
Contrôleur de gestion en finance
- **DA SILVA Dina**
Gestionnaire back office
- **DA SILVA Jean**
Chef service prescription tertiaire
- **DA SILVA OLIVEIRA Carlos**
Coffreur
- **DA SILVA Philippe**
Directeur administratif et financier
- **DAVID Jean-Emmanuel**
Chargé d'études en assurances
- **DAVID Vincent**
Responsable intégration mécanique

- **DAZIN Olivier**
Directeur de projets
- **DE ALMEIDA Daniel**
Responsable comptable
- **DEBEAUQUESNE Sylvie**
Gestionnaire
- **DEBUT Nathalie**
Responsable de proximité
- **DE CARVALHO Thi Phuong**
Responsable paie
- **DEFREL Nancy**
Technicienne PPS
- **DE JESUS Françoise**
Gardienne
- **DELABORDE Séverine**
Vendor manager
- **DELALANDE Anthony**
Ingénieur en mécanique, option génie mécanique
- **DELAMOUR Jérôme**
Responsable exploitation
- **DELEN Denis**
Chargé protection groupe
- **DELEUZE Alexandre**
Conseiller emploi
- **DELHOMENIE Emmanuel**
Cadre
- **DELLAPINA Guillaume**
Responsable accueil cinéma
- **DELL Corinne**
Hôtesse de caisse
- **DELPERDANGE Carole**
Cheffe de projet
- **DENEL Bruno**
Vendeur comptoir
- **DENFER Abdelkarim**
Technicien de maintenance
- **DENOVILLERS Laurent**
Chargé d'affaires et prescription

- **DEPOUEZ Cédric**
Conducteur de travaux
- **DERBANE Jennifer**
Chargée pilotage accueil
- **DERLY Pierre**
Caviste
- **DERVAUX Corinne**
Chargée qualité France
- **DESHARBES Carole**
Conseillère emploi
- **DESMOULINS Loic**
Directeur de département
- **DEVAUX Cécile**
Piqueuse en maroquinerie
- **DHOUIB Mondher**
Comptable
- **DIABY Sidney**
Travailleur social handicapé
- **DIALLO Samba**
Gardien concierge
- **DIARRA Abdoulaye**
Conducteur PL polyvalent
- **DIAS Fabien**
Directeur R&D
- **DI BARTOLOMEO Jean-Louis**
Technologue
- **DIEUDONNE Julien**
Directeur de projets
- **DILLY Claire**
Responsable parcours client
- **DOMINGUES ALVES José Duarte**
Chef de chantier
- **DOMINGUES FERNANDES JERONIMO Frédérico**
Cadre supérieur PPS
- **DONAVIN Marie-Christine**
Cheffe de cuisine
- **DORCEUS Evangeline**
Superviseure des risques

- **D'ORLANDO Christophe**
Chef d'équipe
- **DOS SANTOS Manuel**
Directeur de département
- **DOS SANTOS Marilène**
Chargée d'affaires professionnelles
- **DOUARRE Laure**
Cheffe de projets innovation
- **DOUCARA Boubou**
Gardien
- **DOUMOU Eudes**
Conducteur régleur
- **DRALI Ahcene**
Directeur commercial
- **DREVET Pascal**
Ingénieur chercheur
- **DRIOT Valérie**
Chargée de mission
- **DUBROCA Delphine**
Educatrice spécialisée
- **DUBUT Jean-Sébastien**
Monteur électricien
- **DUCARTERON Denis**
Conseiller de vente
- **DU CHAXEL Laurence**
Educatrice spécialisée
- **DUGUE Wardine**
Magasinier cariste
- **DUHAMEL Anne-Sophie**
Manipulatrice d'électro-radiologie médicale experte
- **DUMESNIL Anthony**
Chargé de relations entreprises
- **DUMITRESCU Mihail**
Acheteur catégorie
- **DUMORT Françoise**
Technicienne de laboratoire
- **DUPATY Vincent**
Cadre - dirigeant

- **DUPLESSI Véronique**
Directrice technique tour operator
- **DUPUIS Laurent**
Chef-adjoint de service
- **DUQUESNOY Benjamin**
Responsable d'activité
- **DURAES DA ROCHA Carla**
Architecte réseaux électriques
- **DURAND Xavier**
Chef de cabine
- **DUSSUYER Christelle**
Manager domaine organisation
- **DUVERGER Evelyne**
Agent administratif exploitation
- **EBRAHIM Marie**
Auxiliaire de puériculture
- **EDMOND Corinne**
Rédactrice contrat santé
- **EL HOR Mohamed**
Conducteur benne OM PL
- **EL JEBBAH Awatife**
Responsable pilotage financier
- **EL MOBARIK Hamid**
VRP responsable des ventes
- **EL MOUSSAOUI Moulay**
Coffreur
- **ELOUGA Marie**
Conseillère en parfumerie
- **ERRECART Elisabeth**
Gestionnaire prestations retraite
- **ESCODA Eric**
Chargé de mission
- **ESNAVANT Alexia**
Chargée de communication
- **ESPIGARES Vincente**
Business process expert
- **ESTEVES DOS SANTOS Alexandrine**
Directrice d'agences professionnelles

- **ESTEVES Paula**
Chargée d'affaires risques export experte
- **ETCHEBERRY Lylian**
Directeur commercial
- **ETIENNE JEANNETTE David**
Technicien support
- **EUDINE Fabrice**
Directeur technique
- **EXCOFFON Valérie**
Assistante de direction
- **FADIGA Dodo**
Plongeur
- **FAGUNDES RAMOS Joaquim**
Maçon
- **FAHNER Nathalie**
Responsable technique et commerciale
- **FERNANDES Mario**
Conducteur d'engins de nettoiement
- **FERRAND Cécile**
Juriste
- **FERREIRA Frédéric**
Chef d'équipe N2
- **FERREIRA Frédérico**
Calorifugeur échafaudeur
- **FERREIRA GUEDES José Augusto**
Electricien
- **FIE Alexandra**
Cadre bancaire
- **FORAX Mathieu**
Directeur d'études
- **FRANCOIS Ghislain**
Directeur technique
- **FRANTZ Christelle**
Conseillère clientèle
- **FREGANS Cédric**
Cadre bancaire
- **FREITAS Anabela**
Secrétaire médico-administrative

- **FUSCIARDI Carole**
Assistante médicale
- **GAGNEUR Céline**
Gestionnaire de contrats
- **GAILLARD SOUFFIR Aurélia**
Chargée de service clients
- **GALAMPOIX Fabien**
Cadre
- **GALLAND Pierre**
Directeur général adjoint
- **GALLARD Gaëlle**
Conseillère en insertion professionnelle
- **GALLET-ISAMBERT Thomas**
Module manager
- **GAMEIRO Anabela**
Gestionnaire locatif
- **GARCIA Guillaume**
Cadre commercial
- **GARCIA LOISELET Mercédès**
Assistante commerciale
- **GARCIN Anne-Sophie**
Contrôleuse de gestion
- **GARNIER Julien**
Administrateur IT confirmé
- **GARNIER Laurent**
Chef d'entreprise
- **GASNIER Véronique**
Secrétaire
- **GAULON Cécile**
Cheffe d'agence
- **GAUTHIER Laurent**
Ingénieur chercheur
- **GAY CROSIER Cédric**
Prothésiste dentaire
- **GAY CROSIER Florence**
Contrôleuse interne
- **GENAUX Gwendoline**
Directrice marketing

- **GERME Laurent**
Architecte technique
- **GERTOSIO-SERENA Christelle**
Conseillère gestionnaire particuliers
- **GHOMRI Aicha**
Experte
- **GHRIB Kahina**
Responsable transport
- **GHRIB Omar**
Coordonnateur lancement
- **GIELEN Adrien**
Technicien supérieur d'exploitation vidéo 1er échelon
- **GIERAT Paul**
IS business analyst
- **GIRARDON Nicolas**
Médecin psychiatre
- **GIRAULT Isabelle**
Gestionnaire de droits
- **GIRAULT Stéphane**
Employé d'immeuble
- **GLADIEUX Arnaud**
Métiers de l'entretien des textiles
- **GOFFIN-CHALIE Nicolas**
Directeur de projets informatique
- **GOLDSTEIN Rami**
Cadre PPS
- **GOMA TATY Romualde**
ASEM
- **GOMES BRANQUINHO Paulo**
Menuisier
- **GOMEZ LOZANO Antonio**
Employé
- **GOMIS Virginie**
Déléguée de maintenance
- **GONNET Sandrine**
Gestionnaire middle office
- **GONZALEZ Jean-Louis**
Technicien d'exploitation domaine activités de marché

- **GOUILLAUD Arnaud**
Adjoint a la directrice d'agence
- **GOUIN Nathalie**
Adjointe directrice de centre
- **GOUJANE Jemaa**
Décoratrice
- **GRAJALES CARDONA Roberto**
Gardien concierge
- **GRAND Déborah**
Responsable d'une unité prestations
- **GRANERO Audrey**
Référente technique
- **GRANZOTTO David**
Cadre PPS
- **GRENÉT Didier**
Conducteur d'installation de production
- **GRONDIN Thi Nhu Anh**
Comptable
- **GRUGEON Sophie**
Cadre PPS
- **GRUNAN Arnaud**
Commercial
- **GUBIAN Alain**
Directeur adjoint
- **GUEDOH Nathalie**
Cheffe de projet informatique
- **GUÉGAN Gildas**
Ingénieur automatisme systèmes banc
- **GUELLASS Mouna**
Technicienne conseil prestations familiales de qualification supérieure
- **GUERIN AMMOUR Vanessa**
Responsable de service
- **GUERIN-VILLEAUBREIL Pierre**
Responsable de point de vente
- **GUERTIN Stéphanie**
Assistante de secrétariat
- **GUEYE Moussa**
Conseiller technique

- **GUEYE Ndeye**
Responsable de secteur
- **GUEZENNEC Gilles**
Expert
- **GUGLIELMONI Sabrina**
Responsable adjointe
- **GUIDOUX Laurent**
Electro mécanicien P3
- **GUIET Sandrine**
Manager leader gestion de portefeuille
- **GUILLAUME Gabrielle**
Psychologue
- **GUILLOT Mickaël**
Chargé de pilotage et reporting
- **GUIZARD Séverine**
Responsable domaine système d'info
- **GUNES Hatice**
Hôtesse de caisse
- **HABRE Sami**
Analyste métier SI
- **HADDADI Sabah**
Auxiliaire comptable
- **HADJRI Maryama**
Essayuseuse retoucheuse
- **HAMON Caroline**
Business analyst
- **HANAIZI Tassadit**
Cadre de banque
- **HANDY François**
Auditeur interne
- **HANOCQ Annabelle**
Ouvrière ESAT
- **HANOCQ Jean-Paul**
Ouvrier ESAT
- **HANRION Cédric**
Directeur des opérations
- **HANRION Peymaneh**
Responsable scolarité planification

- **HARROUSSI Moufida**
Assistante pilotage applicatif
- **HAVARD Guillaume**
Technicien informatique
- **HAZIZA Valérie**
Infirmière
- **HENG Aun**
Responsable de marché
- **HERIDA Fatiha**
Chargée de missions
- **HIREL Sylvain**
Technicien PPS
- **HOCINE Sabrina**
Responsable commercial
- **HRAIBA Nadia**
Cheffe de projets
- **HUART Grégory**
Responsable
- **HUBER Aurélie**
Responsable learning retail mode
- **HUDELOT Magali**
Assistante chef de projet
- **HUG Racha**
Chargée d'expérience client
- **HUMBERT Paula**
Secrétaire
- **IANKOVA Zdravka**
Cadre
- **ILCI Bayram**
Avitailleur d'aéronef
- **IMCHICHI Yamina**
Assistante d'accueil
- **INACIO Anna**
Chargée d'études MOA
- **JABRI Slimane**
Serrurier
- **JARNY Christina**
Agent de maîtrise

- **JEAN FRANCOIS Marie**
Hôtesse de caisse et accueil
- **JEANNEAU Philippe**
Cadre
- **JEGOUSSE Sophie**
Référente opérationnelle service aux clients
- **JOCKY Rose-Nicole**
Key user SAP
- **JOHNSON Béni**
Conseiller accueil et services
- **JORGE DIAS Sandrine**
Chargée d'études contentieux
- **JORGE MARTINS Philippe**
Responsable administratif et financier
- **JOURDAN Xavier**
Technicien PPS
- **JUDRIN Lucile**
Conseillère emploi
- **JUERY Thomas**
Agent d'accueil
- **JULES Marie**
Vendeuse polyvalente
- **KAAS Chloé**
Directrice SRM groupe
- **KARA Messaoud**
Chauffeur poids lourd
- **KARROUMI Mohamed**
Ingénieur
- **KASSARDJIAN Philippe**
Opérateur logistique
- **KEITA Sambou**
Magasinier cariste
- **KEMMACHE Mohand**
Chef d'équipe VRD
- **KERKOUD Mohamed**
Pointeur certifieur
- **KERMAGORET Gwenaël**
Coordinateur RSSI

- **KER Sovathany**
Comptable
- **KERSUZAN Sandrine**
Assistante de direction
- **KERVICHE LE MENTEC Christine**
Chargée d'étude
- **KHACHEB Chaouki**
Conseiller technico-commercial
- **KHAI Georges**
Cadre comptable
- **KHALFAOUI Hela**
Responsable de point de vente
- **KHALISSA Catherine**
Conseillère clientèle particuliers
- **KHAUV Mathieu**
Technicien
- **KHOL Olivier**
Ingénieur
- **KIESER Roch**
Chargé d'affaires
- **KIRASIC Jean-Luc**
Chef des ventes
- **KIRCA Chantal**
Manutentionnaire
- **KIROUANI Khoukha**
Conseillère en gestion des droits
- **KNISY Stéphanie**
Conseillère vente
- **KOCAK Fatih**
Conducteur d'installation de production
- **KOCH Sophie**
Comptable
- **KOCIC Katarina**
Fiscaliste
- **KOUNKOU Alain**
Chef de trafic
- **KUNZ Alexandre**
Chargé d'affaires professionnels

- **LAAYADI Abdelaziz**
Pointeur
- **LABORIE Séverine**
Responsable services et solutions
- **LACHENY Patrick**
Ingénieur développement
- **LACOUTURE Andriambavisoa**
Technicienne PPS
- **LACROIX Marie**
Ingénieure financière
- **LAFDIL Jalila**
Chimiste
- **LAFOURCADE Jean-Charles**
Technicien PPS
- **LAGRANGE Laurent**
Charge de conseil indemnisation
- **LAMI Peter**
Comptable
- **LAMRI Nouria**
Responsable équipe gestion services généraux
- **LANGLET Gwendoline**
Assistante achats
- **LARAFA Sami**
Agent de sécurité/chef de poste
- **LARBAOUI Hocine**
Manager
- **LAULY Christophe**
Directeur technique
- **LAUNAY Jany**
Contrôleur lutte contre la fraude
- **LAUNAY Marylise**
Responsable de pôle
- **LAURENT Kévin**
Agent de maîtrise au poste de data manager
- **LE BORGNE Loïc**
Econome adjoint
- **LE BOULANGER Valérie**
Manager réseaux et projet

- **LECANTE Claire**
Ingénierie chercheuse
- **LECANU Delphine**
Responsable contrôle de gestion
- **LECLERC Claudie**
Rédactrice
- **LECOQC Michaël**
Contrôleur continu
- **LE CORRE Delphine**
Chargée de réseau de prestataires
- **LECOUF Virginie**
Conseillère relation clientèle
- **LEFRANC Samuel**
Ingénieur informatique
- **LE GUERSON Nadia**
Infirmière
- **LEHMANN Carol**
Originateur
- **LEITAO Sandrine**
Secrétaire médicale
- **LELOIR Julie**
Chargée de reporting
- **LE Lylly**
Technicienne PPS
- **LE MAGOARIEC Karine**
Chargée de relation donateurs
- **LEMAITRE Marjorie**
Assistante de recherche
- **LEMERCIER Bertrand**
Préparateur
- **LE MOAL Franck**
Agent de sécurité
- **LEONARDO David**
Chef de secteur
- **LEONARD Virginie**
Chargée d'attributions
- **LEPERD Christophe**
Commandant de bord

- **LE-ROI Mireille**
Assistante immobilier
- **LEROUX Blandine**
Assistante commerciale PRO
- **LESAFFRE Emmanuel**
Non cadre PNC
- **LESAGE-MAYOUTE Isabelle**
Cheffe de projets RH
- **LESOT Christophe**
Manager engagements
- **LETARD Laurent**
Comptable général
- **LEVY Jessica**
Contrôleuse de gestion
- **LEVY Michaël**
Charge d'affaires risques export
- **LIENSAVANH Yann**
Responsable administratif régional
- **LINGER Elise**
Experte fonctionnelle
- **LONGAT Armelle**
Conductrice d'installation de production
- **LOPES Manuella**
Cadre déléguée de gestion
- **LOPES Marie**
Coordinatrice des concours
- **LORENT Muriel**
Psychologue
- **LORENZINI Pascale**
Responsable de service
- **LOSQ Sébastien**
Gestionnaire contentieux
- **LOSSENT Maxime**
CDB 100%
- **LOUIS Francois-Xavier**
Responsable du service marchés publics et achats
- **LOUREIRO Joao**
Chef de service adjoint affaires

- **LU Koc-Vi**
Informaticien
- **ULLIN Sabrina**
Gestionnaire clients individus
- **LUTUN Mathieu**
Gestionnaire d'applications
- **MACHADO Jorge Manuel**
Chef d'équipe
- **MACHU Julie**
Ingénierie responsable projets manager
- **MADEIRA PESSOA Noëlle**
Directrice de projets transverses
- **MAGZAOUI Majda**
Vendeuse
- **MAHENDIRAM Thevamalar**
Manutentionnaire
- **MAHMOUDI Arizki**
Manager relation client
- **MAHREZ Brahim**
Chargé des services généraux
- **MAILLARD Damien**
Product manager
- **MALARD Bernadette**
Personnelle navigante commerciale
- **MALATCHOUMY LOUVIGNY Ninah**
Cheffe de projet
- **MALEZ Marion**
Directrice des ressources humaines groupe
- **MAMOU David**
Manager leader risques
- **MANDENG Jean**
Opérateur de production polyvalent
- **MANSOURI Yacine**
Responsable intervention
- **MARAJO Délia**
Client relationship manager
- **MARANDE Christel**
Chargée de gestion locataires

- **MARGERIE Sabrina**
Auditrice interne
- **MARION Patricia**
Assistante d'exploitation
- **MARQUET Fabienne**
Assistante de direction
- **MARTINO Céline**
Directrice des ressources humaines
- **MARTIN Sylwia**
Gestionnaire locative
- **MARY Leslie**
Conducteur d'installation de production
- **MASCRE GUETIN Anne-Sophie**
Directrice de zone
- **MASSON Céline**
Employée de banque
- **MAUD'HUI Philippe**
Directeur du département observation qualité et développement de l'offre
- **MAURIES-GIBAUD Laure**
Hôtesse de l'air
- **MAYET Franck**
Conseiller technique
- **MAYET Marilyne**
Hôtesse de caisse
- **MAYOT Valérie**
Employée d'immeubles
- **MAZATAUD Fabrice**
Responsable de service
- **MAZET Isabelle**
Cheffe cabine PPAL
- **MAZROU Leila**
Visiteur médicale
- **MBOUTCHOUANG NOUMIGUE Thierry**
Analyste risques financiers
- **MEHALI Ziane**
Chauffeur livreur confirmé
- **MENIER Christine**
Manager contrôle de gestion

- **MENOUMES Nabilya**
Manipulatrice en radiologie
- **MESSANT Barbara**
Assistante
- **MESSAOUDI Djamel**
Expert confirmé en développement
- **MEUR Christelle**
Conseillère assurance maladie
- **MEYERE Julie**
Chargée de référentiel
- **MEYER LASSALLE Frédérique**
Ingénieure
- **MICHON Eric**
Ouvrier production
- **MILTCHEVSKY Igor**
Agent logistique produits lourds
- **MIMOUN Louisa**
Assistante de direction
- **MOKRANI Meziane**
Responsable management opérationnel
- **MONDON Virginie**
Technicienne chimiste
- **MORAIS Fatima**
Chargée d'organisation
- **MOREAU Jean-Jacques**
Senior director
- **MOREAU Mélanie**
Cadre d'entreprise
- **MOREAU Nicolas**
Acheteur
- **MOREIRA Anne-Christine**
Gestionnaire contrats
- **MORGADO Inacio**
Chef de chantier
- **MORVAN Alexandre**
Contrôleur de gestion
- **MOUBSET Asmaa**
Responsable de contrôle

- **MOUHIME Fatima**
Opératrice de production
- **MOULA Farouk**
Plombier
- **MOUMNI Norahayed**
Distributor account manager
- **MOUTHON Marc-André**
Ingénieur chercheur
- **MPOME Alfred**
Contrôleur de gestion
- **MUGNIER Bruno**
Technicien senior
- **MULLER Nathalie,**
Employée relation clients
- **MULOT Audrey**
Conductrice d'installation de production
- **MUNOZ Alexandra**
Gestionnaire administrative
- **NAÏT-ABDELLAH Djemel**
Conseiller de vente
- **NAKACHE Agnès**
Gestionnaire litiges et créances
- **NANDJAYE Marie**
Assistante de gestion
- **NANTHAKUMAR Gnanawathy**
Equipière polyvalente
- **NASCIMENTO Maria**
Surveillante lingère
- **NATTER Emilien**
Ingénieur logiciel
- **NEDJAR Zina-Noujoud**
Gestionnaire ressources humaines
- **NESPOUX Pierre**
Responsable de service
- **NGAUV Bophary**
Gestionnaire client individu
- **NG'EKA ISEL'ATER Mamy-Flore**
Manipulatrice d'électro-radiologie

- **NGUYEN Huy Quang**
Ouvrier
- **NGUYEN Ngoc**
Monteur aéronautique
- **NHOUVANISVONG Sophie**
Opératrice de production
- **NIE Christophe**
Responsable commercial
- **NIEDBALSKI-JAUNAY Anne**
Directrice des ressources humaines
- **NIGARD Olivier**
Technicien PPS
- **NIKODIJEVIC Sylvain**
Conseiller commercial
- **NIOLA Frédéric**
Global innovation director
- **NISENAGE Edith**
Chargée de contrôle mandats et relations métiers
- **NJIE Michaël**
Chef d'équipe
- **NOORMAN Thomas**
Pilote de ligne
- **NUNES Sandrine**
Responsable marketing
- **OCTAVE Sylviane**
Conseillère commerciale
- **OLIVEIRA Paolo**
Chef d'équipe
- **OLIVIER Virginie**
Responsable de domaine gestion
- **ONDONGH Prudence**
Agent de gestion locative
- **OUDAYACOUMAR Patrick**
Comptable
- **PADALEC Magali**
Agent de service
- **PAGET Alexandra**
Rédactrice reporter

- **PALLANCHARD Marion**
Coordinatrice technique
- **PALLE Patrick**
Agent commercial
- **PALMER Emmanuelle**
Responsable administration des ventes clients nationaux
- **PANNUNZIO Laurence**
Assistante commerciale
- **PARIS Dahbia**
Chargée d'appui réglementaire
- **PASTUREL Alexandre**
Référent métier
- **PATOLE Valérie**
Hôtesse de l'air
- **PAUL Carole**
Conductrice d'installation de production
- **PAU-MONTERO Serge**
Directeur achats
- **PAVARD Frédéric**
Technicien DIP
- **PAVILLON Christelle**
Statisticienne
- **PELLETIER Emmanuel**
Cadre
- **PELMAR-SULON Virginie**
Assistante de direction
- **PENCHEMEL Julia**
Responsable de département
- **PEREIRA DOS SANTOS Nicolas**
Responsable service formation
- **PEREIRA Jacqueline**
Vendeuse horlogerie
- **PEREIRA Lucette**
Conseillère gestion particuliers
- **PEREIRA PALHARES Carlos**
Convoyeur de fonds
- **PEREIRA Palma**
Gestionnaire administrative

- **PEREIRA Stéphanie**
Senior project lead
- **PERELMAN Nadège**
Analyste
- **PETIT David**
Chef de projet
- **PHAN Yvonne**
Directrice d'agence adjointe
- **PICARD Pascal**
Technicien en chimie
- **PICHENOT Sylvie**
Cheffe de groupe comptable
- **PICHON François**
Chef du service finances
- **PICOT Vincent**
Chef de produits marketing
- **PICQ Thierry**
Employé logistique
- **PIERROT Philippe**
Cadre ressources humaines
- **PIERRU Thomas**
Manager
- **PIMPAO Serge**
Responsable approvisionnement
- **PINCHOT Sabine**
Assistante de direction
- **PINEL Fabienne**
Assistante de direction
- **PINSON Virginie**
Cheffe de produit
- **PION José**
Chargé de souscription ASS DOMM
- **PIPEREAU Candice**
Directrice marketing et publicité
- **PIRES Virginie**
Aide comptable
- **PLATEL Valérie**
Chargée d'affaires

- **PODRAS Stéphane**
Manager vente
- **POIRIER Eric**
Chargé de suivi budget/activité/action commerciale
- **POIVRE Aline**
Chargée d'étude juridique
- **POTTIER Christine**
Experte gouvernance
- **PRINGUAY Julien**
Data engineer
- **PROTEE SOMAZZI Christèle**
Responsable de service
- **PRUDHOMME Cyrille**
Ingénieur études et développement
- **PUYRAZAT Alexandre**
Chargé de clientèle livraison
- **PYGMALION Marie**
Ingénierie de recherche
- **QUACH Sieu**
Risk manager
- **QUENTIN Jean-Baptiste**
Reporter-photo
- **QUIGNON Stéphane**
Responsable de département
- **RACHID Hédi**
Analyste de données
- **RAFFEGEAU Romain**
Chef de rubrique
- **RAHLI Samir**
Chef de projet
- **RAKOTONARIVO Larissa**
Comptable
- **RAMANANDAFINIRINA Maria Hélène**
Comptable
- **RAPSODE Jean-Michel**
Expert produit
- **RASOAVAHARIIMALALA Nirina**
Employée qualifiée libre service

- **RECOQUE Natacha**
Responsable de magasin
- **REIS Gisèle**
Conseillère en gestion de droit
- **RENASSIA Patricia**
Métier de l'entretien des textiles
- **RIBEIRO MARTINS João**
Conducteur d'engins
- **RIBEIRO Sandra**
Chargée de mission
- **RICO Lionel**
Maître d'hôtel
- **RIMI Samir**
Responsable d'équipe
- **ROBERT Catherine**
Directrice financière et administrative
- **RODRIGUES Elisabeth**
Logisticienne
- **RODRIGUES Moïse**
Chef de groupe
- **RODRIGUES Palmira**
Opératrice de production
- **ROMAIN Hervé**
Chargé d'études SI
- **RONCEAU Thierry**
Chargé d'étude et de développement
- **ROUAULT Ianis**
Directeur des ventes
- **ROULLIER Marine**
Technicienne confirmée de développement
- **ROUQUETTE Aurélien**
Directeur des systèmes d'information
- **ROUSSEL Corinne**
Responsable transversale de gestion
- **ROUSSEL Olivier**
Chargé d'exploitation et gestion des données
- **ROY Olivier**
Responsable amélioration processus

- **SADIO Djiby**
Ouvrier ESAT
- **SA Emilie**
Préparatrice de commandes
- **SALIMOU Abdou El Aziz**
Gardien d'immeuble
- **SALVAT Priscilla**
Comptable
- **SAMBIN Vincent**
Employé exploitation APPRO
- **SAUNIER Pascal**
Technicien logistique
- **SAUREL Audrey**
Cheffe de projets
- **SAYAG Lionel**
Opérateur sur marchés financiers
- **SCHMITT Vincent**
Agent de sécurité confirmé
- **SCHWIKOWSKI Benno**
Directeur de recherche
- **SEBAH Eva**
Gestionnaire service clients
- **SEBAS Alexandra**
Infirmière diplômée d'Etat
- **SECK Astou**
Assistante commerciale
- **SEIBUTIS Nathalie**
Cheffe comptable
- **SENGCHANSOUK Augustin**
Contrôleur financier
- **SENG Fabienne**
Opératrice de production
- **SEPTIER Mélanie**
Attachée de direction
- **SERE Stéphane**
Responsable études de prix
- **SERON Sandrine**
Technicienne PPS

- **SERVAIN Dominique**
Ingénieur responsable d'applications informatique
- **SILVA Victor**
Chef d'atelier
- **SIMIC Nathalie**
Analyste métier
- **SIMON Delphine**
Conceptrice développeuse
- **SIMONETTI Marie Carmen**
Cheffe de projet
- **SIRET Maria Del Carmen**
Chargée de gestion locataires
- **SIVADIER Martine**
Conseillère relation clientèle
- **SMAILI Ali**
Chef de projets études informatiques
- **SOIRANT Stéphane**
Responsable d'atelier niveau 2
- **SOLINA Stéphane**
Responsable technique
- **SOLTANI Guilhermine**
Chauffeur poids lourd
- **SOMMI Akila**
1er clerc d'avocat
- **SORMAIN Patricia**
Chargée de mission renouvellement de baux
- **SOTA Dalilh**
Agent technique
- **SPECKLIN Stéphanie**
Agent d'hygiène propreté
- **SPEYER Axel**
Technicien PPS
- **SY Fatou**
Comptable
- **SZCZECINA Lydia**
Chargée de support opérations
- **TABETROUKIA Sihem**
Assistante de direction

- **TABLE Vanessa**
Métier de l'entretien des textiles
- **TADJIDDINE Zalfata**
Responsable de service
- **TAISNE PAUTHE Coralie**
Cadre
- **TANCELIN Sandrine**
Experte métier
- **TANFOURI Sonia**
Attachée clientèle
- **TAN Hugo**
Chargé d'entreprises retraite
- **TAOURIRT Abdel-Hanin**
Adjoint au directeur
- **TARAKJIAN Jean**
Moniteur d'atelier
- **TCHALAKOU Bénédicte**
Vendeuse
- **TEFFO Adrien**
Cadre PPS
- **TEIXEIRA Maria-Thérèsa**
Manager d'équipe
- **TERME Nathalie**
Hôtesse de l'air
- **THAVARAJAH Veerakathy**
Employé commercial caisse
- **THOMAS Cendrie**
Assistante de publicité
- **THOMAS Sylvain**
Gestionnaire de production
- **THOORIS François**
Chargé d'études actuarielles
- **TO Mélanie**
Chargée de reporting
- **TONDU Francois-Xavier**
Chef de secteur boulangerie artisanale
- **TONG Khanh Linh**
Directrice d'études

- **TORDJMAN Elodie**
Test manager
- **TORRES Catherine**
Gardienne d'immeuble
- **TOSIC Alexandre**
Directeur
- **TOUATI Farid**
Opérateur logistique
- **TOUATI Nacéra**
Plieuse polyvalente
- **TOUBIANA Brigitte**
Gestionnaire particuliers assurance de personnes
- **TOUIL Stéphane**
Responsable grands comptes
- **TOUMIAT Lakhdar**
Comptable
- **TOUSTOU Frédéric**
Contrôleur de gestion
- **TRAN Aïhoun**
Cadre
- **TRAN Anne**
Gestionnaire middle office
- **TRAORE Manthia**
Gestionnaire de production
- **TREVAINI Karine**
Conseillère emploi
- **TRICOT Johan**
Assistant économiste statisticien
- **TROLY Nicolas**
Employé de banque
- **TROMAS Virginie**
Assistante commerciale
- **TRUCHY Hafida**
Non cadre PNC
- **TRUONG Michel**
Ingénieur bureau d'étude
- **TUAU Mathieu**
Directeur packaging

- **TURCO Fabrice**
Technicien chauffage
- **TURGIS Vincent**
Chargé de reporting risque
- **TUSA Sylvie**
Secrétaire principale
- **UNG LIM Cécile**
Cadre
- **UNG Sovannara**
Administrateur système et sécurité
- **VACCANI SEGUI Muriel**
Gestionnaire exploitation
- **VALENTE Alexandre**
Technicien supérieur PPS
- **VALENTIN Guillaume**
Chargé de missions DG
- **VALLY Naïme**
Coordinateur free PROXI
- **VARIN Géraldine**
Cheffe de cabine
- **VAZ DE ALMEIDA Fernando**
Maçon VRD
- **VELOSO Arlète**
Cheffe de projets
- **VERDIER Franck**
Chef de projet
- **VERLEYSEN Julie**
Responsable de service immatériel innovation et international
- **VIALARON Laurent**
Chef de projet
- **VICENTE Sonia**
Gestionnaire de secteur
- **VIDEIRA Sophie**
Assistante de direction
- **VIEIRA Sandra**
Responsable département des ressources humaines
- **VIEVARD Faustina**
Technicienne PPS

- **VIGIER Cécile**
Spécialiste relation adhérents
- **VIGNE Marlène**
Assistante de direction
- **VOLCKAERT Benjamin**
Chef de car vidéo
- **VONG Maddy**
Assistante de direction
- **WACQUIER Marie**
Analyste d'entreprise
- **WADOUX Hélène**
Orthophoniste
- **WEHREY Sandrine**
Hôtesse
- **WIESEL Ehud**
Chef de projet
- **WINIARSKI Muriel**
Secrétaire de direction
- **ZABOURAEFF Catherine**
Assistante de direction confirmée
- **ZAKI Elody**
Cadre
- **ZEMMAM Mourad**
Chef d'équipe logistique

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon VERMEIL est décernée à :

- **ABELLI Flora**
Gestionnaire des assurances
- **ADMOUCHNINO Fabienne**
Assistante commerciale
- **AFONSO Edouard**
Analyste opérationnel
- **AGLAS Jimmy**
Animateur de ventes
- **AHRIKA Benaïssa**
Cariste manutentionnaire

- **AILLIOT Marie-France**
Assistante réseau et projets
- **AISSAOUI Fayçal**
Gestionnaire des moyens généraux
- **AÏT CHADI Akli**
Chargé de comptabilité
- **AKPAVI Etsè**
Responsable de résidence
- **ALEM Hocine**
Responsable logistique magasin
- **ALI Same**
Coffreur maçon
- **ALLART Thien**
Chargée d'étude SI
- **AMAR Mohammed**
Conseiller clientèle
- **AMINE Abdallah**
Ingénieur civil des mines
- **AMOUROUX Corinne**
Juriste contentieux
- **ANCELET Marc**
Chargé de suivi des approvisionnements intragroupe
- **ANDREANI Amanda**
Comptable
- **ANDREZO DIAS Marlène**
Documentaliste
- **ANTANINAS JOSEPH Devadasan**
Agent de propreté
- **ANTOINAT Stéphane**
Responsable parc auto
- **APPRIOUAL Corinne**
Hôtesse service clients
- **ARNAL Charlotte**
Chercheuse microbiologie
- **ARTIGNAN Stéphanie**
Esthéticienne
- **ASLANGUL Pascale**
Responsable des ressources humaines

- **ATTYASSE Claude**
Médecin généraliste spécialiste
- **AUGUSTE-ETIENNE Eva**
Assistante de service
- **AZEVEDO LIMA Manuel**
Boiseur
- **BALLARD Cécile**
Conseillère emploi
- **BALLOT Sébastien**
Chargé de projet
- **BALMY Léocadie**
Technicien loisirs
- **BA Malick**
Chef de projet
- **BARD Paule Carida**
Superviseure
- **BARETS Stéphane**
Directeur
- **BAS Ludovic**
Fondeur étain polyvalent
- **BATTAGLIA Thérèse**
Hôtesse d'accueil
- **BATTU Marc**
Chef d'exploitation dépôt
- **BEAULIEU Céline**
Comptable
- **BELGHITH Sandrine**
Responsable adjointe relations client
- **BELHANAFI Khadidja**
Agent d'accueil
- **BELLENCONTRE Emmanuel**
Responsable production
- **BELLIN Brice**
Chef de marché
- **BELOTTI Robert**
Cariste - magasinier
- **BENAHMED Nadira**
Assistante de direction

- **BENARD Michel**
Architecte d'entreprise
- **BENDANOUN Mehdi**
Afficheur monteur 1er catégorie
- **BENTEJAC Christophe**
Cadre PPS
- **BERGER Didier**
Cadre de banque
- **BERGUI Delphine**
Chargée de projet
- **BERKANE Nauredine**
Directeur de dépôts
- **BERNAUD Agnès**
Vendeuse réceptionniste SAV expérimentée
- **BERTIN Xavier**
Responsable de secteur logistique
- **BERTRAND Laetitia**
Cadre
- **BESSON Séverine**
Juriste
- **BEUCHER Eric**
Chargé de mission
- **BIROT BOUCHET Caroline**
Cadre PPS
- **BIRRER Agnès**
Communications specialist
- **BITEAU Alain**
Chef de cuisine
- **BITTON Florence**
Responsable développement de l'emploi
- **BIZETTE Valérie**
Product controller
- **BLAGHMI Khalid**
Chef d'équipe
- **BLANCHARD Stéphane**
Technicien supérieur de recherche
- **BOCKSTAHL Valérie**
Experte en souscription

- **BOEMIA Franco**
Ferrailleur
- **BONAFOUX GUIZARD Luc**
Assistant réseau
- **BONHOURE Patrice**
Technicien d'exploitation dans le traitement de l'eau
- **BONOTAUX Gérard**
Responsable études hydromécaniques
- **BOTTERO Sylvie**
Infirmière du travail
- **BOUACHE Nadia**
Gestionnaire paie et administration du personnel
- **BOUCHER Laurence**
Chargée de gestion
- **BOUCONTET Laurent**
Ingénieur de recherche
- **BOZON Stéphane**
Directeur de magasin 2
- **BRAIK Mohand**
Ouvrier
- **BREAU Sandra**
Responsable du secteur stage
- **BRETON Desanka**
Cadre bancaire
- **BROGGIA Marie-Hélène**
Cheffe de cabine
- **BRUN Sophie**
Business associate
- **BUFFA Laurent**
Responsable d'équipe infra
- **BUKAKA Roger**
Responsable achat
- **BURNEL Valérie**
Contrôleuse de gestion
- **BUSSONE Florence**
Technicienne recherche et développement pharmaceutique
- **BUSSY Eve**
Directrice du trafic création

- **CADERSAH Marcellus**
Agent de surveillance et d'entretien
- **CALAME Alain**
Consultant informatique
- **CAMARA Braima**
Opérateur de production en blanchisserie industrielle
- **CARAPINHA Philippe**
Ouvrier en ESAT
- **CARIDI Pasqualina**
Chargée de gestion
- **CARONES DE MIRANDA Jaime**
Chef machiniste
- **CARRASCO MARTINS Carlos**
Leader conception discipline R&D
- **CARRE Didier**
Contremâître
- **CARUSO François**
Chargé de logistique
- **CASSAN Patricia**
Responsable centre de relation clients
- **CASTEL Stéphane**
Directeur crédit France Belux
- **CÉLÉRIER Patrick**
Ingénieur produits
- **CELESTE Rudy**
Chef de projet
- **CHABAUD Caroline**
Agent de direction sécurité sociale
- **CHAMBREUIL Isabelle**
Technicienne administrative
- **CHAPUT Sylvie**
Cadre administrative
- **CHATENET Gilles**
Manager commercial
- **CHATOUX Frédéric**
Musicien
- **CHERON Coralie**
Infirmière de recherche clinique

- **CHEVET Didier**
Assistant administratif
- **CHEVOLOT Philippe**
Ingénieur
- **CHOCRON Karène**
Conseillère bancaire
- **CIMAS DANTEC Ana**
Assistante secrétariat
- **CIVELLI Stéphane**
Délégué général
- **COELHO Serge**
Référent technique formation
- **COLOMBANI Isabelle**
Contrôleuse de gestion
- **COMBE Sophie**
Analyste bancaire
- **COPPIN Catherine**
Acheteuse
- **COULIBALY Mahamadou**
Employé de maintenance
- **COURTOIS Isabelle**
Assistante manager
- **COUTERET Isabelle**
Team leader yield management
- **CROCI Alain**
Manager d'exploitation
- **CUSSEY Sandrine**
Assistante de direction
- **DABIN Nathalie**
Chargée de ressources locatives
- **DAHOU Elyasse**
Responsable expert assistance automobile
- **DANVIN Stéphane**
Directeur agence
- **DANYALIAN Armen**
Superviseur service client
- **DARDENNE Pascal**
Technicien supérieur de recherche

- **DA SILVA Christine**
Assistante de direction
- **DA SILVA Séverine**
Auxiliaire de puériculture
- **DEBREYNE Franck**
Gardien hautement qualifié
- **DE JESUS RAPOSEIRA Fernando**
Chef d'équipe maçon coffreur
- **DELAUNAY Virginie**
Cadre en assurances
- **DELEUZE Alexandre**
Conseiller emploi
- **DELEVAL Thierry**
Agent de maîtrise et d'encadrement
- **DELL Corinne**
Hôtesse de caisse
- **DEMOTTIE Monique**
Conseillère de vente
- **DENIEL Carole**
Ingénieure
- **DESANCE Pascale**
Gestionnaire middle office bancaire
- **DESMOULINS Loic**
Directeur de département
- **DETOURNAY Paul**
Ingénieur
- **DEVILLIER Carole**
Chargée de comptes
- **DE VINCENZO Jean-Franco**
Projeteur béton arme
- **DIALLO Kadia**
Responsable du contrôle de gestion
- **DI MAMBRO Sandrine**
Conseillère de vente hautement qualifiée
- **DIZET Isabelle**
Gestionnaire assurance vie
- **DJANBAZ Sabrina**
Agent comptable

- **DO BARREIRO LOPES Nathalie**
Comptable-gestionnaire ADP-paie
- **DOLLE Caroline**
Assistante métier
- **DOMINGUES ALVES José Duarte**
Chef de chantier
- **D'ORLANDO Christophe**
Chef d'équipe
- **DOUARRE Laure**
Cheffe de projets innovation
- **DOUMOU Eudes**
Conducteur régleur
- **DREVET Pascal**
Ingénieur chercheur
- **DRIOT Valérie**
Chargée de mission
- **DUBUFRESNIL Olivier**
Gestionnaire administration paie
- **DUBUT Jean-Sébastien**
Monteur électricien
- **DUMITRESCU Mihail**
Acheteur catégorie
- **DUONG Tran**
Cheffe de projet
- **DUPILLE-RONFAUT Sophie**
Assistante de direction
- **DUPLESSI Véronique**
Directrice technique tour operator
- **DUPONT Odile**
Non cadre PNC
- **DUPONT Olivier**
Informaticien
- **DURAES DA ROCHA Carla**
Architecte réseaux électriques
- **DURAND Virginie**
Travailleuse en atelier cuisine
- **DUYCK BAGOT Catherine**
Sous-directrice manager coordonnatrice

- **ELHADJ BELKACEM Mohammed**
Chef d'équipe
- **ELISSEE Corine**
Gestionnaire en ressources humaines
- **ELMALEH Hagit**
DP development scientist
- **ESCODA Eric**
Chargé de mission
- **ESPIGARES Vincente**
Business process expert
- **EUDINE Fabrice**
Directeur technique
- **FARJAS Isabelle**
Chargée de mission
- **FAULIOT Vincent**
Sous-directeur
- **FAURE Jacques**
Responsable achats
- **FERRANTI Laurent**
Directeur de magasin
- **FERREIRA GUEDES José Augusto**
Electricien
- **FIDALGO João Adelino**
Magasinier expert
- **FIRMIN Paulette**
Conseillère emploi
- **FOLLI Marie-Thérèse**
Assistante de direction
- **FORTUNE Christine**
Assistante administrative
- **FOUCHARD Franck**
Jardinier paysagiste
- **FOURCAULT Frédéric**
Assistant attribution
- **FRANCISCO-ALVES Lavinia**
Responsable paie
- **FRANCOIS Sophie**
Chargée des ressources humaines

- **FRANTZ Christelle**
Conseillère clientèle
- **FRAYSSE Arnaud**
Employé de banque
- **FREDON Eric**
Banquier privé
- **FREITAS Anabela**
Secrétaire médico-administrative
- **FREITAS Maria de Fatima**
Directrice de cinéma
- **FRESNAIS Jean**
Dessinateur spécialisé
- **GALIENNE Corinne**
Projeteur
- **GALLAIS Hervé**
Ouvrier d'atelier PF
- **GALLAIS Sandrine**
Gestionnaire de paie
- **GALLI Isabelle**
Responsable d'équipe
- **GAMARD Manuel**
Coordinateur de secteur
- **GAMEIRO Odilia**
Comptable
- **GARDES Eric**
Technicien PPS
- **GARDET Pascale**
EU product manager consumable
- **GARNIER Laurent**
Chef d'entreprise
- **GARZON Béatrice**
Chargée d'études juridiques
- **GASTRIN Marie**
Employée principale exploitation
- **GAUTIER Marc**
Directeur d'agence
- **GAYET Carole**
Experte d'assistance conseil

- **GENARD Isabelle**
Agent d'escale
- **GENDREY Eddie**
Responsable adjoint service immobilier air France
- **GEOFFROY Marie-Agnès**
Informaticienne
- **GIANG Minh Tri**
Technicien qualité maintenance
- **GIERAT Paul**
IS business analyst
- **GIRARD Nathalie**
Cheffe de projet
- **GOMA TATY Romualde**
ASEM
- **GOMES BRANQUINHO Paulo**
Menuisier
- **GONCALVES José**
Chargé d'étude informatique
- **GONORD Christophe**
Manageur de contrats
- **GOUAS Pascal**
Responsable projets de maintenance
- **GOUESSANT Hervé**
Ingénieur recherche et développement
- **GRAJALES CARDONA Roberto**
Gardien concierge
- **GREGOIRE Raphaële**
Gestionnaire commerce international
- **GRIDELET Laurent**
Ingénieur hygiène et sécurité
- **GROUSSET Laurence**
Cadre supérieur assurances
- **GRUGEON Sophie**
Cadre PPS
- **GUBLIN Thierry**
Agent de quai
- **GUENOT Yasmina**
Retraitée

- **GUERNET Béatrice**
Assistante commerciale
- **GUEZ Laurent**
Directeur de centre d'affaires BDR
- **GUGLIELMINETTI Sophie**
Chargée contrôle et surveillance
- **GUIET Sandrine**
Manager leader gestion de portefeuille
- **GUILLAUME Sumaly**
Manager des relations clients
- **GUTMAN Olivier**
Directeur projets stratégiques
- **HABRE Sami**
Analyste métier SI
- **HANAIZI Tassadit**
Cadre de banque
- **HASSANI Samia**
Vendeuse produits et services
- **HAZIZA Valérie**
Infirmière
- **HEKKERS Philippe**
Ingénieur micro informatique
- **HELIAS Hélène**
Office manager
- **HENRI Franck**
Responsable prescription interne
- **HIRBET Pascale**
Experte technique offres
- **HIREL Sylvain**
Technicien PPS
- **HUOT Denis**
Steward
- **IAMRANEN Nadia**
Aide préparatrice
- **ISIDORO Delfim**
Directeur exploitation et commercial
- **IZARD Christelle**
Directrice territoriale régionale

- **JARDRY Christophe**
Directeur des ressources humaines
- **JAY Thierry**
Cadre bancaire
- **JEAN Abner**
Coffreur
- **JOANNET Eric**
Gestionnaire
- **JONQUAIS Pierre**
Directeur d'agence France travail
- **JOUANEL Frédéric**
Contrôleur financier
- **JOUVE-BONIFACE Corinne**
Technicienne de prestations
- **KASSARDJIAN Philippe**
Opérateur logistique
- **KEMBI Sandra**
Agent de service confirmé spécialisé
- **KERVICHE LE MENTEC Christine**
Chargée d'étude
- **KHOMENKO Olga**
Technicienne PPS
- **KIM Anne**
Comptable
- **KIRASIC Jean-Luc**
Chef des ventes
- **KRIEGER Véronique**
Technicienne supérieure PPS
- **KUCHLY Rémy**
Directeur
- **LABROSSE Didier**
Cadre bancaire
- **LACAU-BORDENAVE Emmeline**
Navigante
- **LAGORCE Delphine**
Responsable pôle registre contentieux ventes
- **LAGRANGE Laurent**
Chargé de conseil indemnisation

- **LAJNEF Rachida**
Agent des stations
- **LAMBERT Christophe**
Cadre de direction
- **LAPULY François**
Coursier
- **LARAFA Sami**
Agent de sécurité/chef de poste
- **LARGETEAU Olivia**
Directrice commerciale
- **LAUNAY Nadia**
Contrôleur financière
- **LE Brice**
Technicien exploitation
- **LECANTE Claire**
Ingénierie chercheuse
- **LECLERCQ Sophie**
Chargée de services et opérations ressources humaines
- **LECLERC Serge**
Responsable technique secteur
- **LE CORNEC Sylvie**
Technicienne supérieure PPS
- **LEFAY Laurent**
Consultant technique produits partenariats
- **LEFEVRE Jean-Philippe**
Cadre technique
- **LEFRANC Samuel**
Ingénieur informatique
- **LEGER Marc**
Attaché commercial
- **LEGUAY Christine**
SCRUM master
- **LE GUEN Valérie**
Gestionnaire ADV
- **LE GUERSON Nadia**
Infirmière
- **LELIEVRE Jean-Christophe**
Informaticien

- **LE LOUARNE Olivia**
Directrice d'étude
- **LE MAGOARIEC Karine**
Chargée de relation donateurs
- **LE MAGOAROU Dominique**
Cadre PPS
- **LEMÉE Valérie**
Responsable équipe projets processus
- **LEMERCIER Bertrand**
Préparateur
- **LE MOING Isabelle**
Assistante de direction
- **LENAIN Lionel**
Cuisinier
- **LEONG-HEN Sylvie**
Assistante de direction
- **LEONI Cécile**
Assistante de direction
- **LEPAGE Caroline**
Responsable de déploiements opérationnel
- **LEPERD Christophe**
Commandant de bord
- **LERICHE Béatrice**
Cheffe de projet
- **LE-ROI Mireille**
Assistante immobilier
- **LEROUVILLOIS Agnès**
Cadre
- **LEROUX Vincent**
Directeur d'agence
- **LEROY Béatrice**
Cadre PPS
- **LEVAVASSEUR Marie-Christine**
Spécialiste pilotage des flux
- **LEVI Eric**
Technicien sécurité et facilities
- **LINGER Elise**
Experte fonctionnelle

- **LOPES Marie**
Coordinatrice des concours
- **LORENZINI Pascale**
Responsable de service
- **LOTA Stéphane**
Technicien technico-commercial
- **LOUREIRO Edith**
Cadre de santé
- **LUCHET Maryline**
Responsable projet
- **LU Jacques**
Ingénieur
- **MAGNAN Rose**
Chargée de gestion locative
- **MAHIEUX Christelle**
Assistante B to B
- **MALATCHOUMY LOUVIGNY Ninah**
Cheffe de projet
- **MARCEL Eric**
Chef de projet
- **MARCEL Thierry**
CDB 100%
- **MARECHAL Marielle**
Responsable prévention routière
- **MARIN BRAME Laurence**
Agent contractuel catégorie A IAP
- **MAROUBY Laurent**
Conseiller relations clients
- **MARQUES BAPTISTA VIDIGUEIRA Jorge Manuel**
Assistant responsable d'affaire
- **MASCRE GUETIN Anne-Sophie**
Directrice de zone
- **MASSE Ana de Fatima**
Gardienne d'immeuble
- **MASSE Didier**
Gardien d'immeuble
- **MAUD'HUI Philippe**
Directeur du département observation qualité et développement de l'offre

- **MAUGER Dominique**
Assistante de projets
- **MAYOT Valérie**
Employée d'immeubles
- **MAZATAUD Fabrice**
Responsable de service
- **MAZURIER Marie-Laure**
Assistante administrative
- **MENARD-MARTINEAU Valérie**
Assistante de rédaction
- **MENOUMES Nabilya**
Manipulatrice en radiologie
- **MERLETTI Laurence**
Juriste
- **MERRIEN Valérie**
Juriste
- **MESSANT Barbara**
Assistante
- **MESSAOUDI Djamel**
Expert confirmé en développement
- **MESSEDAA Isabelle**
Assistante
- **METZGER Isabelle**
Chargée de mission
- **MOLLIER Eric**
Travailleur social
- **MONNIER Christelle**
Responsable supply chain
- **MORELLI Sandrine**
Technicienne conseil prestations familiales de qualification supérieure
- **MOREY Laurent**
Responsable travaux
- **MORICEAU Christèle**
Assistante
- **MORVAN Alexandre**
Contrôleur de gestion
- **MOUJID Younès**
Travailleur social

- **MOUTHON Marc-André**
Ingénieur chercheur
- **MOUTINHO Alda**
Responsable de service
- **MUGNIER Bruno**
Technicien senior
- **MULLER Dominique**
Cadre de banque
- **MULLER Nathalie,**
Employée relation clients
- **MUSINOV Rodolf**
Chargé d'études B
- **MUYA BONGANGA Marie-Jeanne**
Technicienne de domaine appliquée
- **NAHUM David**
Cadre responsable exploitation
- **NAVARRO Marie-Hélène**
Comptable
- **NHOUVANISVONG Sophie**
Opératrice de production
- **NIKODIJEVIC Sylvain**
Conseiller commercial
- **NIOLA Frédéric**
Global innovation director
- **NISENAGE Edith**
Chargée de contrôle mandats et relations métiers
- **NJIE Michaël**
Chef d'équipe
- **NOGUES Sylvie**
Technicienne service client
- **ODETTO Stéphanie**
Responsable organisation transformation
- **OLLIVIER Marie-France**
Chargée d'études statistiques
- **OU Christiane**
Chargée d'occupation de logement
- **OUDAYACOUMAR Patrick**
Comptable

- **PALU-BERGEROU Sandrine**
Secrétaire commerciale
- **PALUSZEK Raphaël**
Business coordinator
- **PASQUINI Florence**
Responsable du management système qualité
- **PENAUD Dominique**
Poseur parquet
- **PEPIN Guy**
Ingénieur d'études et développement
- **PERRIN Philippe**
Ingénieur
- **PETKOVIC Sasa**
Opérateur vidéo
- **PHAN-HUY Khiêm**
Ingénieur
- **PIAR Nathalie**
Directrice des engagements entreprises
- **PIAT Richard**
Responsable d'équipe
- **PICARD Pascal**
Technicien en chimie
- **PICHON François**
Chef du service finances
- **PICQ Thierry**
Employé logistique
- **PIGEON Jean-Pierre**
Ingénieur informatique
- **PINSON Sylvie**
Responsable customer care
- **PIRES Jorge**
Conditionneur / peseur
- **PIVETTE Véronique**
Cheffe de projet
- **PODRAS Stéphane**
Manager vente
- **POMMEREUL Christophe**
Chauffeur livreur

- **POURET-GAIGNEROT Marie-Sophie**
Assistante marketing
- **PRADIER Ludovic**
Ingénieur-cadre
- **QUENTIN Jean-Baptiste**
Reporter-photo
- **RAZAFINDRALAMBO Mamy**
Chargée d'études réglementaires
- **REDON Nelly**
Caseuse magasinière
- **REFFORD Laure**
Responsable de département
- **REGENT Henri**
Technicien d'exploitation
- **REMAN Liliane**
Cheffe de projet
- **RIBEIRO Laurinda**
Technicienne de planning
- **RIBEIRO SOARES Vitor**
Conducteur pelle
- **RIGOLET Isabelle**
AMDE PPS
- **RIGOT Philippe**
Directeur technique adjoint
- **ROBERT Catherine**
Directrice financière et administrative
- **RODRIGUES Cristina**
Cadre PPS
- **RODRIGUES Helder**
Enquêteur
- **RODRIGUES Moïse**
Chef de groupe
- **RODRIGUEZ DA CRUZ Maria**
Agent de service
- **ROMAIN Hervé**
Chargé d'études SI
- **RONCEAU Thierry**
Chargé d'étude et de développement

- **ROUSSEAU Laurent**
Technicien informatique
- **ROUSSEL Corinne**
Responsable transversale de gestion
- **ROY-MONTBARBON Raphaële**
Responsable cautions
- **SABOURIN Richard**
Expert technique métier
- **SA Emilie**
Préparatrice de commandes
- **SAFFAR Rémy**
Dessinateur projeteur
- **SANGARE Mamadou**
Animateur de marché
- **SASSUS Cécile**
Responsable d'équipe
- **SAULNIER Agnès**
Psychologue
- **SAULNIER Alexandre**
Chef d'atelier joaillerie
- **SAUNIER Pascal**
Technicien logistique
- **SECHOIR Isabelle**
Technicienne AQ opérations site
- **SEIBUTIS Nathalie**
Cheffe comptable
- **SENG Fabienne**
Opératrice de production
- **SERAPHIN Angélique**
Conseillère parfumerie
- **SERVAIN Dominique**
Ingénieur responsable d'applications informatique
- **SETHI Vishaw**
Technicien PPS
- **SILVA DA COSTA Ilda**
Gestionnaire séniior
- **SIMIC Nathalie**
Analyste métier

- **SIMOES NETO Isabelle**
Global head of internal communications
- **SIMON Delphine**
Conceptrice développeuse
- **SIMON Didier**
Analyste support site
- **SIMONNOT Laurence**
Chargée d'étude juridique
- **SINAMA Jean**
Cariste
- **SINI Emilia**
Assistante de direction
- **SIRET Olivier**
Menuisier
- **SISSOKO Sékou**
Encadrant de proximité
- **SIVADIER Martine**
Conseillère relation clientèle
- **SOLER GAITON Juan**
Responsable comptes clients
- **SOLTANI Guilhermine**
Chauffeur poids lourd
- **SORBIER Emmanuelle**
Employée de restauration
- **SORMAIN Patricia**
Chargée de mission renouvellement de baux
- **STRESING Laurent**
Cadre d'exploitation
- **TAN Marie-Chantal**
Assistante manager
- **TEIXEIRA Eliane**
Assistante de direction
- **TERRACOL Thierry**
Directeur d'études
- **THAVARAJAH Veerakathy**
Employé commercial caisse
- **THORIN Christine**
Educatrice spécialisée

- **TILLIE Rachel**
Directrice de restaurant
- **TORTI Philippe**
Agent d'accueil
- **TOUBIANA Brigitte**
Gestionnaire particuliers assurance de personnes
- **TOUZE Olivier**
Directeur qualité développement durable
- **TRINH Thierry**
Technicien aéronautique
- **TRUONG Michel**
Ingénieur bureau d'étude
- **TRUONG Thanh Tri**
Ingénieur développement
- **TRUPIN Didier**
Cadre dirigeant
- **TURCO Fabrice**
Technicien chauffage
- **TUSA Sylvie**
Secrétaire principale
- **TUTUS Zeljko**
Ingénieur commercial
- **VALLEE Laurence**
Responsable achats
- **VERDIER Franck**
Chef de projet
- **VERHAEGHE Renaud**
Responsable d'équipe service MCP niveau 4
- **VESQUE Sandra**
Gestionnaire compte client
- **VIEIRA Cécilia**
Chargée d'administration du personnel
- **VILLARD Sylvain**
Jardinier paysagiste
- **WALRAVE Patrice**
Directeur adjoint études de prix
- **WARIN Isabelle**
Cheffe du service études

- **WROBEL Hélène**
Inspecteur régleur corporel
- **ZABOURAEFF Catherine**
Assistante de direction confirmée
- **ZEMMAM Mourad**
Chef d'équipe logistique

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :

- **ADAMCZYK Christine**
Psychologue du travail
- **ADMOUCHNINO Fabienne**
Assistante commerciale
- **AÏT CHADI Akli**
Chargé de comptabilité
- **AIT MEDDOUR Zaher**
Chef de communication interne
- **ALLAIN Béatrice**
Coordonnateur d'équipe
- **ALLANET Géraldine**
Organisatrice conseil
- **ALVAREZ Miguel**
Ingénieur d'études
- **ALVES CAVALHEIRO Martine**
Responsable administrative
- **AMARO Daniel**
Directeur supply chain
- **AMATHIEU Patrick**
Directeur d'agence
- **ANDARELLI Fabienne**
Inspecteur commercial
- **ANDRE SEIXAS Fernande**
Chargée de rayon
- **ARAGNOUET Pascal**
Pilote qualité projets fabrication
- **ARIJ Karim**
Superviseur

- **ARNAUD Pascal**
Research associate
- **ARNAUD Yves**
Responsable technique
- **ARSLANYAN Mylène**
Assistante de direction PMO
- **ASENSIO Isabelle**
Contrôleuse technique
- **ASSOULINE Lucie**
Assistante confirmée
- **ATIA Joëlle**
Cheffe de projet
- **ATTAB HAMSELL Chantal**
Inspectrice fonction support
- **ATTYASSE Claude**
Médecin généraliste spécialiste
- **AUBERTIN Philippe**
Chef de cabine principal
- **AUDOUBERT Sabine**
Ingénierie intégration système
- **AUTRET Françoise**
Agent production multipostes
- **AVENEL Agnès**
Conceptrice développeuse
- **BAJDA Véronique**
Secrétaire de direction
- **BA Malick**
Chef de projet
- **BAMBIER Laurence**
Cadre commerciale
- **BAOUZ Fatima**
Chargée de missions
- **BASSI Lydia**
Attachée de direction
- **BASSO Valérie**
Clerc de notaire
- **BASTIEN Philippe**
Sénior expert

- **BATTU Marc**
Chef d'exploitation dépôt
- **BAUBEAU Cécile**
Analyste crédit
- **BEDU Christophe**
Technicien support
- **BEHNOUS Keltoum**
Employée commercial
- **BELHADJI Hassane**
Préparateur échantillons
- **BELLAICHE Monique**
Chargée de manifestation
- **BELOTTI Robert**
Cariste - magasinier
- **BELOT Véronique**
Chargée de prévention en promotion et éducation de la santé
- **BENAHMED Nadira**
Assistante de direction
- **BÉNARD Vincent**
Formateur
- **BENJAMIN Dinah**
Cheffe de projet
- **BENOIT Didier**
Contremâître d'exploitation
- **BENOIT Thierry**
Chauffeur poids lourd
- **BENTEJAC Blandine**
AMDE PPS
- **BERGIERS Stéphane**
Chargé d'affaires professionnelles
- **BERGOT Marie**
Manager de projets
- **BERGOUNIOUX Barbara**
Assistante de direction
- **BERKANE Nauredine**
Directeur de dépôts
- **BERNARD Johny**
Chef d'équipe

- **BERNARD Michel**
Ingénieur agroalimentaire
- **BERTIN Sonia**
Chargée d'affaires
- **BEZANNIER Constant**
Chef d'équipe VRD
- **BILLAND Fabrice**
Responsable support MAC
- **BITON Edith**
Infirmière
- **BLANC Jean-Claude**
Responsable d'opérations
- **BOISSIN Gilles**
Technicien PPS
- **BOJDA Jean-Marc**
Responsable de conception électronique
- **BOMBILLON Agnès**
Technicienne des métiers de la banque
- **BONOTAUX Gérard**
Responsable études hydromécaniques
- **BOURAS Mounir**
Equipier de commerce
- **BOUREMANI Hedy**
Responsable de pôle ASC
- **BOUSSEL Lionel**
Technicien schéma électrique
- **BRANDELY Eric**
Technicien ETNSHE
- **BRICE Stéphane**
Technicien de la qualité/ingénieur cadre
- **BROHAN Eric**
Ingénieur/cadre
- **BRUNET Lydie**
Responsable flux monétaire
- **BRUN Sophie**
Business associate
- **BYROTHEAU Thierry**
Ingénieur

- **CABROL Catherine**
Ouvrière hautement qualifiée
- **CADENE Hervé**
Technicien PPS
- **CAETTA Maria**
Comptable
- **CAHOUET Catherine**
Chargée d'études
- **CALAME Alain**
Consultant informatique
- **CAMARA Braima**
Opérateur de production en blanchisserie industrielle
- **CANTIN Christine**
Chargée de services bancaires
- **CARMONA Francis**
Responsable de service
- **CARNIATO Isabelle**
Ingénierie en informatique
- **CARONES DE MIRANDA Jaime**
Chef machiniste
- **CARPENTIER Franck**
Manager formateur
- **CARRE Didier**
Contremaître
- **CASSAN Patricia**
Responsable centre de relation clients
- **CAULLERY Emmanuelle**
Conseillère d'accueil
- **CAVASINO Nicole**
Assistante sociale spécialisée
- **CAVATORTA Claudine**
Directrice d'établissement
- **CELA Simon**
Responsable de site
- **CELLA Gilbert**
électrotechnicien
- **CERCLÉ Emmanuel**
Auditeur interne

- **CHABANON Christian**
Directeur
- **CHABAUD Caroline**
Agent de direction sécurité sociale
- **CHABREFY Muriel**
Responsable de la qualité et du fonctionnement
- **CHACHUAT Anne**
Pharmacienne
- **CHADOEUF Robert**
Analyste
- **CHARLES Stéphane**
Administrateur de systèmes
- **CHARRIER Sylvie**
Gestionnaire production
- **CHASTRUSSÉ Jérôme**
Vaguemestre
- **CHELLES Jean-Jacques**
Directeur d'agence
- **CHERIAUX Fabienne**
Clerc
- **CHETBOUN Patrick**
Chargé d'études sociales
- **CHEVALLIER Thierry**
Cadre supérieur PPS
- **CHEVET Didier**
Assistant administratif
- **CHICHE Pascale**
Chargée d'opérations
- **CHOCRON Karène**
Conseillère bancaire
- **CHOTARD Sylvie**
Gestionnaire approvisionnement
- **CHOUFFANE Orly**
Assistante de direction
- **COCHARD Olivier**
Cadre PPS
- **COLLIARD Christine**
Cheffe de projets

- **COLOMBEL Dolores**
Responsable valorisation scientifique de maquillage
- **COMBE Olivier**
Directeur de projet informatique
- **COQUERY Patrice**
Ingénieur
- **CORRAL Brice**
Cadre
- **COSTA DA SILVA MARTINS Maria de Fatima**
Employée qualifiée de restauration
- **COURTIN Guy**
Cadre de banque
- **CRICELLI Lydia**
Responsable de service
- **CROCI Alain**
Manager d'exploitation
- **DARDENNE Pascal**
Technicien supérieur de recherche
- **DA SILVA FERNANDES Maria Carma**
Assistante d'agence Paris habitat
- **DEBASSEUX Muriel**
Employée de restauration caissière
- **DECLAUDE Alain**
Développeur logiciel
- **DELAMARCHE Valérie**
Directrice adjointe
- **DELEUZE Alexandre**
Conseiller emploi
- **DELIGNON Thierry**
Responsable projets transformation
- **DELL Corinne**
Hôtesse de caisse
- **DERET Pascal**
Cadre
- **DERIQUE Marie-Christine**
Cadre service technique et commercial
- **DESMOTTES Laurence**
Business analyst

- **DESMOULINS Loic**
Directeur de département
- **DHENIN Frédéric**
Chef de service adjoint
- **DIAS Irène**
Agent des services logistiques
- **DIFALLAH Karima**
Gestionnaire de stock
- **DIZET Isabelle**
Gestionnaire assurance vie
- **DJELLEL Lakhdar**
Caissier
- **D'ORLANDO Christophe**
Chef d'équipe
- **DOSSEH Akossiwa**
Assistante dentaire
- **DOUVILLE Patricia**
Assistante
- **DUBOIS Laurence**
Conseillère adjointe
- **DUBUT Jean-Sébastien**
Monteur électricien
- **DUFOIS Sandrine**
Cheffe de cabine
- **DUFOUR Isabelle**
Gestionnaire recouvrement
- **DUMITRESCU Mihail**
Acheteur catégorie
- **DUPAY Laurence**
Responsable services aux résidents
- **DUPLESSI Véronique**
Directrice technique tour operator
- **DUPUIS Philippe**
Commercial
- **DURPOIX Nathalie**
Informaticienne
- **ERB Eric**
Ingénieur

- **ESPIGARES Vincente**
Business process expert
- **FADIÉ Marc**
Responsable développement
- **FAGET Sophie**
Chargée de SUPP. TECH. et QLT.
- **FALQUE Véronique**
Conseillère service de l'assurance maladie
- **FARIA Véronique**
Responsable d'activité
- **FARRAS Olivier**
Assistant gestion électronique
- **FAURE Jacques**
Responsable achats
- **FERRARI Paul**
Cadre
- **FERRE Eric**
Directeur d'exploitation
- **FERREIRA Daniel**
Technicien d'études
- **FERREIRA GUEDES José Augusto**
Electricien
- **FHIMA Mazal**
Chargée d'étude service client
- **FIDELE Marie**
Conseillère à l'emploi
- **FILIPPI Sandrine**
HR partner
- **FLORENTIN Jean-Christophe**
Retraité
- **FOLLI Marie-Thérèse**
Assistante de direction
- **FRAGNON LOZEVIS Anne**
Chargée de mission
- **FREITAS Anabela**
Secrétaire médico-administrative
- **GALIMBERTI Joëlle**
Employée de banque

- **GALLI Isabelle**
Responsable d'équipe
- **GALLOTI Stéphane**
Directeur service clients
- **GALMICHE Muriel**
Agent de maîtrise
- **GALOPIN Jérôme**
Chef de groupe
- **GAMEIRO Odilia**
Comptable
- **GARNIER Laurent**
Chef d'entreprise
- **GARNIER Nathalie**
Cadre service technique et communication
- **GAUTHIER Evelyne**
Cheffe d'atelier
- **GAUTIER Marc**
Directeur d'agence
- **GENDREY Eddie**
Responsable adjoint service immobilier air France
- **GENTON Isabelle**
Directrice de projets stratégiques
- **GEOFFROY Sophie**
Cadre PPS
- **GERARD Catherine**
ASSIS.TK.RISQ.profession
- **GIANFREDA Bruno**
Directeur d'agence
- **GIANG Minh Tri**
Technicien qualité maintenance
- **GIERAT Paul**
IS business analyst
- **GIGAN Philippe**
Ingénieur informatique
- **GILARDI Laurent**
Responsable de communication
- **GINESTES Anne-Sophie**
Secrétaire de direction

- **GIRARDOT Christophe**
Cadre dirigeant
- **GIRAUDON Fabienne**
Chargée d'affaire prescription immobilière
- **GIUDICI Nathalie**
Gardienne d'immeubles
- **GODEL Isabelle**
Gestionnaire copropriétés
- **GOMES Paulo**
Ordonnanceur
- **GRAZIOTIN Valérie**
Responsable référent conformité
- **GRENAUDIER Anne**
Responsable marketing
- **GRIFFE Sandrine**
Cadre assurances
- **GUENOT Yasmina**
Retraitée
- **GUERNET Béatrice**
Assistante commerciale
- **GUILLERME Marc**
Cariste magasinier
- **GUILLOSSON Anne**
Assistante commerciale internationale
- **GUISQUET Sophie**
Responsable administrative RH
- **HAMELIN Hervé**
Responsable ingénierie financière
- **HANAIZI Tassadit**
Cadre de banque
- **HANGARD Xavier**
Cadre
- **HANSEL Michel**
Comptable
- **HENRI Franck**
Responsable prescription interne
- **HONORE Cécilia**
Notaire salarié

- **HUBERT Philippe**
Ingénieur chimiste
- **HUCHER Christine**
Référente technique du service médical
- **HUELLOU Marie-Renée**
Employée de banque
- **IMPERAS Christophe**
Chauffagiste
- **ISIDORO Delfim**
Directeur exploitation et commercial
- **JAMIN Emmanuelle**
Assistante de direction
- **JEAN-BAPTISTE Albert**
Conseiller à l'emploi
- **JOLY Sophie**
Chargée d'études
- **JOURNOT Laurence**
Comptable
- **JUILLIE Jean-Michel**
Chargé d'études
- **JULÉ Marie-Yvonne**
Assistante
- **KERJEAN Laurent**
Technicien PPS
- **KERNANE Yves**
Responsable régional
- **KERNIVINEN Philippe**
Cadre bancaire
- **KETH Jean**
Monteur câbleur
- **KHELLAF Valérie**
Gestionnaire
- **KHENNOUCHE Hamid**
Moniteur éducateur
- **KHOUJA Jamel**
Conducteur d'engins
- **KIRASIC Jean-Luc**
Chef des ventes

- **KNEZEVIC Milan**
Employé de banque
- **KTORZA ATTIA Sandrine**
Gestionnaire particuliers assurance de personnes
- **LAGRANGE Laurent**
Chargé de conseil indemnisation
- **LAHEURTE Muriel**
Responsable planning et prévision des ventes
- **LAM Laurent**
Architecte d'entreprise
- **LAMZILI Mohamed**
Responsable rayon
- **LAPULY François**
Coursier
- **LAUFFENBURGER Nathalie**
Coordinatrice de secteur
- **LAUTIER Anne**
Responsable enseignes
- **LE BARS Corinne**
Responsable d'organisation
- **LEBEGUE Véronique**
Employée de banque
- **LEBRETON Cathy**
Secrétaire d'agence
- **LECANTE Claire**
Ingénieure chercheuse
- **LE CASTREC DELEU Linda**
Conseillère experte immobilier
- **LE CLANCHE Serge**
Chef d'équipe entretien
- **LECLERC Sabine**
Responsable de restaurant
- **LECLERC Serge**
Responsable technique secteur
- **LECOFFE Patricia**
Clerc aux formalités
- **LEGALE Frédérique**
Technicienne de l'information médicale

- **LEGRAND Sabine**
Gardienne d'immeubles
- **LELONG Isabelle**
Technicienne supérieure de laboratoire
- **LE MAGOARIEC Karine**
Chargée de relation donateurs
- **LE MAGOAROU Dominique**
Cadre PPS
- **LE MARQUER Emmanuelle**
Assistante
- **LE MOINE Hélène**
Employée de banque
- **LEMONNIER Catherine**
Chargée de réclamation bancaire
- **LEPAGE Caroline**
Responsable de déploiements opérationnel
- **LEPINE Latifa**
Responsable projets MOA
- **LEQUITTE Thierry**
Technicien aérothermique
- **LEROY Béatrice**
Cadre PPS
- **LESTUVEE Aline**
Directrice des relations sociales
- **LEVACHER Laurent**
Maître d'hôtel responsable
- **LEVI Eric**
Technicien sécurité et facilities
- **LHERM Sophie**
Cheffe de produits / projets
- **LHUIILLIER Pascale**
Vendeuse
- **LIBERAL Jean-Claude**
Responsable logistique
- **LINGER Elise**
Experte fonctionnelle
- **LISSORGUES Laurent**
Coordinateur sécurité des vols

- **LORAIN Eric**
Gestionnaire de prestations
- **LOTA Stéphane**
Technicien technico-commercial
- **LOUVIGNY Guy**
Magasinier leader
- **MAMODE Rezha**
Responsable équipe comptable
- **MANCEAU Christian**
Directeur adjoint Japanese corporate
- **MANFRE Franco**
Directeur recherche & innovation
- **MARAND Stéphane**
Superviseur des risques et du contrôle permanent
- **MARAVAI Morgana**
Conseillère emploi
- **MARGUERITE Micheline**
Responsable de résidence
- **MARQUES BAPTISTA VIDIGUEIRA Jorge Manuel**
Assistant responsable d'affaire
- **MARSOLIER-TRISNO Véronique**
Journaliste
- **MARTINS GAIOS José**
Conducteur de travaux
- **MATHIEU Xavier**
Ingénieur et cadre
- **MAUD'HUI Philippe**
Directeur du département observation qualité et développement de l'offre
- **MAUDUIT Jean-François**
Technicien en instrumentation audiologique
- **MAUFFRE Denis**
Cadre PPS
- **MAZATAUD Fabrice**
Responsable de service
- **MEDJEBEUR Djamila**
Femme de ménage
- **MERCIER Sandrine**
Cheffe de projet

- **MERTENS Laurent**
Directeur d'agence
- **MESSEDAA Isabelle**
Assistante
- **MEYER Joëlle**
Chargée de règlement
- **MILHORAT Sylvie**
Cheffe de projet ressources humaines
- **MONACO Evelyne**
Responsable relation clients
- **MONCHÂTRE Dominique**
Technicien
- **MONET Valérie**
Conseillère en ligne
- **MONFRAIX Mireille**
Cheffe cabine PPAL
- **MONTECCHI Danielle**
Responsable comptable
- **MONTECCHI Jean-Claude**
Gérant salarié
- **MONTEIL Olivier**
Salarié bancaire
- **MONTEIRO José**
Conducteur d'engins
- **MORABBY Firouz**
Manager de processus IT
- **MORVILLO Micheline**
Chargée de mission
- **MOULAY GUENDIL Isabelle**
Chargée de gestion
- **MOUTON Fabrice**
Responsable de projet
- **MULLER Nathalie,**
Employée relation clients
- **NABETH Laurence**
Techniciennes des opérations immobilières
- **NAVARRO Marie-Hélène**
Comptable

- **NGUYEN Thi Thanh Tuyen**
Analyste comptable
- **NISENAGE Edith**
Chargée de contrôle mandats et relations métiers
- **NJIE Michaël**
Chef d'équipe
- **ORSI Jean-Luc**
Technicien zone avion
- **ORTIZ Ana-Maria**
Employée de banque
- **OUDAYACOUMAR Patrick**
Comptable
- **PAILLET Carole**
Technicienne supérieure
- **PAIN Véronique**
ADMIN. IMS & ENG pédagogie
- **PAPEL-LALANDE Philippe**
Cadre conseiller privé
- **PARIENTE Annie**
Informaticienne
- **PARIS Bruno**
Ingénieur validation
- **PASCUAL Valérie**
Assistante de direction
- **PASNIK STRIEBIG Véronique**
Cheffe de projets
- **PASQUINET Catherine**
Experte RDI
- **PEROT Thierry**
Informaticien
- **PETITJEAN Eric**
Cadre commercial
- **PETITROP Peggy**
Chargée de maîtrise d'ouvrage applicatif
- **PEUFFIER Sophie**
Inspectrice
- **PIA Frédéric**
Technicien d'opérations d'assurance

- **PICARD Guillaume**
Ingénieur
- **PICHON François**
Chef du service finances
- **PICQ Thierry**
Employé logistique
- **POLART Eric**
Menuisier
- **POLO Jean-Dominique**
Technicien PPS
- **POMMEPUY Robert**
Chef unité technique
- **PORLON Lucien**
Régulateur de secteur d'activité
- **PORTEL-ZABEAU René-Yves**
Informaticien
- **POTELON Annabel**
Responsable de projet
- **PRADIER Ludovic**
Ingénieur-cadre
- **PRICKEL Lysiane**
Adjointe au responsable contrôle interne
- **PROFIT Jean-Marc**
Non cadre
- **PULEJO Claude**
Technicien PPS
- **QUENEUILLE Isabelle**
Infirmière D.E experte
- **RADI Sylvie**
Assistante de direction
- **RAMOS LERDEIRA Brasilina**
Assistante commerciale
- **REDON Nelly**
Caseuse magasinière
- **RENIER Béatrice**
Responsable lien social
- **RIBERY Sylvie**
Rédactrice émettrice

- **RICHARD Serge**
Technicien supérieur en chimie
- **RICHARD Stéphane**
Conducteur accompagnateur
- **RICLER Manuel**
Technicien supérieur
- **RIDARD Florence**
Gestionnaire back office
- **RITTER Florence**
Employée d'assurances
- **ROBERT Catherine**
Directrice financière et administrative
- **RODRIGUES Bernadette**
Responsable de coffre
- **RODRIGUEZ Maria-Térésa**
Assistante
- **ROMAIN Hervé**
Chargé d'études SI
- **ROSSI Sylvie**
Assistante de direction générale
- **ROUBERT Eric**
Cadre
- **ROUSSEL Corinne**
Responsable transversale de gestion
- **ROUSSELLE Sylvie**
Chargée de mission
- **ROUX Francine**
Cheffe de projet informatique
- **ROUX Patrick**
Technicien de maintenance
- **ROY-MONTBARBON Raphaële**
Responsable cautions
- **RUMIGNY Sylvie**
Chef de produit marketing
- **SA Emilie**
Préparatrice de commandes
- **SALGADO Carlos**
ASSET manager senior

- **SANNIER Catherine**
Responsable de service
- **SAUNIER Pascal**
Technicien logistique
- **SAUTERET Stéphane**
Chargé d'études SI
- **SECHOIR Isabelle**
Technicienne AQ opérations site
- **SELEUCIDE Nathalie**
Gestionnaire service clients
- **SENG Fabienne**
Opératrice de production
- **SERAPHIN Angélique**
Conseillère parfumerie
- **SEROT Thierry**
CTE PPS
- **SERVAIN Dominique**
Ingénieur responsable d'applications informatique
- **SIEG Fabienne**
Agent administratif
- **SIMIDIAN Nathalie**
Assistante de direction
- **SIMON Didier**
Analyste support site
- **SINI Emilia**
Assistante de direction
- **SIVADIER Martine**
Conseillère relation clientèle
- **SOLTANI Guilhermine**
Chauffeur poids lourd
- **SOTTILE ROVIRA Françoise**
Chargée d'administration du personnel et paie
- **SOUBIROU Patrice**
Directeur de l'amélioration de la qualité de service en Ile-de-France
- **SUN Chandara**
Ingénieur
- **SURDI Christiane**
Technicienne administrative

- **SUREE Sophie**
Trésorière France
- **TAGNON Agnès**
Manager
- **TANAIS Isabelle**
Responsable accueil cinéma
- **TEIXEIRA Eliane**
Assistante de direction
- **TEIXEIRA Jean-Pierre**
Responsable rayon alimentaire
- **TESORO Carmela**
Assistante grands comptes
- **TETARD Valérie**
Agent de maîtrise
- **THAVARAJAH Veerakathy**
Employé commercial caisse
- **THOUVENOT Catherine**
Technicienne supérieure de recherche
- **TOME Louisette**
Employée d'ACC et de COMM
- **TONCOU Valérie**
Responsable administration du personnel
- **TORDJMAN Thierry**
Ingénieur CFA - CFO
- **TOUBIANA Brigitte**
Gestionnaire particuliers assurance de personnes
- **TOURAUD Eric**
Agent de maîtrise
- **TOURMENTE Céline**
Technicienne d'archives
- **TOUZE Olivier**
Directeur qualité développement durable
- **TREFFEL Isabelle**
Technicienne PPS
- **TRUMEAU Catherine**
Consultante formatrice
- **TRUPIN Didier**
Cadre dirigeant

- **TULOUP Rémy**
Ingénieur de recherche
- **TURCO Fabrice**
Technicien chauffage
- **TUSA Sylvie**
Secrétaire principale
- **URBAN Nathalie**
Conseillère privé
- **VADAINÉ Franck**
Ingénieur produit
- **VAILLANT Isabelle**
Gestionnaire particuliers assurance de personnes
- **VALERO POVEDA Véronique**
Ingénierie domaine d'invention
- **VASLIN BULFON Véronique**
Cadre PPS
- **VAUTIER Cécile**
Organisatrice
- **VAZQUEZ Y ALTAMIRANO Cécile**
Secrétaire de direction
- **VEBER Franck**
Chef d'équipe
- **VENEZIANO Catherine**
Secrétaire
- **VERDIER Franck**
Chef de projet
- **VEZIAN Jérôme**
Attaché direction des ventes
- **VIEILLARD Didier**
Responsable service essais
- **VILLETARD Frank**
Coordinateur technique
- **VINCENT Christiane**
Employée banque
- **VINCENT Jean-Marie**
Cadre en assurances
- **VISCARDI Valérie**
Gestionnaire comptabilité

- **VONG Stéphane**
Technicien supérieur
- **WANG Chenguang**
Chef de projet métier
- **WANGREVELAIN Eric**
Maître d'hôtel
- **WILCZYNSKI Denis**
Magasinier
- **WILMANN-COURTEAU Hervé**
Technicien support
- **YANG Ziben**
Expert qualité méthodes
- **ZABOURAEFF Catherine**
Assistante de direction confirmée
- **ZEMMAM Marie-Pierre**
Assistante commerciale
- **ZITTEL Valérie**
Secrétaire

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon GRAND OR est décernée à :

- **ADDELISSE Patricia**
Cadre de banque
- **ALLAIN Jean-Pierre**
Technicien aéronautique
- **AMIEL-JACKIEWICZ Serge**
Agent d'exploitation
- **ANOUILH Isabelle**
Gestionnaire
- **ARAGNOUET Pascal**
Pilote qualité projets fabrication
- **ARBEAU Philippe**
Architecte de données métier
- **ARIJ Karim**
Superviseur
- **AUBERT Sylvie**
Cadre administrative experte pilotage

- **BAILLEUL Pascal**
Cadre PPS
- **BA Malick**
Chef de projet
- **BASSI Sergio**
Project manager
- **BATTU Marc**
Chef d'exploitation dépôt
- **BEAUGHON Sylvaine**
Assistante d'achats
- **BECHERET Alain**
Ingénieur - manager achat
- **BENHAYOUNE-SADAFI Habiba**
Ergonome - psychologue du travail
- **BEN LELLA Nathalie**
Chargée de financement
- **BERKANE Nauredine**
Directeur de dépôts
- **BERNERD Françoise**
Responsable de groupe domaine d'I
- **BERTAGNA-DURUPT Isabelle**
Comptable
- **BERTRAND Corinne**
Assistante de direction
- **BESCONT Françoise**
Educatrice spécialisée
- **BLAISE Christian**
Ingénieur de recherche
- **BOCCARA Laurence**
Conseillère patrimoniale
- **BOLOGNESI-ROULLEAU Martine**
Contrôleuse ICB-FT
- **BOUGHERARA Ali**
Responsable mission séniors
- **BOUILLOU Pascal**
Employé logistique
- **BOURAS Mounir**
Equipier de commerce

- **BOURDON Nathalie**
Cadre bancaire
- **BOUTIN Jacqueline**
Technicienne de services bancaires
- **BRAILLON Patrice**
Employé de banque
- **BRISION Eric**
Conducteur de matériel de collecte
- **BRUNEAU Christine**
Directrice service clients
- **BUI Frédéric**
Agent de maîtrise EGP
- **BUISSON Franck**
Vendeur
- **CARONES DE MIRANDA Jaime**
Chef machiniste
- **CAVASINO Nicole**
Assistante sociale spécialisée
- **CHABANON Christian**
Directeur
- **CHALY Ghislaine**
Responsable étude juridique et technique marché
- **CHARON Nathalie**
Cadre commercial
- **CHAUGNE Didier**
Responsable coordination
- **CHAUMEZIERE Franck**
Employé de banque
- **CHEVALIER Daniel**
Retraité
- **CHEVET Didier**
Assistant administratif
- **CLEMENT Jean-Claude**
Ingénieur
- **CLERGEAUD-DI-MAURO Michèle**
Responsable formation interne et processus administratifs
- **COIGNET Frank**
Responsable de service

- **COLOMBIER Corinne**
Responsable de proximité
- **COMBETTES Catherine**
Responsable de domaine
- **CORDOBA Philippe**
Exécutant budgétaire
- **DABRETEAU Eric**
Directeur commercial
- **DALENÇON Pascal**
Chef de secteur
- **DA SILVA ROCHA Isabelle**
Assistante juridique
- **DELMET Patrick**
Senior technical support SPEC
- **DE MATOS PEREIRA Henrique**
Coffreur-boiseur
- **DETRE Annick**
Agent de maîtrise
- **DOUCET Patrice**
Responsable de lot industriel
- **DUBUT Jean-Sébastien**
Monteur électricien
- **DURAND HEYMES Jean-Christophe**
Technicien PPS
- **DURTELLE DE SAINT SAUVEUR Anne-Marie**
Conseillère spécialisée accompagnement solidaire et social
- **ELBAZ Serge**
Informaticien
- **EL HAÏK Joël**
Chef cuisinier
- **ESCLOPPE Philippe**
Chef de pôle évènementiel
- **ESSIRARD Patrick**
Cadre PPS
- **EVEILLARD Maud**
Vendeuse
- **FARKAS Stéphane**
Ingénieur de production

- **FAURE Véronique**
Technicienne de banque
- **FILIPPINI Olivier**
Technicien céramiste
- **FLORANCE Laurent**
Cadre de secrétariat médical
- **FOLLI Marie-Thérèse**
Assistante de direction
- **FONSECA TAVARES Patricia**
Secrétaire
- **FOURNEL Véronique**
Consultante
- **FRAIOLI Gaëtano**
Adjoint responsable méthodes M
- **FRANCISCO Hélène**
Référente technique logement relations bailleurs
- **GAUTHREAU Elisabeth**
Assistante commerciale
- **GELIN Hélène**
Ingénieure
- **GERARD Catherine**
ASSIS.TK.RISQ.profession
- **GILBERT Cécilia**
Commerciale
- **GOBERT Isabelle**
Responsable portefeuille projets
- **GONZALEZ Jeanne**
Manager des ventes
- **GOSSELIN Corinne**
Assistante commerciale VHD
- **GUENOT Yasmina**
Retraitée
- **GUIBERT Ghislaine**
Responsable d'études techniques
- **GUITTON Michel**
Cadre PPS
- **GUYOMARD Caroline**
Gestionnaire logistique

- **GUYOT Marie-Pierre**
Assistante de direction
- **GUYVALLET Chantal**
Chargée de mission projets de proximité
- **HALILOU Nacer**
Assistant
- **HAMON Arlette**
Informaticienne
- **HOSSEINI Véronique**
Responsable grands comptes
- **HUARD Christiane**
Aide médico-psychologique
- **IDRES Nathalie**
Technicienne des métiers de la banque
- **IKENE Ouzena**
Chargée de développement RH
- **ISIDORO Delfim**
Directeur exploitation et commercial
- **JALEL BELKAHIA Jalel**
1er agent technique
- **JOLY Dominique**
Employé de banque
- **JOULIN Catherine**
Chargée de logistique prothèses
- **JULIEN Denis**
Technicien supérieur
- **JULIENO Jean-Michel**
Mécanicien aéronautique
- **KAMINSKA Ludmila**
Economiste
- **KESSLER Claudine**
Employée de banque
- **KHLOT Bénédicte**
Technicienne de production
- **KHOUJA Jamel**
Conducteur d'engins
- **KIRASIC Jean-Luc**
Chef des ventes

- **KLIMERAK Marie-Christine**
Gestionnaire de back office
- **KNAPIK Frédérique**
Correspondante contrôle gestion
- **KSSTENTINI Valérie**
Attachée juridique
- **KUIPERS Laurence**
Chargée qualité - relations clientèle
- **LACOUTURE René**
Responsable de magasin
- **LAFUENTE Jean-Marc**
Technicien des métiers de la banque
- **LAHMER Aicha**
Responsable commercial
- **LAUFFENBURGER Nathalie**
Coordinatrice de secteur
- **LAVERDET Céline**
Employée de banque
- **LAWINSKI Marek**
Responsable pôle international
- **LECANTE Claire**
Ingénierie chercheuse
- **LECOEUR Francis**
Ingénieur qualité
- **LECONTE Corinne**
Cadre de direction
- **LE FOLL Véronique**
Cadre PPS
- **LEMONNIER-MAKHOTINE Brigitte**
Assistante de direction
- **LEOCADIE Frantz**
Directeur
- **LEQUEUX Isabelle**
Technicienne de banque
- **LE SOURD Catherine**
Responsable équipe clients
- **LINGER Elise**
Experte fonctionnelle

- **LIRON Catherine**
Responsable réseau manager
- **LOUVIGNY Guy**
Magasinier leader
- **MAGUSTO PEREIRA Catherine**
Chargée de règlements sinistres corporels
- **MANSET Thierry**
Cadre de banque
- **MAQUIGNEAU Stéphane**
Responsable adjoint
- **MARAVAI Morgana**
Conseillère emploi
- **MARCHAISON Sophie**
Référente gestion retraite
- **MARCHAL Laurence**
Experte en mission de contrôle sur place
- **MARCQ Franck**
Cadre supérieur
- **MARONESE Christine**
Conseillère en économie sociale et familiale
- **MAROUS Jeanne-Marie**
Chargée d'opérations bancaires
- **MARQUIÉ DE ANGELIS Francis**
Cadre PPS
- **MARSIN Joël**
Boucher
- **MARTIAL Olivier**
Sénior confirmé-support client
- **MARTIN Alain**
Responsable d'affaires principal
- **MARTINE Robert**
Technicien
- **MAUFFRE Nathalie**
Agent commercial
- **MÉRAL Guy**
Chef d'établissement enseignement supérieur directeur de campus
- **MESBAH Mehrdad**
Ingénieur

- **MEUNIER Hervé**
Architecte des systèmes d'information
- **MORAGUES Pierre**
Artiste musicien
- **MOREAU Lionel**
Chargé de suivi de projets et pilotage
- **MOUMNI EI Hassane**
Chef de section
- **MUHAMMAD Zahid**
Réceptionnaire
- **NGUYEN Visouk**
Agent logistique
- **NIDE Leila**
Responsable de vente
- **NUGEYRE Nathalie**
Assistante de gestion
- **NYS Pascal**
Retraité
- **OBERLING Olivier**
Intégrateur opération informatique
- **OKHOTNIKOFF Gilles**
Chef de projet
- **OLIVEIRA Manuel**
Conducteur de travaux
- **OLIVRIN Claire**
Responsable de service
- **OULD YAHIA Ahcene**
Technicien support process
- **PARENTÈTE Annie**
Informaticienne
- **PARMENTIER Muriel**
Employée de banque
- **PEDOUX Armelle**
Responsable de service
- **PELINQ Henri**
Gestionnaire implémentation client
- **PERRIN MONLOUIS Pascale**
Responsable d'équipe

- **PHOTOPOULOS Christian**
Brancardier
- **PICARD Jean-Louis**
Technicien PPS
- **PICHON François**
Chef du service finances
- **PICQ Thierry**
Employé logistique
- **PINSON Véronique**
Technicienne accès aux droits
- **PISANELLI Catherine**
Responsable de service
- **PONS Patrick**
Architecte du système d'information
- **PORTEL-ZABEAU René-Yves**
Informaticien
- **PROTH Eric**
Technicien de courrier assurance
- **QUELET Chantal**
Investigatrice
- **RABEL Alain**
Maître chef d'équipe réseaux confirmé
- **REDON Bruno**
Concepteur développeur
- **REMBLIER Eric**
Concepteur installation tuyauterie
- **RENODAU Olivier**
Ingénieur et cadre
- **RENOUARD Didier**
Acheteur filière stratégique
- **RENOU Christian**
Business analyst
- **RHESSAL Fatima**
Maroquinière
- **RIBEIRO GOMES Nilde**
Agent de service
- **RICORDEAU Michel**
Attaché juridique

- **RIMOUX Fabienne**
Responsable juridique
- **RIUS Catherine**
Cheffe de cabine
- **ROBERT Catherine**
Directrice financière et administrative
- **ROBERT Gilles**
Technicien PPS
- **ROMIGUIE Catherine**
Agent de maîtrise
- **SA Emilie**
Préparatrice de commandes
- **SAUNIER Pascal**
Technicien logistique
- **SAVEANT Pascal**
Cadre de banque
- **SCHNEIDER Pascal**
Responsable d'atelier serrurerie
- **SEGUI LE BRUN Sibylle**
Contrôleuse de gestion
- **SENE Christine**
Conceptrice chargée développement
- **SERE Frédéric**
Pâtissier
- **SERRA Marylène**
Employée de banque
- **SERVAIN Dominique**
Ingénieur responsable d'applications informatique
- **SIMONNAIRE Nathalie**
Référente technique du service médical
- **SIMON Christophe**
Employé administratif
- **SIMON Didier**
Analyste support site
- **SIMON Pascal**
Cadre bancaire
- **SINI Emilia**
Assistante de direction

- **SIVADIER Martine**
Conseillère relation clientèle
- **SKINAZI Hervé**
Technicien PPS
- **SPINELLI Eric**
Technicien moyens généraux
- **TALANDIER Jacques**
Employé de banque
- **TEP Vannine**
Responsable gestion
- **TOGNARELLI Pierre**
Responsable équipe clients
- **TROADEC Patrick**
Assistant de gestion locative
- **TRONCHOT Chantal**
Intendante
- **TURELLE Sandrine**
Cadre de banque
- **VALADE Véronique**
Experte sécurité informatique
- **VALENTE Martine**
Support de compétences d'équipe
- **VAN THIENEN Florence**
Fiscaliste
- **VEDEL-TOULGOAT Sylvie**
Responsable administrative
- **VERBEKE Michel**
Ingénieur
- **VERTREZ Muriel**
Educatrice spécialisée
- **VIDAL Clotilde**
Comptable sénior 3
- **VIRLOUVET Philippe**
Directeur logistique et immobilier
- **VOITUS Catherine**
Comptable
- **WANGREVELAIN Eric**
Maître d'hôtel

- WATTEBLED Christine
Assistante médicale

- WENZEL Thierry
Contrôleur de gestion

Article 5 : le secrétaire général et le directeur de cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 07/01/2025

Le Préfet

Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2025 / 00148

accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Ashrat FARAG, le 14 août 2024, pour sauvé de la noyade un homme tombé dans la Marne à Maisons-Alfort et tenté de sauver une seconde personne, en vain ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Ashrat FARAG**

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13/01/2025

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2025 / 00149

accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Laurent SOULIER, le 15 octobre 2023, pour porter secours à un bébé de 14 mois grièvement brûlé et inconscient lors d'un incendie d'un immeuble à Villeneuve-Saint-Georges ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Laurent SOULIER

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13/01/2025

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ 2025/00182
portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant l'intervention effectuée par cinq policiers municipaux de Saint-Mandé, le 23 novembre 2024, pour rechercher et poursuivre un individu armé, permettant son interpellation ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **Brigitte BOONE**, brigadier-chef Principal ;
- **Benoît CENEFELS**, brigadier-chef Principal ;
- **Hervé COURREGES**, brigadier-chef Principal ;
- **Didier JUDITH**, gardien-brigadier ;
- **Johan LECUL-PRUVOST**, ASVP-OVP ;

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14/01/2025

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Étienne STOSKOPF



ARRÊTE N° 2025/00189

**Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne
intitulée « LA JACQUES DEBUSNE - BOUCLE DE LA MARNE » le dimanche 19 janvier 2025**

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades ;

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-38 et A 4241-26 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade dans la Marne ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

VU l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les évènements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2024/03891 du 18 novembre 2024 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande par laquelle Monsieur Philippe HANQUIER, secrétaire adjoint et membre du Comité Directeur de l'association « USC Canoë Kayak », sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le plan d'eau de la Marne le dimanche 19 janvier 2025 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 20 novembre 2024 ;

VU l'avis du responsable du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France du 27 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Union Sportive de Créteil de canoë kayak est autorisée à organiser une randonnée nautique intitulée « La Jacques Debusne – Boucle de la Marne » le dimanche 19 janvier 2025 de 13h00 à 16h45, sur la boucle de la Marne, au départ du club situé à Créteil PK 183.500 jusqu'à Joinville-le-Pont puis retour à Créteil.

Cette manifestation consiste en une régate de canoë kayak regroupant 110 à 150 participants et 120 embarcations de 10m de longueur maximum. Les embarcations franchiront en groupe les écluses de Créteil et de Saint Maur-des-Fossés puis le tunnel de Saint-Maur. Elles feront le tour de l'île Fanac, Les participants débarqueront au ponton rive droite en amont du barrage de Joinville et porteront les embarcations pour le franchissement du barrage puis rejoindront le club nautique de Créteil par la boucle de Marne pour arriver au plus tard à 16 h 45.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions et recommandations définies dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté ainsi que les mesures préventives imposées par le plan Vigipirate tout au long du parcours et sur les points de rassemblement notamment de départ et d'arrivée.

Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

- être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
- signaler la présence des individus qui semblent suspects,
- se faire présenter les sacs à main ou à dos,
- signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
- en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

ARTICLE 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, la cheffe du pôle de gestion du domaine public – Voies navigables de France – Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval – Unité territoriale Seine amont – bureau des affaires générales et domaniales, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 15 janvier 2025

pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS



mercredi 8 janvier 2025

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/08512

Pris en application :
Code des transports

Manifestation nautique et activités nautiques (Randonnée de canoé-kayak)

MARNE - BOUCLE DE SAINT MAUR

Extrême vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)

- le 19/01/2025 de 13:00 à 16:45

- o **Marne**
entre les pk 173.5 (Amont Ile Fanac) et pk 175 (Boucle de la Marne-écluse St Maur) - Toute la largeur de la voie
- o **Marne**
entre les pk 172 (Joinville le Pont- Passage tunnel) et pk 175,000 (écluse de St Maur) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Dans le cadre de la manifestation "Jacques Debusne- boucle de la Marne" organisée par l'USC Canoë Kayak qui regroupera environ 150 embarcations, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne prescrit la présente mesure temporaires afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation ainsi que des tiers.

Les kayakistes effectueront le tour de la boucle de la Marne, au départ du club situé à l'aval du port de Bonneuil, avec éclusage aux ouvrages de Créteil et Saint-Maur en empruntant le tunnel de Saint-Maur et feront le tour de l'île Fanac avant de naviguer vers la boucle de Marne.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale ou de la Brigade Fluviale.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Date limite d'affichage :

20/01/2025



mercredi 8 janvier 2025

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/08512

Pris en application :
Code des transports

Manifestation nautique et activités nautiques (Randonnée de canoé-kayak)

MARNE - BOUCLE DE SAINT MAUR

Extrême vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)

- le 19/01/2025 de 13:00 à 16:45

- o Marne
entre les pk 173,5 (Amont Ile Fanac) et pk 175 (Boucle de la Marne-écluse St Maur) - Toute la largeur de la voie
- o Marne
entre les pk 172 (Joinville le Pont- Passage tunnel) et pk 175,000 (écluse de St Maur) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Dans le cadre de la manifestation "Jacques Debusne- boucle de la Marne" organisée par l'USC Canoë Kayak qui regroupera environ 150 embarcations, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne prescrit la présente mesure temporaires afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation ainsi que des tiers.

Les kayakistes effectueront le tour de la boucle de la Marne, au départ du club situé à l'aval du port de Bonneuil, avec éclusage aux ouvrages de Créteil et Saint-Maur en empruntant le tunnel de Saint-Maur et feront le tour de l'île Fanac avant de naviguer vers la boucle de Marne.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale ou de la Brigade Fluviale.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur www.sif-seine.fr (uniquement sur PC).

Service(s) à contacter :

UTI Seine-Amont, 2, quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Date limite d'affichage :

20/01/2025

Pour le préfet du Val-de-Marne
Le directeur de cabinet

Emmanuel DUPUIS

Service Santé Environnement / Défense Sécurité

Affaire suivie par : Jean-Marc ARMBRUSTER

Courriel : ars-dd94-se-eau@ars.sante.fr

Téléphone : 01 49 81 87 74

Réf. : Randonnée canoë kayak "La Boucle de la Marne"

PJ : - fiche "Recommandations à transmettre à l'organisateur"

- fiche "Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités nautiques".

- fiche leptospirose

Créteil, le **20 NOV. 2024**

Objet : Avis sanitaire pour la manifestation nautique "La Boucle de la Marne", randonnée de canoë kayak organisée par l'Union sportive de Créteil de canoë kayak dans la boucle de la Marne, prévue le 19 janvier 2025.

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 17 octobre 2024, vos services m'ont informé de l'organisation de la randonnée "La Boucle de la Marne" par l'Union sportive de Créteil de canoë kayak, dans la boucle de la Marne le dimanche 19 janvier 2025.

A cette occasion, 110 à 150 participants dans environ 120 embarcations de l'Union sportive de Créteil de canoë kayak seront présents de 13h00 à 16h45 le dimanche 19 janvier 2025. Cette manifestation aura lieu dans la boucle de la Marne, à hauteur du secteur de navigation du Bras du Chapitre.

Un dispositif de secours nautique prévu par l'Union sportive de Créteil de canoë kayak sera mis en place et trois bateaux de la Protection civile avec à leur bord 3 pilotes et 6 sauveteurs aquatiques encadreront la randonnée.

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l'activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n'impose de limites de qualité de l'eau. De plus, le risque de contact des participants semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l'eau.

En conséquence, je vous invite à prendre en compte l'ensemble des recommandations transmises en pièces jointes et à informer les participants des risques sanitaires encourus dans le cadre d'une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n'est pas contrôlée.

Par ailleurs, l'eau de la Marne étant susceptible de véhiculer des leptospires, bactéries en lien avec la présence de rongeurs aux abords du fleuve, des précautions particulières sont recommandées.

En effet, ces bactéries peuvent causer la leptospirose, maladie souvent bénigne mais qui peut être grave. Une projection d'eau contaminée sur une plaie ou une muqueuse pouvant constituer une

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Préfecture du Val-de-Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

A l'attention du service des manifestations

porte d'entrée dans l'organisme, il est recommandé de ne pas pratiquer d'activité nautique en présence de plaies, de prendre une douche à l'eau savonneuse immédiatement après l'activité et de rincer le matériel à l'eau potable (combinaison, chaussons, ...).

A noter qu'il existe un vaccin contre la leptospirose qui peut être proposé et dont l'indication doit être posée par le médecin traitant au cas par cas après évaluation individuelle du risque.

Le service Santé Environnement / Défense Sécurité reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur de la Délégation
départementale du Val-de-Marne,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Pour le Directeur de la Délégation
départementale du Val-de-Marne
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Caroline CASSONNET

Annexe 1 : Recommandations à transmettre à l'organisateur

Recommandations pour l'organisateur	Recommandations à transmettre par l'organisateur aux participants
<ul style="list-style-type: none"> - Annuler l'évènement en cas d'orage (notamment si déversoirs d'orage) la veille ou le jour même, en cas de pollution telle que définie par l'article D.1332-15 du code de la santé publique (à l'appui notamment d'une analyse complémentaire réalisée dans la semaine précédent l'évènement), en cas de dégradation visuelle de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, mousses, irisation, coloration anormale de l'eau, animaux morts...) - Renforcer la surveillance en cas de transparence inférieure à 1m - Mettre à disposition des douches alimentées par une eau de consommation humaine, avec savon, en nombre suffisant, dans des conditions d'hygiène suffisantes, à destination des participants - Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques - Informer les participants sur les risques sanitaires et les inciter à prendre une douche savonnée, à la fin de l'activité - Prévoir un dispositif d'encadrement médical/secours - Mettre en place un registre des participants (noms & coordonnées) afin d'assurer un suivi en cas de signalement sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - S'abstenir de se baigner si l'on présente des plaies - Prendre une douche savonnée et soignée après l'activité aquatique et nautique - Consulter un médecin en cas d'apparition, après l'activité, de fièvre ou de troubles de santé (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ORL...) - Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs aquatiques et nautiques

Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les risques liés à la qualité de l'eau :

- le **risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- le **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entraîner une brutale dégradation de la qualité de l'eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d'algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écartée en période estivale. L'intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d'efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.

Leptospirose | la maladie

- La leptospirose est une maladie grave, parfois mortelle, dont on observe plusieurs centaines de cas par an en France.
- Elle est due à des bactéries, les leptospires, présentes dans le monde entier* et dont il existe plusieurs espèces.
- On la contracte en général lors d'une activité en relation avec un environnement souillé par l'urine d'animaux contaminés, notamment l'eau douce.

Quels sont les signes de la maladie ?

Ils apparaissent en moyenne

- 1 à 2 semaines après la contamination :
- fièvre qui peut être forte et brutale;
 - douleurs musculaires, articulaires, abdominales et fortes maux de tête.
- La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre aux méninges, au foie, aux reins, aux poumons...

Que faire si l'un de ces signes apparaît quelques jours après une activité à risque

- Consulter rapidement un médecin, en lui signalant l'activité à risque pratiquée : un traitement existe, et est d'autant plus efficace qu'il est donné tôt.

* Sa fréquence est plus élevée en zone tropicale en raison des conditions climatiques et écologiques favorables.

Leptospirose | les situations à risque



Elles favorisent le contact de l'Homme avec un environnement souillé par l'urine d'animaux contaminés	
ACTIVITÉS DE LOISIRS	MÉTIERS, ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
Avec un environnement contaminé par des urines d'animaux, en particulier l'eau douce, stagnante ou vive :	
EN EAU DOUCE:	EN EAU STAGNANTE OU VIVE :
• baignade ; • pêche ; • canyoning, canoe-kayak, rafting ; • autres sports de nature.	• égoutiers ; • employés de stations d'épuration, d'entretien de canaux, berges, voies navigables et voieries ; • pisciculture en eau douce.
D'autres activités et métiers à risque favorisent les contacts directs avec les urines d'animaux contaminées :	
• chasse ; • accueil, élevage d'animaux de compagnie, notamment s'il s'agit de rongeurs (rats, souris, cobayes, etc.)	• surveillance des espaces naturels : piégeurs, gardes-chasse, gardes-pêche... ; • travail en animalerie ; • médecine vétérinaire ; • travail en abattoir ; • agriculture...

Leptospirose | les mesures de prévention

Mesures générales de lutte contre la prolifération des rongeurs :

- dératisation en milieu urbain ;
- contrôle de leurs populations en milieu rural.

Mesures individuelles de protection contre la contamination par les urines d'animaux

Équipement indispensable en cas d'activité(s) à risque :

- gants, bottes, cuissardes ;
- combinaisons ou vêtements de protection ;
- lunettes anti-projections, si nécessaire.

En cas de plaie

IL FAUT :

- laver abondamment à l'eau potable et au savon ;
- désinfecter avec un antiseptique ;
- protéger la plaie avec un pansement imperméable.

IL NE FAUT PAS :

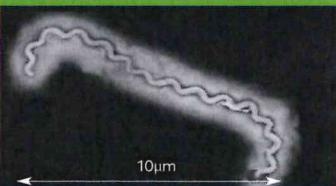
- rincer avec une eau non potable, même limpide.

Et la vaccination ?

- elle n'est efficace que contre une seule variété de leptospires ;
- elle est recommandée dans le cadre d'une activité professionnelle exercée durablement et/ou en permanence ou régulièrement en milieu à risque ;
- elle peut être proposée dans le cadre de la pratique régulière et durable d'une activité de loisir exposant spécifiquement au risque ;
- son indication doit être posée par le médecin au cas par cas après évaluation individuelle du risque ;
- elle ne dispense en aucun cas du port d'équipements de protection.

Leptospirose | La bactérie

Elle peut survivre plusieurs mois, uniquement dans un milieu extérieur humide



Où se trouve la bactérie ?

- principalement dans les urines des rongeurs (même si l'infection se rencontre chez d'autres mammifères) ;
- dans les eaux douces (même limpides) ou dans un environnement humide, contaminés par ces urines.



Comment pénètre-t-elle notre organisme ?

- Généralement lors d'un contact en eau douce contaminée*.
- Principalement par les muqueuses (œil, bouche, nez...).
- Par la peau en cas de lésions même insignifiantes (égratignures, plaies).

* Mais il peut s'agir aussi d'un contact en environnement humide ou avec des animaux contaminés.

Leptospirose | Les origines de la contamination



Pour en savoir plus

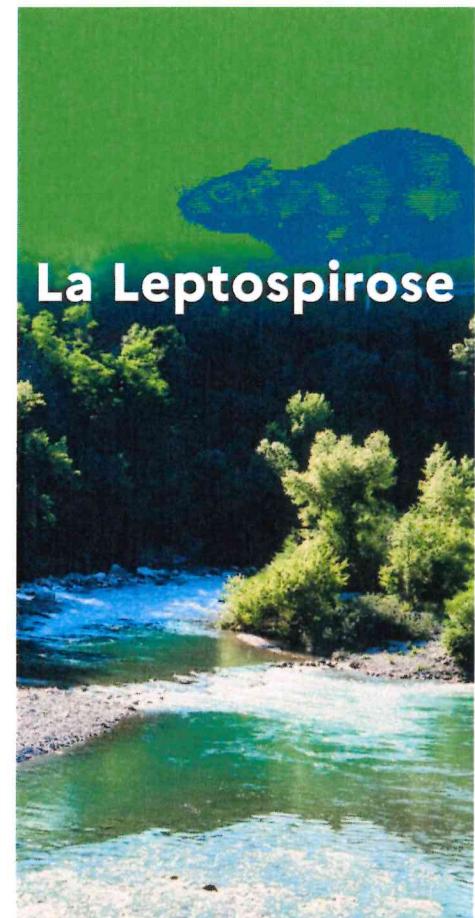
Sur INTERNET

- > www.solidarites-sante.gouv.fr/leptospirose
- > www.pasteur.fr



Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction générale de la Santé
14 av. Duquesne - 75007 Paris
Tél. : 01 40 56 60 00

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité



© Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction générale de la Santé - Crédit photo: J. L. Baudot - DR

A R R È T É N° 2025/00181

**portant modification de l'arrêté n° 2025/00118 du 9 janvier 2025
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin pour l'élection
des conseillers municipaux et du conseiller communautaire
de Villeneuve-Saint-Georges des 26 janvier et 2 février 2025**

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code électoral et notamment les articles L. 263 à L. 267 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

Vu l'arrêté de la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses n° 2024/4308 du 12 décembre 2024, portant convocation des électeurs de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire des 26 janvier et 2 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/4359 du 18 décembre 2024 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire de Villeneuve-Saint-Georges des 26 janvier et 2 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/00118 du 9 janvier 2025 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire de Villeneuve-Saint-Georges des 26 janvier et 2 février 2025 ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 9 janvier 2025 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Considérant qu'il convient pour les candidats ressortissant d'un autre État de l'Union européenne d'indiquer leur nationalité et que cette mention est manquante pour l'un des candidats à l'élection de la liste « Villeneuve d'abord, c'est notre direction », menée par Madame Kristell NIASME ;

Considérant l'existence d'une erreur matérielle sur le prénom d'un candidat de la liste « Villeneuve notre ville », menée par Monsieur Philippe GAUDIN, qu'il convient de modifier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'état nominatif annexé à l'arrêté n° 2025/00118 du 9 janvier 2025 est remplacé par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025/00118 du 9 janvier 2025 restent inchangées.

.../...

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu'au président de la commission de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2025

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Ludovic GUILLAUME

Titre de la liste : Villeneuve notre ville
 Conduite par Philippe GAUDIN

	Nom – prénom	Candidat au conseil communautaire
1-	M. GAUDIN Philippe	oui
2-	Mme MARIE Anastasia	oui
3-	M. BERNIER Jean-Luc	
4-	Mme PEYNOT Marie-Christine	
5-	M. DELORT Daniel	
6-	Mme GRIMAUD-JORAT Viviane	
7-	M. LELIÈVRE Jean-François	
8-	Mme BAUER Martine	
9-	M. CIGERLI Sabri	
10-	Mme ZAPATA Marie-France	
11-	M. MERMET Alain	
12-	Mme PEREIRA Rosa	
13-	M. DJERIDI Mohamed	
14-	Mme DEKKAL Rézika	
15-	M. THÉODON Patrice	
16-	Mme YUNG Martine	
17-	M. MAÏACHE Redouane	
18-	Mme COLLIN Anne, Marie	
19-	M. OTMANI Abdelmadjid	
20-	Mme GRANDJEAN Colette	
21-	M. DEKKAL Kamal	
22-	Mme CROISSANT Geneviève	
23-	M. RODRIGUES GONÇALVES Antonio (Nationalité : portugaise)	
24-	Mme PERIOU Florence	
25-	M. NANTOIS Xavier	
26-	Mme MBANGUE BILONG Britanie	
27-	M. DEKKAL Axel	
28-	Mme RICORDEAU Liliane	
29-	M. AMORIN GOMES Fernando (Nationalité : portugaise)	
30-	Mme DISCO Lina	
31-	M. BIOUDI Ayoub	
32-	Mme DEROUICH Rym	
33-	M. BOURLÈS Fabrice	
34-	Mme DUSSAULE Marie-Claude	
35-	M. DEROUICH Bachir	
36-	Mme BORIE Monique	
37-	M. BILLARD Pascal	
38-	Mme AMORIN Maria Odete (Nationalité : portugaise)	
39-	M. MARIE DE FICQUELMONT Albert	
40-	Mme BIOUDI Bochra	
41-	M. POIMUL Gérard	

Titre de la liste : Ensemble pour Villeneuve
conduite par Daniel HENRY

	Nom – prénom	Candidat au conseil communautaire
1-	M. HENRY Daniel	oui
2-	Mme DIA Marianne	
3-	M. BIYIK Birol	
4-	Mme NIOKA Tania	oui
5-	M. KHOKHAR Mubbashar	
6-	Mme GAYE Myriam	
7-	M. KHOKHAR Sajjad Mehmood	
8-	Mme KHATIRI Leila	
9-	M. JACQMIN Christophe Marie-Philippe	
10-	Mme LE TUTOUR Amélie	
11-	M. AUBRUN Olivier	
12-	Mme DATILUS Myrlene	
13-	M. MULEMBO Odon	
14-	Mme GIANNITRAPANI Latifa	
15-	M. KILINC Ismail Kadir	
16-	Mme MILLE Sophie	
17-	M. AHSAINI Mohamed	
18-	Mme MALEKAMA Chekina	
19-	M. DIAW Papa Samba	
20-	Mme AYAD Mounia	
21-	M. BOUSQUET Christian	
22-	Mme PERALTA Nathalie Régine Marie	
23-	M. REAU François Christophe	
24-	Mme RICHETON Sylvie	
25-	M. ZOUGBEDE Camille	
26-	Mme BRUNET Eva	
27-	M. SOTON Nicolas	
28-	Mme MAUREL Martine	
29-	M. THOMIAS Elie Constant	
30-	Mme FETHIOGLU Aysel	
31-	M. CHERIGUENE Omar	
32-	Mme DEBBACHE Soazic	
33-	M. ZERYOUH Mohamed	
34-	Mme LUCAS Catherine	
35-	M. SHERAZ Nohman	
36-	Mme SELMI Kenza	
37-	M. RENEAUD Cyrille	
38-	Mme MOHAMMAD Samaara	
39-	M. AZIZI Nordine	
40-	Mme MOMBOULI Aïda	
41-	M. BESSE Jean-François	

Titre de la liste : Villeneuve d'abord, c'est notre direction
conduite par Kristell NIASME

	Nom – prénom	Candidat au conseil communautaire
1-	Mme NIASME Kristell	oui
2-	M. LECUYER Marc	oui
3-	Mme DA SILVA ALVES Bernardina	
4-	M. METHO Bryan	
5-	Mme PEREIRA Coraline	
6-	M. HASSOUNA Malik	
7-	Mme DOUNRAR Rachida	
8-	M. ALBISTEANU Andrei	
9-	Mme FELLAH Rahma	
10-	M. OHAROUN Bilale	
11-	Mme EL MERNISSI Rajae	
12-	M. TACIMOGLU Oktay	
13-	Mme ARROJO MARQUES Nadia	
14-	M. SOUSA Vitor (Nationalité : portugaise)	
15-	Mme CAULIER Nathalie	
16-	M. KANTE Mamadou	
17-	Mme AGILONU Eda	
18-	M. DABO Amadi	
19-	Mme NGUYEN Caroline	
20-	M. LEROI Bernard	
21-	Mme KADI Fadila	
22-	M. HADDOUM Rachid	
23-	Mme CABRAL Ana (Nationalité : portugaise)	
24-	M. SZMIDT Patrick	
25-	Mme HILLION Anne-Valérie	
26-	M. BEN CHAOUACHA Zied	
27-	Mme PEREIRA Sandrine	
28-	M. THIRY Touary	
29-	Mme VIGNAUD Séverine	
30-	M. YAHIAOUI Chaouki	
31-	Mme RENAULT Johanna	
32-	M. PEREIRA Joaquim (Nationalité : portugaise)	
33-	Mme YOGARAJAN Mitulaa	
34-	M. MARTIN Marius	
35-	Mme SEGAREL Danielle	
36-	M. PRAT Stéphane	
37-	Mme MEULEWATER Anne	
38-	M. D'HAUSSY Michel	
39-	Mme BAZABAS Elise	
40-	M. IKHLEF Marouane	
41-	Mme BRUNETTI Michele	

Titre de la liste : Reprenons en main Villeneuve-Saint-Georges
Conduite par Eric COLSON

	Nom – prénom	Candidat au conseil communautaire
1-	M. COLSON Eric	oui
2-	Mme BRUNI Thiaba	oui
3-	M. DJELLAL Kamel	
4-	Mme MARZAK Amal	
5-	M. CHEVRIER Lucas	
6-	Mme EUNG Lise	
7-	M. DERNI Abdelkader	
8-	Mme DONIAS Tatiana	
9-	M. CAN Romain	
10-	Mme AMKIMEL Saloua	
11-	M. LAM Soc	
12-	Mme WAHEO Marcelle	
13-	M. MAZARI Franck	
14-	Mme LANCASTRE Yasmine	
15-	M. MAUVILLY Laurent	
16-	Mme SUBRAMANIAN Magali	
17-	M. CABELLO SANCHEZ Claude	
18-	Mme TELLE Géraldine	
19-	M. ZAFILAZA Tarcisius	
20-	Mme HADJADJ Ingrid	
21-	M. BILLINGI Billy	
22-	Mme LESPERANCE Déatrice	
23-	M. HARAUT Eddy	
24-	Mme Nina BUKASA-MFUNI	
25-	M. FEZEU Gaston	
26-	Mme LAZA MORENO Taïs Clémence	
27-	M. SEGHOUR Achour	
28-	Mme HURISSET Dominique	
29-	M. CORREIA Manuel	
30-	Mme HARAUT Carine	
31-	M. BERTE Sidiki	
32-	Mme KEITA Maramangbé	
33-	M. MAMBU Yves	
34-	Mme COLSON Camille	
35-	M. CHATEAU Olivier	
36-	Mme VANITOU Marie	
37-	M. PIERRU Marc	
38-	Mme NGHE Huei Kiang	
39-	M. SUBRAMANIAN Cédric	
40-	Mme DE ANDRADE HENRIQUES Jocelyne	
41-	M. CAPORUSSO Jean-Pierre	

Titre de la liste : Dignité, Fierté et Solidarité avec Louis BOYARD
 Conduite par Louis BOYARD

	Nom – prénom	Candidat au conseil communautaire
1-	M. BOYARD Louis	oui
2-	Mme SADAK Fadwa	
3-	M. TRAORÉ Mamadou	
4-	Mme GBAGBO Juliette	
5-	M. CAMARA Alpha	
6-	Mme CHEBÂANE Insaf	oui
7-	M. BEN YAKHLEF Mohamed	
8-	Mme BRAHNA Ghania	
9-	M. GADAMI Azdin	
10-	Mme CHERIFI Sara	
11-	M. BENSELEM Chakib	
12-	Mme BEN MOUSSA Nadia	
13-	M. BRETHOMÉ Grégoire	
14-	Mme FEDDOUL Oumaïma	
15-	M. HASSAN Bassem	
16-	Mme RAMALHO Diana	
17-	M. DIALLO Ousmane	
18-	Mme JOUAFFRE Elisa	
19-	M. YOLCU Emrah	
20-	Mme TEKIN Ruken	
21-	M. BONHEUR Ricardeau	
22-	Mme CORMIER Maelenn	
23-	M. MEDDOUR Adel	
24-	Mme IMBERT Mary	
25-	M. OZDEMIR Ozgur	
26-	Mme BOUCHER Dominique	
27-	M. CORTIJOS Alexis	
28-	Mme EL DIB Sara	
29-	M. SADAK Mehdi	
30-	Mme PERRAULT Clémentine	
31-	M. TEKIN Abdulalim	
32-	Mme JOCOLAS Audrey	
33-	M. MALLET Patrick	
34-	Mme ALLANGA OPENDA Nathalie	
35-	M. SADDAD Riad	
36-	Mme REDDAD Jamila	
37-	M. TRAORÉ Djagueli	
38-	Mme KHIRANI Dounia	
39-	M. KHELIFI Yanis	

Titre de la liste : Villeneuve c'est nous
Conduite par Hamed BENYAKHLEF

	Nom – prénom	Candidat au conseil communautaire
1-	M. BENYAKHLEF Hamed	oui
2-	Mme SARFATI Véronique	oui
3-	M. TOUIL Henri	
4-	Mme AYAD Samira	
5-	M. MULLER Philippe	
6-	Mme BERZAÏM Ammara	
7-	M. CHERIF Hamida	
8-	Mme BENYAKHLEF Lara	
9-	M. CHEBBI Lakhdar	
10-	Mme MECHALI Myriam	
11-	M. DESMOULINS Léo	
12-	Mme TAVARES Jacqueline	
13-	M. BENYAKHLEF Ryan	
14-	Mme TAHTACI Ruveyda	
15-	M. BALI Mohammed	
16-	Mme MOUSSAOUI Nadia	
17-	M. CISSE Sidi	
18-	Mme RAVI Niruthika	
19-	M. YASSINE Wassil	
20-	Mme SHABEER Marwa	
21-	M. NAMOUNE Abdelkarim	
22-	Mme AHMED CHOUDHURY Sanjida	
23-	M. MAGASSA Makan	
24-	Mme KIS Céline	
25-	M. TUMBA SHIBANGU Joshua	
26-	Mme BENYAKHLEF Camélia	
27-	M. BALI Yacine	
28-	Mme CISSOKO Oulimata	
29-	M. DAL Murat	
30-	Mme AHMED CHOUDHURY Khadija	
31-	M. BEN YAKHLEF Hamza	
32-	Mme KESSION Samia	
33-	M. DJAE Radjel	
34-	Mme KARKOUR Syrine	
35-	M. AMEUR Amine	
36-	Mme DJENIDI Asma	
37-	M. BENSALEM Nadir	
38-	Mme TERBECHE Myriam	
39-	M. SADKI Mohammed	

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Essonne,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ INTERPRÉFCTORAL 2024/16/DCSE/BPE/E DU 11 DÉCEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES OPÉRATIONS DÉCENNALES DE DRAGAGE D'HAROPA PORT PARIS.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-11, R.214-1 à R. 214-56 et R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

VU le décret du président de la République n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Phillippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

VU le décret du président de la République du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUTE, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric ANTIPHON secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

VU le décret du président de la République du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du président de la République du 16 septembre 2022 portant nomination de Madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

VU le décret du président de la République du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, préfète de l'Essonne ;

VU le décret du président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, préfet des Yvelines ;

VU le décret du président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret ministériel n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou extraits de cours d'eau ou canaux ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie

portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/SPPE/047 du 19 mai 2023 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, présentée par HAROPA Ports de Paris concernant le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour la période 2023-2033 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT Paris, au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour la période 2024-2034 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/BC/073 du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance;

VU l'arrêté préfectoral SGAD n°2024-50 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-029-2024-11 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-4147 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/04000 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le courrier du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris du 22 juillet 2022 nommant le Préfet de Seine-et-Marne, Préfet coordonnateur de la procédure d'instruction ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé complet le 25 juillet 2022 au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, présenté par HAROPA PORT Paris, enregistré sous le n° 01 00004 648 et portant sur le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour la période 2024-2034 ;

VU les avis rendus dans le cadre de la consultation administrative du dossier de demande d'autorisation ;

VU les compléments reçus le 1^{er} avril 2023, à la suite de la demande formulée le 2 novembre 2022 ;

VU l'avis délibéré n° 2023-44 du 24 août 2023 de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), autorité environnementale ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD transmis le 8 novembre 2023 ;

VU le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2024 à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 7 mai 2024 ;

VU les délibérations, donnant un avis favorable, des communes d'Achères le 14 mai 2024, Andrésy le 22 mai 2024, Bonneuil-sur-Marne le 4 avril 2024, Cannes-Ecluse le 8 avril 2024, Château-Landon le 8 avril 2024, de Chatou le 16 mai 2024, de Fublaines le 4 avril 2024, de Isles-lès-Villenoy le 28 mars 2024, de Mesnil-le-Roi le 4 avril 2024, du Port-Marly le 21 mai 2024, de Morsang-sur-Seine le 2 avril 2024, de Mours le 22 mai 2024, de Nanteuil-les-Meaux le 15 mai 2024, de Nemours le 9 avril 2024, de Saint-Germain-Laval le 15 avril 2024, de Saint-Germain-lès-Corbeil le 24 juin 2024, de Saint-Maurice le 6 avril 2024, de Saint-Thibault-des-Vignes le 21 mars 2024, Villeneuve-la-Garenne le jeudi 4 avril 2024 ;

VU les délibérations, donnant un avis favorable sous réserve, des communes d'Alfortville le 11 avril 2024, Coupvray le 13 juin 2024, de Montereau-Fault-Yonne le 18 avril 2024, de Nanterre le 25 mars 2024 ;

VU l'absence de délibération de la communauté de communes de Bassée-Montois, de la communauté de communes du pays de Montereau, de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing et de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Yerres ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Saint-Denis en date du 8 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-et-Marne en date du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en date du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Yvelines en date du 11 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne en date du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine en date du 16 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne en date du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise en date du 17 octobre 2024 ;

VU les observations formulées par HAROPA PORT Paris le 29 novembre 2024 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis le 19 novembre 2024, conformément à l'article R.181-40 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dragage sont rendues nécessaires par l'accumulation de

sédiments dans les chenaux de navigation et les emprises portuaires gérés par HAROPA PORT Paris, accumulation qui est susceptible d'entraver la navigation et l'activité au droit de ces sites portuaires ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de préserver la qualité du milieu et de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les opérations projets sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et des secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

ARRÊTENT

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier - OBJET DE L'AUTORISATION

1.1 Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, HAROPA PORT Paris identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le bénéficiaire » est autorisé à réaliser les opérations de dragage dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

1.2 Nature des travaux et aménagements

Les opérations de dragages ont pour objectif l'entretien des emprises portuaires et des chenaux de navigation.

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux opérations de dragage d'entretien programmées ou ponctuelles (non programmées) dans les limites de sa circonscription.

Les opérations de dragage d'entretien font l'objet d'un plan de gestion décennal.

Le nombre, l'étendue, la durée et la fréquence des opérations de dragage sont limités au strict nécessaire permettant d'atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts sur l'environnement, y compris ceux relatifs aux aspects hydromorphologiques susceptibles d'entraîner une altération de l'état écologique.

Le volume de dragage est estimé à 50 000 m³ de sédiments maximum par an sur les 98 ports dans la région Ile-de-France, dont 24 ports pré-ciblés par le bénéficiaire au cours de la décennie, définis en annexe 1.

Les interventions sont programmées annuellement selon le besoin vérifié par relevés bathymétriques.

L'extraction des sédiments est réalisée par des moyens fluviaux. Leur élimination ou leur réutilisation est déterminée en fonction de leur qualité et leur innocuité.

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulé	Régime
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ;	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE

Article 3 - PROGRAMMATION ANNUELLE

3.1 – Caractérisation des sites de dragages

Le caractère sensible d'un site est établi selon les critères de présence, au droit et à 100 m en aval du site :

- de frayères,
- d'une ou plusieurs espèces faisant l'objet d'une protection réglementaire,
- d'une zone d'intérêt écologique réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...),
- d'un périmètre de protection immédiat et rapproché d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable,
- d'une zone de baignade.

Le milieu est considéré comme sensible dès lors qu'un critère est rempli.

La synthèse de la sensibilité des ports pré-ciblés est précisée en annexe 2. La caractérisation de la sensibilité pour chaque port est amenée à évoluer en fonction des inventaires que le bénéficiaire réalise avant les opérations de dragage.

3.2 – Contenu de la fiche portuaire

Pour chaque site de dragage, le bénéficiaire établit une fiche portuaire. Elle contient :

- la caractérisation de la sensibilité du milieu,
- la caractérisation de la qualité des sédiments,

- la localisation des frayères et des herbiers sont intégrées de manière cartographique,
- les mesures conservatoires adaptées aux enjeux du site.

3.3 – Préparation de la campagne de dragage

La campagne de dragage de l'année N se déroule de septembre de l'année N à mars de l'année N+1.

Le bénéficiaire prépare en amont la programmation des opérations de dragage pour la campagne de l'année N.

Il entreprend les travaux de prélèvement et d'échantillonnage préalablement à chacune des opérations de dragage afin de caractériser les sédiments et les filières de gestion. Il fait exécuter les analyses par les laboratoires agréés et fait évaluer le risque d'écotoxicité des sédiments.

Un inventaire frayère est réalisé, à la saison propice, au moins une fois avant la première opération de dragage sur chaque port, au cours de la décennie, hormis pour les ports investigués en 2021, 2022, 2023 et 2024. Les résultats sont synthétisés par le biais de la fiche portuaire mise à jour. La fiche portuaire est également actualisée avec tout autre inventaire réalisé par le bénéficiaire ou avec toute donnée qu'il acquiert avant l'opération de dragage.

Il identifie précisément pour chaque site les autorités administratives et acteurs locaux à informer préalablement à chacune des opérations de dragage (agence régionale de santé, exploitant de captage pour l'alimentation en eau potable, office français de la biodiversité, mairies, Voies navigables de France, fédération départementale de la pêche, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau etc.)

3.4 – Modalités de transmission et de validation du planning prévisionnel de la campagne de l'année N

Le planning prévisionnel des opérations des dragages d'entretien pour la campagne de l'année N, est porté à la connaissance du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques, avant le 1er juin de l'année N par voie électronique (drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr), à l'agence régionale de la santé (ars-idf-se@ars.santé.fr) ainsi que les autorités administratives et les acteurs locaux préalablement identifiées. Les fiches portuaires actualisées sont transmises trois (3) mois avant l'opération de dragage.

Le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques prend connaissance du planning prévisionnel et demande, le cas échéant, des compléments d'informations ou des adaptations sous deux (2) mois.

Le bénéficiaire vérifie auprès de Voies navigables de France l'absence de cumul d'opérations de dragage sur une même période et sur un même secteur.

Article 4 – INFORMATION DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Quinze (15) jours avant le début d'exécution réelle d'une opération programmée de dragage, le bénéficiaire informe :

- l'agence régionale de santé et l'exploitant de captage pour l'alimentation en eau potable pour les opérations de dragage situées dans un périmètre de protection rapproché ;
- l'agence régionale de santé et le gestionnaire du site de baignade pour les opérations de dragage réalisées au droit et à 100 m d'un site de baignade.

Le bénéficiaire met en copie de cette information le service en charge de la police de l'eau (drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr).

Article 5 - OPÉRATIONS NON-PROGRAMMÉES

5.1 Opérations dans les 74 ports non-préciblés

Les ports ne faisant pas partie des 24 ports préciblés (définis en annexe 1) peuvent faire l'objet d'une opération de dragage. Un porter à connaissance est transmis aux services en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de la police de la nature pour avis.

Le porter-à-connaissance intègre les éléments d'états initiaux nécessaires et les mesures de la séquence éviter-réduire-compenser prises en réponse aux enjeux identifiés sur le site portuaire concerné. Une évaluation d'incidences Natura 2000 y est jointe si des sites Natura 2000 sont concernés. La fiche portuaire est créée ou mise à jour sur le port à draguer.

Le porter à connaissance est à transmettre au moins 6 mois avant la date de réalisation de l'opération.

5.2 Opérations d'urgence

Les opérations d'urgence non programmées dans les 24 ports préciblés par le bénéficiaire (définis en annexe 1) doivent être justifiées par un péril imminent pour la navigation et/ou pour les personnes.

Dans les meilleurs délais, le bénéficiaire informe le service de police de l'eau et des milieux aquatiques. Il lui transmet le planning prévisionnel et la fiche portuaire mis à jour. Le motif de l'opération non programmée est dûment justifié et validé au cas par cas par le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Si les tests permettant de connaître la qualité des sédiments n'ont pu être réalisés avant le dragage dans le cas d'une opération d'urgence, les sédiments sont stockés dans un réceptacle étanche le temps de réaliser ces tests et avant de les acheminer vers leur destination de traitement.

Avant le début d'exécution réelle d'une opération d'urgence, le bénéficiaire informe :

- l'agence régionale de santé et l'exploitant de captage pour l'alimentation en eau potable pour les opérations de dragage situées dans un périmètre de protection rapproché ;
- l'agence régionale de santé et le gestionnaire du site de baignade pour les opérations de dragage réalisées au droit et à 100 m d'un site de baignade.

L'information est également transmise par voie électronique au service en charge de la police de l'eau (drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr).

Article 6 – JOURNAL DE CHANTIER

Après toute opération de dragage, le bénéficiaire tient à disposition du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques le journal de chantier jusqu'à la transmission du bilan annuel de la campagne de l'année N.

TITRE III : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE

Article 7 - PRESCRIPTIONS EN PHASE CHANTIER ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

7.1 Prescriptions préalables

Préalablement à la réalisation d'une opération de dragage se situant dans le cours d'eau, dans un chenal d'accès ou dans une darse, le bénéficiaire doit :

- contrôler la qualité des sédiments,
- vérifier l'absence de frayères dans la zone sur la base des fiches portuaires mises à jour et d'un repérage visuel,

- mettre en place et remplir le journal de chantier,
- ouvrir et compléter les fiches d'auto-contrôle,
- préparer le suivi du milieu durant les opérations,
- s'assurer que la technique de dragage, que les mesures de réduction ainsi que les mesures de suivi du milieu sont compatibles avec le degré de sensibilité du site et de la qualité des sédiments.

7.2 Prescriptions générales

Toutes les mesures conservatoires devront être prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu.

A cet effet, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter la perturbation du milieu aquatique et des zones rivulaires pendant les travaux et pour réduire les risques de pollution accidentelle, notamment en ce qui concerne la circulation et le stockage des engins.

Il doit garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Le stockage des fluides et des produits dangereux est limité au strict nécessaire et réalisé sur des bacs de rétention. Des huiles biodégradables sont utilisées pour les engins.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire doit immédiatement :

- interrompre les travaux et l'incident provoqué,
- prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise,
- informer également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que les agences régionales de santé et les exploitants de captage en cas d'incident à proximité d'un site de captage, et les collectivités territoriales en cas d'incident à proximité d'une zone de baignade.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles (absorbant, barrages antipollution, etc.) de toutes origines, seront maintenus disponibles en permanence sur le site.

Toute pollution par hydrocarbures sera retenue par des barrages flottants et récupérée par une pompe à hydrocarbures.

7.3 Journal de chantier

Au démarrage des travaux, un journal de suivi de chantier est établi par le prestataire en charge des opérations de dragages et complété au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour chaque opération, y figurent :

- un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux,
- le PPSPS (Plan Particulier de la Sécurité-Protection Santé) ou plan de prévention, permettant de connaître l'organisation du chantier,
- la nature et le nombre des engins en fonction ou en passe,
- l'emploi du matériel en fonction du temps et la méthode de dragage,
- les incidents et/ou les accidents survenus lors de l'opération, ainsi que les moyens mis en

- œuvre pour y remédier,
- la nature et la cause des arrêts de chantier,
 - la mise en œuvre des prescriptions imposées au cours du chantier par le bénéficiaire,
 - les mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation,
 - la date, l'heure de début et fin de l'opération de dragage pour chaque journée de chantier,
 - les données météo et les conditions hydrodynamiques du cours d'eau,
 - l'origine, la nature et le volume des sédiments extraits,
 - la destination des sédiments extraits, et le cas échéant les bordereaux de prises en charge par les centres de traitement,
 - les résultats du suivi de la qualité du milieu récepteur,
 - les déchets éventuels retirés,
 - les coordonnées de la zone draguée,
 - la localisation des éventuelles frayères dégradées,
 - les observations utiles et diverses.

Après toute opération de dragage, le bénéficiaire tient à disposition du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques le journal de chantier jusqu'à la transmission du bilan annuel de la campagne de l'année N.

Article 8 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MOYENS UTILISÉS POUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE

8.1 Les techniques utilisées

Les opérations de dragage sont réalisées en eau.

Toutes autres méthodologies, notamment « le dragage à l'issue d'une mise à sec », pouvant entraîner des perturbations importantes du milieu naturel sont strictement interdites.

Les moyens mécaniques flottants déployées pour la réalisation des opérations de dragage des sédiments en lit mineur des cours d'eau sont les suivants :

- le « *dipper dredger* », ou pelle mécanique positionnée sur ponton,
- la drague à godets.

8.2 Techniques de dragages par redistribution ou nivellation

Pour toute opération s'appuyant sur la redistribution ou sur le nivellation en année N, un porteur à connaissance doit être transmis au cours de l'année N-1 et validé par le service de police de l'eau et des milieux aquatiques.

Seuls les sédiments ne présentant pas de dépassement des seuils S1 et mobilisés au cours d'une opération de dragage dans un site portuaire ou dans un chenal d'accès aux darses peuvent être mobilisés pour la redistribution ou le nivellation dans ce cours d'eau.

L'opération ne peut pas se dérouler dans des zones de forte sensibilité environnementale.

Article 9 - MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'envasement des frayères existantes au droit et en aval des interventions.

Sur les zones sensibles, des mesures adaptées sont prises lors de la réalisation des opérations notamment :

- un balisage des zones d'herbiers à enjeux situées à proximité ou dans l'emprise du projet de dragage est mis en place avec une marge de 10 mètres de part et d'autre de l'enjeu identifié ;
- la mise en place d'un barrage anti-MES au point d'extraction ou mise en défens de la zone sensible ;
- l'utilisation d'engins équipés de dispositifs GPS pour se limiter aux emprises nécessitant un dragage.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre des mesures précitées, le bénéficiaire en informe sans délai le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques pour avis avant de débuter son opération. Des prescriptions supplémentaires peuvent être établies pour prévenir tout impact sur le milieu.

Article 10 - MESURES DE SUIVI DE LA QUALITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR

Au cours des dragages des chenaux d'accès aux darses, des sites portuaires et des darses, le bénéficiaire réalise des mesures à une distance maximale de 100 mètres en aval hydraulique du site de l'opération.

Le suivi est réalisé en surface et à mi-hauteur, avant le démarrage des travaux puis toutes les deux heures pendant les opérations de dragage, pour les paramètres suivants :

- la température,
- les matières en suspension (MES),
- l'oxygène dissous,
- le pH.

Les opérations de dragage sont réalisées avec des températures de l'eau inférieures à 28°C (pour les opérations réalisées en cours d'eau) et avec des valeurs de pH compris entre 6.5 et 8.5.

Lorsque les paramètres mesurés dépassent les seuils d'arrêt pendant une heure, le bénéficiaire doit arrêter temporairement les travaux. La reprise des travaux est conditionnée par le retour des concentrations mesurées au-dessous du seuil d'arrêt, hormis le dioxygène dissous (seuil plancher). En cas d'arrêt de travaux en milieu sensible, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques est informé.

En cas de zone à enjeu mise en défens, le bénéficiaire réalise également des mesures de suivi au droit de cette zone. En cas de dépassement des seuils d'arrêt, le bénéficiaire doit arrêter temporairement les travaux et en informer le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

10.1 Suivi du taux de dioxygène dissous

Au démarrage et pendant l'opération de dragage, le bénéficiaire s'assure que le niveau de dioxygène dissous du cours d'eau au droit et en aval immédiat (jusqu'à 100 m) des travaux est supérieur ou égal à 4 mg/l ($\geq 4 \text{ mg/l}$).

Seuil d'alerte	Seuil d'arrêt
5 mg/l	4 mg/l

10.2 Suivi des matières en suspension

La turbidité du milieu aquatique conditionne la réalisation de l'opération de dragage. La valeur de

référence à prendre en compte en ce qui concerne le paramètre MES est la suivante :

Valeur référence crues = 155 mg/l

Les seuils d'alerte et d'arrêt des dragages selon la teneur en MES et en fonction de la sensibilité du milieu naturel sont définis dans le tableau suivant :

	Seuil d'alerte	Seuil d'arrêt
Milieu peu sensible Qualité inférieure à S1	100 mg/l	155 mg/l (1 x réf crue)
Milieu Sensible Qualité inférieure à S1	77 mg/l	116 mg/l (3/4 x réf crue)
Milieu peu sensible Qualité supérieure à S1	77 mg/l	116 mg/l (3/4 x réf crue)
Milieu sensible Qualité supérieure à S1	47 mg/l	70 mg/l (1/2 x réf crue)
Darse	Le bruit de fond est pris en compte au démarrage du chantier. Les seuils établis ci-dessus s'appliquent en additionnant le bruit de fond dans la limite de 30mg/l.	

En cas de déclenchement des seuils d'arrêt, le bénéficiaire doit arrêter temporairement les travaux et en informer le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques

En cas de dépassement du seuil d'alerte un suivi renforcé toutes les heures est mis en place.

En cas de dépassement des seuils d'arrêt du suivi de la qualité de l'eau, le bénéficiaire informe :

- l'agence régionale de santé et l'exploitant de captage pour l'alimentation en eau potable pour les opérations de dragage situées dans un périmètre de protection rapproché ;
- l'agence régionale de santé et le gestionnaire du site de baignade pour les opérations de dragage réalisées au droit et à 100 m d'un site de baignade.

Le bénéficiaire met en copie de cette information le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques (drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr).

A la demande du bénéficiaire et en cas de nécessité due aux conditions de réalisation des opérations de dragage, les seuils définis ci-dessus peuvent être adaptés.

Ils peuvent aussi être réévalués sur la base du bilan quinquennal par le service police de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des résultats des analyses effectuées (mesures avant et pendant les dragages).

Les résultats du suivi de tous les paramètres ci-dessus sont transmis par courriel à la demande du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 11 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRANSPORT ET À L'ÉVACUATION DES SÉDIMENTS

Outre les opérations mobilisant la redistribution ou le nivellation, l'évacuation des sédiments issus des opérations de dragage s'effectue par voie fluviale.

Les déblais issus du chantier ainsi que les déchets immergés (hors sédiments) retirés du lit mineur ou localisés lors des opérations de dragage doivent être évacués et stockés en dehors du champ d'expansion des crues et de toutes zones sensibles comme les zones humides. Les déblais sont gérés conformément à la réglementation relative aux déchets en vigueur.

Toutes les mesures conservatoires doivent être mises en place pour éviter tout accident de barges de transport de sédiments aux alentours et dans les périmètres rapprochés de captages d'eau

superficielle.

Les embarcations chargées du transport de ces sédiments doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Article 12 - PÉRIODE DES TRAVAUX

Les opérations de dragage sont exécutées de début septembre à fin mars, hormis pour le port de Bray-sur-Seine où les dragages sont réalisés de début septembre à fin janvier.

Sur les secteurs à enjeu fort identifiés pour la fraie du brochet, les opérations sur les zones de dragage concernés sont réalisées entre début septembre et fin janvier.

Les opérations situées dans une zone de baignade sont interdites pendant la période d'ouverture des sites de baignade.

Les travaux de dragage sont suspendus ou arrêtés lorsque le débit du cours d'eau est :

- inférieur ou égal au débit correspondant au seuil d'alerte défini dans l'arrêté cadre sécheresse,
- supérieur ou égal au débit correspondant à un seuil de vigilance « jaune » établi par Vigicrue (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>) pour les ports en cours d'eau.

Ils peuvent être reprogrammés lorsque les conditions débitmétriques seront de nouveau favorables.

Article 13 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les opérations de dragage dans le périmètre de protection immédiat d'un captage pour l'alimentation en eau potable sont interdites en application de l'article R.1321-13 du code de la santé publique.

Les travaux situés dans le périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'alimentation en eau potable, s'ils ne peuvent pas être évités, doivent être signalés à l'exploitant d'un captage et à l'agence régionale de santé au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique des captages concernés doivent être respectés ainsi que les avis des hydrogéologues agréés pour les captages dont la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours.

La redistribution des sédiments et le nivellation dans les périmètres de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable (immédiat, rapproché ou éloigné) sont strictement interdits.

Il est strictement interdit de stocker des sédiments dans les périmètres de protection rapprochée d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

En cas de pollution engendrée par les travaux de dragage en amont d'un captage pour l'alimentation en eau potable, les analyses rendues nécessaires à celles pratiquées pour la production d'eau potable sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

TITRE IV : BILANS DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE

Article 14 - BILANS ANNUELS

Le bénéficiaire établit à la fin de chaque campagne de dragages un bilan exhaustif conforme au contenu du dossier d'autorisation et comprenant l'ensemble des fiches portuaires actualisées.

Le bilan annuel synthétise notamment, pour chaque opération :

- les dates de début et fin de l'opération,
- la méthode de dragage utilisée,
- les volumes de boues extraites ou mobilisées,
- la destination des boues extraites,
- les incidents et/ou accidents survenus lors de l'opération, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y remédier,
- les résultats du suivi de la qualité du milieu récepteur,
- la localisation des éventuelles frayères dégradées,
- les mesures environnementales d'évitement, de réduction, de compensation.

Les journaux de chantier restent consultables sur demande du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bilan de la campagne conduite entre septembre de l'année N et mars de l'année N+1 est transmis au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques avant le 1er septembre suivant la campagne de dragage d de l'année N.

Article 15– BILAN QUINQUENNAL

Le bénéficiaire réalise un bilan de mi-parcours d'exécution des opérations de dragage afin d'apprécier notamment :

- la quantité, la qualité et le volume des sédiments extraits,
- l'efficacité et l'efficience des moyens et méthodes utilisés,
- les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution des dragages en cours,
- un bilan du suivi de la qualité de l'eau et du déclenchement des seuils d'alerte et d'arrêt,
- le bilan des impacts des opérations sur la faune et les habitats aquatiques, et les mesures compensatoires prévues si des destructions d'espèces ou de frayères directement imputables aux opérations de dragage ont été observées,
- les résultats des études menées pour mesurer l'impact de la redistribution sédimentaire, du nivellation et des dragages sur le milieu aquatique.

Avant le 1er septembre de l'année suivant la cinquième campagne de dragage, le bénéficiaire transmet le bilan quinquennal par courriel au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Le cas échéant, ce bilan peut donner lieu à la prise d'arrêtés complémentaires.

Article 16 – BILAN DÉCENTNAL

Le bilan décennal fait la synthèse des opérations au cours de la décennie. Le contenu et les modalités de transmission sont similaires à ceux du bilan quinquennal.

Six (6) mois avant la date d'expiration de cette autorisation, le bénéficiaire transmet le bilan décennal par courriel au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

TITRE V : MESURES SPÉCIFIQUES

Article 17 – PROTECTION DES ZONES NATURA 2000

Les opérations de dragage dans les périmètres Natura 2000 sont spécifiques et doivent être validées, lors de la transmission du planning prévisionnel, par le service en charge de la police de la nature.

Deux sites spécifiques ont été préalablement identifiés.

17.1 - Port de Bray-sur-Seine

Un inventaire de la malacofaune à la période propice et avant la prochaine opération de dragage est réalisé. Les résultats de ces suivis sont consignés dans la fiche portuaire.

Afin d'éviter le début de la période de reproduction de l'avifaune, les dragages sont interdits de février à fin août inclus.

17.2 - Ports sur le Loing

En cas d'opération au cours de la décennie sur un des ports situés sur le Loing, le bénéficiaire transmet préalablement un porter à connaissance au service en charge de la police de la nature.

Le contenu du porter à connaissance et les investigations à mener sont préalablement établis par le bénéficiaire et validé par le service en charge de la police de la nature. En tout état de cause, il est accompagné d'une évaluation d'incidences Natura 2000 permettant de vérifier les impacts du dragage sur les espèces et espaces protégés au titre de Natura 2000, et de dégager les mesures permettant d'éviter et de réduire ces impacts.

Article 18 – RESTAURATION DU MILIEU

Si des frayères s'avèrent colmatées du fait des opérations de dragages, celles-ci doivent être intégralement nettoyées et reconstituées par le bénéficiaire.

En cas de destruction de frayères, une mesure de compensation visant à recréer une zone de frayère de surface et de fonctionnalité équivalentes est mise en place, avec information et validation préalables du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cas de modification ou destruction de berges végétalisées et/ou d'herbiers, ceux doivent être remis en état après les opérations, avec information et validation préalables du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 19 – MESURES COMPLÉMENTAIRES

Le bénéficiaire définit, en concertation avec les services en charge de la police de l'eau et de la nature, des sites ainsi que le protocole à mettre en œuvre afin de suivre les effets des opérations de dragage sur la faune et la flore aquatiques durant plusieurs années et d'apporter les adaptations nécessaires aux futures opérations pour protéger le milieu aquatique et préserver les espèces protégées.

Le choix des sites de suivi permet de couvrir une variété de situations écologiques représentatives des différentes emprises portuaires du bénéficiaire et des chenaux de navigation.

Le choix des sites et le protocole à mettre en œuvre retenus sont adressés au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques au plus tard dix-huit mois (18) après la signature du présent arrêté.

Les résultats de ces études sur la faune et la flore aquatiques sont joints au bilan quinquennal des opérations de dragage. Ils sont transmis avant le 1^{er} septembre suivant la cinquième campagne de dragage après la signature de l'arrêté d'autorisation.

TITRE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 20 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 21 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du Code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du bénéficiaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du Code de l'environnement.

Article 22 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Conformément à l'article L.211-5 du Code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer aux préfets, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourront prescrire les préfets, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 23 - DISPOSITIONS DIVERSES

23. 1 Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du Code de l'environnement, lorsque le bénéfice est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois (3) mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un (1) mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un (1) mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48.22 – 2.

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre (4) mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation selon les modalités prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

23. 2 Suspension de l'autorisation

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Article 24 - CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ET DU MILIEU AQUATIQUE PAR L'ADMINISTRATION

24.1 – Emplacement des points de contrôle

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux installations, ouvrages, travaux et aménagements les agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Il prévoit toutes les dispositions nécessaires pour permettre le positionnement de matériels de mesure.

24.2 – Modalités de contrôle par l'administration

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques peut procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés sur les chantiers d'opération de dragage pour vérifier le respect du présent arrêté.

L'administration peut effectuer ou faire effectuer par un laboratoire agréé ou qualifié des contrôles de la situation olfactométrique et acoustique du site.

Les dépenses afférentes aux contrôles, à la prise d'échantillons dans le milieu aquatique, et leurs analyses, sont à la charge du bénéficiaire.

Article 25 -CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article [R. 181-49](#) du Code de l'environnement.

Article 26 - RÉSERVE ET DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du Code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts

mentionnés à l'article L.181-3.

Le Préfet dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 27 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 28 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

– Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies des communes portuaires listées ci-dessous et peut y être consultée ;

- **pour le département de la Seine-et-Marne** : Bagneux-sur-Loing, Bray-sur-Seine, Chelles, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Esbly, Lagny-sur-Marne, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Saint-Thibault-Les-Vignes, Saint-Pierre-les-Nemours, Souppes-sur-Loing, Vaires-sur-Marne et Varennes-sur-Seine ;
- **pour le département des Yvelines** : Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Le Pecq, Les Mureaux, Limay et Porcheville ;
- **pour le département de l'Essonne** : Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon ;
- **pour le département du Val d'Oise** : Argenteuil, Bruyères-sur-Oise, Persan, Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône ;
- **pour le département des Hauts-de-Seine** : Asnières-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Clichy, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Nanterre et Sèvres ;
- **pour le département du Val-de-Marne** : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Saint-Maur-des-Fossés, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;
- **pour le département de Seine-Saint-Denis** : Épinay-sur-Seine, Gournay-sur-Marne, Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine ;
- **pour le département de Paris** : Paris 1er arrondissement, Paris 4e arrondissement, Paris 5e arrondissement, Paris 6e arrondissement, Paris 7e arrondissement, Paris 8e arrondissement, Paris 12e arrondissement, Paris 13e arrondissement, Paris 15e arrondissement, Paris 16e arrondissement.

– Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de ces mêmes communes ;

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

– Le présent arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes portuaires précitées, ceux des communes limitrophes suivantes : Ablon-sur-Seine, Andrésy, Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bezons, Bois-Colombes, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Canne-Ecluse, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Cergy, Champagne sous-Oise,

Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Château-Landon, Chatou, Chennevières-sur-Marne, Colombes, Créteil, Croissy-sur-Seine, Dampmart, Darvault, Draveil, Eragny, Esmans, Etioles, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fublaines, Gagny, Grez-sur-Loing, Grigny, Guerville, Herblay-sur-Seine, Isles-lès-Villenoy, Jaulnes, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Frette-sur-Seine, La Garenne-Colombes, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, Le Coudray-Montceaux, Le Mée-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Lesches, Levallois-Perret, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-sur-Seine, Maurecourt, Méry-sur-Oise, Meudon, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montcourt-Fromonville, Montesson, Montévrain, Morsang-sur-Seine, Mours, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nanteuil-lès-Meaux, Neuilly-sur-Seine, Noisy-le-Grand, Noisy-sur-Oise, Ormesson-sur-Marne, Poincy, Poissy, Poligny, Pomponne, Puteaux, Ris-Orangis, Saint-Cloud, Saint-Germain-Laval, Saint-Maurice, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Trilport, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villenoy, ainsi qu'aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 à savoir : l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, Établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Communauté de communes du Pays de Montereau, Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Communauté de communes Pays de Nemours, Communauté de communes de la Bassée – Montois, Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Europe Agglomération, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Établissement public territorial Plaine Commune, Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Établissement public territorial Grand Paris - Grand Est, Communauté d'agglomération Val Parisis, Métropole du Grand Paris, Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, EPAGE de l'Yerres, EPAGE du Grand-Morin et l'EPTB Entente Oise Aisne, les conseils départementaux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise ;

– La présente autorisation est publiée sur le site internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise pendant une durée minimale de 4 mois ;

– Le présent arrêté d'autorisation est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Article 29 - EXÉCUTION

Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et des secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le bénéficiaire représenté par HAROPA PORT Paris, les maires des communes listées à l'article 28 du présent arrêté, le chef du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, et le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT),
- Les Chefs des Unités départementales de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (dépt^s 75-77-78-91-92-93-94-95),
- Le Chef du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la DRIEAT d'Île-de-France,

- Le Directeur départemental des Territoires (dépt^s.77-78-91-95),
- La directrice régionale de l'office pour la biodiversité d'Ile-de-France,
- Les Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (dépt^s.75-77-78-91-92-93-94-95)

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Sébastien LIME

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Pascal GAUCI

Le Préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Victor DEVOUGE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation,
Le Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture
de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris

SIGNE

Christophe NOËL du PAYRAT

La Préfète de l'Essonne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Olivier DELCAYROU

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Frédéric ANTIPHON

Le Préfet du Val-d'Oise,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Laetitia CESARI-GIORDANI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Recours contentieux :

1^o En application des articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le bénéficiaire a la possibilité, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, d'effectuer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°86300, 77008 Melun Cedex.

2^o Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour d'affichage de la décision en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des préfectures de Seine-et-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Recours non contentieux :

La présente décision peut également faire l'objet dans un délai de deux mois à compter, selon les cas mentionnés au 1^o et au 2^o, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère en charge de l'Écologie.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1^o et au 2^o.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

ANNEXE 1:

Liste des 24 ports préciblés

Ports	Fleuve	Darse	Agence	UHC	Fréquence prévisionnelle d'intervention	Volume prévu 2023-2033 (m³)
Alfortville	Seine		ASAM	Seine parisienne	10 ans	1 320
Athis-Mons	Seine			Seine parisienne	3 ans	1 038
Bonneuil-sur-Marne	Marne / darses	oui		Marne aval	2 ans	61 850
Bray-sur-Seine	Seine			Bassée Voulzie	5 ans	750
Couvrain	Marne			Marne aval	5 ans	1 161
Choisy-le-Roi	Seine			Seine parisienne	5 ans	700
Gournay-sur-Marne	Marne			Marne aval	3 ans	1 950
Lagny-sur-Marne - St-Thibault-des-Vignes	Marne			Marne aval	5 ans	1 550
Montereau-Fault-Yonne	Seine / darse	oui		Marne aval	5 ans	1 000
Orly	Seine			Seine parisienne	5 ans	2 200
Saint-Maur-des-Fossés	Marne			Marne aval	10 ans	150
Varennes-sur-Seine	Seine			Seine parisienne	3 ans	900
Villeneuve-St-Georges	Seine			Seine parisienne	5 ans	700
Vitry-sur-Seine (projet)	Seine			Seine parisienne	10 ans	500
Paris - Point du Jour	Seine		APS	Seine parisienne	10 ans	10 200
Paris - Austerlitz	Seine			Seine parisienne	10 ans	250
Gennevilliers	Seine / darses	oui	AG	Seine parisienne	1 an	53 000
Bruyères-sur-Oise	Oise		ASAV	Oise Esches	2 ans	21 029
Clichy	Seine			Seine parisienne	5 ans	3 000
Conflans-Ste-Honorine (zone amont)	Oise			Confluence Oise	3 ans	2 200
Limay-Porcheville	Seine / darse	oui		Seine Mantoise	1 an	95 604
Nanterre	Seine / darse	oui		Seine parisienne	3 ans	17 000
Saint-Denis l'Etoile	Seine			Seine parisienne	5 ans	4 000
PSMO (en projet)	Seine	oui		Seine Mantoise	10 ans	-
Total :					282 052	

ANNEXE 2 :
Critères d'appréciation de la sensibilité des milieux

UHC	Site portuaire	Critère de sensibilité Frayères - Herbiers	Critère de sensibilité Bivalves	Critère de sensibilité Synthèse zonages environnementaux ou réglementaires
Bassée Voulzie	Bray-sur-Seine	Oui	Inventaires avant 1er dragage	Oui
	Montereau-Fault-Yonne	Oui	Pas d'enjeux en darse	Oui
Seine Parisienne grand axe	Varennes-sur-Seine	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	Oui
	Athis-Mons	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	Oui
	Villeneuve St Georges	Fonction de la zone de dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	Oui
	Orly	Oui	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	Oui
	Choisy-le-Roi	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	Oui
	Alfortville	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
	Vitry-sur-Seine (projet)	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
	Austerlitz	Non sensible	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
	Point du jour	Non sensible	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
	Clichy	Non sensible	Non sensible	-
Marne aval	Saint-Denis l'Etoile	Non sensible	Fonction de la zone de dragage (inventaire complémentaire à réaliser)	-
	Gennevilliers	Fonction de la zone de dragage	Pas d'enjeux en darse	-
	Nanterre	Fonction de la zone de dragage	Fonction de la zone de dragage (inventaire complémentaire à réaliser)	-
	Esbly/Couvrays	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
	Lagny-sur-Marne/Saint-Thibault-des-Vignes	Non sensible	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
Seine mantoise	Gournay-sur-Marne	Fonction de la zone de dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	Oui
	Bonneuil-sur-Marne	Fonction de la zone de dragage	Pas d'enjeux en darse	-
Confluence de l'Oise	Saint-Maur-des-Fossés	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeu car volume très faible sur la période	-
Oise Esches	PSMO (projet)	Inventaires avant 1er dragage	Pas d'enjeux en darse	-
	Limay/Porcheville	Fonction de la zone de dragage	Non sensible	-
Confluence de l'Oise	Conflans-Sainte-Honorine	Non sensible	Non sensible	Oui
Oise Esches	Bruyères-sur-Oise	Fonction de la zone de dragage	Non sensible	-



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BEPUP**

ARRÊTÉ N° 2025-00119

**portant habilitation de la société
URBANISTICA
pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale
sur le département du Val-de-Marne**

Le préfet du Val-de-Marne,

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 6 novembre portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-04000 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société URBANISTICA, sise 16 avenue des Atrébates à Arras (62000), représentée par Monsieur François-Xavier FRAPPIER, gérant, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société URBANISTICA sise 16 avenue des Atrébates – 62000 ARRAS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2025/94/AI/01.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification. Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur François-Xavier FRAPPIER

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 10 janvier 2025

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

**Arrêté n°2025/00209
relatif à la composition
de la Commission du Titre de Séjour des Étrangers**

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-15 et R. 432-6 à R. 432-14 ;

Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 423-13 du CESEDA, le préfet institue une commission du titre de séjour ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARTICLE 1 : La commission du titre de séjour est composée comme suit :

A- d'un maire et de son suppléant désignés par le président de l'association des maires du Val-de-Marne ;

B- de personnalités qualifiées désignées par le préfet pour leurs compétences en matière juridique :

- En qualité de titulaires :

Monsieur Franck MALAISÉ, directeur territorial adjoint de l'office français de l'immigration et de l'Intégration de Créteil, chargé du pôle immigration et intégration, Monsieur Raphaël MORLAT, chef de bureau de l'asile et Madame Anne VERCEY, cheffe de la plateforme départementale des naturalisations, à la préfecture du Val-de-Marne.

- En qualité de suppléants :

Monsieur Simon BASSET, responsable du bureau de l'immigration et Madame Marie MATTEI, chargée de mission intégration à la direction territoriale de l'office français de l'immigration et de l'Intégration de Créteil, Madame Magali ANDRY, adjointe au chef de bureau de l'asile à la préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur Nicolas FACY, adjoint à la cheffe de la plateforme départementale des naturalisations, à la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est assurée par les membres désignés par le président de l'association des maires du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Les arrêtés du 07 avril 2016, 09 septembre 2016, 22 août 2017, 02 décembre 2016, 06 mars 2018, 08 novembre 2018, 25 février 2019, 22 novembre 2019, 31 décembre 2020, 02 août 2021 du 10 octobre 2022 et du 12 avril 2024 portant désignation des membres sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 janvier 2025

Le préfet du Val-de-Marne

Étienne STOSKOPF

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 436

portant autorisation d'extension de capacité de 2 places supplémentaires (12 places à 14 places) de l'établissement secondaire Arpège sis 39/43 rue Louis Bertrand à Ivry (94200) rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) Arc-en-Ciel de Thiais

géré par l'association ARISSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 85-1511 du 21 mai 1985 autorisant l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Arc-en-Ciel à accueillir 48 enfants déficients mentaux moyens et légers avec troubles de la personnalité, déficients intellectuels éducables sous autorité médicale ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1203 du 06 avril 2009 portant transfert de l'autorisation de l'EMP devenu IME Arc-en-ciel à l'association ARISSE ;
- VU** l'arrêté n°2020-107 visant à ouvrir un établissement secondaire de l'IME Arc-en-Ciel à Ivry-sur-Seine (94200), dénommé IME Arpège, pour l'accompagnement de 12 enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

- CONSIDÉRANT** que cette extension de deux places a été validée dans le cadre du CPOM 2023-2027 de l'association et que ces deux places ont vocation à prendre en charge des situations complexes dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne de développement de l'offre médico-sociale à destination des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 88 000 € par an pour 2 places d'IME ouvert 210 jours par an.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 2 places de l'IME Arpège, établissement secondaire de l'IME Arc-en-Ciel, sis 39/43 rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), destiné à accompagner des jeunes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association ARISSE dont le siège social est situé 10 chemin de la Butte au Beurre 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement secondaire est dorénavant de 14 places d'accueil de jour destinées à des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement Principal : 94 069 022 5

Code catégorie : 183 - Institut Médico-éducatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle 48 places

N° FINESS de l'établissement secondaire : 94 003 165 1

Code catégorie : 183 - Institut Médico-éducatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 14 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - ARS/ Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 011 1

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice adjointe de l'autonomie

Signé

Solenne de ZÉLICOURT

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE
DU VAL DE MARNE**

La comptable, Aurélie TERRIER, responsable de la Paierie Départementale du Val de Marne ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme DALLOZ Dominique**, Inspectrice affectée à la paierie départementale à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, sans limitation de montant et durée

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A CRÉTEIL, le 13 janvier 2025

La comptable,

Aurélie TERRIER,
Administratrice de L'État

ANNEXE A

décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects

.....
PORANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 02 décembre 2022 ;

Article 1 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes d'Orly dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 1er janvier 2025

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional

Gilbert BELTRAN

Date de l'affichage : Publication demandée au RAA

**ETAT DES ANNEXES A LA DECISION DE DELEGATION
DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE PARIS - AÉROPORTS
POUR LA
DIRECTION REGIONALE D'ORLY**

Direction : Annexe I - B40

Division : Annexe I - C40

BUREAU ORLY AERO : Annexe I - D40

BSE ORLY 4 : Annexe I – E41

BSE ORLY 3 : Annexe I - E42

BSE ORLY INTERVENTION : Annexe I – E43

BILC : Annexe I – E45

MAJ : 1er janvier 2025

ANNEXE I – B – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	MIASSOD Laurent	ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	CHEF DE CIRCONSCRIPTION REGIONALE	1 à 6 – 10 à 202 – 204 à 208 – 210 – 213 à 276
2	SIBARD Eric	CHEF SERVICE ADMINISTRATIF 2° CATEGORIE	CHEF DU POLE ACTION ECONOMIQUE	1 à 6 – 10 à 276
3	GONZALEZ Daniel	INSPECTEUR REGIONAL DE 1ère CLASSE	CHEF DU SECRETARIAT GENERAL REGIONAL	1 à 6 – 10 à 276
4	PICHEGRU Stéphane	DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ORIENTATION DES CONTROLES	1 à 6 – 10 à 276

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

ANNEXE I – C – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Division des douanes d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional
des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	MILHOU Nicolas	DIRECTRICE DES SERVICES DOUANIERS 2ème CLASSE	CHEF DIVISIONNAIRE	1 – 28 à 59 – 61 à 81 – 83 – 97 à 147 – 152 – 194 – 199 – 201 – 204 à 205 – 209 – 213 à 216 – 218 à 231 – 234 à 236 – 242 – 244 – 250 – 252 – 254 – 261
2	SIRVENT Bruno	INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Adjoint au CHEF DIVISIONNAIRE	1 – 28 à 59 – 61 à 81 – 83 – 97 à 147 – 152 – 194 – 199 – 201 – 204 à 205 – 209 – 213 à 216 – 218 à 231 – 234 à 236 – 242 – 244 – 250 – 252 – 254 – 261
3	FIDELLE Sarah	INSPECTRICE	REDACTRICE	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
4	BLANC COMPAGNON Sylvie	CONTROLEUR 2E CL DGDDI	SECRETAIRE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

ANNEXE I – D – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau du bureau de douane Orly Aéro de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
1	LE ROUX Ghislaine	CSC 1 ère cat	CHEF DE SERVICE	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	GABAY Pierre-Yves	Inspecteur régional de 2 ^e cl	CHEF DU POLE CONTROLE	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	GILLOT Nella	Inspecteur Principal 1ère classe	ADJ. CHEF DE SERVICE	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
4	ALESSANDRI Sonia	Contrôleur Principal	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
5	AMJAHID Mohamed	Inspecteur	EX-POST	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
6	ANGELE Marie	Agent de constation principal de 1 ^e classe	EX-ANTE	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
7	BENMOSTEFA Kamel	Contrôleur Principal	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
8	BERKANI Karim	Contrôleur de 1 ^e classe	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
9	BESNARD Jean-Christophe	Contrôleur de 1 ^e classe	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	BODIN Vincent	Contrôleur Principal	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	BRICAULT Isabelle	Contrôleur de 1 ^e classe	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
12	CHAMBRE Stéphanie	ACP 1 ^e Classe	CIF	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
13	CLARY Alain	Inspecteur	EX-ANTE	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
14	CREUZET Laurent	Inspecteur régional de 2 ^e cl	CHEF DU PGP	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
15	DUCORNETZ Grégory	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
16	ECHAMPE Fabrice	Contrôleur Principal	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
17	EVAN Thierry	Contrôleur Principal	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
18	EZ ZAIDI Fatima	Contrôleur de 1 ^e classe	EX-POST	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
19	FERREIRA Manuel	Contrôleur de 1 ^e classe	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
20	FOUCAN-BARBE Christian	Agent de constation principal de 1 ^e classe	CIF	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
21	JOURAU Jean-Louis	Contrôleur de 1 ^e classe	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021*
22	LOUISON Hilaire	Contrôleur de 2°classe	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
23	MARCHAND Didier	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
24	MASSIP Thierry	Contrôleur de 1°classe	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
25	MONE Roger	Contrôleur de 2°classe	EX-POST	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
26	NICOLAZIC Jean-Marc	Contrôleur Principal	CIF	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
27	NICOLAZIC Roselyne	Contrôleur de 2°classe	AGT TRAVAIL ECRITURES	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
28	OZONNE Dominique	Contrôleur de 1°classe	PGP	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
29	ROYER Pauline	Inspectrice	SUPERVISION	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
30	TOURDES Deborah	Agent de constation	CIF	2 à 14 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 86 à 152 – 157 à 159 – 170 – 194 à 199 – 201 à 204 – 208 à 210 – 215 à 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 à 261
31	TOUSTOU Gilles	Contrôleur Principal	AVITAILLEMENT	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
32	VANDERKELEN Patrice	Contrôleur Principal	EX-ANTE	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
33	VAN HINTE Sophie	Contrôleur Principal	EX-POST	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

ANNEXE I – E – 41

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly 4, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	RAULT Nathalie	INSPECTRICE REGIONALE DE 2ème CLASSE	CSDS	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	GUERRIER Philippe	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	LABIDOIRE Cédric	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
4	VIGNAL Thomas	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
6	BARRE Didier	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
7	BAVILLE Antony	CONTROLEUR 1°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
8	BECARD Vincent	ACP 2°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
9	BENBIJJA Khalid	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	BOURDY Maxime	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	BOUTIN Céline	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
12	CHARMOLUE Sébastien	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
13	DAMIEN Nathalie	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
14	DAVID-GNAHOUİ Sedjro	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
15	DEBREE-POLICAR Sarah	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
16	DISCH Etienne	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
17	FLEGEAU Pauline	CONTROLEUR 2°CLASSE	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
	FOLIO Renaud	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
18	FOUCHET Sylvie	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
19	FRANOV Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
20	GABRIEL CALIXTE Hervé	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
21	GOURARI Sarah	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
22	GUITTON Alycia	CONTROLEUR 2°CLASSE	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
23	GUYON Benjamin	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
24	HAKKI Jalal	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
25	IHZAN Mustapha	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
26	LESAGE Anne-Sophie	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
27	LORY Anne-Charlotte	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
28	LOWINSKY Aurélie	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
	MALGOUYRES Pierre	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
29	MANKOU KINZENZE Jonathan	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
30	MAOUS Maxime	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
31	MAUROY Jessica	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
32	MORY Frédéric	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
33	NEIGE Mederic	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
34	ORSETTI JULIE	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
35	OUDART Delphine	CONTROLEUR 2°CLASSE	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
36	PALMIER Rosalyn	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
37	PARENTEAU Guillaume	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
38	PASQUIER Laurent	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
39	PHILIPS Betty	CONTROLEUR 2°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
40	RAMA Brice	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
41	ROUYAR Andre	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
42	SEGUILLON Gildas	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
43	THERAUD Vincent	ACP 2°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
44	VAN HOVE Jean-Mickael	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
45	VICTOR Franck	CONTROLEUR 1°CLASSE	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

ANNEXE I – E – 42

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly 3, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	COLLET Bruno	IR 2°Classe	CSDS	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	MENETRIER Isabelle	INSPECTRICE	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	AALAOUI Mohamed	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
4	AFEKIR Naïma	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
5	ASQUIE Emilie	CONTROLEUR 2°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
6	BAHTSEVANOS Athanassia	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
7	BOIVERT Eric	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
8	BOIVIN GICQUEL Anne	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
9	CHEVALLIER Karine	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
10	CORDIER Annabelle	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	CORIC Anto	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
12	CORNET Marie-Claude	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
13	DAVIER Virginie	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
14	DE MARCHI Lisa	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
15	DIEVART Daniel	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
16	FAUCK Adrien	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
17	FORATO Nadine	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
18	GAUTHIER-MINODIER Laura	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
19	GEORGES Frederic	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
20	GERINIER Nicolas	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
21	GHILI Karim	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
22	HAKKI Maurad	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
23	HOURAYBI Karim	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
24	JAOUEN Jean-Michel	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
25	KAROUM Kévin	CONTROLEUR 1° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
26	LACAZE Torea	CONTROLEUR 2° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
27	LE CORRE Delphine	CONTROLEUR 2° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
28	MARTIN PETRI Philippe	CONTROLEUR 1è Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
29	MARTOS Maeva	CONTROLEUR 2° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
30	MARZIOU Philippe	CONTROLEUR 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
31	MENUET Vincent	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
32	MICHEL Morgane	CONTROLEUR 1°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
33	MIRETE François	CONTROLEUR 2° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
34	MOSCOU Xavier	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
35	NEMOND Frédéric	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
36	OUHIDA Brahim	CONTROLEUR 2° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
37	PITARD Macdowill	CONTROLEUR 2° Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
38	POQUET Sylvain	ACP 1°Classe	Agent contrôle des voyageurs	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
39	RASLE Frédérique	CONTROLEUR 1°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
40	RUPAIRE Jean-François	AGENT DE CONSTATION	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
41	SAILLA Isabelle	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
42	SALVAN Anthony	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
43	SERRANO Yolaine	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
44	TRILLES Xavier	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
45	TULLIO Olivier	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
46	VICTORNI Laurie	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
47	ZANGA Patricia	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

ANNEXE I – E – 43

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance Orly intervention, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	GIMENO Pascal	IR 3°Classe	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	BRALEY Niels	INSPECTEUR	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	BEY Anne-Laure	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
4	ADAMKIEWICZ Mathieu	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
5	ADDOU Yazid	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
6	ADELAIDE Cynthia	AGENT DE CONSTATATION	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
7	ALIKER Ruben	CONTROLEUR 2°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
8	BENOIT Nathalie	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
9	BEYNARD Yan	CONTROLEUR 2°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	BOUKRIA Axelle	CONTROLEUR 2°Classe	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	CALLEJON Céline	CONTROLEUR 1°Classe	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
12	CHARPENTIER Ludovic	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
13	CHAUSSIN Aurélie	CONTROLEUR 1°Classe	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
14	CITADELLE Teddy	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
15	COELHO Elizabeth	ACP 1°Classe	MCAS	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
16	DIDAS Mathias	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
17	DIDIER Joël	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
18	FERNANDES Emmanuelle	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
19	FORTIER Sophie	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
20	GELLON Maxime	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
21	GRASSAUD Maxime	ACP 1°Classe	MCAS	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
22	HADJ Nabil	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
23	HAKKI Fouad	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
24	KAMBLY Sandrine	CONTROLEUR PRINCIPAL	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
25	LAFFITTE Thimothée	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
26	LEGRAND Léo	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
27	LELEU Angélique	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
28	LESPES Lilian	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
29	LIMEUL Agnès	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
30	MOHAMMAD Abdul	CONTROLEUR 2°Classe	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
31	MONTAUBAN Nicolas	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
32	PEYREVIDAL Celia	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
33	PIERRAT Sylvain	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
34	POSTIC Yoan	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
35	PRODHON Hervé	CONTROLEUR PRINCIPAL	MCAS	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
36	QUAGLIOZZI Adrien	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
37	REMINY Yannick	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
38	SAUVAL Manon	CONTROLEUR 2°Classe	Chef d'équipe	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
39	SIEUROS Magdeline	CONTROLEUR PRINCIPAL	Agent unité de surveillance	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
40	THOMIN Cédric	ACP 1°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
41	TIMSI Samy	ACP 2°Classe	Agent unité de surveillance	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

ANNEXE I – E – 45

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la BILC, Division d'Orly, Direction régionale des douanes et droits indirects
d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
1	THEUREY Bastien	INSPECTEUR	CSDS	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
2	AUDOIN Pascal	CONTROLEUR PRINCIPAL	CSDS/A	1 à 6 – 10 à 13 – 17 à 83 – 86 à 276
3	BIGUENET RIGA Claudine	CONTROLEUR 1ere CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
4	BRONNEC Marion	ACP 2° classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
5	BROUSSE Pierre	CONTROLEUR PRINCIPAL	MONITEUR DE TIR	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
6	DA SILVA Jorge	CONTROLEUR 2° CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
7	DUARTE NEVES Pedro	CONTROLEUR 1ere CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
8	GALPIN Thierry	ACP 1ère classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
9	GOUIN Thibaud	CONTROLEUR 1ère CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
10	GOUPIL Julie	CONTROLEUR 1ère CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
11	GOUPIL Stéphanie	CONTROLEUR PRINCIPAL	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
12	GREGOIRE Christelle	ACP 1ère classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 - 228
13	KOWALSKI Sandra	CONTROLEUR PRINCIPAL	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 *
14	PRETEUR Agnès	CONTROLEUR 2° CLASSE	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261
15	SCHURTER Florian	Agent de constatation ppal 1° classe	Cibleur	28 à 70 – 81 – 83 – 101 à 102 – 105 à 106 – 109 à 110 – 112 – 115 à 119 – 121 – 125 à 127 – 130 à 131 – 135 à 136 – 138 – 140 – 142 à 147 – 170 – 194 – 199 – 201 – 220 à 222 – 228
16	TEMPLET Kevin	CONTROLEUR PRINCIPAL	Cibleur	2 – 4 à 13 – 17 à 19 – 28 à 70 – 81 – 83 – 97 à 98 – 101 à 112 – 115 à 127 – 129 à 133 – 135 à 150 – 152 – 170 – 194 – 199 – 201 à 204 – 215 – 217 – 219 à 223 – 227 à 230 – 235 à 236 – 238 – 242 – 244 – 254 – 261

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 02 décembre 2022 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 1er janvier 2025

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 15/01/2025

Décision n°2024-80

**Portant délégations en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le pôle partenaire et animation
du réseau et les équipiers départementaux de renfort**

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs d'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mmes Nathalie MORIN et Julie LIZOT, dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu le décret du 9 octobre 2023 portant intégration de M. Éric RAIMBAULT, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 31 décembre 2023 portant intégration de M. Éric BETOUIGT, dans le corps des administrateurs de l'État,

ARRÊTE:

Article 1 : Pour le Pôle Partenaires et animation et du réseau

Délégation de signature est donnée à MM. Éric RAIMBAULT et Éric BETOUIGT, administrateurs de l'État et à Mme Julie LIZOT, administratrice de l'État à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant par cote, exercice ou affaire ;

2^o) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de

contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Pour la Division des particuliers, des professionnels et de l'action économique

Délégation de signature est donnée à Mme Florence TORCK, administratrice des finances publiques adjointe, à Mmes Marie-Pierre BAUDOUY et Anne-Sophie LOPEZ-ZERAFA, inspectrices principales des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques les décisions contentieuses d'assiette d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle Partenaires et Animation du Réseau dont les noms suivent :

- Inspecteur : **dans la limite de 30 000 € :**
 - Grégory DUSSIET
- Contrôleur : **dans la limite de 10 000 € :**
 - Isabelle GABOURIAUT

Article 3 : Pour la Division du recouvrement

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline VIGIER, inspectrice principale des finances publiques et M. Fernand DESCAZAAUX, Inspecteur divisionnaire expert à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques les décisions contentieuses de recouvrement d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division du recouvrement - dont les noms suivent :

- Inspecteur : **dans la limite de 30 000 € :**
 - Nathalie AUBERTY
 - David BOMBARDE
 - Anne BONNAFFOUS
 - David DELAROCHE

- Annick DZOKANGA
- Anne LE MOULLAC
- Ophélie MANIGLIER
- Nelly SEREGAZA
- Contrôleur : **dans la limite de 10 000 € :**
 - Christine ANISS
 - Nabil BOUBAKER
 - Karine BOURGEOIS
 - Clotilde BOUTIN-LAMASINE
 - Magalie CHRISTOPHE
 - Sandrine FERRAND
 - Johana MAZANIELLO
 - Astrid PLAISANCE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des Finances publiques et dans la limite de 20 000 euros, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires, relatifs au contentieux du recouvrement, aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division du recouvrement - dont les noms suivent:

Mme Nathalie	AUBERTY
M. David	BOMBARDE
Mme Anne	BONNAFFOUS
M. David	DELAROCHE
Mme Annick	DZOKANGA
Mme Ophélie	MANIGLIER
Mme Anne	LE MOULLAC
Mme Nelly	SEREGAZA

Article 4 : Pour la Division des affaires juridiques :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEAULIEU, Administrateur des finances publiques adjoint, M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, et à Mme Marianne TRUTTMANN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée : à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 euros aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques, dont les noms suivent :

- Christine AIT BOUDAOUED
- Hélène ALBERTOLI
- Samah BORG
- Josiane BRASSAC
- Justine CATHALA
- Eric DA COSTA
- Noella FARCY
- Alizée FILA
- Eric GEUENS
- Nelly GOUTTEBROZE
- Florence GUILLOT
- Élisabeth LA PIGNOLA
- Carol-Reine LEVY-FASSINA
- Jérôme VILAS BOAS

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 20 000 euros ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 20 000 euros aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques, dont les noms suivent :

- Christelle FERREIRA

Article 5 : Pour la Division du contrôle fiscal

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme SILARI, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division du Contrôle Fiscal, Mme Cécile BALLAND, inspectrice principale des Finances publiques et M. Jérémy DANE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normal, adjoints au responsable de la division, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°) les décisions prises sur des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice départementale des Finances publiques les décisions contentieuses, uniquement en matière de remboursement de crédit de TVA d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou

les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la Direction du Val-de-Marne au sein de la Division du contrôle fiscal dont les noms suivent :

- Inspecteur : **dans la limite de 150 000 € :**
 - Alexandre PHAN
- Contrôleur : **dans la limite de 20 000 € :**
 - Sandrine CHARPENTIER

**Article 6 : Pour la Division des ressources humaines
équipe départementale de renfort (EDR)**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Prénom et nom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CATÉGORIE A		
Isabelle ALFONSI	15 000 €	15 000 €
Patricia BICHA	15 000 €	15 000 €
Séverine CONCHILLO	15 000 €	15 000 €
François LEBOUC	15 000 €	15 000 €
Erika RELMY	15 000 €	15 000 €
CATÉGORIE B		
Cyrille ANCIAN	10 000 €	10 000 €
Jean-François BOHIC	10 000 €	10 000 €
Alexandre BOITIER	10 000 €	10 000 €
Françoise BOISSEAU	10 000 €	10 000 €
Lazar BOUZERZOUR	10 000 €	10 000 €
Patrick CATHALA	10 000 €	10 000 €
Khaled CHOUFANI	10 000 €	10 000 €
Christelle COELHO	10 000 €	10 000 €
Grégoire CONTESSE	10 000 €	10 000 €
Joël CRAIL	10 000 €	10 000 €
Olivier FERRARETTO	10 000 €	10 000 €
Anne-Françoise JOURNIAC	10 000 €	10 000 €
Touria KASSIMI	10 000 €	10 000 €
Hervé LAVOQUER	10 000 €	10 000 €
Nathalie LE CALVEZ	10 000 €	10 000 €
Didier PAILHAS	10 000 €	10 000 €
Aurélien POCHERON	10 000 €	10 000 €
Nathalie ROGEMOND	10 000 €	10 000 €
Ingrid VAN COMPERNOLLE	10 000 €	10 000 €
Ismeti ZNEA	10 000 €	10 000 €
CATÉGORIE C		
Christophe BARBIER	2 000 €	2 000 €

Marjorie LECLERE Béatrice RIGAUD	2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 €
-------------------------------------	--------------------	--------------------

Article 7

La décision n°2024-64 portant délégations en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le pôle partenaire et animation du réseau et les équipiers départementaux de renfort, datée du 25 octobre 2024 et publiée le 28 octobre 2024 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques du Val-de-Marne,
Le Directeur du pôle État et Missions Transverses

Monsieur Christophe
Administrateur de l'Etat

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 15/01/2025

Décision n° 2025-01 Portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle partenaires et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 octobre 2023 portant intégration de M. Éric RAIMBAULT, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant nomination de M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'État, responsable du pôle partenaires et animation du réseau à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/04325 du 13 décembre 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric RAIMBAULT, administrateur de l'État.

DÉCIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2024/04325 du 13 décembre 2024, seront exercées par Mme Patricia LUXCEY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Logistique et Immobilier.

Article 2 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral n°2024/04325 du 13 décembre 2024 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière Bloc 3, à :

- Mme PAGÈS Évelyne, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme OBO Martine, inspectrice des finances publiques,
- Mme ANNENNE Olivia, contractuelle B,
- Mme GEGAS Elodie, contrôleur des finances publiques,
- Mme GUYOT Saurya, contrôleur des finances publiques,
- M. MARTIN David, contrôleur des finances publiques,
- Mme TURCAN Jeanine, contrôleur des finances publiques,

- Mme ZOULIM Sarika, contractuelle B,
- Mme BELMONTE Jessica, agente administrative des finances publiques,
- M. BENCHEMAM Yassine, agent administratif des finances publiques,
- M. GANNAT Sylvain, agent administratif des finances publiques,
- Mme GBOGOURI Léga Dominique, agente administrative des finances publiques,
- M. KARANFIL Nathan, contractuel C,
- M. OKOUYA Gildas, agent administratif des finances publiques,
- M. WACHTERS Laurent, agent administratif des finances publiques,
- Mme JEAN Mandy, contrôleur des finances publiques,
- M. PRUCHNICKA Christophe, contrôleur des finances publiques,
- M. REGENT Anthony, contrôleur des finances publiques.

Article 3 – Par dérogation à l'article 2 demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 4 – L'arrêté n°2024-71 du 21 novembre 2024 est abrogé .

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet dès sa publication.

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Le Directeur du Pôle partenaires et animation du réseau,

Monsieur Eric RAIMBAULT
Administrateur de l'Etat

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 15/01/2025

Décision n° 2025-02 - Portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle État et missions transverses de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Christophe MOREAU dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

DECIDE :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à:

- Mme PAGÈS Évelyne, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme OBO Martine, inspectrice des finances publiques,
- Mme ANNENNE Olivia, contractuelle B,
- Mme GEGAS Elodie, contrôleur des finances publiques,
- Mme GUYOT Saurya, contrôleur des finances publiques,
- M. MARTIN David, contrôleur des finances publiques,
- Mme TURCAN Jeanine, contrôleur des finances publiques,
- Mme ZOULIM Sarika, contractuelle B,
- Mme BELMONTE Jessica, agent administrative des finances publiques,
- M. BENCHAMAM Yassine, agent administratif des finances publiques,
- M. GANNAT Sylvain, agent administratif des finances publiques,
- Mme GBOGORI Léga Dominique, agent administrative des finances publiques,
- M. KARANFIL Nathan, contractuel C,
- M. OKOUYA Gildas, agent administratif des finances publiques,

- M. WACHTERS Laurent, agent administratif des finances publiques,
- Mme JEAN Mandy, contrôleur des finances publiques,
- M. PRUCHNICKA Christophe, contrôleur des finances publiques,
- M. REGENT Anthony, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : La décision n°2024-67 du 21 novembre 2024 portant délégation de signature (centre de gestion bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne) est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de la date de publication

Le Directeur du pôle État et missions transverses,

Christophe MOREAU
Administrateur de l'État

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 15/01/2025

Décision n° 2025-03 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le département missions transverses

Le directeur du pôle partenaires et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 octobre 2023 portant intégration de M. Éric RAIMBAULT, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024/04325 du 13 décembre 2024, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et n°2024/03921 du 18 novembre 2024 en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'État.

DÉCIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet du Val-de-Marne n° 2024/04325 du 13 décembre 2024 et n° 2024/03921 du 18 novembre 2024 seront exercées par .Mesdames Patricia LUXCEY, responsable de la division Budget Logistique et Immobilier, et Nathalie MAYER-LEMETRAITRE, responsable de la division Ressources humaines et de la formation professionnelle, administratrices des finances publiques adjointes.,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de Val-de-Marne n° 2024/04325 du 13 décembre 2024 et n° 2024/03921 du 18 novembre 2024, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Département missions transverses – Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Naoual CHERIF, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Karine DESCAZAUX, inspectrice des finances publiques,
M. Laurent REICHERT, inspecteur des finances publiques,
Mme Christelle CORANTIN, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sandrine JEANNE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Gaëlle LACROIX, contrôleuse des finances publiques,
Mme Lydia LARIBI, contrôleuse des finances publiques,
Mme Marion LE PIMPEC, contrôleuse des finances publiques,
Mme Tiffany PETERSIK, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sophie PROVENZA, contrôleuse des finances publiques,
M. Michaël BAHRI, agent administratif des finances publiques

Département missions transverses – Division du Budget de la Logistique et de l’Immobilier :

Mme Patricia LUXCEY, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Raoul EYAMBA-AJEBO, attaché territorial principal, accueilli en détachement dans le grade d’inspecteur principal des finances publiques,

M. Arnaud LUCAS, inspecteur des finances publiques,
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôleuse des finances publiques,
Mme Yamina CHIBANI, contrôleuse des finances publiques,
M. David CHENG, contrôleur des finances publiques
Mme Marina LAI, contrôleuse des finances publiques.

Article 3 – L’arrêté n°2024-70 du 21 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet dès sa publication.

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Le Directeur du Pôle partenaires et animation du réseau,

Monsieur Éric RAIMBAULT
Administrateur de l’État



ARRÊTÉ N° 2025 – 00196

**donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
de la protection des populations du Val-de- Marne**

Le directeur départemental de la protection des populations,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 06 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-03930 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Axelle BULLE, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines couverts l'arrêté préfectoral n° 2024-03930 du 18 novembre 2024 susvisé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- 2-1 Madame Céline PINSARD, cheffe du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de ce service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline PINSARD, la délégation de signature est exercée par Monsieur Grégory CHANU, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, par Madame Florence OLLIVET-COURTOIS, responsable de la cellule exportations pays tiers au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires ou par Madame Amal BELACEL, cheffe du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, par Madame Virginie PASQUET, cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations, ou enfin par Madame Sabrina GHANEM, adjointe à la cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- 2-2 Madame Françoise VILLANOVA, cheffe du service loyauté des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise VILLANOVA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Christophe RIPAUT, adjoint de la cheffe du service loyauté des produits alimentaires, par Madame Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur, ou par Monsieur Julien DENAT, chef du service loyauté des produits industriels.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- 2-3 Madame Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur dans le cadre des attributions relevant de son service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia DELOCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Alexandre VASSIEUX, adjoint de la cheffe du service protection économique du consommateur, Monsieur Julien DENAT, chef du service loyauté des produits industriels ou par Madame Françoise VILLANOVA, cheffe du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- 2-4 Monsieur Julien DENAT, chef du service loyauté des produits industriels dans le cadre des attributions relevant de son service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DENAT, la délégation de signature est exercée par Monsieur Julien DEL CORPO, adjoint du service loyauté des produits industriels, par Madame Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur ou par Madame Françoise VILLANOVA, cheffe du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- 2-5 Madame Virginie PASQUET, cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PASQUET, la délégation de signature est exercée par Madame Sabrina GHANEM, adjointe à la cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations, par Madame Céline PINSARD, cheffe du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, par Monsieur Grégory CHANU, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, par Madame Florence OLLIVET-COURTOIS, responsable de la cellule exportations pays tiers au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires ou par Madame Amal BELACEL, cheffe du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées au préfet, au directeur de cabinet du préfet, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du directeur ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MENNECIER, de celle de Madame Axelle BULLE, directrice adjointe, les courriers destinés au préfet, au secrétaire général de la préfecture, au directeur de cabinet, au procureur de la République, au vice-procureur de la République, aux directeurs d'administrations régionales et aux directeurs d'administrations centrales.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées aux cabinets du président de la république, du premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional du président du conseil départemental et des maires et des présidents d'Établissement Publics de Coopération intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses administratives.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2024-03951 du 18 novembre 2024 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2025

Le directeur départemental de la protection des populations,
Paul MENNECIER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2025-0003

portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD245**, sur une section de l'avenue Ledru Rollin, entre le n°8, place Robert Belvaux et le n°18, avenue Ledru Rollin, au Perreux-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de démolition et de réhabilitation d'immeubles.

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0876 du 21 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0615 du 13 septembre 2024 portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD245, sur une section de l'avenue Ledru Rollin, entre le n°8, place Robert Belvaux et le n°18, avenue Ledru Rollin, au Perreux-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de démolition et de réhabilitation d'immeubles ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2025 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu la consultation du 20 décembre 2024 et la relance du 6 janvier 2025 effectuée par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la RATP et de la mairie du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 23 décembre 2025 ;

Vu la demande transmise le 10 janvier 2025 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 29 octobre 2024 par l'entreprise COREA ;

Considérant que la RD245, au Perreux-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction de la gare Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne du Grand Paris Express (GPE) nécessitent de prendre des mesures de restriction de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 30 avril 2025, sur la RD245, les travaux de démolition et de réhabilitation d'immeubles, avenue Ledru Rollin, entre le n°8, place Robert Belvaux et le n°18, avenue Ledru Rollin, au Perreux-sur-Marne, nécessitent de mettre en œuvre des mesures de restriction de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les restrictions de la circulation nécessaires, 24h/24h, sur la RD245, sont les suivantes :

- Neutralisation du stationnement côté pair et du trottoir côté impair protégée par des glissières en béton armé (GBA) signalés par triflash ;
- Maintien d'une voie circulable de 3 mètres de large dans chaque sens de circulation ;
- Maintien des accès riverains, bus et commerces.

Un arrêté communal est pris pour les entrées et sorties des camions de chantier qui se font par la rue de Colmar et gérées par feu tricolore.

Pour la pose du balisage en début de chantier un alternat est prévu par hommes trafic entre le n°12, et le n°18, avenue Ledru Rollin de manière suivante :

Dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne :

- Neutralisation de la place « livraisons » au droit du n°12, avenue Ledru Rollin ;
- La place « livraison » est reportée sur trois places de stationnement préalablement neutralisées à cet effet, au droit du n°8, Place Robert Belvaux ;

- Neutralisation de toutes les places de stationnement entre le n°12, avenue Ledru Rollin et le n°18, avenue Ledru Rollin ;
- Neutralisation du passage piéton au droit du n°12, avenue Ledru Rollin ;
- Déplacement du feu tricolore au droit du n°14, avenue Ledru Rollin vers le n°18, avenue Ledru Rollin ;
- Maintien du passage piéton au droit du n°12, Place Robert Belvaux ;
- Maintien de la voie de tourne-à-gauche et du mouvement au droit du n°12, Place Robert Belvaux ;
- Maintien du cheminement des piétons sur le trottoir.

Dans le sens de circulation Le Perreux-sur-Marne/Nogent-sur-Marne :

- Création d'un passage piéton provisoire au droit du n°7, bis avenue Ledru Rollin, géré par feu tricolore ;
- Neutralisation du trottoir, les piétons empruntent le passage piétons provisoire au droit du n°7 bis, avenue Ledru Rollin ;
- Neutralisation de trois places de stationnement en face du 12, avenue Ledru Rollin ;
- Maintien du feu tricolore au droit du n°1, avenue Ledru Rollin ;
- Mise en place d'un feu tricolore provisoire au droit du n°9, avenue Ledru Rollin ;
- Traversée obligatoire des piétons en provenance de la gare RER sur le passage piéton situé entre le parvis de la gare et le n°12, Place Robert Belvaux sauf riverains pour accéder à la rue de Colmar.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD245. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- MOA société des Grands Projets
2 Mail de la Petite Espagne 93212 La Plaine Saint-Denis
Contact : Madame Giulia Girardi
Téléphone : 06 10 29 53 35
Courriel : giulia.girardi@sgp.fr
- MOE entreprise Eiffage Génie Civil
42, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis
Contact : Monsieur Kévin Duval
Téléphone : 06 46 08 47 39
Courriel : kevin.duval@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / direction de la voirie et des mobilités / service espace public / secteur entretien et exploitation est.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président-directeur général de la RATP ;
Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2025-0004

prolongation de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0842 du 17 décembre 2024 valable jusqu'au 31 janvier 2025, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris **RD120** entre la rue de Montreuil et la rue des Vignerons, dans les deux sens de circulation, à Vincennes, pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et réfection des enrobés dans le sens de circulation province/Paris.

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0876 du 21 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0842 du 17 décembre 2024 proroge l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0788 du 28 octobre 2024 valable jusqu'au 5 janvier 2025, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Paris RD120 entre la rue de Montreuil et la rue des Vignerons, dans les deux sens de circulation, à Vincennes, pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et de réfection des enrobés, dans le sens de circulation province/Paris ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2025 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la mairie de Vincennes, du 7 janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 8 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 9 janvier 2025 ;

Vu l'avis du président-directeur général de la RATP, du 10 janvier 2025 ;

Vu la demande transmise le 10 janvier 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 30 septembre 2024 par l'entreprise AXIMUM et COLAS ;

Considérant que la RD120, à Vincennes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de maintenir les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur une section de l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et la rue des Vignerons RD120 dans les deux sens de circulation, à Vincennes, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et réfection des enrobés dans le sens de circulation province/Paris ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 1^{er} février 2025 jusqu'au vendredi 28 février 2025, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur une section de l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et la rue des Vignerons sur la RD120 dans les deux sens de circulation, à Vincennes, définies par l'arrêté 2024-0842 du 17 décembre 2024, sont maintenues, suivant les articles 2 et suivants.

Article 2

Ces travaux sont réalisés en plusieurs phases, selon les restrictions de la circulation suivantes :

- Maintien de cheminement des piétons pendant toute la durée des travaux ;
- Gestion des accès chantiers par hommes trafic ;
- Balisage signalé par triflash.

Les phases 1A à 1C sont achevées. Les dispositions suivantes sont maintenues :

Phase 1E (2 nuits) et 1G (5 nuits en fin de chantier), entre 21h00 et 06h00 :

- La section de l'avenue de Paris est fermée à la circulation des véhicules et des cyclistes entre la rue de Montreuil et la rue de Colmar, sauf aux véhicules de secours, de police ;
- Les véhicules de riverains ne sont pas autorisés à rentrer dans la zone travaux ;
- Suppression de tout le stationnement dans les deux sens de circulation ;
- Suppression de la piste cyclable, les cyclistes empruntent la déviation des véhicules légers ;
- Neutralisation des passages piétons dans la zone de travaux, au droit du n°30 et du n°58, avenue de Paris ;
- Création d'un passage piéton provisoire au droit du n°27, avenue de Paris / n°60, avenue de Paris ;
- Neutralisation des passages piétons à l'avancement du chantier, avec maintien au minimum de 2 passages piétons à chaque fois.

Une déviation est mise en place pour les véhicules légers :

- Dans le sens de circulation province/Paris avenue du Général de Gaulle, avenue Franklin Roosevelt, rue du Maréchal Maunoury, avenue du Petit Parc et avenue de Paris ;
- Dans le sens de circulation Paris/province, avenue de Paris, place Bérault, avenue de la République, rue de Fontenay, rue de Montreuil et avenue de Paris.

Pour les poids lourds, dans les deux sens de circulation avenue de Nogent, cours des Maréchaux, esplanade du Château de Vincennes, avenue des Minimes, route de la Tourelle, avenue Foch et avenue de Paris.

Les phases 1D et 1F se font, de jour, entre 8h30 et 17h00. Durant ces phases les cyclistes se déplacent dans la circulation générale.

Phase 1D (2 semaines) :

- Une largeur de 3,25 mètres linéaires est maintenue pour chaque sens de circulation ;
- Maintien du passage piéton provisoire entre le n°27, avenue de Paris et le n°60, avenue de Paris.

Dans le sens de circulation province/Paris :

- Neutralisation partielle de la partie droite de la voie entre le n°30 et le n°58, avenue de Paris ;
- En fin de phase, neutralisation de la place livraison au droit du 44, avenue de Paris.

Dans le sens de circulation Paris/province :

- Neutralisation partielle de la partie droite de la voie entre le n°27 et le n°7/5, avenue de Paris.

Phase 1F (2 semaines 1/2) :

- Neutralisation partielle de la partie gauche de la voie, dans chaque sens de circulation ;
- Création d'une place de livraison provisoire au droit du 1 bis, avenue de Paris ;
- Neutralisation de la place de stationnement au droit du n°60, avenue de Paris ;
- Neutralisation du passage piétons en traversée sud de la rue des Vignerons.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD120. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS**
19 rue Louis Thébault, 94370 Sucy-en-Brie
Contact : Monsieur Cyriac Fouchet
Téléphone : 06 60 95 79 74
Courriel : cyriac.fouchet@colas.com
- **AXIMUM**
19 rue Louis Thébault, 94370 Sucy-en-Brie
Contact : Monsieur Gabriel Pereira
Téléphone : 01 60 85 25 40 / 06 98 72 21 17
Courriel: gabriel.pereiradesousa@aximum.com
- **SATELEC**
ZAC des Petits Carreaux – 4, avenue des Marronniers, 94380 Bonneuil-sur-Marne
Contact : Monsieur Julien Coudurier
Téléphones : 01 85 47 16 49 / 06 11 56 77 16
Courriel : j.coudurier@satelec.fayat.com
- **VALENTIN TP**
6 Chemin de Villeneuve, 94140 Alfortville
Contact : Madame Victoria De Pinho Alves
Téléphones : 01 41 79 01 01 / 02 06 98 58 68 68
Courriel : victoria.de-pinho-alves@valentintp.com
- **LACHAUX**
Rue des Étangs, 77410 Villevaudé
Contact : Monsieur Clément Detey
Téléphones : 01 60 27 66 66
Courriel : cdetey@lachaux-paysage.fr
- **SMDA**
38 Av. Roger Hennequin, 78190 Trappes
Contact : Monsieur Paulo Deus Penela
Téléphone : 01 39 51 20 50
Courriel: P.DEUSPENELA@smda-sas.fr
- **FRANCE ENVIRONNEMENT**
Agence Marne-la-Vallée - Route de Presles - 77220 Gretz-Armainvilliers
Contact : Monsieur Julian Chopineaux
Téléphone : 01 64 07 04 99
Courriel : Julian.Chopineaux@franceenvironnement.fr
- **RBMR**
127 rue René Legros 91600 Savigny/Orge
Téléphone : 01 69 24 33 35

- SERFIM Agence Île-de-France – Nord
74 rue de Paris 93130 Noisy-le-Sec
Téléphone : 04 37 60 05 00
- INFRANEO
5 rue Ampère, 91800 Chilly Mazarin
Contact : Madame Stéphanie Boulet / Madame Lydia Bentounsi
Téléphones : 01 69 35 30 22 / 06 82 33 34 50 / 06 21 98 60 61
Courriel : s.boulet@infraneo.com et l.bentounsi@infraneo.com
- PCM
10, place Fulgence Bienvenue, 77 600 Bussy-Saint-Georges
Contact : Madame Ingrid Petit
Téléphones : 01 64 76 07 06 / 06 03 64 61 16
Courriel: i.petit@pcm-ingenerie.fr
- SNTPP
2 rue de la corneille, 94122 Fontenay-sous-Bois
Contact : Monsieur Jonathan Chouin
Téléphones : 01 48 75 88 56 / 06 29 38 36 72
Courriel: jonathan.chouin@sntpp.com
- SPIE
21/23 rue de Chevilly, 94260 Fresnes
Contact : Monsieur Césaire Kamga
Téléphone : 06 82 58 09 04
Courriel : cesaire.kamga@spie.com
- TERIDEAL Environnement
4 boulevard Arago - 91320 Wissous
Contacts : Monsieur Ronan Ravier et Monsieur Francis Grabarczyk
Téléphones : 01 69 81 40 43 / 06 25 10 38 27 / 06 19 49 59 15
Courriels : rravier@terideal.fr et fgrabarczyk@terideal.fr
- DECAUX
10 Rue Eugène Hénaff, 94400 Vitry-sur-Seine
Contact : Monsieur Philippe Lemaire
Téléphone : 06 60 33 00 41
Courriel : Philippe.lemaire@jcdecaux.com
- VELIB/SMOVENG
47 bis rue Des Vinaigriers, 75010 Paris
Contact : Monsieur Pierre Rapeau
Téléphone : 01 80 18 92 18
Courriel: pierre.rapeau@ autolibvelibmetropole.fr
- BOUYGUES ÉNERGIES
1 route de la Bonde, 91300 Massy
Téléphones : 01 80 61 13 42

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / DVM / SEP / SMO

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président-directeur général de la RATP ;

Le maire de Vincennes ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 janvier 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2025-0005

portant sur l'aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire, sur la **RD86A**, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, ainsi qu'une section de piste cyclable provisoire, rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) au Perreux-sur-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0531 du 13 décembre 2024 valable jusqu'au samedi 31 décembre 2024 portant sur l'aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire, sur la RD86A, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, ainsi qu'une section de piste cyclable provisoire, au rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) au Perreux-sur-Marne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0876 du 21 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2025 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu la consultation du 20 décembre 2024 et les relances du 6 et 13 janvier 2025 effectuées par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la RATP et la mairie du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 23 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Fontenay-sous-Bois, du 6 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 14 janvier 2025 ;

Vu la demande transmise le 14 janvier 2025 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant que la RD86A et la RD86B, à Fontenay-sous-Bois et au Perreux-sur-Marne, et la RD86 au Perreux-sur-Marne, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'aménagement expérimental d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire doit être maintenu afin d'achever les études en cours et nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, la piste cyclable provisoire bidirectionnelle est maintenue sur la RD86A, avenue Louison Bobet entre la rue Carnot et la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et sur le boulevard Raymond Poincaré entre la rue Pierre Grange et l'avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne.

Une section de piste cyclable provisoire, rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et une traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B), boulevard Raymond Poincaré (RD86A) sont également expérimentées au Perreux-sur-Marne.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86A et la RD86 sont les suivantes :

- Piste cyclable, provisoire, bidirectionnelle sur la voie de circulation de gauche neutralisée à cet effet, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne ;
- Neutralisation du stationnement sur la RD86A avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne ;

- Piste cyclable provisoire sur la voie de circulation de droite neutralisée à cet effet sur la RD86 rond-point du Général Leclerc (RD86) entre le boulevard Alsace Lorraine et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle ;
- Traversée cyclable avenue du Général de Gaulle (RD86B) / boulevard Raymond Poincaré (RD86A) au niveau du passage piéton.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
 Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
 Le président-directeur général de la RATP ;
 Le maire de Fontenay-sous-Bois ;
 Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
 le chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2025-0006

modification de l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0428 du 22 mai 2023 valable du lundi 5 juin 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2025, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la **RD86**, boulevard de Strasbourg entre le n°58, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour la construction d'un ensemble immobilier à Nogent-sur-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF n°2024-0428 du 22 mai 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg entre le n°58, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour la construction d'un ensemble immobilier à Nogent-sur-Marne;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0876 du 21 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2025 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2024 à janvier 2025, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du président-directeur de la RATP, du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 16 janvier 2025 ;

Vu la demande transmise le 16 janvier 2025 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par l'entreprise UCB CONSTRUCTION ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction, entre le 158, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 10 février 2025 jusqu'au vendredi 25 avril 2025, l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0428 du 22 mai 2023 susvisé, est modifié. Des mesures de restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont maintenues sur la RD86, boulevard de Strasbourg entre le n°58, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour la construction d'un ensemble immobilier à Nogent-sur-Marne.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

Pendant toute la durée du chantier :

- Interdiction aux véhicules de chantier d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86 ;
- Gestion des entrées/sorties de camions par homme-trafic ;
- Dévoiement des cyclistes dans la circulation.

Travaux GRDF au droit du 156 bis, boulevard de Strasbourg se déroulant en deux phases (2 semaines) :

- Création d'un passage piéton provisoire au droit du 156, boulevard de Strasbourg.

Phase 1 :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens province/Paris ;
- Basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé neutralisé à cet effet ;
- Neutralisation des places de stationnement après le n°155 et jusqu'au n°151, boulevard de Strasbourg.

Phase 2 :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Paris/province ;
- Neutralisation des places de stationnement après le n°155 et jusqu'au n°151, boulevard de Strasbourg ;
- Basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé neutralisé à cet effet.

Travaux VEOLIA au droit du n°158, boulevard de Strasbourg (1 semaine) :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite du sens Paris/province avec maintien d'une voie de circulation de 3 mètres minimum de largeur ;
- Neutralisation totale du trottoir avec maintien du cheminement des piétons par pont lourd.

Travaux LIBERTE TP entre le 154 et le 160, boulevard de Strasbourg (2 semaines) :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Paris/province avec maintien d'une voie de circulation de 3 mètres minimum de largeur ;
- Neutralisation totale du trottoir avec maintien du cheminement des piétons par pont lourd.

Travaux ENEDIS entre la rue de Plaisance et le n°156, boulevard de Strasbourg et entre la rue de Plaisance et le lycée Louis Armand et le n°157, boulevard de Strasbourg (3 semaines) :

Les phases 1,2 4 et 5 seront réalisés de jour, entre 07h45 et 17h00 :

Phase 1 entre la rue de Plaisance et le lycée Louis Armand et le n°157, boulevard de Strasbourg :

- Neutralisation partielle du trottoir entre le lycée Louis Armand et le n°157, boulevard de Strasbourg ;
- Neutralisation de la piste cyclable à la sortie de la contre-allée devant le lycée Louis Armand et la rue du Maréchal Joffre ;
- Maintien du cheminement des piétons au niveau de la traversée de l'avenue du Maréchal Joffre et dévoiement sur chaussée au droit du n°157, boulevard de Strasbourg avec des glissières en béton armé (GBA) de protection.

Phase 2 à l'angle de la rue de Plaisance :

- Neutralisation partielle du trottoir à l'angle de la rue de Plaisance avec maintien du cheminement des piétons.

Les phases 3a, 3b et 3c seront réalisées de nuit entre 22h00 et 06h00 :

- Cheminement des piétons maintenu pendant toute la durée des travaux.

Phase 3a au droit de l'avenue du Maréchal Joffre :

- Neutralisation totale de la chaussée du sens de circulation province/Paris avec basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé neutralisé à cet effet ;
- Circulation des véhicules gérée par alternat par homme-trafic.

Phase 3b à l'angle de la rue de plaisance :

- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation partielle du passage piétons ;
- Neutralisation totale de la chaussée du sens de circulation Paris/province avec basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé neutralisé à cet effet.

Phase 3c à l'angle de la rue de plaisance :

- Neutralisation partielle du passage piéton.

Phase 4 dispositions sur voirie communale rue du Maréchal Foch.

Phase 5 au droit du n°153, boulevard de Strasbourg :

- Neutralisation totale des deux voies de circulation du sens province/Paris avec circulation des véhicules sur le sens opposé.

Phase 6 au droit du n°160, boulevard de Strasbourg :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Paris/province avec basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposé neutralisé à cet effet ;
- Circulation des véhicules gérée par alternat par homme-trafic ;
- Circulation des véhicules par alternat manuel sur la voie de gauche du sens opposé.

Phase 7 au droit du n°160, boulevard de Strasbourg :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite du sens Paris/province en amont de la zone chantier UCB ;
- Circulation des véhicules sur la voie de circulation de gauche.

À la fin des travaux concessionnaires, l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0428 du 22 mai 2023 reprend ses droits, soit :

Entre le n°158 et le n°162, boulevard de Strasbourg :

Phase 3 :

- Neutralisation totale du trottoir ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite, attribuée à la piste cyclable sanitaire conformément à l'arrêté DRIEAT-IdF n°2020-1190 du 02 mai 2020, pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, et protégés par des GBA ;
- Mise en place d'un tunnelier le long du bâti ;
- Neutralisation partielle du trottoir entre le n°164 et la rue de Plaisance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- UCB CONSTRUCTION
23, allée du Clos des Charmes 77090 Collégien
Contact : Monsieur Kok
Téléphone : 07 81 39 93 29
Courriel : s.kok@ucb-bat.fr
- TERGI (travaux GRDF)
33 Rue de Lamirault
Contact : Monsieur Gwenael Giraudeau
Courriel : adminchantiers@tergi.fr
- ENEDIS
12 rue du centre 93160 Noisy-le-Grand
Contact : Monsieur Jean-François
Téléphone : 01 60 07 17 78
- VEOLIA
63, rue de Verdun
93160 Noisy-le-Grand
Contact : Monsieur Vincent Yon
Téléphone : 0149326118
Courriel : vincent.yon@veolia.com
- LIBERTE TP
Route de Chevry 77150 Ferolles-Attilly
Contact : Monsieur Laurent De Sousa
Téléphones : 07.86.48.92.22 / 01.60.02.36.34
Courriel : contact@liberte-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DVM / SEP / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président-directeur général de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00074 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908779101**

Siret 90877910100033

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 31/12/24 par M. Freoa Laurent en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Dedalum Card Games** dont l'établissement principal est situé 5 Rue Les logis de la Pie 94100 Saint-Maur-des-Fossés et enregistré sous le N° SAP908779101 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00075 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983601436**

Siret 98360143600014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 30/12/24 par M. Said Zakaria en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAID ZAKARIA dont l'établissement principal est situé 22 Rue Guynemer 94190 Villeneuve saint Georges et enregistré sous le N° SAP983601436 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00076 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938076304

Siret 93807630400014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 23/12/24 par Mme. BESSADI ATIKA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BESSADI ATIKA** dont l'établissement principal est situé 6 RUE DE LA FONTAINE 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP938076304 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00077 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938854817

Siret 93885481700013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne , le 25/12/24 par M. MAITRET THOMAS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BIG FORMA** dont l'établissement principal est situé 4 PLACE SALANSON 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP938854817 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00078 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938393261

Siret 93839326100012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 23/12/24 par M. VITAL Robin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ROBIN VITAL** dont l'établissement principal est situé 111 Avenue Louis Blanc 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP938393261 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00079 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882853609**

Siret 88285360900015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 23/12/24 par M. OVOA Edjidra en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AVELA** dont l'établissement principal est situé 2 ALLEE DU CARREAUX MINOIS 94520 MANDRES LES ROSES et enregistré sous le N° SAP882853609 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00080 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938405479**

Siret 93840547900016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/12/24 par Mme Ruffier Julie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **JULIE RUFFIER** dont l'établissement principal est situé 40 rue Marat 94200 Ivry sur Seine et enregistré sous le N° SAP938405479 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00081 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938412723

Siret 93841272300018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne , le 16/12/24 par Mme. Lemel Héloïse en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **LEMEL HELOISE** dont l'établissement principal est situé 62 avenue Aubert 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP938412723 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00082 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP937762938

Siret 93776293800010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 10/12/24 par M. Tijet Maxime en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **TIJET MAXIME** dont l'établissement principal est situé 4 bis rue du bois des chênes 94360 Bry-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP937762938 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00083 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP935243188**

Siret 93524318800015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 10/12/24 par M. Moutawakil El mahdi en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EL MAHDI MOUTAWAKIL dont l'établissement principal est situé 30 Rue Saint Martin 94290 Villeneuve le Roi et enregistré sous le N° SAP935243188 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2024/ 00084 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852644772**

Siret 85264477200018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 07/12/24 par Mme. ZHU Yun en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme YUN ZHU dont l'établissement principal est situé 33 rue louise chenu 94470 Boissy-Saint-Léger et enregistré sous le N° SAP852644772 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00085 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982281131

Siret SAP98228113100010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 05/12/24 par M. Macuntuala Simao en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MACU France SERVICE** dont l'établissement principal est situé 8 Allée Des Violettes 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP982281131 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00086 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP481404598

Siret 48140459800031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 05/12/24 par Mme Bellal Linda en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **LINDA BELLAL** dont l'établissement principal est situé 27 rue Gabriel Péri 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP481404598 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00087 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920677820

Siret 92067782000010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 02/12/24 par Mme Ben Haim Cynthia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **CYNTHIA BEN HAÏM** dont l'établissement principal est situé 43 Avenue De la liberté 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP920677820 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00088 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938008281

Siret 93800828100017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 02/12/24 par Mme. HOUAIRI Lylia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **HOUAIRI LYLIA** dont l'établissement principal est situé 20 RUE MARCEL PAUL 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP938008281 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00089 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889135257

Siret 88913525700018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne , le 01/12/24 par Mme. DE MAGALHAES ESTEVES Océana en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DE MAGALHAES ESTEVES OCEANA (POTENTIALIS)** dont l'établissement principal est situé 4 rue du professeur Leriche 94500 Champigny sur marne et enregistré sous le N° SAP889135257 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00090 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924210891**

Siret 92421089100017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 21/11/24 par Mme. Tan-McLurg Evelyn en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **TAN-MCLURG EVELYN** dont l'établissement principal est situé 16 RUE ROBERT WITCHITZ 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP924210891 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00091 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP937832673**

Siret 93783267300019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/11/24 par Mme. Ngassa Aurèle Stilla en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AURELE STILLA dont l'établissement principal est situé 39 Avenue Emile Renaud 94430 Chennevières-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP937832673 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00092 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP937867422**

Siret 93786742200019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/12/24 par Mme HARIDI LOUBNA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **LOUBNA HARIDI** dont l'établissement principal est situé 12 ALLEE GAGARINE 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP937867422 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/00093 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938242517

Siret 93824251700018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/12/24 par Mme Guisso Louise en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **GUISSO LOUISE** dont l'établissement principal est situé 43 Avenue De Lugo 94600 CHOISY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP938242517 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00094 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922503610

Siret 92250361000011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/12/24 par M. NIANG MAMADOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BACHNETPROPRE** dont l'établissement principal est situé 21 avenue Georges BRASSENS 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP922503610 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00095 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP934300245

Siret 93430024500016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/12/24 par Mme. Ngo Oum Lindjeck Eulalie Michèle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **NGO OUM LINDJECK EULALIE MICHELE** dont l'établissement principal est situé 18 Avenue Rabelais 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP934300245 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00096 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938388139**

Siret 93838813900017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/12/24 par Mme. MENAS Chabha en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHABHA MENAS dont l'établissement principal est situé 13 rue Fernand Léger 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP938388139 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00097 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533727954**

Siret 53372795400018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/12/24 par M. Dos Santos Daniel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JARDIDECO dont l'établissement principal est situé 3 rue Anatole France 94490 ORMESSON SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP533727954 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00098 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884998535**

Siret 88499853500022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/12/24 par Mme. THIRION Charlotte en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme THIRION CHARLOTTE dont l'établissement principal est situé 14 rue de Paris 94100 Saint-Maur-des-Fossés et enregistré sous le N° SAP884998535 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00099 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP932537673**

Siret 93253767300018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/12/24 par M. BELLAHOUES WASSILA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BELLAHOUES WASSILA dont l'établissement principal est situé 11 PLACE LUCIE AUBRAC 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP932537673 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00100 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890303233**

Siret 89030323300021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/12/24 par Mme. Yamou Murial en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **EI** dont l'établissement principal est situé 21 Rue Jacquard 94190 Villeneuve saint Georges et enregistré sous le N° SAP890303233 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00101 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852702463**

Siret 85270246300021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/12/24 par M. Tournier Yannis en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **TY Enseignement** dont l'établissement principal est situé 1 Place De la victoire du 8 mai 1945 94250 Gentilly et enregistré sous le N° SAP852702463 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00102 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP937586808**

Siret 93758680800019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/12/24 par M. Kibala Lanza Serge en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SERGE KIBALA LANZA** dont l'établissement principal est situé 2 rue du Pont 94410 SAINT-MAURICE et enregistré sous le N° SAP937586808 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00103 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830076162**

Siret 83007616200031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 14/12/24 par Mme. BOUVARD Amandine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AMANDINE BOUVARD** dont l'établissement principal est situé 34 rue Charles Gustave Stoskopf 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP830076162 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00104 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP931082713

Siret 93108271300013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/12/24 par M. DIAME Babacar en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DIAME COURS A DOMICILE** dont l'établissement principal est situé 35 RUE Léon Dauer 94350 VILLIERS-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP931082713 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00105 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP935232058**

Siret 93523205800013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 19/12/24 par M. Peydayesh Kianoush en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **KI QUI FAIT TOUT** dont l'établissement principal est situé 126 rue de marolles 94470 Boissy Saint Léger et enregistré sous le N° SAP935232058 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n°2025/ 00106 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938829785

Siret 93882978500014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 23/12/24 par Mme. Baudoux Marie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **BAUDOUX MARIE** dont l'établissement principal est situé 4 Place Salanson 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP938829785 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00107 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP937893170**

Siret 93789317000012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 27/12/24 par M. Morchid Abdelouahab en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MAROCLEAN** dont l'établissement principal est situé 7 Avenue Maréchal mortier 94510 LA QUEUE EN BRIE et enregistré sous le N° SAP937893170 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Récépissé n° 2025/ 00108 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP935265934

Siret 93526593400015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 08/01/25 par Mme. TISMOKA SARAH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MADAME SARAH TISMOKA (MALIA SERVICES)** dont l'établissement principal est situé 3 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP935265934 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00109 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP938137916**

Siret 93813791600012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/01/25 par M. TEP Alexis en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ATP Coach dont l'établissement principal est situé 35 bis Avenue De la Belle Gabrielle 94130 Nogent-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP938137916 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00110 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP931145114**

Siret 93114511400019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/01/25 par M. Harfouche Aimad en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HARFOUCHE AIMAD dont l'établissement principal est situé 2 allée du stade 94240 l'Hay les roses et enregistré sous le N° SAP931145114 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00111 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899415285**

Siret 89941528500027

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/01/25 par Mme. Chettabi Sonia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SO'CLEAN (**Ménage à domicile, Garde d'enfants**) dont l'établissement principal est situé 5 Square Lionel Terray 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP899415285 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00112 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP939119814**

Siret 93911981400019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/01/25 par Mme. ALLOGO MANGUILA Djénifère en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ALLOGO MANGUILA Djénifère dont l'établissement principal est situé 42 RUE Edmond Nocard 94700 Maisons-Alfort et enregistré sous le N° SAP939119814 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00113 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839386885**

Siret 839386885000

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 07/01/25 par M. Karamoko Adama en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Kara ad** dont l'établissement principal est situé 01 Allée Du stade 94240 L'Hay Les Roses et enregistré sous le N° SAP839386885 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n° 2025/ 00114 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP935200311**

Siret 93520031100014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/01/25 par M. GOPROU NAHOUNOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GOPROU NAHOUNOU (Heavy Cleaning) dont l'établissement principal est situé 43 RUE DU JEU DE PAUME 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP935200311 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensés de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Récépissé n°2025/ 00116 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890800782**

Siret 89080078200025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/12/24 par Mme HADDAG Ferroudja en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **HADDAG FERROUDJA** dont l'établissement principal est situé 140 Avenue Roger Salengro 94500 Champigny sur marne depuis le 6/12/2024 et enregistré sous le N° SAP890800782 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

ARRÊTÉ n° 2025/00166

**Portant agrément de l'association Ikambere
située 14 rue Jules Saulnier - 93200 SAINT-DENIS
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L252-1, L252-2, L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1-1 ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU la validité du cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidatures pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;
- VU le guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable publié en septembre 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;

- VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOOPF en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent BRESSON, administrateur de l'État, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 4 ans ;
- VU l'arrêté n° 2024-03907 du 18 novembre 2024 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté du 14 août 2023 portant nomination de Madame Diane POUGET dans les fonctions de directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne pour une durée de quatre ans, à compter du 01^{er} septembre 2023 ;
- VU la décision n°2024-46 du 25 novembre 2024 portant subdélégation de signature à la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne en matière administrative dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2024-03907 ;
- VU la demande d'agrément formalisée par l'association le 25 novembre 2024 ;

Considérant la demande d'agrément formulée par l'association Ikambere conforme au cahier des charges définissant le cadre juridique des éléments constitutifs d'une demande d'agrément ;

Considérant le schéma départemental de la domiciliation 2023-2029 du Val-de-Marne, notamment les actions à mettre en œuvre en vue d'améliorer l'offre sur le département ;

Considérant que la demande d'agrément sollicitée par l'association Ikambère répond au besoin du territoire du Val-de-Marne ;

SUR proposition du directeur adjoint de l'unité départementale de la DRIHL Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Ikambere est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de son accueil de jour « Igikali, la Maison apaisante » sise 1 rue Lénine à Ivry-sur-Seine conformément aux textes ci-dessus.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 500 élections de domicile concomitantes par an, hors activité déléguée par un CCAS. Au-delà de ce nombre, l'association Ikambere n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux femmes en situation de vulnérabilité et de précarité, en majorité isolées, pouvant justifier d'un lien avec le département du Val-de-Marne.

Article 4 : L'association Ikambère s'engage à transmettre chaque année, au Préfet du Val-de-Marne, un rapport sur son activité de domiciliation. Celui-ci devra distinguer la partie de l'activité de domiciliation exercée en propre de celle effectuée, le cas échéant, pour le compte d'un CCAS.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Ikambère est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard, trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 6 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu à la demande de l'organisme ou en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges précité.

Article 7 : Toute décision de refus ou de retrait d'agrément doit être motivée et est susceptible de recours.

Article 8 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle - 77008 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur adjoint de l'unité départementale de la DRIHL Val-de-Marne et la directrice de l'unité départementale de la DRIHL Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2025

P/ Le Préfet du Val-de-Marne
La directrice de l'unité Départementale
DRIHL Val-de-Marne
Signé
Diane POUGET

Arrêté n° 2025-00062

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 9 février 2024 par lequel Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée dans les fonctions de cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police et, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, Mme Pascale PIN reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie des personnels relevant de son autorité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE et de Mme Pascale PIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'Etat, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénierie principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'usager ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTOY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTOY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTOY et de Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Maria AÏT-AMER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;

—M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAU-CONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Laurence JADOURI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADOURI, par Mme Nadia BEN AZOUN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction et par Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :

- décisions de refus de séjour ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
- décisions relatives au regroupement familial ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

—Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :

- décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
- courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception des usagers ;
- M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Landry VARANDA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- MM. Stéphane HERING et Faustin MISSERERY, attachés principaux d'administration de l'Etat, Mmes Koudedja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON et Toymina SOULA, attachées d'administration de l'État, ainsi que MM. Charles THURIES, Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'État, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé ;
- M. Youssef BERQOUQI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQOUQI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 janvier 2025.

Article 20

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 13 janvier 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ



Arrêté n° 2025-00064

portant mesures de police applicables à l'occasion de la visite d'Etat du président de la République d'Angola à Paris et dans le Val-de-Marne du 15 au 18 janvier 2025

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75, 431-9, 431-9-1, R.610-5 et R.644-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 211-1 à L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à Paris et dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police, en application de l'article R. 644-5 du code pénal relatif à l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant qu'aura lieu du 15 au 18 janvier 2025 la visite d'Etat en France du président de la République d'Angola ; que plusieurs séquences et déplacements sont prévus à Paris et dans le Val-de-Marne dans le cadre de cette visite d'Etat ; qu'il existe un risque que des rassemblements non déclarés se tiennent à cette occasion pour profiter de l'exposition médiatique générée par cet évènement ; que de tels rassemblements pourraient être de nature à troubler l'ordre public ;

Considérant, en outre, le contexte de menace terroriste aigüe qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant, enfin, qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui définit des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE :

TITRE PREMIER **MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT NON DECLARÉ**

Article 1^{er} – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements qui n'ont pas été déclarés, dans les conditions fixées par la loi, sont interdites :

1° à Paris du 15 janvier 2025 à 12h00 au 18 janvier 2025 à 12h00 dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe 2 ;

2° à Paris, le 16 janvier 2025 de 08h00 à 12h00 dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe 3 ;

3° à Paris, le 17 janvier 2025 de 07h00 à 13h00 dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe 4 ;

4° à Ivry-sur-Seine et Charenton-le-Pont (94), le 17 janvier 2025 de 12h00 à 18h00 dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe 5 ;

5° à Paris, le 17 janvier 2025 de 14h00 à 20h00 dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe 6.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILÉS ET RASSEMBLEMENTS AU SEIN DES PÉRIMÈTRES

Article 2 - Dans les périmètres institués par l'article 1^{er} et durant les périodes mentionnées par ce même article sont interdits aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la téribenthine, les solvants ;
- d'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 – Le préfet du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Paris et de Créteil.

Fait à Paris, le 14 janvier 2025

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RE COURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RE COURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RE COURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

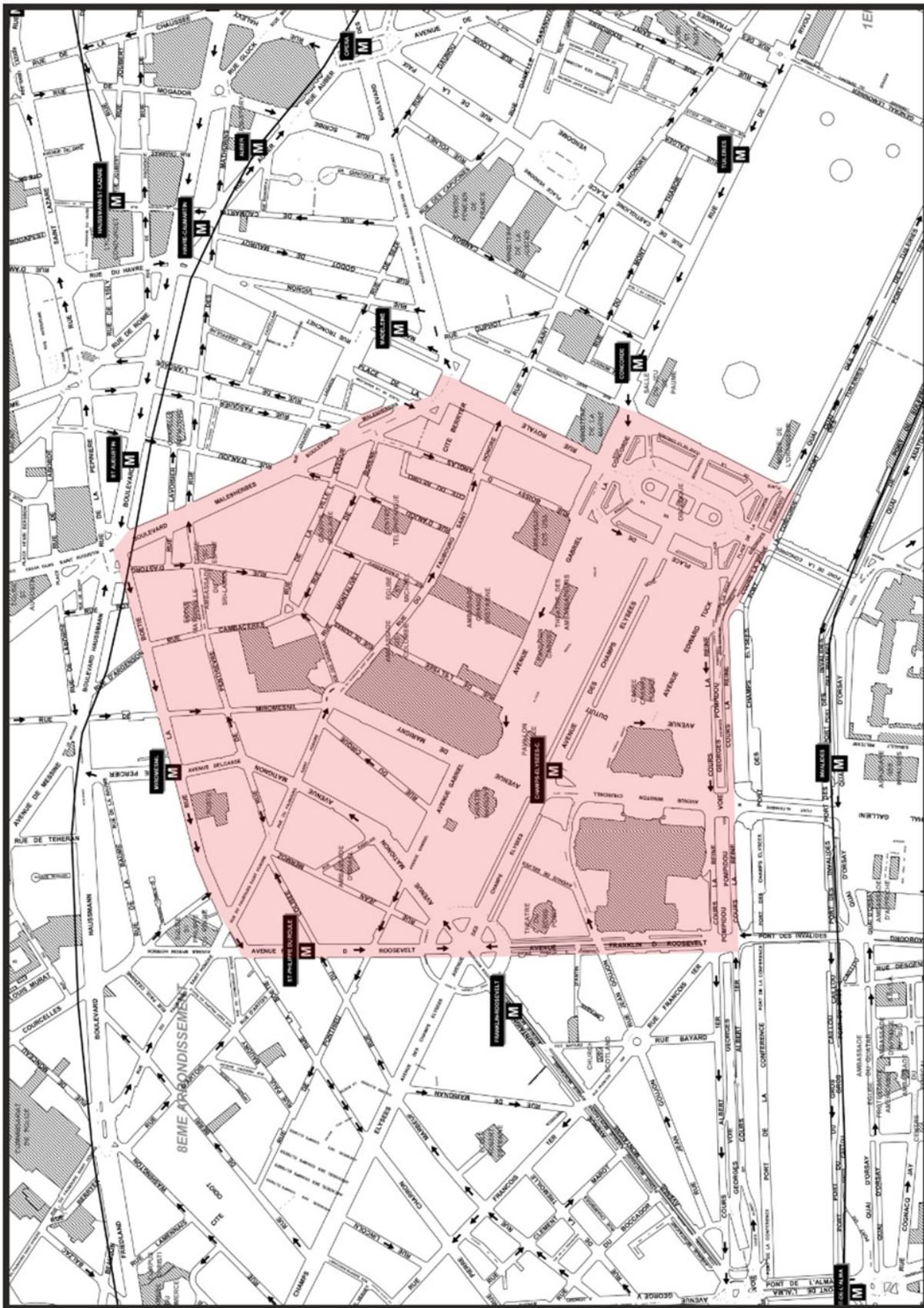
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

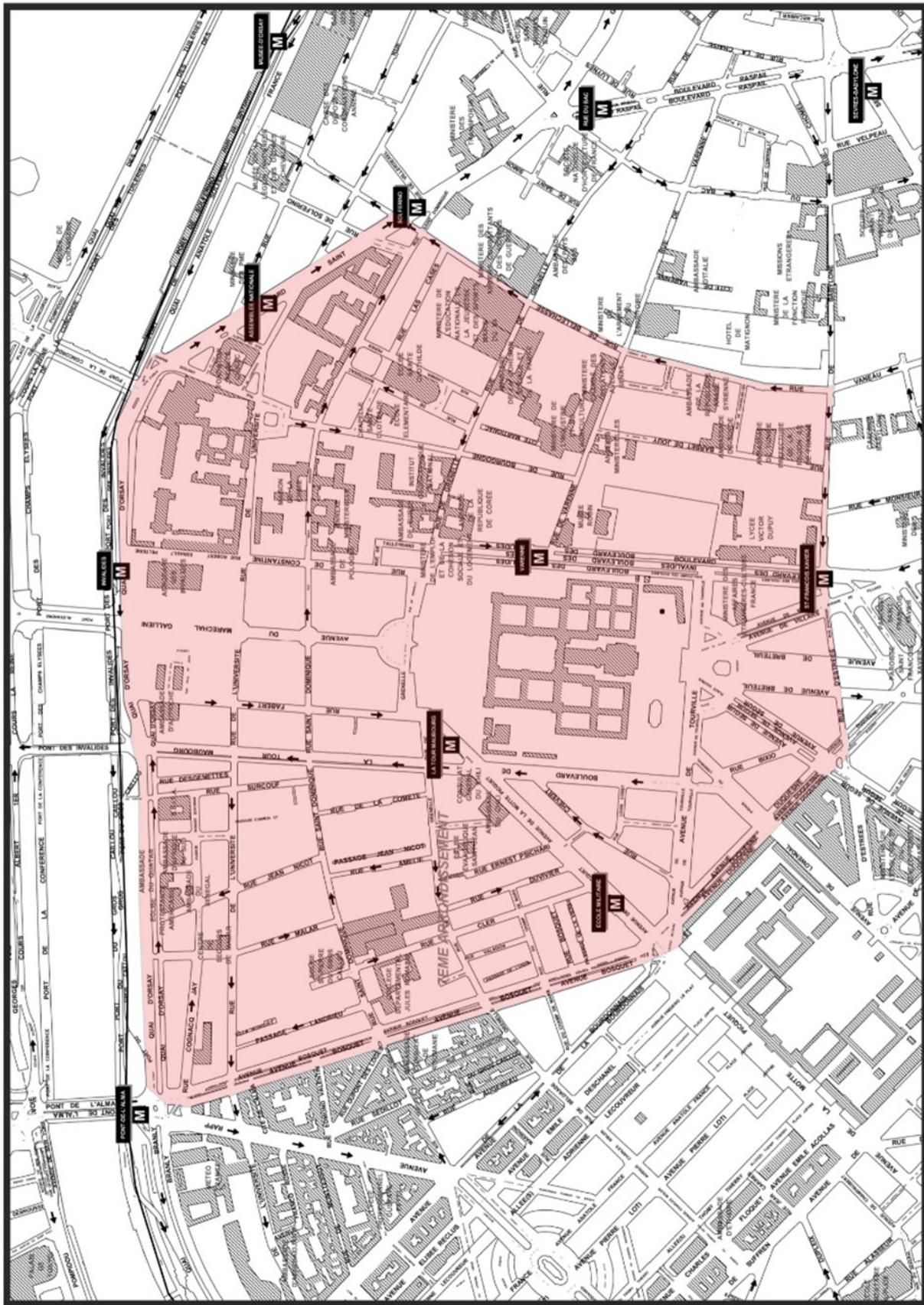
Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

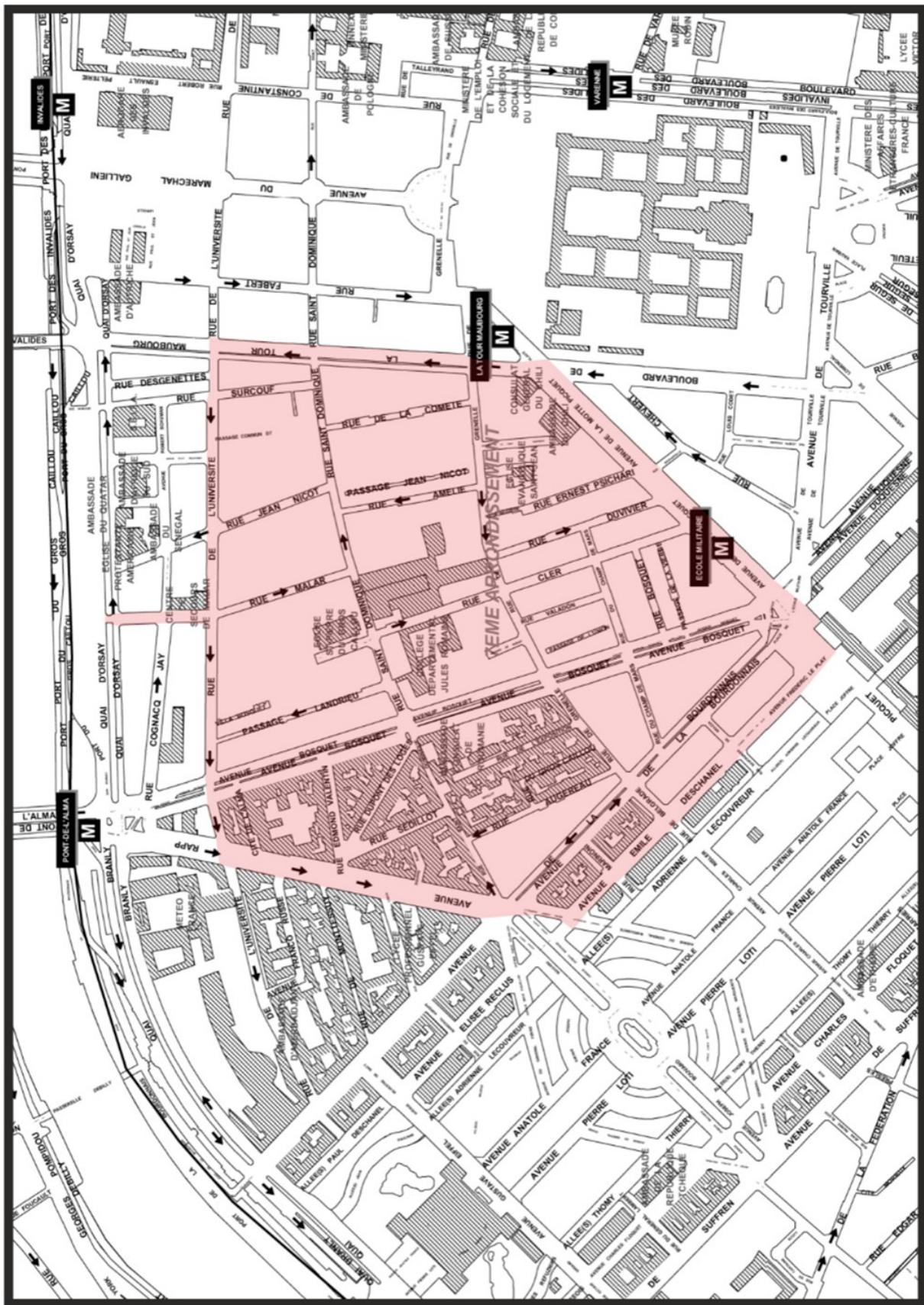
Annexe 2 de l'arrêté n° 2025-00064 du 14 janvier 2025 (résidence)



Annexe 3 de l'arrêté n° 2025-00064 du 14 janvier 2025 (séquence Invalides)



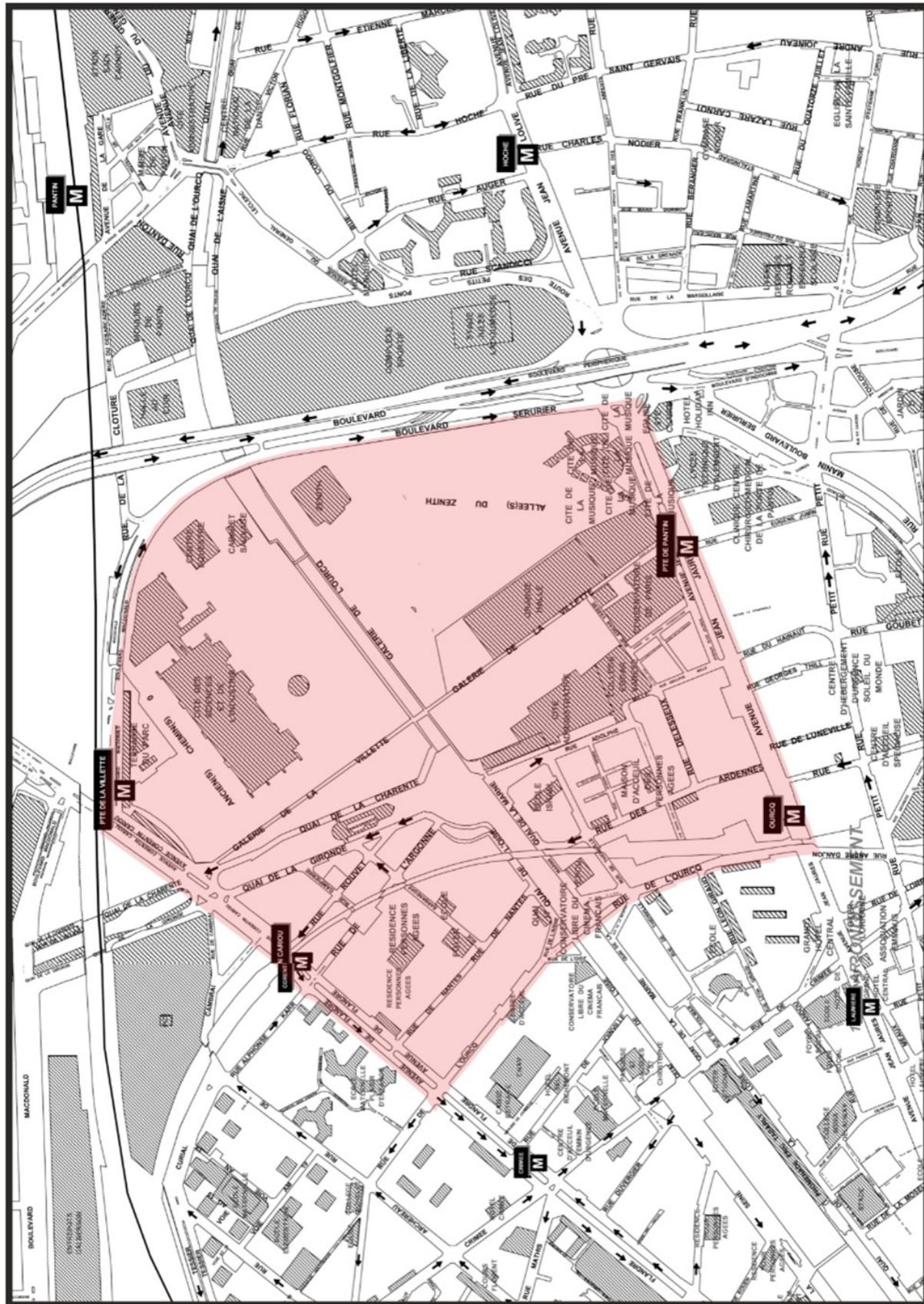
Annexe 4 de l'arrêté n° 2025-00064 du 14 janvier 2025 (séquence MEDEF)



Annexe 5 de l'arrêté n° 2025-00064 du 14 janvier 2025 (séquence Val-de-Marne)



Annexe 6 de l'arrêté n° 2025-00064 du 14 janvier 2025 (séquence Cité des Sciences)





arrêté n° 2025-00069
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01566 du 20 décembre 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 6 janvier 2025 par lequel M. Antoine SALMON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police à Paris (75), est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine SALMON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 décembre 2023 susvisé.
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.
- d) les actes de validation dans le module « CHORUS Déplacements Temporaires (DT) » portant sur :
 - les ordres de mission (déplacements) ;
 - les états de frais (remboursements).
- e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - l'utilisation du module de demande d'achat « CHORUS Formulaires », application informatique remettante à CHORUS.
- f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à M. Antoine SALMON à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les policiers adjoints affectés à Paris ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SALMON, la délégation qui lui est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric MOYSE, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- M. Dimitri KALININE, commissaire général, chef d'état-major adjoint ;
- M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Antoine MORDACQ, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- Mme Lætitia VALLAR, commissaire divisionnaire, adjointe au chef d'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SALMON, la délégation qui lui est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Olivier BOURDE, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et par M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOURDE et de M. Paul-Antoine TOMI, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre-Yves DESTOMBES, commissaire de police, chef de la division d'information et d'intervention, et par M. Grégoire PETIT, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SALMON, la délégation qui lui est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Estelle BALIT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Arnaud DESJARDINS, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BALIT et de M. Arnaud DESJARDINS, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Tania POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de la circulation, par M. Clément GIRARD, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste et par M. Jean-Sébastien ROSADONI, commissaire de police, chef de la division régionale de la sécurité routière.

Délégation est donnée à M. Hervé BLAISE, capitaine de police, coordonnateur sécurité routière, chef du pôle de prévention et de sécurité routière et à son adjointe, Mme Sonia MATEO, attachée d'administration de l'État, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaires », aux fins de gestion du budget du plan départemental d'actions de sécurité routière.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SALMON, la délégation qui lui est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SALMON, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Ingrid PEYRATOU, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY et de Mme Ingrid PEYRATOU, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Valérie SOBRAQUES, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances, par son adjointe, Mme Amélie OBSZYNSKI-PUECH, attachée d'administration de l'État et par son adjoint en second, M. Gaëtan DERLON, major de police.

Délégation est donnée, dans les applications informatiques financières de l'État « CHORUS Formulaires », aux fins de gestion des budgets, et « CHORUS Déplacements Temporaires (DT) », aux

fins de validation des ordres de mission et des états de frais, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Émilie MARIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de l'unité financière ;
- M. Cédric KAZCOR, brigadier-chef, adjoint à la cheffe de l'unité financière ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- M. Tristan DUCEL, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

Délégation est accordée à Mme Émilie MARIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de l'unité financière, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 8

La préfète, directrice de cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14/01/2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ



Arrêté n° 2025-00084

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de la visite d'Etat du président de la République d'Angola du 15 au 18 janvier 2025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu les demandes en date du 13 janvier 2025 formées par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés pour chacun des périmètres concernés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à l'occasion de la visite d'Etat en France du président de la République d'Angola du 15 au 18 janvier 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant qu'aura lieu du 15 au 18 janvier 2025 la visite d'Etat en France du président de la République d'Angola ; que plusieurs séquences et déplacements sont prévus dans le cadre de cette visite d'Etat ; qu'il importe de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la sécurité des rassemblements à cette occasion ; que dans le contexte actuel de menace très élevée, cette visite est

également susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant par ailleurs, que la menace terroriste sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pour chacun des périmètres concernés qui pourront être en vol simultanément en vue de capturer, d'enregistrer et de transmettre des images ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris, dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés pour chacun des périmètres visés en annexes.

Article 3 – La présente autorisation s'applique :

- du 15 janvier 2025 à 12h00 au 18 janvier 2025 à 12h00 au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe 2 au présent arrêté ;
- le 17 janvier 2025 de 12h00 à 20h00 au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe 3 au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la

circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 14 janvier 2025

SIGNÉ

Pour le préfet de police

**La préfète, directrice du
cabinet,**

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Si vous estimatez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RE COURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RE COURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RE COURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

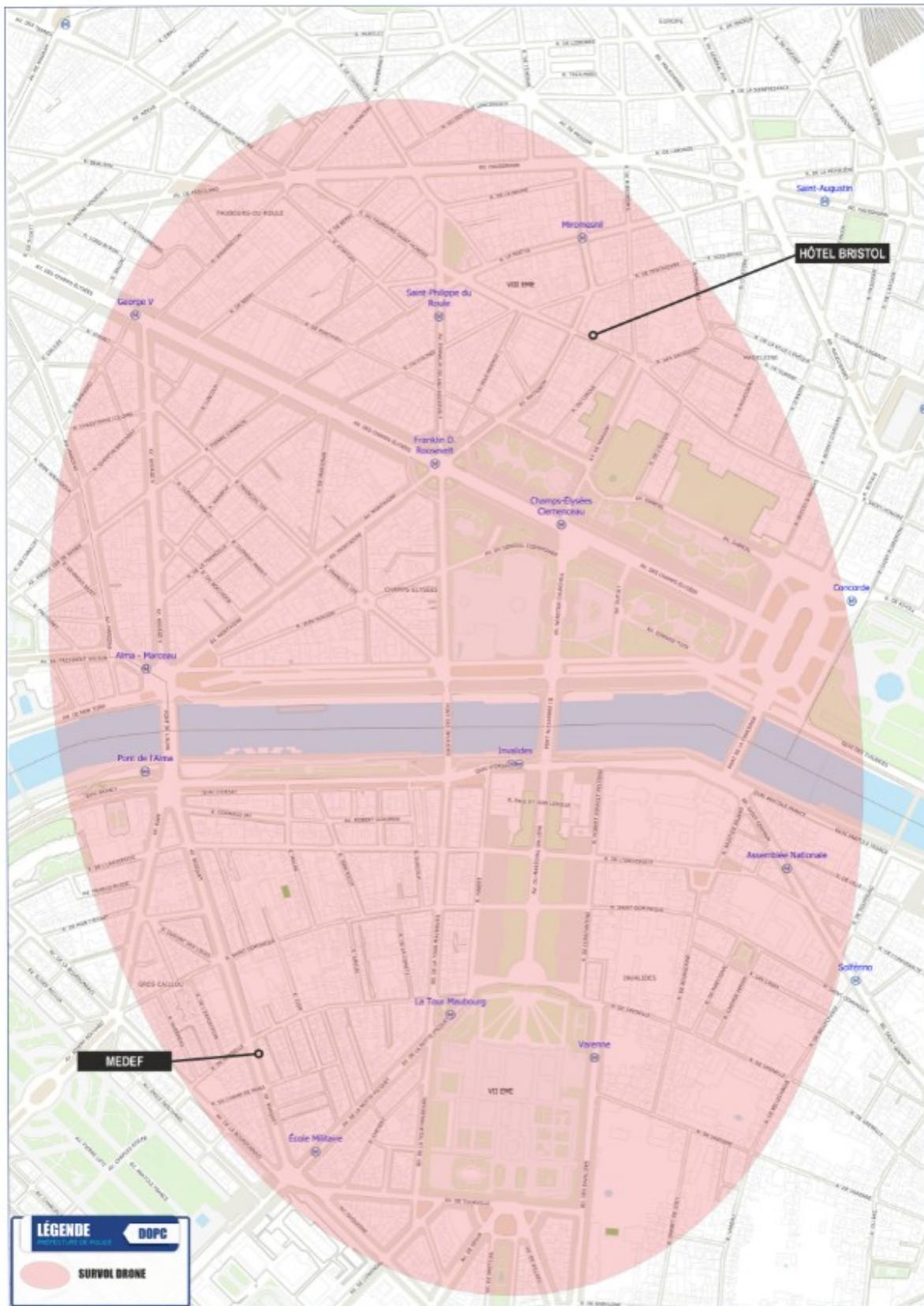
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

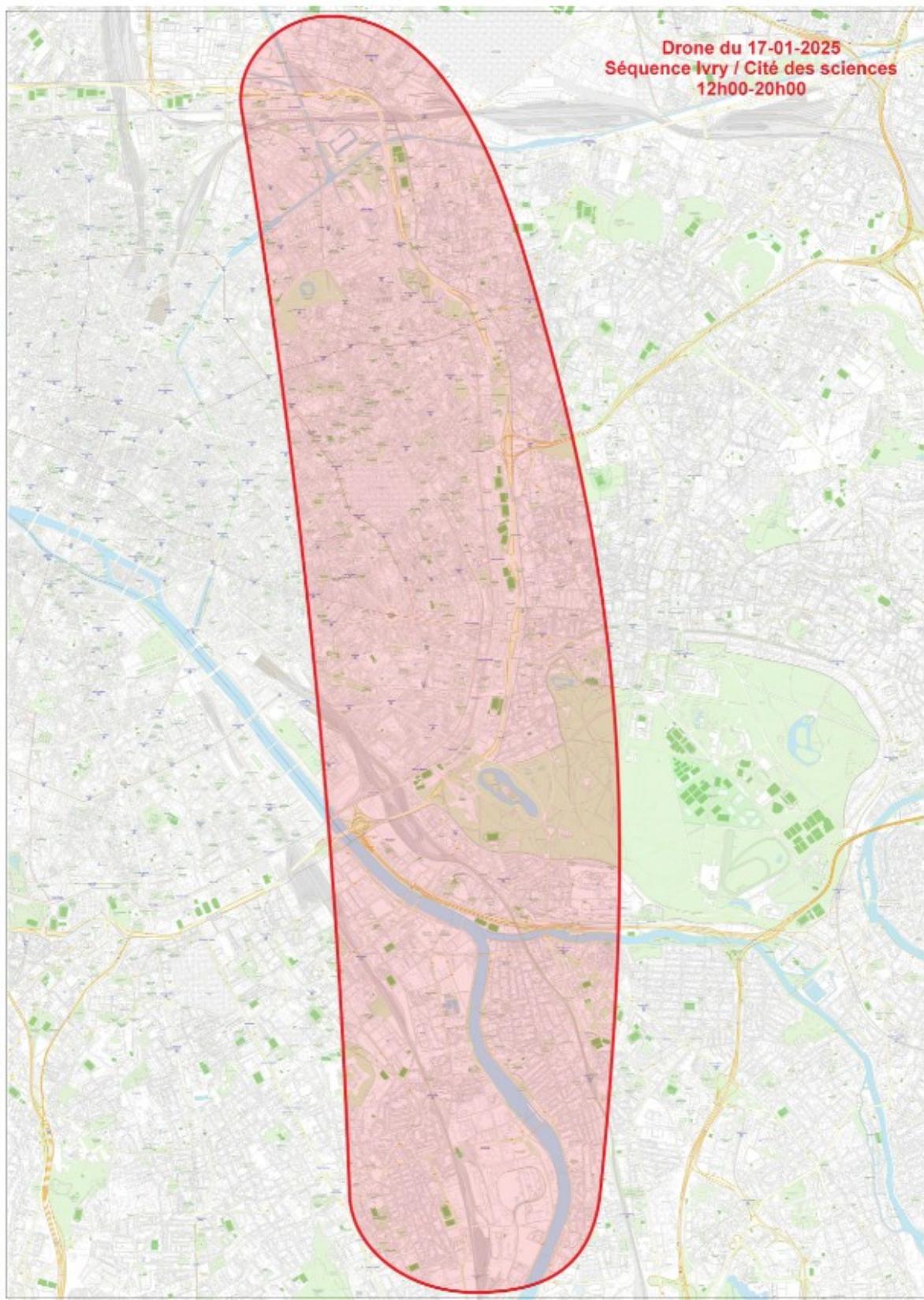
Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RE COURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe 2 de l'arrêté n° 2025-00084 du 14 janvier 2025



Annexe 3 de l'arrêté n° 2025-00084 du 14 janvier 2025





arrêté n° 2025-00087

modifiant l'arrêté n° 2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R È T E

Article 1^{er}

A l'article 11 de l'arrêté du 19 novembre 2024 susvisé, les mots « *Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées, à M. Pierre QUERNEZ.* » sont remplacés par les mots « *Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées, à M. Loïc CERISIER-LACOMBE.* »

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 15 janvier 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ



arrêté n° 2025-00090

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 2 décembre 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

TITRE 1
Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Service budgets, marchés et patrimoine

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 2° et 3° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le montant du décompte général compris toutes les modifications de contrat est inférieur à 800 000 euros hors taxes ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 5

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan BRANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

Article 10

Délégation est donnée à M. Mathieu LAJOUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint à la cheffe de bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 7 000 euros hors taxes et actes de constatation de service fait,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 11

Délégation est donnée à M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, adjoint au chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux,

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. François CAMILLERI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Virginie LAFON, ingénierie principale de la filière technique ;
- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénierie des services techniques.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides,

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâimentaires.

Sous-direction de la construction

Article 15

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, sous-directeur de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

10° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au sous-directeur.

Article 17

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

7° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénierie de la filière technique, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Hélène STEVE-DUFAURE DE CITRES, ingénierie hors classe de la filière technique, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 ;
- Mme Nathalie STRYZEWSKI, ingénierie principale des services techniques, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Elodie GODO, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 ;
- M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4 de la sous-direction de la construction.

Article 18

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire de la sous-direction de la construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait de la sous-direction de la construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1° de l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein de la sous-direction de la construction.

Sous-direction de l'exploitation

Article 20

Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénierie principale de la filière technique, adjointe au sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de service et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénierie de la filière technique, ingénierie référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- M. Frédéric FAU, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Paris Nord (75)
- M. Mohammed KASSOUOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- M. Amar ZERROUK, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques, ingénieur à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur principal de la filière technique, chef de la régie technique de Paris ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- Mme Alexandra TORRES PELHATTE, ingénierie des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- Mme Marie-Françoise ALLAIN DELEPIERRE, ingénierie principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;

- M. Marc LEDOUX, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;
- M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'ingénierie et des méthodes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Philippe LE MEN, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Aude VALLOIS, ingénierie principale des services techniques, cheffe de la section multitechnique multiservice au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénierie principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Willfried SOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, et M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Béatrice GAUTHIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la Mission Soutien et Coordination, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe à la cheffe de mission.

Secrétariat général

Article 22

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les documents et correspondances courantes ;
- 2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;
- 3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;
- 4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

Délégation est donnée à Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des affaires générales et modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les documents et correspondances courantes ;
- 2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;
- 3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;
- 4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 24

Délégation est donnée à M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, chef du bureau des systèmes et développements informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les documents et correspondances courantes ;
- 2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;
- 3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;
- 4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Cabinet

Article 26

Délégation est donnée à Mme Audrey ADENOR, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;
- 2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Mission stratégie et développement durable

Article 27

Délégation est donnée à M. Jacky HUBERT, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission stratégie et développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de constatation de service fait de tout montant, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 28

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, et à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Article 29

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 28 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 30

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution ;
- M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section programmation ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section d'exécution du des crédits Etat.

B – Au sein de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâmentaires :

- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâmentaires ;
- M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâmentaires.

C – Au sein du bureau du patrimoine immobilier

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire.

Article 31

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Alexandra DELOUR, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes. ;

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Valérie LEPINE, adjointe principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Amélie ZIELINSKI, adjointe principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 32

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du du service budgets, marchés et patrimoine:

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;

- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Lougensky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Hanna SERRAF, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Ruby ANDREZE-LOISON, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Madina MEITE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sandrine LACOMBE-COLOMB, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christelle NORMANDIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Pour la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâimentaires :

- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâimentaires ;
- M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâimentaires ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;

- Mme Marta COUDERC, agent contractuel de catégorie C des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 33

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Franck CORBES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Maël YALA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Krima SAHTEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le secrétariat général :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

Article 34

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 35

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 36

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation.

Article 37

Délégation est accordée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 34, 35 et 36, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

Sur le budget Etat :

Article 38

Délégation est accordée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 39, 40 et 41, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 39

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 2 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 40

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la mission de soutien et de coordination de la sous-direction de l'exploitation ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire de la sous-direction de l'exploitation.

Article 41

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique.

Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

Article 42

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'État.

TITRE 3 Dispositions finales

Article 43

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ



RÉGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2025-004-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de M. Grégory PREMON en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2024/03914 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique d'Île-de-France, en matière administrative.

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de département du Val-de-Marne et le recteur de la région académique Ile-de-France en date du 29 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à M. Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-de-Marne (SDJES 94) et relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/03914 du 18 novembre 2024 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions fixées par l'arrêté précité :

- M. Bruce NEUFFER, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-de-Marne ;
- M. Vlassilis OTHILY, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, de l'engagement et des sports du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2024-054-RRA du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 janvier 2025

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Bernard BEIGNIER



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 12 novembre 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Corinne HARLICOT, attachée hors classe d'administration, chargée de missions ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, cheffe de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;
- Monsieur Alexis MOUROT, attaché d'administration contractuel, expert juridique ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Julie LUGUET, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Séverine ABAGUY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Nassyra HOMASSEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications, chef du CETOP de Fleury-Mérogis ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Cathy CEBE, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame ZIMMER-VAQUEZ Christine, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe, administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Valérie BEAUSSIN, adjointe administrative, unité suivi masse salariale et effectifs

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	DSP, chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	DSP, adjoint à la cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Réau
Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement, adjointe à la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville
Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Madame Helen LE-GALLIC	DSP, directrice du centre de détention	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef	CSL Corbeil

Monsieur Rodrigue BOSQUET	d'établissement	
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, chef du service RH	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP, chef d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	DSP, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	CP Osny-Pontoise
Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUIMADI	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINÉ	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	Attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-	Attachée d'administration	SPIP 93

MONTOIS

Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration	SPIP 94
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires	Siège DISP
Madame Claire-Amélie BERTRAND	DSP, cheffe de l'ARPEJ	Siège DISP
Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
 - La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 8 janvier 2025

Signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 9 JANV. 2025

DR Orly
4 Rue H. Boucher Bât 529 - Zone ORLYTECH
94390 PARAY-VIEILLE-POSTE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MIASSOD Laurent*
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/1 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MIASSOD Laurent

Annexe I à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
GONZALEZ Daniel	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PICHEGRU Stephane	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MILHOU Nicolas	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GONZALEZ Daniel	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PICHEGRU Stephane	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MILHOU Nicolas	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GONZALEZ Daniel	15000	7500	1500	15000
PICHEGRU Stephane	15000	7500	1500	15000
MILHOU Nicolas	15000	7500	1500	15000
SIRVENT Bruno	15000	7500	1500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu	15000	7500	1500	15000
ADDOU Yazid	15000	7500	1500	15000
ADELAIDE Cynthia	15000	7500	1500	15000
ALIKER Ruben	15000	7500	1500	15000
BENOIT Nathalie	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure	15000	7500	1500	15000
BEYNARD Yan	15000	7500	1500	15000
BOUKRIA MARTIN Axelle	15000	7500	1500	15000
BRALEY Niels	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie	15000	7500	1500	15000
CITADELLE Teddy	15000	7500	1500	15000
COELHO Elizabeth	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias	15000	7500	1500	15000
DIDIER Joel	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
FORTIER Sophie	15000	7500	1500	15000
GELLON Maxime	15000	7500	1500	15000
GIMENO Pascal	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime	15000	7500	1500	15000
HADJ Nabil	15000	7500	1500	15000
HAKKI Fouad	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine	15000	7500	1500	15000
LAFFITTE Timothee	15000	7500	1500	15000
LEGRAND Leo	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique	15000	7500	1500	15000
LESPES Lilian	15000	7500	1500	15000

LIMEUL Agnes	15000	7500	1500	15000
MOHAMMAD Abdul	15000	7500	1500	15000
MONTAUBAN Nicolas	15000	7500	1500	15000
PEYREVIDAL Celia	15000	7500	1500	15000
PIERRAT Sylvain	15000	7500	1500	15000
POSTIC Yoan	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve	15000	7500	1500	15000
QUAGLIOZZI Adrien	15000	7500	1500	15000
REMINY Yannick	15000	7500	1500	15000
SAUVAL Manon	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric	15000	7500	1500	15000
TIMSI Samy	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier	15000	7500	1500	15000
BAVILLE Antony	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid	15000	7500	1500	15000
BOURDY Maxime	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine	15000	7500	1500	15000
CHARMOLUE Sebastien	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie	15000	7500	1500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	15000	7500	1500	15000
DEBREE-POLICAR Sarah	15000	7500	1500	15000
DISCH Etienne	15000	7500	1500	15000
FLEGEAU Pauline	15000	7500	1500	15000
FOLIO Renaud	15000	7500	1500	15000
FOUCHET Sylvie	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent	15000	7500	1500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve	15000	7500	1500	15000
GOURARI Sarah	15000	7500	1500	15000
GUERRIER Philippe	15000	7500	1500	15000
GUITTON Alycia	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin	15000	7500	1500	15000
HAKKI Jalal	15000	7500	1500	15000
IHZAN Mustapha	15000	7500	1500	15000
LABIDOIRE Cedric	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie	15000	7500	1500	15000
LORY Anne-Charlotte	15000	7500	1500	15000
LOWINSKY Aurelie	15000	7500	1500	15000
MALGOUYRES Pierre	15000	7500	1500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	15000	7500	1500	15000
MAOUS Maxime	15000	7500	1500	15000
MAUROY Jessica	15000	7500	1500	15000

MORY Frederic	15000	7500	1500	15000
NEIGE Mederic	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie	15000	7500	1500	15000
OUDART Delphine	15000	7500	1500	15000
PALMIER Rosalyn	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume	15000	7500	1500	15000
PASQUIER Laurent	15000	7500	1500	15000
PHILIPS Betty	15000	7500	1500	15000
RAMA Brice	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre	15000	7500	1500	15000
SEGUILLO Gildas	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	15000	7500	1500	15000
VICTOR Franck	15000	7500	1500	15000
VIGNAL Thomas	15000	7500	1500	15000
AALAOUI Mohamed	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima	15000	7500	1500	15000
ASQUIE Emilie	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Anna	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine	15000	7500	1500	15000
COLLET Bruno	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle	15000	7500	1500	15000
CORIC Anto	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude	15000	7500	1500	15000
DAVIER Virginie	15000	7500	1500	15000
DE MARCHI Lisa	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien	15000	7500	1500	15000
FORATO Nadine	15000	7500	1500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	15000	7500	1500	15000
GEORGES Frederic	15000	7500	1500	15000
GERINIER Nicolas	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad	15000	7500	1500	15000
HOURAYBI Karim	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
KAROUM Kevin	15000	7500	1500	15000
LACAZE Torea	15000	7500	1500	15000
LE CORRE Delphine	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe	15000	7500	1500	15000

MARTOS Maeva	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe	15000	7500	1500	15000
MENETRIER Isabelle	15000	7500	1500	15000
ENUET Vincent	15000	7500	1500	15000
MICHEL Morgane	15000	7500	1500	15000
MIRETE Francois	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier	15000	7500	1500	15000
NEMOND Frederic	15000	7500	1500	15000
OUHIDA Brahim	15000	7500	1500	15000
PITARD Macdowil	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain	15000	7500	1500	15000
RASLE Frederique	15000	7500	1500	15000
RUPAIRE Jean Francois	15000	7500	1500	15000
SAILLA Isabelle	15000	7500	1500	15000
SALVAN Anthony	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier	15000	7500	1500	15000
TULLIO Olivier	15000	7500	1500	15000
VICTORNI Laurie	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves	15000	7500	1500	15000
GILLOT Nella	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Ghislaine	15000	7500	1500	15000
MARCHAND Didier	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	15000	7500	1500	15000
BRONNEC Marion	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Pierre	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Jorge	15000	7500	1500	15000
DUARTE NEVES Pedro	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes	15000	7500	1500	15000
SCHURTER Florian	15000	7500	1500	15000

TEMPLET Kevin	15000	7500	1500	15000
THEUREY Bastien	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GONZALEZ Daniel	1500	7500	15000
PICHEGRU Stephane	1500	7500	15000
MILHOU Nicolas	1500	7500	15000
SIRVENT Bruno	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu	1500	7500	15000
ADDOU Yazid	1500	7500	15000
ADELAIDE Cynthia	1500	7500	15000
ALIKER Ruben	1500	7500	15000
BENOIT Nathalie	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure	1500	7500	15000
BEYNARD Yan	1500	7500	15000
BOUKRIA MARTIN Axelle	1500	7500	15000
BRALEY Niels	1500	7500	15000
CALLEJON Celine	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie	1500	7500	15000
CITADELLE Teddy	1500	7500	15000
COELHO Elizabeth	1500	7500	15000
DIDAS Mathias	1500	7500	15000
DIDIER Joel	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle	1500	7500	15000
FORTIER Sophie	1500	7500	15000
GELLON Maxime	1500	7500	15000
GIMENO Pascal	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime	1500	7500	15000
HADJ Nabil	1500	7500	15000
HAKKI Fouad	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee	1500	7500	15000
LEGRAND Leo	1500	7500	15000
LELEU Angelique	1500	7500	15000
LESPES Lilian	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul	1500	7500	15000

MONTAUBAN Nicolas	1500	7500	15000
PEYREVIDAL Celia	1500	7500	15000
PIERRAT Sylvain	1500	7500	15000
POSTIC Yoan	1500	7500	15000
PRODHON Herve	1500	7500	15000
QUAGLIOZZI Adrien	1500	7500	15000
REMINY Yannick	1500	7500	15000
SAUVAL Manon	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline	1500	7500	15000
THOMIN Cedric	1500	7500	15000
TIMSI Samy	1500	7500	15000
BARRE Didier	1500	7500	15000
BAVILLE Antony	1500	7500	15000
BECARD Vincent	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid	1500	7500	15000
BOURDY Maxime	1500	7500	15000
BOUTIN Celine	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	1500	7500	15000
DEBREE-POLICAR Sarah	1500	7500	15000
DISCH Etienne	1500	7500	15000
FLEGEAU Pauline	1500	7500	15000
FOLIO Renaud	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie	1500	7500	15000
FRANOV Laurent	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve	1500	7500	15000
GOURARI Sarah	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe	1500	7500	15000
GUITTON Alycia	1500	7500	15000
GUYON Benjamin	1500	7500	15000
HAKKI Jalal	1500	7500	15000
IHZIAN Mustapha	1500	7500	15000
LABIDOIRE Cedric	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte	1500	7500	15000
LOWINSKY Aurelie	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	1500	7500	15000
MAOUS Maxime	1500	7500	15000
MAUROY Jessica	1500	7500	15000
MORY Frederic	1500	7500	15000
NEIGE Mederic	1500	7500	15000

ORSETTI Julie	1500	7500	15000
OUDART Delphine	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent	1500	7500	15000
PHILIPS Betty	1500	7500	15000
RAMA Brice	1500	7500	15000
RAULT Nathalie	1500	7500	15000
ROUYAR Andre	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas	1500	7500	15000
THERAUD Vincent	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	1500	7500	15000
VICTOR Franck	1500	7500	15000
VIGNAL Thomas	1500	7500	15000
AALAOUI Mohamed	1500	7500	15000
AFEKIR Naima	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Anna	1500	7500	15000
BOIVERT Eric	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine	1500	7500	15000
COLLET Bruno	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle	1500	7500	15000
CORIC Anto	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude	1500	7500	15000
DAVIER Virginie	1500	7500	15000
DE MARCHI Lisa	1500	7500	15000
DIEVART Daniel	1500	7500	15000
FAUCK Adrien	1500	7500	15000
FORATO Nadine	1500	7500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	1500	7500	15000
GEORGES Frederic	1500	7500	15000
GERINIER Nicolas	1500	7500	15000
GHILI Karim	1500	7500	15000
HAKKI Maurad	1500	7500	15000
HOURAYBI Karim	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel	1500	7500	15000
KAROUM Kevin	1500	7500	15000
LACAZE Torea	1500	7500	15000
LE CORRE Delphine	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe	1500	7500	15000
MARTOS Maeva	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe	1500	7500	15000

MENETRIER Isabelle	1500	7500	15000
MENUET Vincent	1500	7500	15000
MICHEL Morgane	1500	7500	15000
MIRETE Francois	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier	1500	7500	15000
NEMOND Frederic	1500	7500	15000
OUHIDA Brahim	1500	7500	15000
PITARD Macdowil	1500	7500	15000
POQUET Sylvain	1500	7500	15000
RASLE Frederique	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle	1500	7500	15000
SALVAN Anthony	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine	1500	7500	15000
TRILLES Xavier	1500	7500	15000
TULLIO Olivier	1500	7500	15000
VICTORNI Laurie	1500	7500	15000
ZANGA Patricia	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	1500	7500	15000
BRONNEC Marion	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge	1500	7500	15000
DUARTE NEVES Pedro	1500	7500	15000
GALPIN Thierry	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie	1500	7500	15000
GOUPIL Julie	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes	1500	7500	15000
SCHURTER Florian	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin	1500	7500	15000
THEUREY Bastien	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GONZALEZ Daniel	illimité	100000	300000
PICHEGRU Stephane	illimité	100000	300000
MILHOU Nicolas	illimité	100000	300000
SIRVENT Bruno	8000	10000	60000
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	10000	60000
ADDOU Yazid	3000	7500	45000
ADELAIDE Cynthia	3000	7500	45000
ALIKER Ruben	8000	10000	60000
BENOIT Nathalie	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure	8000	10000	60000
BEYNARD Yan	8000	10000	60000
BOUKRIA MARTIN Axelle	8000	10000	60000
BRALEY Niels	8000	10000	60000
CALLEJON Celine	8000	10000	60000
CHARPENTIER Ludovic	8000	10000	60000
CHAUSSIN Aurelie	8000	10000	60000
CITADELLE Teddy	3000	7500	45000
COELHO Elizabeth	3000	7500	45000
DIDAS Mathias	3000	7500	45000
DIDIER Joel	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle	8000	10000	60000
FORTIER Sophie	8000	10000	60000
GELLON Maxime	8000	10000	60000
GIMENO Pascal	8000	10000	60000
GRASSAUD Maxime	3000	7500	45000
HADJ Nabil	8000	10000	60000
HAKKI Fouad	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine	8000	10000	60000
LAFFITTE Timothee	3000	7500	45000
LEGRAVET Leo	3000	7500	45000
LELEU Angelique	3000	7500	45000
LESPES Lilian	8000	10000	60000
LIMEUL Agnes	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul	8000	10000	60000

MONTAUBAN Nicolas	8000	10000	60000
PEYREVIDAL Celia	3000	7500	45000
PIERRAT Sylvain	3000	7500	45000
POSTIC Yoan	3000	7500	45000
PRODHON Herve	8000	10000	60000
QUAGLIOZZI Adrien	3000	7500	45000
REMINY Yannick	3000	7500	45000
SAUVAL Manon	8000	10000	60000
SIEUROS Magdeline	8000	10000	60000
THOMIN Cedric	3000	7500	45000
TIMSI Samy	3000	7500	45000
BARRE Didier	8000	10000	60000
BAVILLE Antony	8000	10000	60000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	8000	10000	60000
BOURDY Maxime	8000	10000	60000
BOUTIN Celine	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	7500	45000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	10000	60000
DISCH Etienne	3000	7500	45000
FLEGEAU Pauline	8000	10000	60000
FOLIO Renaud	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie	3000	7500	45000
FRANOV Laurent	8000	10000	60000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	10000	60000
GOURARI Sarah	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe	8000	10000	60000
GUITTON Alycia	8000	10000	60000
GUYON Benjamin	3000	7500	45000
HAKKI Jalal	8000	10000	60000
IHZIAN Mustapha	8000	10000	60000
LABIDOIRE Cedric	8000	10000	60000
LESAGE Anne-Sophie	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte	8000	10000	60000
LOWINSKY Aurelie	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre	8000	10000	60000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	7500	45000
MAOUS Maxime	3000	7500	45000
MAUROY Jessica	8000	10000	60000
MORY Frederic	3000	7500	45000
NEIGE Mederic	3000	7500	45000

ORSETTI Julie	8000	10000	60000
OUDART Delphine	8000	10000	60000
PALMIER Rosalyn	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent	3000	7500	45000
PHILIPS Betty	8000	10000	60000
RAMA Brice	3000	7500	45000
RAULT Nathalie	8000	10000	60000
ROUYAR Andre	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas	3000	7500	45000
THERAUD Vincent	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	7500	45000
VICTOR Franck	8000	10000	60000
VIGNAL Thomas	8000	10000	60000
AALAOUI Mohamed	8000	10000	60000
AFEKIR Naima	8000	10000	60000
ASQUIE Emilie	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Anna	3000	7500	45000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	10000	60000
CHEVALLIER Karine	3000	7500	45000
COLLET Bruno	8000	10000	60000
CORDIER Annabelle	8000	10000	60000
CORIC Anto	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude	3000	7500	45000
DAVIER Virginie	3000	7500	45000
DE MARCHI Lisa	3000	7500	45000
DIEVART Daniel	3000	7500	45000
FAUCK Adrien	8000	10000	60000
FORATO Nadine	8000	10000	60000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	10000	60000
GEORGES Frederic	8000	10000	60000
GERINIER Nicolas	3000	7500	45000
GHILI Karim	3000	7500	45000
HAKKI Maurad	3000	7500	45000
HOURAYBI Karim	8000	10000	60000
JAOUEN Jean-Michel	3000	7500	45000
KAROUM Kevin	8000	10000	60000
LACAZE Torea	8000	10000	60000
LE CORRE Delphine	8000	10000	60000
MARTIN PETRI Philippe	8000	10000	60000
MARTOS Maeva	8000	10000	60000
MARZIOU Philippe	8000	10000	60000

MENETRIER Isabelle	8000	10000	60000
MENUET Vincent	3000	7500	45000
MICHEL Morgane	8000	10000	60000
MIRETE Francois	8000	10000	60000
MOSCOU Xavier	3000	7500	45000
NEMOND Frederic	3000	7500	45000
OUHIDA Brahim	8000	10000	60000
PITARD Macdowil	8000	10000	60000
POQUET Sylvain	3000	7500	45000
RASLE Frederique	8000	10000	60000
RUPAIRE Jean Francois	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle	3000	7500	45000
SALVAN Anthony	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine	3000	7500	45000
TRILLES Xavier	3000	7500	45000
TULLIO Olivier	8000	10000	60000
VICTORNI Laurie	3000	7500	45000
ZANGA Patricia	8000	10000	60000
ALESSANDRI Sonia	8000	10000	60000
AMJAHID Mohamed	8000	10000	60000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel	8000	10000	60000
BERKANI Karim	8000	10000	60000
BESNARD Jean-Christophe	8000	10000	60000
BODIN Vincent	8000	10000	60000
BRICAULT Isabelle	8000	10000	60000
CHAMBRE Stephanie	3000	7500	45000
CLARY Alain	8000	10000	60000
CREUZET Laurent	8000	10000	60000
DUCORNETZ Gregory	8000	10000	60000
ECHAMPE Fabrice	8000	10000	60000
EVAN Thierry	8000	10000	60000
EZ ZAIDI Fatima	8000	10000	60000
FERREIRA Manuel	8000	10000	60000
FOUCAN BARBE Christian	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves	8000	10000	60000
GILLOT Nella	8000	10000	60000
JOURAU Jean-Louis	8000	10000	60000
LE ROUX Ghislaine	8000	10000	60000
LOUISON Hilaire	8000	10000	60000
MARCHAND Didier	8000	10000	60000
MASSIP Thierry	8000	10000	60000
MONE Roger	8000	10000	60000

NICOLAZIC Jean-Marc	8000	10000	60000
NICOLAZIC Roselyne	8000	10000	60000
OZONNE Dominique	8000	10000	60000
ROYER Pauline	8000	10000	60000
TOURDES Deborah	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles	8000	10000	60000
VAN HINTE Sophie	8000	10000	60000
VANDERKELEN Patrice	8000	10000	60000
YOUSFI Mohamed	8000	10000	60000
AUDOIN Pascal	8000	10000	60000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	10000	60000
BRONNEC Marion	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre	8000	10000	60000
DA SILVA Jorge	8000	10000	60000
DUARTE NEVES Pedro	8000	10000	60000
GALPIN Thierry	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud	8000	10000	60000
GOUPIL Stephanie	8000	10000	60000
GOUPIL Julie	8000	10000	60000
GREGOIRE Christelle	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes	3000	7500	45000
SCHURTER Florian	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin	8000	10000	60000
THEUREY Bastien	8000	10000	60000

Annexe VI à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GONZALEZ Daniel	illimité	100000	300000
PICHEGRU Stephane	illimité	100000	300000
MILHOU Nicolas	illimité	100000	300000
SIRVENT Bruno	8000	10000	60000
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	10000	60000
ADDOU Yazid	3000	7500	45000
ADELAIDE Cynthia	3000	7500	45000
ALIKER Ruben	8000	10000	60000
BENOIT Nathalie	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure	8000	10000	60000
BEYNARD Yan	8000	10000	60000
BOUKRIA MARTIN Axelle	8000	10000	60000
BRALEY Niels	8000	10000	60000
CALLEJON Celine	8000	10000	60000
CHARPENTIER Ludovic	8000	10000	60000
CHAUSSIN Aurelie	8000	10000	60000
CITADELLE Teddy	3000	7500	45000
COELHO Elizabeth	3000	7500	45000
DIDAS Mathias	3000	7500	45000
DIDIER Joel	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle	8000	10000	60000
FORTIER Sophie	8000	10000	60000
GELLON Maxime	8000	10000	60000
GIMENO Pascal	8000	10000	60000
GRASSAUD Maxime	3000	7500	45000
HADJ Nabil	8000	10000	60000
HAKKI Fouad	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine	8000	10000	60000
LAFFITTE Timothee	3000	7500	45000
LEGRAND Leo	3000	7500	45000
LELEU Angelique	3000	7500	45000
LESPES Lilian	8000	10000	60000
LIMEUL Agnes	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul	8000	10000	60000

MONTAUBAN Nicolas	8000	10000	60000
PEYREVIDAL Celia	3000	7500	45000
PIERRAT Sylvain	3000	7500	45000
POSTIC Yoan	3000	7500	45000
PRODHON Herve	8000	10000	60000
QUAGLIOZZI Adrien	3000	7500	45000
REMINY Yannick	3000	7500	45000
SAUVAL Manon	8000	10000	60000
SIEUROS Magdeline	8000	10000	60000
THOMIN Cedric	3000	7500	45000
TIMSI Samy	3000	7500	45000
BARRE Didier	8000	10000	60000
BAVILLE Antony	8000	10000	60000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	8000	10000	60000
BOURDY Maxime	8000	10000	60000
BOUTIN Celine	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	7500	45000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	10000	60000
DISCH Etienne	3000	7500	45000
FLEGEAU Pauline	8000	10000	60000
FOLIO Renaud	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie	3000	7500	45000
FRANOV Laurent	8000	10000	60000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	10000	60000
GOURARI Sarah	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe	8000	10000	60000
GUITTON Alycia	8000	10000	60000
GUYON Benjamin	3000	7500	45000
HAKKI Jalal	8000	10000	60000
IHZIAN Mustapha	8000	10000	60000
LABIDOIRE Cedric	8000	10000	60000
LESAGE Anne-Sophie	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte	8000	10000	60000
LOWINSKY Aurelie	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre	8000	10000	60000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	7500	45000
MAOUS Maxime	3000	7500	45000
MAUROY Jessica	8000	10000	60000
MORY Frederic	3000	7500	45000
NEIGE Mederic	3000	7500	45000

ORSETTI Julie	8000	10000	60000
OUDART Delphine	8000	10000	60000
PALMIER Rosalyn	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent	3000	7500	45000
PHILIPS Betty	8000	10000	60000
RAMA Brice	3000	7500	45000
RAULT Nathalie	8000	10000	60000
ROUYAR Andre	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas	3000	7500	45000
THERAUD Vincent	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	7500	45000
VICTOR Franck	8000	10000	60000
VIGNAL Thomas	8000	10000	60000
AALAOUI Mohamed	8000	10000	60000
AFEKIR Naima	8000	10000	60000
ASQUIE Emilie	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Anna	3000	7500	45000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	10000	60000
CHEVALLIER Karine	3000	7500	45000
COLLET Bruno	8000	10000	60000
CORDIER Annabelle	8000	10000	60000
CORIC Anto	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude	3000	7500	45000
DAVIER Virginie	3000	7500	45000
DE MARCHI Lisa	3000	7500	45000
DIEVART Daniel	3000	7500	45000
FAUCK Adrien	8000	10000	60000
FORATO Nadine	8000	10000	60000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	10000	60000
GEORGES Frederic	8000	10000	60000
GERINIER Nicolas	3000	7500	45000
GHILI Karim	3000	7500	45000
HAKKI Maurad	3000	7500	45000
HOURAYBI Karim	8000	10000	60000
JAOUEN Jean-Michel	3000	7500	45000
KAROUM Kevin	8000	10000	60000
LACAZE Torea	8000	10000	60000
LE CORRE Delphine	8000	10000	60000
MARTIN PETRI Philippe	8000	10000	60000
MARTOS Maeva	8000	10000	60000
MARZIOU Philippe	8000	10000	60000

MENETRIER Isabelle	8000	10000	60000
MENUET Vincent	3000	7500	45000
MICHEL Morgane	8000	10000	60000
MIRETE Francois	8000	10000	60000
MOSCOU Xavier	3000	7500	45000
NEMOND Frederic	3000	7500	45000
OUHIDA Brahim	8000	10000	60000
PITARD Macdowil	8000	10000	60000
POQUET Sylvain	3000	7500	45000
RASLE Frederique	8000	10000	60000
RUPAIRE Jean Francois	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle	3000	7500	45000
SALVAN Anthony	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine	3000	7500	45000
TRILLES Xavier	3000	7500	45000
TULLIO Olivier	8000	10000	60000
VICTORNI Laurie	3000	7500	45000
ZANGA Patricia	8000	10000	60000
ALESSANDRI Sonia	8000	10000	60000
AMJAHID Mohamed	8000	10000	60000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel	8000	10000	60000
BERKANI Karim	8000	10000	60000
BESNARD Jean-Christophe	8000	10000	60000
BODIN Vincent	8000	10000	60000
BRICAULT Isabelle	8000	10000	60000
CHAMBRE Stephanie	3000	7500	45000
CLARY Alain	8000	10000	60000
CREUZET Laurent	8000	10000	60000
DUCORNETZ Gregory	8000	10000	60000
ECHAMPE Fabrice	8000	10000	60000
EVAN Thierry	8000	10000	60000
EZ ZAIDI Fatima	8000	10000	60000
FERREIRA Manuel	8000	10000	60000
FOUCAN BARBE Christian	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves	8000	10000	60000
GILLOT Nella	8000	10000	60000
JOURAU Jean-Louis	8000	10000	60000
LE ROUX Ghislaine	8000	10000	60000
LOUISON Hilaire	8000	10000	60000
MARCHAND Didier	8000	10000	60000
MASSIP Thierry	8000	10000	60000
MONE Roger	8000	10000	60000

NICOLAZIC Roselyne	8000	10000	60000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	10000	60000
OZONNE Dominique	8000	10000	60000
ROYER Pauline	8000	10000	60000
TOURDES Deborah	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles	8000	10000	60000
VAN HINTE Sophie	8000	10000	60000
VANDERKELEN Patrice	8000	10000	60000
YOUSFI Mohamed	8000	10000	60000
AUDOIN Pascal	8000	10000	60000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	10000	60000
BRONNEC Marion	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre	8000	10000	60000
DA SILVA Jorge	8000	10000	60000
DUARTE NEVES Pedro	8000	10000	60000
GALPIN Thierry	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud	8000	10000	60000
GOUPIL Julie	8000	10000	60000
GOUPIL Stephanie	8000	10000	60000
GREGOIRE Christelle	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes	3000	7500	45000
SCHURTER Florian	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin	8000	10000	60000
THEUREY Bastien	8000	10000	60000

Annexe VII à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GONZALEZ Daniel	illimité	600000
PICHEGRU Stephane	illimité	600000
MILHOU Nicolas	illimité	600000
SIRVENT Bruno	8000	600000
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	600000
ADDOU Yazid	3000	600000
ADELAIDE Cynthia	3000	600000
ALIKER Ruben	8000	600000
BENOIT Nathalie	3000	600000
BEY Anne-Laure	8000	600000
BEYNARD Yan	8000	600000
BOUKRIA MARTIN Axelle	8000	600000
BRALEY Niels	8000	600000
CALLEJON Celine	8000	600000
CHARPENTIER Ludovic	8000	600000
CHAUSSIN Aurelie	8000	600000
CITADELLE Teddy	3000	600000
COELHO Elizabeth	3000	600000
DIDAS Mathias	3000	600000
DIDIER Joel	3000	600000
FERNANDES Emmanuelle	8000	600000
FORTIER Sophie	8000	600000
GELLON Maxime	8000	600000
GIMENO Pascal	8000	600000
GRASSAUD Maxime	3000	600000
HADJ Nabil	8000	600000
HAKKI Fouad	3000	600000
KAMBLY Sandrine	8000	600000
LAFFITTE Timothee	3000	600000
LEGRAND Leo	3000	600000
LELEU Angelique	3000	600000
LESPES Lilian	8000	600000
LIMEUL Agnes	3000	600000
MOHAMMAD Abdul	8000	600000
MONTAUBAN Nicolas	8000	600000
PEYREVIDAL Celia	3000	600000

PIERRAT Sylvain	3000	600000
POSTIC Yoan	3000	600000
PRODHON Herve	8000	600000
QUAGLIOZZI Adrien	3000	600000
REMINY Yannick	3000	600000
SAUVAL Manon	8000	600000
SIEUROS Magdeline	8000	600000
THOMIN Cedric	3000	600000
TIMSI Samy	3000	600000
BARRE Didier	8000	600000
BAVILLE Antony	8000	600000
BECARD Vincent	3000	600000
BENBIJJA Khalid	8000	600000
BOURDY Maxime	8000	600000
BOUTIN Celine	3000	600000
CHARMOLUE Sebastien	3000	600000
DAMIEN Nathalie	3000	600000
DAVID-GNAHOUUI Sedjro	3000	600000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	600000
DISCH Etienne	3000	600000
FLEGEAU Pauline	8000	600000
FOLIO Renaud	3000	600000
FOUCHET Sylvie	3000	600000
FRANOV Laurent	8000	600000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	600000
GOURARI Sarah	3000	600000
GUERRIER Philippe	8000	600000
GUITTON Alycia	8000	600000
GUYON Benjamin	3000	600000
HAKKI Jalal	8000	600000
IHZIAN Mustapha	8000	600000
LABIDOIRE Cedric	8000	600000
LESAGE Anne-Sophie	3000	600000
LORY Anne-Charlotte	8000	600000
LOWINSKY Aurelie	3000	600000
MALGOUYRES Pierre	8000	600000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	600000
MAOUS Maxime	3000	600000
MAUROY Jessica	8000	600000
MORY Frederic	3000	600000
NEIGE Mederic	3000	600000
ORSETTI Julie	8000	600000
OUDART Delphine	8000	600000

PALMIER Rosalyn	3000	600000
PARENTEAU Guillaume	3000	600000
PASQUIER Laurent	3000	600000
PHILIPS Betty	8000	600000
RAMA Brice	3000	600000
RAULT Nathalie	8000	600000
ROUYAR Andre	3000	600000
SEGUILLO Gildas	3000	600000
THERAUD Vincent	3000	600000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	600000
VICTOR Franck	8000	600000
VIGNAL Thomas	8000	600000
AALAOUI Mohamed	8000	600000
AFEKIR Naima	8000	600000
ASQUIE Emilie	8000	600000
BAHTSEVANOS Anna	3000	600000
BOIVERT Eric	3000	600000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	600000
CHEVALLIER Karine	3000	600000
COLLET Bruno	8000	600000
CORDIER Annabelle	8000	600000
CORIC Anto	3000	600000
CORNET Marie-Claude	3000	600000
DAVIER Virginie	3000	600000
DE MARCHI Lisa	3000	600000
DIEVART Daniel	3000	600000
FAUCK Adrien	8000	600000
FORATO Nadine	8000	600000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	600000
GEORGES Frederic	8000	600000
GERINIER Nicolas	3000	600000
GHILI Karim	3000	600000
HAKKI Maurad	3000	600000
HOURAYBI Karim	8000	600000
JAOUEN Jean-Michel	3000	600000
KAROUM Kevin	8000	600000
LACAZE Torea	8000	600000
LE CORRE Delphine	8000	600000
MARTIN PETRI Philippe	8000	600000
MARTOS Maeva	8000	600000
MARZIOU Philippe	8000	600000
MENETRIER Isabelle	8000	600000
MENUET Vincent	3000	600000

MICHEL Morgane	8000	600000
MIRETE Francois	8000	600000
MOSCOU Xavier	3000	600000
NEMOND Frederic	3000	600000
OUHIDA Brahim	8000	600000
PITARD Macdowil	8000	600000
POQUET Sylvain	3000	600000
RASLE Frederique	8000	600000
RUPAIRE Jean Francois	3000	600000
SAILLA Isabelle	3000	600000
SALVAN Anthony	3000	600000
SERRANO Yolaine	3000	600000
TRILLES Xavier	3000	600000
TULLIO Olivier	8000	600000
VICTORNI Laurie	3000	600000
ZANGA Patricia	8000	600000
ALESSANDRI Sonia	8000	600000
AMJAHID Mohamed	8000	600000
ANGELE Marie	3000	600000
BENMOSTEFA Kamel	8000	600000
BERKANI Karim	8000	600000
BESNARD Jean-Christophe	8000	600000
BODIN Vincent	8000	600000
BRICAULT Isabelle	8000	600000
CHAMBRE Stephanie	3000	600000
CLARY Alain	8000	600000
CREUZET Laurent	8000	600000
DUCORNETZ Gregory	8000	600000
ECHAMPE Fabrice	8000	600000
EVAN Thierry	8000	600000
EZ ZAIDI Fatima	8000	600000
FERREIRA Manuel	8000	600000
FOUCAN BARBE Christian	3000	600000
GABAY Pierre-Yves	8000	600000
GILLOT Nella	8000	600000
JOURAU Jean-Louis	8000	600000
LE ROUX Ghislaine	8000	600000
LOUISON Hilaire	8000	600000
MARCHAND Didier	8000	600000
MASSIP Thierry	8000	600000
MONE Roger	8000	600000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	600000
NICOLAZIC Roselyne	8000	600000

OZONNE Dominique	8000	600000
ROYER Pauline	8000	600000
TOURDES Deborah	3000	600000
TOUSTOU Gilles	8000	600000
VAN HINTE Sophie	8000	600000
VANDERKELEN Patrice	8000	600000
YOUSFI Mohamed	8000	600000
AUDOIN Pascal	8000	600000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	600000
BRONNEC Marion	3000	600000
BROUSSE Pierre	8000	600000
DA SILVA Jorge	8000	600000
DUARTE NEVES Pedro	8000	600000
GALPIN Thierry	3000	600000
GOUIN Thibaud	8000	600000
GOUPIL Stephanie	8000	600000
GOUPIL Julie	8000	600000
GREGOIRE Christelle	3000	600000
KOWALSKI Sandra	8000	600000
PRETEUR Agnes	3000	600000
SCHURTER Florian	3000	600000
TEMPLET Kevin	8000	600000
THEUREY Bastien	8000	600000

Annexe VIII à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GONZALEZ Daniel	illimité	600000
PICHEGRU Stephane	illimité	600000
MILHOU Nicolas	illimité	600000
SIRVENT Bruno	8000	600000
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	600000
ADDOU Yazid	3000	600000
ADELAIDE Cynthia	3000	600000
ALIKER Ruben	8000	600000
BENOIT Nathalie	3000	600000
BEY Anne-Laure	8000	600000
BEYNARD Yan	8000	600000
BOUKRIA MARTIN Axelle	8000	600000
BRALEY Niels	8000	600000
CALLEJON Celine	8000	600000
CHARPENTIER Ludovic	8000	600000
CHAUSSIN Aurelie	8000	600000
CITADELLE Teddy	3000	600000
COELHO Elizabeth	3000	600000
DIDAS Mathias	3000	600000
DIDIER Joel	3000	600000
FERNANDES Emmanuelle	8000	600000
FORTIER Sophie	8000	600000
GELLON Maxime	8000	600000
GIMENO Pascal	8000	600000
GRASSAUD Maxime	3000	600000
HADJ Nabil	8000	600000
HAKKI Fouad	3000	600000
KAMBLY Sandrine	8000	600000
LAFFITTE Timothee	3000	600000
LEGRAND Leo	3000	600000
LELEU Angelique	3000	600000
LESPES Lilian	8000	600000
LIMEUL Agnes	3000	600000
MOHAMMAD Abdul	8000	600000
MONTAUBAN Nicolas	8000	600000
PEYREVIDAL Celia	3000	600000

PIERRAT Sylvain	3000	600000
POSTIC Yoan	3000	600000
PRODHON Herve	8000	600000
QUAGLIOZZI Adrien	3000	600000
REMINY Yannick	3000	600000
SAUVAL Manon	8000	600000
SIEUROS Magdeline	8000	600000
THOMIN Cedric	3000	600000
TIMSI Samy	3000	600000
BARRE Didier	8000	600000
BAVILLE Antony	8000	600000
BECARD Vincent	3000	600000
BENBIJJA Khalid	8000	600000
BOURDY Maxime	8000	600000
BOUTIN Celine	3000	600000
CHARMOLUE Sebastien	3000	600000
DAMIEN Nathalie	3000	600000
DAVID-GNAHOUUI Sedjro	3000	600000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	600000
DISCH Etienne	3000	600000
FLEGEAU Pauline	8000	600000
FOLIO Renaud	3000	600000
FOUCHET Sylvie	3000	600000
FRANOV Laurent	8000	600000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	600000
GOURARI Sarah	3000	600000
GUERRIER Philippe	8000	600000
GUITTON Alycia	8000	600000
GUYON Benjamin	3000	600000
HAKKI Jalal	8000	600000
IHZIAN Mustapha	8000	600000
LABIDOIRE Cedric	8000	600000
LESAGE Anne-Sophie	3000	600000
LORY Anne-Charlotte	8000	600000
LOWINSKY Aurelie	3000	600000
MALGOUYRES Pierre	8000	600000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	600000
MAOUS Maxime	3000	600000
MAUROY Jessica	8000	600000
MORY Frederic	3000	600000
NEIGE Mederic	3000	600000
ORSETTI Julie	8000	600000
OUDART Delphine	8000	600000

PALMIER Rosalyn	3000	600000
PARENTEAU Guillaume	3000	600000
PASQUIER Laurent	3000	600000
PHILIPS Betty	8000	600000
RAMA Brice	3000	600000
RAULT Nathalie	8000	600000
ROUYAR Andre	3000	600000
SEGUILLO Gildas	3000	600000
THERAUD Vincent	3000	600000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	600000
VICTOR Franck	8000	600000
VIGNAL Thomas	8000	600000
AALAOUI Mohamed	8000	600000
AFEKIR Naima	8000	600000
ASQUIE Emilie	8000	600000
BAHTSEVANOS Anna	3000	600000
BOIVERT Eric	3000	600000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	600000
CHEVALLIER Karine	3000	600000
COLLET Bruno	8000	600000
CORDIER Annabelle	8000	600000
CORIC Anto	3000	600000
CORNET Marie-Claude	3000	600000
DAVIER Virginie	3000	600000
DE MARCHI Lisa	3000	600000
DIEVART Daniel	3000	600000
FAUCK Adrien	8000	600000
FORATO Nadine	8000	600000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	600000
GEORGES Frederic	8000	600000
GERINIER Nicolas	3000	600000
GHILI Karim	3000	600000
HAKKI Maurad	3000	600000
HOURAYBI Karim	8000	600000
JAOUEN Jean-Michel	3000	600000
KAROUM Kevin	8000	600000
LACAZE Torea	8000	600000
LE CORRE Delphine	8000	600000
MARTIN PETRI Philippe	8000	600000
MARTOS Maeva	8000	600000
MARZIOU Philippe	8000	600000
MENETRIER Isabelle	8000	600000
MENUET Vincent	3000	600000

MICHEL Morgane	8000	600000
MIRETE Francois	8000	600000
MOSCOU Xavier	3000	600000
NEMOND Frederic	3000	600000
OUHIDA Brahim	8000	600000
PITARD Macdowil	8000	600000
POQUET Sylvain	3000	600000
RASLE Frederique	8000	600000
RUPAIRE Jean Francois	3000	600000
SAILLA Isabelle	3000	600000
SALVAN Anthony	3000	600000
SERRANO Yolaine	3000	600000
TRILLES Xavier	3000	600000
TULLIO Olivier	8000	600000
VICTORNI Laurie	3000	600000
ZANGA Patricia	8000	600000
ALESSANDRI Sonia	8000	600000
AMJAHID Mohamed	8000	600000
ANGELE Marie	3000	600000
BENMOSTEFA Kamel	8000	600000
BERKANI Karim	8000	600000
BESNARD Jean-Christophe	8000	600000
BODIN Vincent	8000	600000
BRICAULT Isabelle	8000	600000
CHAMBRE Stephanie	3000	600000
CLARY Alain	8000	600000
CREUZET Laurent	8000	600000
DUCORNETZ Gregory	8000	600000
ECHAMPE Fabrice	8000	600000
EVAN Thierry	8000	600000
EZ ZAIDI Fatima	8000	600000
FERREIRA Manuel	8000	600000
FOUCAN BARBE Christian	3000	600000
GABAY Pierre-Yves	8000	600000
GILLOT Nella	8000	600000
JOURAU Jean-Louis	8000	600000
LE ROUX Ghislaine	8000	600000
LOUISON Hilaire	8000	600000
MARCHAND Didier	8000	600000
MASSIP Thierry	8000	600000
MONE Roger	8000	600000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	600000
NICOLAZIC Roselyne	8000	600000

OZONNE Dominique	8000	600000
ROYER Pauline	8000	600000
TOURDES Deborah	3000	600000
TOUSTOU Gilles	8000	600000
VAN HINTE Sophie	8000	600000
VANDERKELEN Patrice	8000	600000
YOUSFI Mohamed	8000	600000
AUDOIN Pascal	8000	600000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	600000
BRONNEC Marion	3000	600000
BROUSSE Pierre	8000	600000
DA SILVA Jorge	8000	600000
DUARTE NEVES Pedro	8000	600000
GALPIN Thierry	3000	600000
GOUIN Thibaud	8000	600000
GOUPIL Stephanie	8000	600000
GOUPIL Julie	8000	600000
GREGOIRE Christelle	3000	600000
KOWALSKI Sandra	8000	600000
PRETEUR Agnes	3000	600000
SCHURTER Florian	3000	600000
TEMPLET Kevin	8000	600000
THEUREY Bastien	8000	600000

Annexe IX à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Argent liquide: les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
GONZALEZ Daniel	illimité	300000
PICHEGRU Stephane	illimité	300000
MILHOU Nicolas	illimité	300000
SIRVENT Bruno	8000	300000
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	300000
ADDOU Yazid	3000	300000
ADELAIDE Cynthia	3000	300000
ALIKER Ruben	8000	300000
BENOIT Nathalie	3000	300000
BEY Anne-Laure	8000	300000
BEYNARD Yan	8000	300000
BOUKRIA MARTIN Axelle	8000	300000
BRALEY Niels	8000	300000
CALLEJON Celine	8000	300000
CHARPENTIER Ludovic	8000	300000
CHAUSSIN Aurelie	8000	300000
CITADELLE Teddy	3000	300000
COELHO Elizabeth	3000	300000
DIDAS Mathias	3000	300000
DIDIER Joel	3000	300000
FERNANDES Emmanuelle	8000	300000
FORTIER Sophie	8000	300000
GELLON Maxime	8000	300000
GIMENO Pascal	8000	300000
GRASSAUD Maxime	3000	300000
HADJ Nabil	8000	300000
HAKKI Fouad	3000	300000
KAMBLY Sandrine	8000	300000
LAFFITTE Timothee	3000	300000
LEGRAND Leo	3000	300000
LELEU Angelique	3000	300000
LESPES Lilian	8000	300000
LIMEUL Agnes	3000	300000
MOHAMMAD Abdul	8000	300000
MONTAUBAN Nicolas	8000	300000

PEYREVIDAL Celia	3000	300000
PIERRAT Sylvain	3000	300000
POSTIC Yoan	3000	300000
PRODHON Herve	8000	300000
QUAGLIOZZI Adrien	3000	300000
REMINY Yannick	3000	300000
SAUVAL Manon	8000	300000
SIEUROS Magdeline	8000	300000
THOMIN Cedric	3000	300000
TIMSI Samy	3000	300000
BARRE Didier	8000	300000
BAVILLE Antony	8000	300000
BECARD Vincent	3000	300000
BENBIJJA Khalid	8000	300000
BOURDY Maxime	8000	300000
BOUTIN Celine	3000	300000
CHARMOLUE Sebastien	3000	300000
DAMIEN Nathalie	3000	300000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	300000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	300000
DISCH Etienne	3000	300000
FLEGEAU Pauline	8000	300000
FOLIO Renaud	3000	300000
FOUCHET Sylvie	3000	300000
FRANOV Laurent	8000	300000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	300000
GOURARI Sarah	3000	300000
GUERRIER Philippe	8000	300000
GUITTON Alycia	8000	300000
GUYON Benjamin	3000	300000
HAKKI Jalal	8000	300000
IHIZAN Mustapha	8000	300000
LABIDOIRE Cedric	8000	300000
LESAGE Anne-Sophie	3000	300000
LORY Anne-Charlotte	8000	300000
LOWINSKY Aurelie	3000	300000
MALGOUYRES Pierre	8000	300000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	300000
MAOUS Maxime	3000	300000
MAUROY Jessica	8000	300000
MORY Frederic	3000	300000
NEIGE Mederic	3000	300000
ORSETTI Julie	8000	300000

OUDART Delphine	8000	300000
PALMIER Rosalyn	3000	300000
PARENTEAU Guillaume	3000	300000
PASQUIER Laurent	3000	300000
PHILIPS Betty	8000	300000
RAMA Brice	3000	300000
RAULT Nathalie	8000	300000
ROUYAR Andre	3000	300000
SEGUILLO Gildas	3000	300000
THERAUD Vincent	3000	300000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	300000
VICTOR Franck	8000	300000
VIGNAL Thomas	8000	300000
AALAOUI Mohamed	8000	300000
AFEKIR Naima	8000	300000
ASQUIE Emilie	8000	300000
BAHTSEVANOS Anna	3000	300000
BOIVERT Eric	3000	300000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	300000
CHEVALLIER Karine	3000	300000
COLLET Bruno	8000	300000
CORDIER Annabelle	8000	300000
CORIC Anto	3000	300000
CORNET Marie-Claude	3000	300000
DAVIER Virginie	3000	300000
DE MARCHI Lisa	3000	300000
DIEVART Daniel	3000	300000
FAUCK Adrien	8000	300000
FORATO Nadine	8000	300000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	300000
GEORGES Frederic	8000	300000
GERINIER Nicolas	3000	300000
GHILI Karim	3000	300000
HAKKI Maurad	3000	300000
HOURAYBI Karim	8000	300000
JAOUEN Jean-Michel	3000	300000
KAROUM Kevin	8000	300000
LACAZE Torea	8000	300000
LE CORRE Delphine	8000	300000
MARTIN PETRI Philippe	8000	300000
MARTOS Maeva	8000	300000
MARZIOU Philippe	8000	300000
MENETRIER Isabelle	8000	300000

MENUET Vincent	3000	300000
MICHEL Morgane	8000	300000
MIRETE Francois	8000	300000
MOSCOU Xavier	3000	300000
NEMOND Frederic	3000	300000
OUHIDA Brahim	8000	300000
PITARD Macdowil	8000	300000
POQUET Sylvain	3000	300000
RASLE Frederique	8000	300000
RUPAIRE Jean Francois	3000	300000
SAILLA Isabelle	3000	300000
SALVAN Anthony	3000	300000
SERRANO Yolaine	3000	300000
TRILLES Xavier	3000	300000
TULLIO Olivier	8000	300000
VICTORNI Laurie	3000	300000
ZANGA Patricia	8000	300000
ALESSANDRI Sonia	8000	300000
AMJAHID Mohamed	8000	300000
ANGELE Marie	3000	300000
BENMOSTEFA Kamel	8000	300000
BERKANI Karim	8000	300000
BESNARD Jean-Christophe	8000	300000
BODIN Vincent	8000	300000
BRICAULT Isabelle	8000	300000
CHAMBRE Stephanie	3000	300000
CLARY Alain	8000	300000
CREUZET Laurent	8000	300000
DUCORNETZ Gregory	8000	300000
ECHAMPE Fabrice	8000	300000
EVAN Thierry	8000	300000
EZ ZAIDI Fatima	8000	300000
FERREIRA Manuel	8000	300000
FOUCAN BARBE Christian	3000	300000
GABAY Pierre-Yves	8000	300000
GILLOT Nella	8000	300000
JOURAU Jean-Louis	8000	300000
LE ROUX Ghislaine	8000	300000
LOUISON Hilaire	8000	300000
MARCHAND Didier	8000	300000
MASSIP Thierry	8000	300000
MONE Roger	8000	300000
NICOLAZIC Roselyne	8000	300000

NICOLAZIC Jean-Marc	8000	300000
OZONNE Dominique	8000	300000
ROYER Pauline	8000	300000
TOURDES Deborah	3000	300000
TOUSTOU Gilles	8000	300000
VAN HINTE Sophie	8000	300000
VANDERKELEN Patrice	8000	300000
YOUSFI Mohamed	8000	300000
AUDIOIN Pascal	8000	300000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	300000
BRONNEC Marion	3000	300000
BROUSSE Pierre	8000	300000
DA SILVA Jorge	8000	300000
DUARTE NEVES Pedro	8000	300000
GALPIN Thierry	3000	300000
GOUIN Thibaud	8000	300000
GOUPIL Stephanie	8000	300000
GOUPIL Julie	8000	300000
GREGOIRE Christelle	3000	300000
KOWALSKI Sandra	8000	300000
PRETEUR Agnes	3000	300000
SCHURTER Florian	3000	300000
TEMPLET Kevin	8000	300000
THEUREY Bastien	8000	300000

Annexe X à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional MIASSOD Laurent
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
GONZALEZ Daniel	illimité	300000
PICHEGRU Stephane	illimité	300000
MILHOU Nicolas	illimité	300000
SIRVENT Bruno	8000	300000
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	300000
ADDOU Yazid	3000	300000
ADELAIDE Cynthia	3000	300000
ALIKER Ruben	8000	300000
BENOIT Nathalie	3000	300000
BEY Anne-Laure	8000	300000
BEYNARD Yan	8000	300000
BOUKRIA MARTIN Axelle	8000	300000
BRALEY Niels	8000	300000
CALLEJON Celine	8000	300000
CHARPENTIER Ludovic	8000	300000
CHAUSSIN Aurelie	8000	300000
CITADELLE Teddy	3000	300000
COELHO Elizabeth	3000	300000
DIDAS Mathias	3000	300000
DIDIER Joel	3000	300000
FERNANDES Emmanuelle	8000	300000
FORTIER Sophie	8000	300000
GELLON Maxime	8000	300000
GIMENO Pascal	8000	300000
GRASSAUD Maxime	3000	300000
HADJ Nabil	8000	300000
HAKKI Fouad	3000	300000
KAMBLY Sandrine	8000	300000
LAFFITTE Timothee	3000	300000
LEGRAND Leo	3000	300000
LELEU Angelique	3000	300000
LESPES Lilian	8000	300000
LIMEUL Agnes	3000	300000
MOHAMMAD Abdul	8000	300000
MONTAUBAN Nicolas	8000	300000

PEYREVIDAL Celia	3000	300000
PIERRAT Sylvain	3000	300000
POSTIC Yoan	3000	300000
PRODHON Herve	8000	300000
QUAGLIOZZI Adrien	3000	300000
REMINY Yannick	3000	300000
SAUVAL Manon	8000	300000
SIEUROS Magdeline	8000	300000
THOMIN Cedric	3000	300000
TIMSI Samy	3000	300000
BARRE Didier	8000	300000
BAVILLE Antony	8000	300000
BECARD Vincent	3000	300000
BENBIJJA Khalid	8000	300000
BOURDY Maxime	8000	300000
BOUTIN Celine	3000	300000
CHARMOLUE Sebastien	3000	300000
DAMIEN Nathalie	3000	300000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	300000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	300000
DISCH Etienne	3000	300000
FLEGEAU Pauline	8000	300000
FOLIO Renaud	3000	300000
FOUCHET Sylvie	3000	300000
FRANOV Laurent	8000	300000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	300000
GOURARI Sarah	3000	300000
GUERRIER Philippe	8000	300000
GUITTON Alycia	8000	300000
GUYON Benjamin	3000	300000
HAKKI Jalal	8000	300000
IHIZAN Mustapha	8000	300000
LABIDOIRE Cedric	8000	300000
LESAGE Anne-Sophie	3000	300000
LORY Anne-Charlotte	8000	300000
LOWINSKY Aurelie	3000	300000
MALGOUYRES Pierre	8000	300000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	300000
MAOUS Maxime	3000	300000
MAUROY Jessica	8000	300000
MORY Frederic	3000	300000
NEIGE Mederic	3000	300000
ORSETTI Julie	8000	300000

OUDART Delphine	8000	300000
PALMIER Rosalyn	3000	300000
PARENTEAU Guillaume	3000	300000
PASQUIER Laurent	3000	300000
PHILIPS Betty	8000	300000
RAMA Brice	3000	300000
RAULT Nathalie	8000	300000
ROUYAR Andre	3000	300000
SEGUILLON Gildas	3000	300000
THERAUD Vincent	3000	300000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	300000
VICTOR Franck	8000	300000
VIGNAL Thomas	8000	300000
AALAOUI Mohamed	8000	300000
AFEKIR Naima	8000	300000
ASQUIE Emilie	8000	300000
BAHTSEVANOS Anna	3000	300000
BOIVERT Eric	3000	300000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	300000
CHEVALLIER Karine	3000	300000
COLLET Bruno	8000	300000
CORDIER Annabelle	8000	300000
CORIC Anto	3000	300000
CORNET Marie-Claude	3000	300000
DAVIER Virginie	3000	300000
DE MARCHI Lisa	3000	300000
DIEVART Daniel	3000	300000
FAUCK Adrien	8000	300000
FORATO Nadine	8000	300000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	300000
GEORGES Frederic	8000	300000
GERINIER Nicolas	3000	300000
GHILI Karim	3000	300000
HAKKI Maurad	3000	300000
HOURAYBI Karim	8000	300000
JAOUEN Jean-Michel	3000	300000
KAROUM Kevin	8000	300000
LACAZE Torea	8000	300000
LE CORRE Delphine	8000	300000
MARTIN PETRI Philippe	8000	300000
MARTOS Maeva	8000	300000
MARZIOU Philippe	8000	300000
MENETRIER Isabelle	8000	300000

MENUET Vincent	3000	300000
MICHEL Morgane	8000	300000
MIRETE Francois	8000	300000
MOSCOU Xavier	3000	300000
NEMOND Frederic	3000	300000
OUHIDA Brahim	8000	300000
PITARD Macdowil	8000	300000
POQUET Sylvain	3000	300000
RASLE Frederique	8000	300000
RUPAIRE Jean Francois	3000	300000
SAILLA Isabelle	3000	300000
SALVAN Anthony	3000	300000
SERRANO Yolaine	3000	300000
TRILLES Xavier	3000	300000
TULLIO Olivier	8000	300000
VICTORNI Laurie	3000	300000
ZANGA Patricia	8000	300000
ALESSANDRI Sonia	8000	300000
AMJAHID Mohamed	8000	300000
ANGELE Marie	3000	300000
BENMOSTEFA Kamel	8000	300000
BERKANI Karim	8000	300000
BESNARD Jean-Christophe	8000	300000
BODIN Vincent	8000	300000
BRICAULT Isabelle	8000	300000
CHAMBRE Stephanie	3000	300000
CLARY Alain	8000	300000
CREUZET Laurent	8000	300000
DUCORNETZ Gregory	8000	300000
ECHAMPE Fabrice	8000	300000
EVAN Thierry	8000	300000
EZ ZAIDI Fatima	8000	300000
FERREIRA Manuel	8000	300000
FOUCAN BARBE Christian	3000	300000
GABAY Pierre-Yves	8000	300000
GILLOT Nella	8000	300000
JOURAU Jean-Louis	8000	300000
LE ROUX Ghislaine	8000	300000
LOUISON Hilaire	8000	300000
MARCHAND Didier	8000	300000
MASSIP Thierry	8000	300000
MONE Roger	8000	300000
NICOLAZIC Roselyne	8000	300000

NICOLAZIC Jean-Marc	8000	300000
OZONNE Dominique	8000	300000
ROYER Pauline	8000	300000
TOURDES Deborah	3000	300000
TOUSTOU Gilles	8000	300000
VAN HINTE Sophie	8000	300000
VANDERKELEN Patrice	8000	300000
YOUSFI Mohamed	8000	300000
AUDIOIN Pascal	8000	300000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	300000
BRONNEC Marion	3000	300000
BROUSSE Pierre	8000	300000
DA SILVA Jorge	8000	300000
DUARTE NEVES Pedro	8000	300000
GALPIN Thierry	3000	300000
GOUIN Thibaud	8000	300000
GOUPIL Julie	8000	300000
GOUPIL Stephanie	8000	300000
GREGOIRE Christelle	3000	300000
KOWALSKI Sandra	8000	300000
PRETEUR Agnes	3000	300000
SCHURTER Florian	3000	300000
TEMPLET Kevin	8000	300000
THEUREY Bastien	8000	300000

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 9 JANV. 2025

DR Orly
4 Rue H. Boucher Bât 529 - Zone ORLYTECH
94390 PARAY-VIEILLE-POSTE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MIASSOD Laurent*
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2025/1 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière d’argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d’emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière d’argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 46832	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 50374	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 90611	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 46832	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 50374	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 90611	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36785	15000	7500	1500	15000
Matricule 37860	15000	7500	1500	15000
Matricule 40903	15000	7500	1500	15000
Matricule 41909	15000	7500	1500	15000
Matricule 43125	15000	7500	1500	15000
Matricule 43513	15000	7500	1500	15000
Matricule 44035	15000	7500	1500	15000
Matricule 44806	15000	7500	1500	15000
Matricule 45229	15000	7500	1500	15000
Matricule 45659	15000	7500	1500	15000
Matricule 46239	15000	7500	1500	15000
Matricule 46364	15000	7500	1500	15000
Matricule 46421	15000	7500	1500	15000
Matricule 46480	15000	7500	1500	15000
Matricule 46644	15000	7500	1500	15000
Matricule 46832	15000	7500	1500	15000
Matricule 47029	15000	7500	1500	15000
Matricule 50141	15000	7500	1500	15000
Matricule 50374	15000	7500	1500	15000
Matricule 50960	15000	7500	1500	15000
Matricule 51170	15000	7500	1500	15000
Matricule 51386	15000	7500	1500	15000
Matricule 51420	15000	7500	1500	15000
Matricule 51572	15000	7500	1500	15000
Matricule 52066	15000	7500	1500	15000
Matricule 52496	15000	7500	1500	15000
Matricule 52556	15000	7500	1500	15000
Matricule 52655	15000	7500	1500	15000

Matricule 52769	15000	7500	1500	15000
Matricule 52877	15000	7500	1500	15000
Matricule 53358	15000	7500	1500	15000
Matricule 53912	15000	7500	1500	15000
Matricule 54288	15000	7500	1500	15000
Matricule 54586	15000	7500	1500	15000
Matricule 54668	15000	7500	1500	15000
Matricule 54768	15000	7500	1500	15000
Matricule 54823	15000	7500	1500	15000
Matricule 55076	15000	7500	1500	15000
Matricule 55260	15000	7500	1500	15000
Matricule 55264	15000	7500	1500	15000
Matricule 55380	15000	7500	1500	15000
Matricule 55426	15000	7500	1500	15000
Matricule 55509	15000	7500	1500	15000
Matricule 55582	15000	7500	1500	15000
Matricule 55594	15000	7500	1500	15000
Matricule 55858	15000	7500	1500	15000
Matricule 55864	15000	7500	1500	15000
Matricule 55969	15000	7500	1500	15000
Matricule 56050	15000	7500	1500	15000
Matricule 56134	15000	7500	1500	15000
Matricule 56219	15000	7500	1500	15000
Matricule 56254	15000	7500	1500	15000
Matricule 56414	15000	7500	1500	15000
Matricule 56514	15000	7500	1500	15000
Matricule 56539	15000	7500	1500	15000
Matricule 56545	15000	7500	1500	15000
Matricule 56560	15000	7500	1500	15000
Matricule 56716	15000	7500	1500	15000
Matricule 57082	15000	7500	1500	15000
Matricule 57206	15000	7500	1500	15000
Matricule 57367	15000	7500	1500	15000
Matricule 57406	15000	7500	1500	15000
Matricule 57594	15000	7500	1500	15000
Matricule 57613	15000	7500	1500	15000
Matricule 57652	15000	7500	1500	15000
Matricule 57734	15000	7500	1500	15000
Matricule 57997	15000	7500	1500	15000
Matricule 58014	15000	7500	1500	15000
Matricule 58032	15000	7500	1500	15000
Matricule 58088	15000	7500	1500	15000
Matricule 58546	15000	7500	1500	15000
Matricule 58939	15000	7500	1500	15000

Matricule 59000	15000	7500	1500	15000
Matricule 59012	15000	7500	1500	15000
Matricule 59190	15000	7500	1500	15000
Matricule 59206	15000	7500	1500	15000
Matricule 59678	15000	7500	1500	15000
Matricule 59683	15000	7500	1500	15000
Matricule 59756	15000	7500	1500	15000
Matricule 60158	15000	7500	1500	15000
Matricule 60192	15000	7500	1500	15000
Matricule 60208	15000	7500	1500	15000
Matricule 60232	15000	7500	1500	15000
Matricule 60392	15000	7500	1500	15000
Matricule 60396	15000	7500	1500	15000
Matricule 60410	15000	7500	1500	15000
Matricule 60606	15000	7500	1500	15000
Matricule 60657	15000	7500	1500	15000
Matricule 60658	15000	7500	1500	15000
Matricule 60846	15000	7500	1500	15000
Matricule 60888	15000	7500	1500	15000
Matricule 61142	15000	7500	1500	15000
Matricule 61189	15000	7500	1500	15000
Matricule 61348	15000	7500	1500	15000
Matricule 61472	15000	7500	1500	15000
Matricule 61486	15000	7500	1500	15000
Matricule 61500	15000	7500	1500	15000
Matricule 61690	15000	7500	1500	15000
Matricule 61718	15000	7500	1500	15000
Matricule 61809	15000	7500	1500	15000
Matricule 61950	15000	7500	1500	15000
Matricule 62218	15000	7500	1500	15000
Matricule 62260	15000	7500	1500	15000
Matricule 62296	15000	7500	1500	15000
Matricule 62314	15000	7500	1500	15000
Matricule 62318	15000	7500	1500	15000
Matricule 62355	15000	7500	1500	15000
Matricule 62368	15000	7500	1500	15000
Matricule 62570	15000	7500	1500	15000
Matricule 62658	15000	7500	1500	15000
Matricule 62680	15000	7500	1500	15000
Matricule 63027	15000	7500	1500	15000
Matricule 63140	15000	7500	1500	15000
Matricule 63152	15000	7500	1500	15000
Matricule 63544	15000	7500	1500	15000
Matricule 63560	15000	7500	1500	15000

Matricule 63566	15000	7500	1500	15000
Matricule 63616	15000	7500	1500	15000
Matricule 63688	15000	7500	1500	15000
Matricule 63747	15000	7500	1500	15000
Matricule 63789	15000	7500	1500	15000
Matricule 63826	15000	7500	1500	15000
Matricule 63852	15000	7500	1500	15000
Matricule 63866	15000	7500	1500	15000
Matricule 63903	15000	7500	1500	15000
Matricule 63934	15000	7500	1500	15000
Matricule 64237	15000	7500	1500	15000
Matricule 64326	15000	7500	1500	15000
Matricule 64330	15000	7500	1500	15000
Matricule 64458	15000	7500	1500	15000
Matricule 64536	15000	7500	1500	15000
Matricule 64556	15000	7500	1500	15000
Matricule 64772	15000	7500	1500	15000
Matricule 64820	15000	7500	1500	15000
Matricule 64846	15000	7500	1500	15000
Matricule 64958	15000	7500	1500	15000
Matricule 65146	15000	7500	1500	15000
Matricule 65160	15000	7500	1500	15000
Matricule 65172	15000	7500	1500	15000
Matricule 65188	15000	7500	1500	15000
Matricule 65318	15000	7500	1500	15000
Matricule 66092	15000	7500	1500	15000
Matricule 66726	15000	7500	1500	15000
Matricule 66898	15000	7500	1500	15000
Matricule 66964	15000	7500	1500	15000
Matricule 67006	15000	7500	1500	15000
Matricule 67254	15000	7500	1500	15000
Matricule 67316	15000	7500	1500	15000
Matricule 67344	15000	7500	1500	15000
Matricule 67356	15000	7500	1500	15000
Matricule 67362	15000	7500	1500	15000
Matricule 67546	15000	7500	1500	15000
Matricule 67712	15000	7500	1500	15000
Matricule 67776	15000	7500	1500	15000
Matricule 67782	15000	7500	1500	15000
Matricule 67826	15000	7500	1500	15000
Matricule 67906	15000	7500	1500	15000
Matricule 67952	15000	7500	1500	15000
Matricule 67958	15000	7500	1500	15000
Matricule 68112	15000	7500	1500	15000

Matricule 68354	15000	7500	1500	15000
Matricule 68398	15000	7500	1500	15000
Matricule 90611	15000	7500	1500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 40903	1500	7500	15000
Matricule 41909	1500	7500	15000
Matricule 43125	1500	7500	15000
Matricule 43513	1500	7500	15000
Matricule 44035	1500	7500	15000
Matricule 44806	1500	7500	15000
Matricule 45229	1500	7500	15000
Matricule 46364	1500	7500	15000
Matricule 46421	1500	7500	15000
Matricule 46480	1500	7500	15000
Matricule 46644	1500	7500	15000
Matricule 46832	1500	7500	15000
Matricule 47029	1500	7500	15000
Matricule 50141	1500	7500	15000
Matricule 50374	1500	7500	15000
Matricule 51170	1500	7500	15000
Matricule 51386	1500	7500	15000
Matricule 51420	1500	7500	15000
Matricule 51572	1500	7500	15000
Matricule 52066	1500	7500	15000
Matricule 52496	1500	7500	15000
Matricule 52556	1500	7500	15000
Matricule 52769	1500	7500	15000
Matricule 52877	1500	7500	15000
Matricule 53358	1500	7500	15000
Matricule 53912	1500	7500	15000
Matricule 54288	1500	7500	15000
Matricule 54586	1500	7500	15000
Matricule 54668	1500	7500	15000
Matricule 54768	1500	7500	15000
Matricule 54823	1500	7500	15000

Matricule 55076	1500	7500	15000
Matricule 55260	1500	7500	15000
Matricule 55264	1500	7500	15000
Matricule 55380	1500	7500	15000
Matricule 55426	1500	7500	15000
Matricule 55509	1500	7500	15000
Matricule 55582	1500	7500	15000
Matricule 55594	1500	7500	15000
Matricule 55858	1500	7500	15000
Matricule 55864	1500	7500	15000
Matricule 55969	1500	7500	15000
Matricule 56050	1500	7500	15000
Matricule 56134	1500	7500	15000
Matricule 56219	1500	7500	15000
Matricule 56254	1500	7500	15000
Matricule 56414	1500	7500	15000
Matricule 56514	1500	7500	15000
Matricule 56539	1500	7500	15000
Matricule 56560	1500	7500	15000
Matricule 56716	1500	7500	15000
Matricule 57206	1500	7500	15000
Matricule 57367	1500	7500	15000
Matricule 57406	1500	7500	15000
Matricule 57594	1500	7500	15000
Matricule 57652	1500	7500	15000
Matricule 57734	1500	7500	15000
Matricule 57997	1500	7500	15000
Matricule 58014	1500	7500	15000
Matricule 58032	1500	7500	15000
Matricule 58088	1500	7500	15000
Matricule 58546	1500	7500	15000
Matricule 58939	1500	7500	15000
Matricule 59000	1500	7500	15000
Matricule 59012	1500	7500	15000
Matricule 59190	1500	7500	15000
Matricule 59206	1500	7500	15000
Matricule 59678	1500	7500	15000
Matricule 59683	1500	7500	15000
Matricule 59756	1500	7500	15000
Matricule 60158	1500	7500	15000
Matricule 60192	1500	7500	15000
Matricule 60208	1500	7500	15000
Matricule 60232	1500	7500	15000
Matricule 60392	1500	7500	15000

Matricule 60396	1500	7500	15000
Matricule 60410	1500	7500	15000
Matricule 60606	1500	7500	15000
Matricule 60657	1500	7500	15000
Matricule 60658	1500	7500	15000
Matricule 60846	1500	7500	15000
Matricule 60888	1500	7500	15000
Matricule 61142	1500	7500	15000
Matricule 61189	1500	7500	15000
Matricule 61348	1500	7500	15000
Matricule 61472	1500	7500	15000
Matricule 61486	1500	7500	15000
Matricule 61500	1500	7500	15000
Matricule 61690	1500	7500	15000
Matricule 61718	1500	7500	15000
Matricule 61809	1500	7500	15000
Matricule 61950	1500	7500	15000
Matricule 62218	1500	7500	15000
Matricule 62260	1500	7500	15000
Matricule 62296	1500	7500	15000
Matricule 62314	1500	7500	15000
Matricule 62318	1500	7500	15000
Matricule 62355	1500	7500	15000
Matricule 62368	1500	7500	15000
Matricule 62570	1500	7500	15000
Matricule 62658	1500	7500	15000
Matricule 62680	1500	7500	15000
Matricule 63027	1500	7500	15000
Matricule 63140	1500	7500	15000
Matricule 63152	1500	7500	15000
Matricule 63544	1500	7500	15000
Matricule 63560	1500	7500	15000
Matricule 63566	1500	7500	15000
Matricule 63616	1500	7500	15000
Matricule 63688	1500	7500	15000
Matricule 63747	1500	7500	15000
Matricule 63789	1500	7500	15000
Matricule 63826	1500	7500	15000
Matricule 63852	1500	7500	15000
Matricule 63866	1500	7500	15000
Matricule 63903	1500	7500	15000
Matricule 63934	1500	7500	15000
Matricule 64237	1500	7500	15000
Matricule 64326	1500	7500	15000

Matricule 64330	1500	7500	15000
Matricule 64458	1500	7500	15000
Matricule 64536	1500	7500	15000
Matricule 64556	1500	7500	15000
Matricule 64772	1500	7500	15000
Matricule 64820	1500	7500	15000
Matricule 64846	1500	7500	15000
Matricule 64958	1500	7500	15000
Matricule 65146	1500	7500	15000
Matricule 65160	1500	7500	15000
Matricule 65172	1500	7500	15000
Matricule 65188	1500	7500	15000
Matricule 65318	1500	7500	15000
Matricule 66092	1500	7500	15000
Matricule 66726	1500	7500	15000
Matricule 66898	1500	7500	15000
Matricule 66964	1500	7500	15000
Matricule 67006	1500	7500	15000
Matricule 67254	1500	7500	15000
Matricule 67316	1500	7500	15000
Matricule 67344	1500	7500	15000
Matricule 67356	1500	7500	15000
Matricule 67362	1500	7500	15000
Matricule 67546	1500	7500	15000
Matricule 67712	1500	7500	15000
Matricule 67776	1500	7500	15000
Matricule 67782	1500	7500	15000
Matricule 67826	1500	7500	15000
Matricule 67906	1500	7500	15000
Matricule 67952	1500	7500	15000
Matricule 67958	1500	7500	15000
Matricule 68112	1500	7500	15000
Matricule 68354	1500	7500	15000
Matricule 68398	1500	7500	15000
Matricule 90611	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	10000	60000
Matricule 37105	8000	10000	60000
Matricule 37860	8000	10000	60000
Matricule 39159	8000	10000	60000
Matricule 40903	8000	10000	60000
Matricule 41909	8000	10000	60000
Matricule 42543	8000	10000	60000
Matricule 43125	3000	7500	45000
Matricule 43505	8000	10000	60000
Matricule 43513	3000	7500	45000
Matricule 43751	8000	10000	60000
Matricule 43894	3000	7500	45000
Matricule 44035	3000	7500	45000
Matricule 44806	8000	10000	60000
Matricule 45229	8000	10000	60000
Matricule 45434	8000	10000	60000
Matricule 45659	8000	10000	60000
Matricule 45883	3000	7500	45000
Matricule 46239	8000	10000	60000
Matricule 46364	8000	10000	60000
Matricule 46421	3000	7500	45000
Matricule 46480	8000	10000	60000
Matricule 46644	8000	10000	60000
Matricule 46832	illimité	100000	300000
Matricule 47029	3000	7500	45000
Matricule 50141	3000	7500	45000
Matricule 50374	illimité	100000	300000
Matricule 50960	8000	10000	60000
Matricule 51170	3000	7500	45000
Matricule 51314	3000	7500	45000
Matricule 51386	8000	10000	60000

Matricule 51420	8000	10000	60000
Matricule 51572	3000	7500	45000
Matricule 52066	8000	10000	60000
Matricule 52374	8000	10000	60000
Matricule 52496	8000	10000	60000
Matricule 52556	3000	7500	45000
Matricule 52655	8000	10000	60000
Matricule 52769	8000	10000	60000
Matricule 52802	8000	10000	60000
Matricule 52877	3000	7500	45000
Matricule 53037	8000	10000	60000
Matricule 53358	8000	10000	60000
Matricule 53912	3000	7500	45000
Matricule 54288	8000	10000	60000
Matricule 54539	8000	10000	60000
Matricule 54586	3000	7500	45000
Matricule 54645	8000	10000	60000
Matricule 54668	8000	10000	60000
Matricule 54768	3000	7500	45000
Matricule 54823	8000	10000	60000
Matricule 55076	8000	10000	60000
Matricule 55260	8000	10000	60000
Matricule 55264	3000	7500	45000
Matricule 55380	3000	7500	45000
Matricule 55426	8000	10000	60000
Matricule 55509	8000	10000	60000
Matricule 55582	8000	10000	60000
Matricule 55594	3000	7500	45000
Matricule 55624	8000	10000	60000
Matricule 55858	8000	10000	60000
Matricule 55864	3000	7500	45000
Matricule 55969	8000	10000	60000
Matricule 56050	8000	10000	60000
Matricule 56134	3000	7500	45000
Matricule 56219	8000	10000	60000
Matricule 56254	3000	7500	45000
Matricule 56414	3000	7500	45000
Matricule 56514	8000	10000	60000
Matricule 56539	8000	10000	60000
Matricule 56545	8000	10000	60000
Matricule 56560	8000	10000	60000
Matricule 56716	8000	10000	60000
Matricule 56797	8000	10000	60000
Matricule 56855	8000	10000	60000

Matricule 57082	8000	10000	60000
Matricule 57206	8000	10000	60000
Matricule 57367	8000	10000	60000
Matricule 57406	3000	7500	45000
Matricule 57594	8000	10000	60000
Matricule 57613	8000	10000	60000
Matricule 57652	8000	10000	60000
Matricule 57734	8000	10000	60000
Matricule 57856	8000	10000	60000
Matricule 57997	3000	7500	45000
Matricule 58014	3000	7500	45000
Matricule 58032	3000	7500	45000
Matricule 58088	3000	7500	45000
Matricule 58546	3000	7500	45000
Matricule 58771	8000	10000	60000
Matricule 58939	8000	10000	60000
Matricule 59000	3000	7500	45000
Matricule 59012	8000	10000	60000
Matricule 59190	8000	10000	60000
Matricule 59206	8000	10000	60000
Matricule 59371	8000	10000	60000
Matricule 59678	8000	10000	60000
Matricule 59683	8000	10000	60000
Matricule 59756	8000	10000	60000
Matricule 60158	8000	10000	60000
Matricule 60192	8000	10000	60000
Matricule 60208	3000	7500	45000
Matricule 60229	8000	10000	60000
Matricule 60232	3000	7500	45000
Matricule 60257	8000	10000	60000
Matricule 60392	8000	10000	60000
Matricule 60396	8000	10000	60000
Matricule 60410	8000	10000	60000
Matricule 60606	8000	10000	60000
Matricule 60657	8000	10000	60000
Matricule 60658	3000	7500	45000
Matricule 60846	3000	7500	45000
Matricule 60888	3000	7500	45000
Matricule 61142	3000	7500	45000
Matricule 61189	8000	10000	60000
Matricule 61348	3000	7500	45000
Matricule 61472	8000	10000	60000
Matricule 61486	8000	10000	60000
Matricule 61500	8000	10000	60000

Matricule 61690	8000	10000	60000
Matricule 61718	8000	10000	60000
Matricule 61809	8000	10000	60000
Matricule 61950	3000	7500	45000
Matricule 62218	3000	7500	45000
Matricule 62260	3000	7500	45000
Matricule 62296	3000	7500	45000
Matricule 62314	3000	7500	45000
Matricule 62318	3000	7500	45000
Matricule 62342	8000	10000	60000
Matricule 62355	8000	10000	60000
Matricule 62368	3000	7500	45000
Matricule 62433	3000	7500	45000
Matricule 62570	3000	7500	45000
Matricule 62658	8000	10000	60000
Matricule 62680	3000	7500	45000
Matricule 63027	3000	7500	45000
Matricule 63140	8000	10000	60000
Matricule 63152	8000	10000	60000
Matricule 63544	3000	7500	45000
Matricule 63560	8000	10000	60000
Matricule 63566	3000	7500	45000
Matricule 63616	8000	10000	60000
Matricule 63688	8000	10000	60000
Matricule 63747	8000	10000	60000
Matricule 63789	3000	7500	45000
Matricule 63826	3000	7500	45000
Matricule 63852	3000	7500	45000
Matricule 63866	3000	7500	45000
Matricule 63903	8000	10000	60000
Matricule 63934	3000	7500	45000
Matricule 64237	8000	10000	60000
Matricule 64285	8000	10000	60000
Matricule 64326	8000	10000	60000
Matricule 64330	8000	10000	60000
Matricule 64458	8000	10000	60000
Matricule 64536	3000	7500	45000
Matricule 64556	8000	10000	60000
Matricule 64772	3000	7500	45000
Matricule 64820	3000	7500	45000
Matricule 64846	8000	10000	60000
Matricule 64958	3000	7500	45000
Matricule 65146	3000	7500	45000
Matricule 65160	3000	7500	45000

Matricule 65172	3000	7500	45000
Matricule 65188	8000	10000	60000
Matricule 65318	8000	10000	60000
Matricule 66092	3000	7500	45000
Matricule 66726	8000	10000	60000
Matricule 66898	3000	7500	45000
Matricule 66964	3000	7500	45000
Matricule 67006	8000	10000	60000
Matricule 67254	3000	7500	45000
Matricule 67316	8000	10000	60000
Matricule 67344	8000	10000	60000
Matricule 67356	8000	10000	60000
Matricule 67362	8000	10000	60000
Matricule 67546	8000	10000	60000
Matricule 67712	3000	7500	45000
Matricule 67776	3000	7500	45000
Matricule 67782	3000	7500	45000
Matricule 67826	3000	7500	45000
Matricule 67906	8000	10000	60000
Matricule 67952	3000	7500	45000
Matricule 67958	3000	7500	45000
Matricule 68112	3000	7500	45000
Matricule 68354	3000	7500	45000
Matricule 68398	3000	7500	45000
Matricule 90611	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	10000	60000
Matricule 37105	8000	10000	60000
Matricule 37860	8000	10000	60000
Matricule 39159	8000	10000	60000
Matricule 40903	8000	10000	60000
Matricule 41909	8000	10000	60000
Matricule 42543	8000	10000	60000
Matricule 43125	3000	7500	45000
Matricule 43505	8000	10000	60000
Matricule 43513	3000	7500	45000
Matricule 43751	8000	10000	60000
Matricule 43894	3000	7500	45000
Matricule 44035	3000	7500	45000
Matricule 44806	8000	10000	60000
Matricule 45229	8000	10000	60000
Matricule 45434	8000	10000	60000
Matricule 45659	8000	10000	60000
Matricule 45883	3000	7500	45000
Matricule 46239	8000	10000	60000
Matricule 46364	8000	10000	60000
Matricule 46421	3000	7500	45000
Matricule 46480	8000	10000	60000
Matricule 46644	8000	10000	60000
Matricule 46832	illimité	100000	300000
Matricule 47029	3000	7500	45000
Matricule 50141	3000	7500	45000
Matricule 50374	illimité	100000	300000
Matricule 50960	8000	10000	60000
Matricule 51170	3000	7500	45000
Matricule 51314	3000	7500	45000
Matricule 51386	8000	10000	60000

Matricule 51420	8000	10000	60000
Matricule 51572	3000	7500	45000
Matricule 52066	8000	10000	60000
Matricule 52374	8000	10000	60000
Matricule 52496	8000	10000	60000
Matricule 52556	3000	7500	45000
Matricule 52655	8000	10000	60000
Matricule 52769	8000	10000	60000
Matricule 52802	8000	10000	60000
Matricule 52877	3000	7500	45000
Matricule 53037	8000	10000	60000
Matricule 53358	8000	10000	60000
Matricule 53912	3000	7500	45000
Matricule 54288	8000	10000	60000
Matricule 54539	8000	10000	60000
Matricule 54586	3000	7500	45000
Matricule 54645	8000	10000	60000
Matricule 54668	8000	10000	60000
Matricule 54768	3000	7500	45000
Matricule 54823	8000	10000	60000
Matricule 55076	8000	10000	60000
Matricule 55260	8000	10000	60000
Matricule 55264	3000	7500	45000
Matricule 55380	3000	7500	45000
Matricule 55426	8000	10000	60000
Matricule 55509	8000	10000	60000
Matricule 55582	8000	10000	60000
Matricule 55594	3000	7500	45000
Matricule 55624	8000	10000	60000
Matricule 55858	8000	10000	60000
Matricule 55864	3000	7500	45000
Matricule 55969	8000	10000	60000
Matricule 56050	8000	10000	60000
Matricule 56134	3000	7500	45000
Matricule 56219	8000	10000	60000
Matricule 56254	3000	7500	45000
Matricule 56414	3000	7500	45000
Matricule 56514	8000	10000	60000
Matricule 56539	8000	10000	60000
Matricule 56545	8000	10000	60000
Matricule 56560	8000	10000	60000
Matricule 56716	8000	10000	60000
Matricule 56797	8000	10000	60000
Matricule 56855	8000	10000	60000

Matricule 57082	8000	10000	60000
Matricule 57206	8000	10000	60000
Matricule 57367	8000	10000	60000
Matricule 57406	3000	7500	45000
Matricule 57594	8000	10000	60000
Matricule 57613	8000	10000	60000
Matricule 57652	8000	10000	60000
Matricule 57734	8000	10000	60000
Matricule 57856	8000	10000	60000
Matricule 57997	3000	7500	45000
Matricule 58014	3000	7500	45000
Matricule 58032	3000	7500	45000
Matricule 58088	3000	7500	45000
Matricule 58546	3000	7500	45000
Matricule 58771	8000	10000	60000
Matricule 58939	8000	10000	60000
Matricule 59000	3000	7500	45000
Matricule 59012	8000	10000	60000
Matricule 59190	8000	10000	60000
Matricule 59206	8000	10000	60000
Matricule 59371	8000	10000	60000
Matricule 59678	8000	10000	60000
Matricule 59683	8000	10000	60000
Matricule 59756	8000	10000	60000
Matricule 60158	8000	10000	60000
Matricule 60192	8000	10000	60000
Matricule 60208	3000	7500	45000
Matricule 60229	8000	10000	60000
Matricule 60232	3000	7500	45000
Matricule 60257	8000	10000	60000
Matricule 60392	8000	10000	60000
Matricule 60396	8000	10000	60000
Matricule 60410	8000	10000	60000
Matricule 60606	8000	10000	60000
Matricule 60657	8000	10000	60000
Matricule 60658	3000	7500	45000
Matricule 60846	3000	7500	45000
Matricule 60888	3000	7500	45000
Matricule 61142	3000	7500	45000
Matricule 61189	8000	10000	60000
Matricule 61348	3000	7500	45000
Matricule 61472	8000	10000	60000
Matricule 61486	8000	10000	60000
Matricule 61500	8000	10000	60000

Matricule 61690	8000	10000	60000
Matricule 61718	8000	10000	60000
Matricule 61809	8000	10000	60000
Matricule 61950	3000	7500	45000
Matricule 62218	3000	7500	45000
Matricule 62260	3000	7500	45000
Matricule 62296	3000	7500	45000
Matricule 62314	3000	7500	45000
Matricule 62318	3000	7500	45000
Matricule 62342	8000	10000	60000
Matricule 62355	8000	10000	60000
Matricule 62368	3000	7500	45000
Matricule 62433	3000	7500	45000
Matricule 62570	3000	7500	45000
Matricule 62658	8000	10000	60000
Matricule 62680	3000	7500	45000
Matricule 63027	3000	7500	45000
Matricule 63140	8000	10000	60000
Matricule 63152	8000	10000	60000
Matricule 63544	3000	7500	45000
Matricule 63560	8000	10000	60000
Matricule 63566	3000	7500	45000
Matricule 63616	8000	10000	60000
Matricule 63688	8000	10000	60000
Matricule 63747	8000	10000	60000
Matricule 63789	3000	7500	45000
Matricule 63826	3000	7500	45000
Matricule 63852	3000	7500	45000
Matricule 63866	3000	7500	45000
Matricule 63903	8000	10000	60000
Matricule 63934	3000	7500	45000
Matricule 64237	8000	10000	60000
Matricule 64285	8000	10000	60000
Matricule 64326	8000	10000	60000
Matricule 64330	8000	10000	60000
Matricule 64458	8000	10000	60000
Matricule 64536	3000	7500	45000
Matricule 64556	8000	10000	60000
Matricule 64772	3000	7500	45000
Matricule 64820	3000	7500	45000
Matricule 64846	8000	10000	60000
Matricule 64958	3000	7500	45000
Matricule 65146	3000	7500	45000
Matricule 65160	3000	7500	45000

Matricule 65172	3000	7500	45000
Matricule 65188	8000	10000	60000
Matricule 65318	8000	10000	60000
Matricule 66092	3000	7500	45000
Matricule 66726	8000	10000	60000
Matricule 66898	3000	7500	45000
Matricule 66964	3000	7500	45000
Matricule 67006	8000	10000	60000
Matricule 67254	3000	7500	45000
Matricule 67316	8000	10000	60000
Matricule 67344	8000	10000	60000
Matricule 67356	8000	10000	60000
Matricule 67362	8000	10000	60000
Matricule 67546	8000	10000	60000
Matricule 67712	3000	7500	45000
Matricule 67776	3000	7500	45000
Matricule 67782	3000	7500	45000
Matricule 67826	3000	7500	45000
Matricule 67906	8000	10000	60000
Matricule 67952	3000	7500	45000
Matricule 67958	3000	7500	45000
Matricule 68112	3000	7500	45000
Matricule 68354	3000	7500	45000
Matricule 68398	3000	7500	45000
Matricule 90611	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	600000
Matricule 37105	8000	600000
Matricule 37860	8000	600000
Matricule 39159	8000	600000
Matricule 40903	8000	600000
Matricule 41909	8000	600000
Matricule 42543	8000	600000
Matricule 43125	3000	600000
Matricule 43505	8000	600000
Matricule 43513	3000	600000
Matricule 43751	8000	600000
Matricule 43894	3000	600000
Matricule 44035	3000	600000
Matricule 44806	8000	600000
Matricule 45229	8000	600000
Matricule 45434	8000	600000
Matricule 45659	8000	600000
Matricule 45883	3000	600000
Matricule 46239	8000	600000
Matricule 46364	8000	600000
Matricule 46421	3000	600000
Matricule 46480	8000	600000
Matricule 46644	8000	600000
Matricule 46832	illimité	600000
Matricule 47029	3000	600000
Matricule 50141	3000	600000
Matricule 50374	illimité	600000
Matricule 50960	8000	600000
Matricule 51170	3000	600000
Matricule 51314	3000	600000
Matricule 51386	8000	600000
Matricule 51420	8000	600000
Matricule 51572	3000	600000

Matricule 52066	8000	600000
Matricule 52374	8000	600000
Matricule 52496	8000	600000
Matricule 52556	3000	600000
Matricule 52655	8000	600000
Matricule 52769	8000	600000
Matricule 52802	8000	600000
Matricule 52877	3000	600000
Matricule 53037	8000	600000
Matricule 53358	8000	600000
Matricule 53912	3000	600000
Matricule 54288	8000	600000
Matricule 54539	8000	600000
Matricule 54586	3000	600000
Matricule 54645	8000	600000
Matricule 54668	8000	600000
Matricule 54768	3000	600000
Matricule 54823	8000	600000
Matricule 55076	8000	600000
Matricule 55260	8000	600000
Matricule 55264	3000	600000
Matricule 55380	3000	600000
Matricule 55426	8000	600000
Matricule 55509	8000	600000
Matricule 55582	8000	600000
Matricule 55594	3000	600000
Matricule 55624	8000	600000
Matricule 55858	8000	600000
Matricule 55864	3000	600000
Matricule 55969	8000	600000
Matricule 56050	8000	600000
Matricule 56134	3000	600000
Matricule 56219	8000	600000
Matricule 56254	3000	600000
Matricule 56414	3000	600000
Matricule 56514	8000	600000
Matricule 56539	8000	600000
Matricule 56545	8000	600000
Matricule 56560	8000	600000
Matricule 56716	8000	600000
Matricule 56797	8000	600000
Matricule 56855	8000	600000
Matricule 57082	8000	600000
Matricule 57206	8000	600000

Matricule 57367	8000	600000
Matricule 57406	3000	600000
Matricule 57594	8000	600000
Matricule 57613	8000	600000
Matricule 57652	8000	600000
Matricule 57734	8000	600000
Matricule 57856	8000	600000
Matricule 57997	3000	600000
Matricule 58014	3000	600000
Matricule 58032	3000	600000
Matricule 58088	3000	600000
Matricule 58546	3000	600000
Matricule 58771	8000	600000
Matricule 58939	8000	600000
Matricule 59000	3000	600000
Matricule 59012	8000	600000
Matricule 59190	8000	600000
Matricule 59206	8000	600000
Matricule 59371	8000	600000
Matricule 59678	8000	600000
Matricule 59683	8000	600000
Matricule 59756	8000	600000
Matricule 60158	8000	600000
Matricule 60192	8000	600000
Matricule 60208	3000	600000
Matricule 60229	8000	600000
Matricule 60232	3000	600000
Matricule 60257	8000	600000
Matricule 60392	8000	600000
Matricule 60396	8000	600000
Matricule 60410	8000	600000
Matricule 60606	8000	600000
Matricule 60657	8000	600000
Matricule 60658	3000	600000
Matricule 60846	3000	600000
Matricule 60888	3000	600000
Matricule 61142	3000	600000
Matricule 61189	8000	600000
Matricule 61348	3000	600000
Matricule 61472	8000	600000
Matricule 61486	8000	600000
Matricule 61500	8000	600000
Matricule 61690	8000	600000
Matricule 61718	8000	600000

Matricule 61809	8000	600000
Matricule 61950	3000	600000
Matricule 62218	3000	600000
Matricule 62260	3000	600000
Matricule 62296	3000	600000
Matricule 62314	3000	600000
Matricule 62318	3000	600000
Matricule 62342	8000	600000
Matricule 62355	8000	600000
Matricule 62368	3000	600000
Matricule 62433	3000	600000
Matricule 62570	3000	600000
Matricule 62658	8000	600000
Matricule 62680	3000	600000
Matricule 63027	3000	600000
Matricule 63140	8000	600000
Matricule 63152	8000	600000
Matricule 63544	3000	600000
Matricule 63560	8000	600000
Matricule 63566	3000	600000
Matricule 63616	8000	600000
Matricule 63688	8000	600000
Matricule 63747	8000	600000
Matricule 63789	3000	600000
Matricule 63826	3000	600000
Matricule 63852	3000	600000
Matricule 63866	3000	600000
Matricule 63903	8000	600000
Matricule 63934	3000	600000
Matricule 64237	8000	600000
Matricule 64285	8000	600000
Matricule 64326	8000	600000
Matricule 64330	8000	600000
Matricule 64458	8000	600000
Matricule 64536	3000	600000
Matricule 64556	8000	600000
Matricule 64772	3000	600000
Matricule 64820	3000	600000
Matricule 64846	8000	600000
Matricule 64958	3000	600000
Matricule 65146	3000	600000
Matricule 65160	3000	600000
Matricule 65172	3000	600000
Matricule 65188	8000	600000

Matricule 65318	8000	600000
Matricule 66092	3000	600000
Matricule 66726	8000	600000
Matricule 66898	3000	600000
Matricule 66964	3000	600000
Matricule 67006	8000	600000
Matricule 67254	3000	600000
Matricule 67316	8000	600000
Matricule 67344	8000	600000
Matricule 67356	8000	600000
Matricule 67362	8000	600000
Matricule 67546	8000	600000
Matricule 67712	3000	600000
Matricule 67776	3000	600000
Matricule 67782	3000	600000
Matricule 67826	3000	600000
Matricule 67906	8000	600000
Matricule 67952	3000	600000
Matricule 67958	3000	600000
Matricule 68112	3000	600000
Matricule 68354	3000	600000
Matricule 68398	3000	600000
Matricule 90611	illimité	600000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	600000
Matricule 37105	8000	600000
Matricule 37860	8000	600000
Matricule 39159	8000	600000
Matricule 40903	8000	600000
Matricule 41909	8000	600000
Matricule 42543	8000	600000
Matricule 43125	3000	600000
Matricule 43505	8000	600000
Matricule 43513	3000	600000
Matricule 43751	8000	600000
Matricule 43894	3000	600000
Matricule 44035	3000	600000
Matricule 44806	8000	600000
Matricule 45229	8000	600000
Matricule 45434	8000	600000
Matricule 45659	8000	600000
Matricule 45883	3000	600000
Matricule 46239	8000	600000
Matricule 46364	8000	600000
Matricule 46421	3000	600000
Matricule 46480	8000	600000
Matricule 46644	8000	600000
Matricule 46832	illimité	600000
Matricule 47029	3000	600000
Matricule 50141	3000	600000
Matricule 50374	illimité	600000
Matricule 50960	8000	600000
Matricule 51170	3000	600000
Matricule 51314	3000	600000
Matricule 51386	8000	600000
Matricule 51420	8000	600000

Matricule 51572	3000	600000
Matricule 52066	8000	600000
Matricule 52374	8000	600000
Matricule 52496	8000	600000
Matricule 52556	3000	600000
Matricule 52655	8000	600000
Matricule 52769	8000	600000
Matricule 52802	8000	600000
Matricule 52877	3000	600000
Matricule 53037	8000	600000
Matricule 53358	8000	600000
Matricule 53912	3000	600000
Matricule 54288	8000	600000
Matricule 54539	8000	600000
Matricule 54586	3000	600000
Matricule 54645	8000	600000
Matricule 54668	8000	600000
Matricule 54768	3000	600000
Matricule 54823	8000	600000
Matricule 55076	8000	600000
Matricule 55260	8000	600000
Matricule 55264	3000	600000
Matricule 55380	3000	600000
Matricule 55426	8000	600000
Matricule 55509	8000	600000
Matricule 55582	8000	600000
Matricule 55594	3000	600000
Matricule 55624	8000	600000
Matricule 55858	8000	600000
Matricule 55864	3000	600000
Matricule 55969	8000	600000
Matricule 56050	8000	600000
Matricule 56134	3000	600000
Matricule 56219	8000	600000
Matricule 56254	3000	600000
Matricule 56414	3000	600000
Matricule 56514	8000	600000
Matricule 56539	8000	600000
Matricule 56545	8000	600000
Matricule 56560	8000	600000
Matricule 56716	8000	600000
Matricule 56797	8000	600000
Matricule 56855	8000	600000
Matricule 57082	8000	600000

Matricule 57206	8000	600000
Matricule 57367	8000	600000
Matricule 57406	3000	600000
Matricule 57594	8000	600000
Matricule 57613	8000	600000
Matricule 57652	8000	600000
Matricule 57734	8000	600000
Matricule 57856	8000	600000
Matricule 57997	3000	600000
Matricule 58014	3000	600000
Matricule 58032	3000	600000
Matricule 58088	3000	600000
Matricule 58546	3000	600000
Matricule 58771	8000	600000
Matricule 58939	8000	600000
Matricule 59000	3000	600000
Matricule 59012	8000	600000
Matricule 59190	8000	600000
Matricule 59206	8000	600000
Matricule 59371	8000	600000
Matricule 59678	8000	600000
Matricule 59683	8000	600000
Matricule 59756	8000	600000
Matricule 60158	8000	600000
Matricule 60192	8000	600000
Matricule 60208	3000	600000
Matricule 60229	8000	600000
Matricule 60232	3000	600000
Matricule 60257	8000	600000
Matricule 60392	8000	600000
Matricule 60396	8000	600000
Matricule 60410	8000	600000
Matricule 60606	8000	600000
Matricule 60657	8000	600000
Matricule 60658	3000	600000
Matricule 60846	3000	600000
Matricule 60888	3000	600000
Matricule 61142	3000	600000
Matricule 61189	8000	600000
Matricule 61348	3000	600000
Matricule 61472	8000	600000
Matricule 61486	8000	600000
Matricule 61500	8000	600000
Matricule 61690	8000	600000

Matricule 61718	8000	600000
Matricule 61809	8000	600000
Matricule 61950	3000	600000
Matricule 62218	3000	600000
Matricule 62260	3000	600000
Matricule 62296	3000	600000
Matricule 62314	3000	600000
Matricule 62318	3000	600000
Matricule 62342	8000	600000
Matricule 62355	8000	600000
Matricule 62368	3000	600000
Matricule 62433	3000	600000
Matricule 62570	3000	600000
Matricule 62658	8000	600000
Matricule 62680	3000	600000
Matricule 63027	3000	600000
Matricule 63140	8000	600000
Matricule 63152	8000	600000
Matricule 63544	3000	600000
Matricule 63560	8000	600000
Matricule 63566	3000	600000
Matricule 63616	8000	600000
Matricule 63688	8000	600000
Matricule 63747	8000	600000
Matricule 63789	3000	600000
Matricule 63826	3000	600000
Matricule 63852	3000	600000
Matricule 63866	3000	600000
Matricule 63903	8000	600000
Matricule 63934	3000	600000
Matricule 64237	8000	600000
Matricule 64285	8000	600000
Matricule 64326	8000	600000
Matricule 64330	8000	600000
Matricule 64458	8000	600000
Matricule 64536	3000	600000
Matricule 64556	8000	600000
Matricule 64772	3000	600000
Matricule 64820	3000	600000
Matricule 64846	8000	600000
Matricule 64958	3000	600000
Matricule 65146	3000	600000
Matricule 65160	3000	600000
Matricule 65172	3000	600000

Matricule 65188	8000	600000
Matricule 65318	8000	600000
Matricule 66092	3000	600000
Matricule 66726	8000	600000
Matricule 66898	3000	600000
Matricule 66964	3000	600000
Matricule 67006	8000	600000
Matricule 67254	3000	600000
Matricule 67316	8000	600000
Matricule 67344	8000	600000
Matricule 67356	8000	600000
Matricule 67362	8000	600000
Matricule 67546	8000	600000
Matricule 67712	3000	600000
Matricule 67776	3000	600000
Matricule 67782	3000	600000
Matricule 67826	3000	600000
Matricule 67906	8000	600000
Matricule 67952	3000	600000
Matricule 67958	3000	600000
Matricule 68112	3000	600000
Matricule 68354	3000	600000
Matricule 68398	3000	600000
Matricule 90611	illimité	600000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36785	8000	300000
Matricule 37105	8000	300000
Matricule 37860	8000	300000
Matricule 39159	8000	300000
Matricule 40903	8000	300000
Matricule 41909	8000	300000
Matricule 42543	8000	300000
Matricule 43125	3000	300000
Matricule 43505	8000	300000
Matricule 43513	3000	300000
Matricule 43751	8000	300000
Matricule 43894	3000	300000
Matricule 44035	3000	300000
Matricule 44806	8000	300000
Matricule 45229	8000	300000
Matricule 45434	8000	300000
Matricule 45659	8000	300000
Matricule 45883	3000	300000
Matricule 46239	8000	300000
Matricule 46364	8000	300000
Matricule 46421	3000	300000
Matricule 46480	8000	300000
Matricule 46644	8000	300000
Matricule 46832	illimité	300000
Matricule 47029	3000	300000
Matricule 50141	3000	300000
Matricule 50374	illimité	300000
Matricule 50960	8000	300000
Matricule 51170	3000	300000
Matricule 51314	3000	300000
Matricule 51386	8000	300000
Matricule 51420	8000	300000

Matricule 51572	3000	300000
Matricule 52066	8000	300000
Matricule 52374	8000	300000
Matricule 52496	8000	300000
Matricule 52556	3000	300000
Matricule 52655	8000	300000
Matricule 52769	8000	300000
Matricule 52802	8000	300000
Matricule 52877	3000	300000
Matricule 53037	8000	300000
Matricule 53358	8000	300000
Matricule 53912	3000	300000
Matricule 54288	8000	300000
Matricule 54539	8000	300000
Matricule 54586	3000	300000
Matricule 54645	8000	300000
Matricule 54668	8000	300000
Matricule 54768	3000	300000
Matricule 54823	8000	300000
Matricule 55076	8000	300000
Matricule 55260	8000	300000
Matricule 55264	3000	300000
Matricule 55380	3000	300000
Matricule 55426	8000	300000
Matricule 55509	8000	300000
Matricule 55582	8000	300000
Matricule 55594	3000	300000
Matricule 55624	8000	300000
Matricule 55858	8000	300000
Matricule 55864	3000	300000
Matricule 55969	8000	300000
Matricule 56050	8000	300000
Matricule 56134	3000	300000
Matricule 56219	8000	300000
Matricule 56254	3000	300000
Matricule 56414	3000	300000
Matricule 56514	8000	300000
Matricule 56539	8000	300000
Matricule 56545	8000	300000
Matricule 56560	8000	300000
Matricule 56716	8000	300000
Matricule 56797	8000	300000
Matricule 56855	8000	300000
Matricule 57082	8000	300000

Matricule 57206	8000	300000
Matricule 57367	8000	300000
Matricule 57406	3000	300000
Matricule 57594	8000	300000
Matricule 57613	8000	300000
Matricule 57652	8000	300000
Matricule 57734	8000	300000
Matricule 57856	8000	300000
Matricule 57997	3000	300000
Matricule 58014	3000	300000
Matricule 58032	3000	300000
Matricule 58088	3000	300000
Matricule 58546	3000	300000
Matricule 58771	8000	300000
Matricule 58939	8000	300000
Matricule 59000	3000	300000
Matricule 59012	8000	300000
Matricule 59190	8000	300000
Matricule 59206	8000	300000
Matricule 59371	8000	300000
Matricule 59678	8000	300000
Matricule 59683	8000	300000
Matricule 59756	8000	300000
Matricule 60158	8000	300000
Matricule 60192	8000	300000
Matricule 60208	3000	300000
Matricule 60229	8000	300000
Matricule 60232	3000	300000
Matricule 60257	8000	300000
Matricule 60392	8000	300000
Matricule 60396	8000	300000
Matricule 60410	8000	300000
Matricule 60606	8000	300000
Matricule 60657	8000	300000
Matricule 60658	3000	300000
Matricule 60846	3000	300000
Matricule 60888	3000	300000
Matricule 61142	3000	300000
Matricule 61189	8000	300000
Matricule 61348	3000	300000
Matricule 61472	8000	300000
Matricule 61486	8000	300000
Matricule 61500	8000	300000
Matricule 61690	8000	300000

Matricule 61718	8000	300000
Matricule 61809	8000	300000
Matricule 61950	3000	300000
Matricule 62218	3000	300000
Matricule 62260	3000	300000
Matricule 62296	3000	300000
Matricule 62314	3000	300000
Matricule 62318	3000	300000
Matricule 62342	8000	300000
Matricule 62355	8000	300000
Matricule 62368	3000	300000
Matricule 62433	3000	300000
Matricule 62570	3000	300000
Matricule 62658	8000	300000
Matricule 62680	3000	300000
Matricule 63027	3000	300000
Matricule 63140	8000	300000
Matricule 63152	8000	300000
Matricule 63544	3000	300000
Matricule 63560	8000	300000
Matricule 63566	3000	300000
Matricule 63616	8000	300000
Matricule 63688	8000	300000
Matricule 63747	8000	300000
Matricule 63789	3000	300000
Matricule 63826	3000	300000
Matricule 63852	3000	300000
Matricule 63866	3000	300000
Matricule 63903	8000	300000
Matricule 63934	3000	300000
Matricule 64237	8000	300000
Matricule 64285	8000	300000
Matricule 64326	8000	300000
Matricule 64330	8000	300000
Matricule 64458	8000	300000
Matricule 64536	3000	300000
Matricule 64556	8000	300000
Matricule 64772	3000	300000
Matricule 64820	3000	300000
Matricule 64846	8000	300000
Matricule 64958	3000	300000
Matricule 65146	3000	300000
Matricule 65160	3000	300000
Matricule 65172	3000	300000

Matricule 65188	8000	300000
Matricule 65318	8000	300000
Matricule 66092	3000	300000
Matricule 66726	8000	300000
Matricule 66898	3000	300000
Matricule 66964	3000	300000
Matricule 67006	8000	300000
Matricule 67254	3000	300000
Matricule 67316	8000	300000
Matricule 67344	8000	300000
Matricule 67356	8000	300000
Matricule 67362	8000	300000
Matricule 67546	8000	300000
Matricule 67712	3000	300000
Matricule 67776	3000	300000
Matricule 67782	3000	300000
Matricule 67826	3000	300000
Matricule 67906	8000	300000
Matricule 67952	3000	300000
Matricule 67958	3000	300000
Matricule 68112	3000	300000
Matricule 68354	3000	300000
Matricule 68398	3000	300000
Matricule 90611	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2025/1 du 9 janv. 2025 du directeur régional
MIASSOD Laurent**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36785	8000	300000
Matricule 37105	8000	300000
Matricule 37860	8000	300000
Matricule 39159	8000	300000
Matricule 40903	8000	300000
Matricule 41909	8000	300000
Matricule 42543	8000	300000
Matricule 43125	3000	300000
Matricule 43505	8000	300000
Matricule 43513	3000	300000
Matricule 43751	8000	300000
Matricule 43894	3000	300000
Matricule 44035	3000	300000
Matricule 44806	8000	300000
Matricule 45229	8000	300000
Matricule 45434	8000	300000
Matricule 45659	8000	300000
Matricule 45883	3000	300000
Matricule 46239	8000	300000
Matricule 46364	8000	300000
Matricule 46421	3000	300000
Matricule 46480	8000	300000
Matricule 46644	8000	300000
Matricule 46832	illimité	300000
Matricule 47029	3000	300000
Matricule 50141	3000	300000
Matricule 50374	illimité	300000
Matricule 50960	8000	300000
Matricule 51170	3000	300000
Matricule 51314	3000	300000
Matricule 51386	8000	300000
Matricule 51420	8000	300000

Matricule 51572	3000	300000
Matricule 52066	8000	300000
Matricule 52374	8000	300000
Matricule 52496	8000	300000
Matricule 52556	3000	300000
Matricule 52655	8000	300000
Matricule 52769	8000	300000
Matricule 52802	8000	300000
Matricule 52877	3000	300000
Matricule 53037	8000	300000
Matricule 53358	8000	300000
Matricule 53912	3000	300000
Matricule 54288	8000	300000
Matricule 54539	8000	300000
Matricule 54586	3000	300000
Matricule 54645	8000	300000
Matricule 54668	8000	300000
Matricule 54768	3000	300000
Matricule 54823	8000	300000
Matricule 55076	8000	300000
Matricule 55260	8000	300000
Matricule 55264	3000	300000
Matricule 55380	3000	300000
Matricule 55426	8000	300000
Matricule 55509	8000	300000
Matricule 55582	8000	300000
Matricule 55594	3000	300000
Matricule 55624	8000	300000
Matricule 55858	8000	300000
Matricule 55864	3000	300000
Matricule 55969	8000	300000
Matricule 56050	8000	300000
Matricule 56134	3000	300000
Matricule 56219	8000	300000
Matricule 56254	3000	300000
Matricule 56414	3000	300000
Matricule 56514	8000	300000
Matricule 56539	8000	300000
Matricule 56545	8000	300000
Matricule 56560	8000	300000
Matricule 56716	8000	300000
Matricule 56797	8000	300000
Matricule 56855	8000	300000
Matricule 57082	8000	300000

Matricule 57206	8000	300000
Matricule 57367	8000	300000
Matricule 57406	3000	300000
Matricule 57594	8000	300000
Matricule 57613	8000	300000
Matricule 57652	8000	300000
Matricule 57734	8000	300000
Matricule 57856	8000	300000
Matricule 57997	3000	300000
Matricule 58014	3000	300000
Matricule 58032	3000	300000
Matricule 58088	3000	300000
Matricule 58546	3000	300000
Matricule 58771	8000	300000
Matricule 58939	8000	300000
Matricule 59000	3000	300000
Matricule 59012	8000	300000
Matricule 59190	8000	300000
Matricule 59206	8000	300000
Matricule 59371	8000	300000
Matricule 59678	8000	300000
Matricule 59683	8000	300000
Matricule 59756	8000	300000
Matricule 60158	8000	300000
Matricule 60192	8000	300000
Matricule 60208	3000	300000
Matricule 60229	8000	300000
Matricule 60232	3000	300000
Matricule 60257	8000	300000
Matricule 60392	8000	300000
Matricule 60396	8000	300000
Matricule 60410	8000	300000
Matricule 60606	8000	300000
Matricule 60657	8000	300000
Matricule 60658	3000	300000
Matricule 60846	3000	300000
Matricule 60888	3000	300000
Matricule 61142	3000	300000
Matricule 61189	8000	300000
Matricule 61348	3000	300000
Matricule 61472	8000	300000
Matricule 61486	8000	300000
Matricule 61500	8000	300000
Matricule 61690	8000	300000

Matricule 61718	8000	300000
Matricule 61809	8000	300000
Matricule 61950	3000	300000
Matricule 62218	3000	300000
Matricule 62260	3000	300000
Matricule 62296	3000	300000
Matricule 62314	3000	300000
Matricule 62318	3000	300000
Matricule 62342	8000	300000
Matricule 62355	8000	300000
Matricule 62368	3000	300000
Matricule 62433	3000	300000
Matricule 62570	3000	300000
Matricule 62658	8000	300000
Matricule 62680	3000	300000
Matricule 63027	3000	300000
Matricule 63140	8000	300000
Matricule 63152	8000	300000
Matricule 63544	3000	300000
Matricule 63560	8000	300000
Matricule 63566	3000	300000
Matricule 63616	8000	300000
Matricule 63688	8000	300000
Matricule 63747	8000	300000
Matricule 63789	3000	300000
Matricule 63826	3000	300000
Matricule 63852	3000	300000
Matricule 63866	3000	300000
Matricule 63903	8000	300000
Matricule 63934	3000	300000
Matricule 64237	8000	300000
Matricule 64285	8000	300000
Matricule 64326	8000	300000
Matricule 64330	8000	300000
Matricule 64458	8000	300000
Matricule 64536	3000	300000
Matricule 64556	8000	300000
Matricule 64772	3000	300000
Matricule 64820	3000	300000
Matricule 64846	8000	300000
Matricule 64958	3000	300000
Matricule 65146	3000	300000
Matricule 65160	3000	300000
Matricule 65172	3000	300000

Matricule 65188	8000	300000
Matricule 65318	8000	300000
Matricule 66092	3000	300000
Matricule 66726	8000	300000
Matricule 66898	3000	300000
Matricule 66964	3000	300000
Matricule 67006	8000	300000
Matricule 67254	3000	300000
Matricule 67316	8000	300000
Matricule 67344	8000	300000
Matricule 67356	8000	300000
Matricule 67362	8000	300000
Matricule 67546	8000	300000
Matricule 67712	3000	300000
Matricule 67776	3000	300000
Matricule 67782	3000	300000
Matricule 67826	3000	300000
Matricule 67906	8000	300000
Matricule 67952	3000	300000
Matricule 67958	3000	300000
Matricule 68112	3000	300000
Matricule 68354	3000	300000
Matricule 68398	3000	300000
Matricule 90611	illimité	300000



DECISION N° 2025-02

Relative à la direction des services techniques

Délégation de signature concernant Monsieur Gérald DEROUET et Messieurs Abdelhamid MEKKAOUI, Peter BONIS et Madame Christine VESSELLE

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o et 3^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu la décision de la directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2024-220 en date du 20 décembre 2024, relative à la délégation de signature de la direction des services techniques,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Gérald DEROUET,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI,

Vu le contrat de recrutement de Peter BONIS,

Vu la décision de recrutement de Christine VESSELLE

Vu l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald DEROUET**, directeur adjoint chargé des services techniques, et à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI**, chargé de mission pour le schéma Directeur Immobilier Territorial et Schéma Directeur Energétique, à l'effet de signer au nom de la directrice tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances, bornage de géomètre à l'exclusion de ceux concernant les locaux

à usage d'habitation de l'établissement, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder :

- À l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Peter BONIS**, technicien supérieur hospitalier à la direction des services techniques, et **Madame Christine VESSELLE**, ingénieur biomédical, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 10 janvier 2025.

Article 5 : Cette décision de délégation remplace la décision n°2024-220 en date du 20 décembre 2024.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 9 janvier 2025

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne

DECISION N° 2025-004

Relative à la tarification du parking situé devant la Maternité, l'UFAM et le CTIRC

La directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7 relatif aux attributions du directeur d'établissement public de santé,

Vu la concertation n°2024-06 du directoire des Hôpitaux Paris Est Val de Marne en date du 11 décembre 2024,

Vu l'avis n°2024-05 du conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne en date du 12 décembre 2024,

D E C I D E :

Article 1 :

A compter du 20 janvier 2025, les tarifs liés au stationnement du parking situé devant la Maternité, l'UFAM et le CTIRC sont arrêtés comme suit :

Tarifs applicables au stationnement du parking:

Durée du stationnement	Coût du stationnement
De 0 à 60 min	Gratuit
A partir de 1h	0,50€ / 15 min
Au-delà de 5h	10 €

Toute heure de stationnement débutée sera due.

Article 2 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maurice, le 14 janvier 2025

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

Nathalie PEYNEGRE

Direction Générale

DECISION N° 2025-02

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2024/5029du directeur générale de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Virginie DUTHEY en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu la décision n°2024-97 du 30 octobre 2024 donnant délégation de signature pour la direction générale du GH Paul Guiraud et la décision n°2024-19 du 31 octobre 2024 donnant délégation de signature pour la direction générale du CH Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, Adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale, ainsi que toute pièce ou document relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lazare REYES et Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature concernant tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale ainsi que toute pièce ou document relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, Madame Alice ALBRAND, Monsieur Pierre-Alban PILLET et à Madame Virginie DUTHEY, directeurs adjoints.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et met fin à la même date aux décisions n°2024-979 du GH Paul Guiraud et 2024-19 du CH Fondation Vallée, susvisées.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, 15 janvier 2025

Le Directeur

Lazare REYES

Direction Générale

DECISION N° 2025-03

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2024/5029du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Virginie DUTHEY en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption, Madame Roxane PINNA coordonnatrice générale des soins au groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud à;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2021 nommant, dans le cadre de la fusion susvisée, Madame Caroline MOALIC, coordinatrice des instituts de formation au Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Vu la décision du Centre Hospitalier Côte de Lumière en date du 23 juillet 2024 portant mutation de Madame Laura MANLIUS au Groupe Hospitalier Paul Guiraud à compter du 4 septembre 2024 ;

Vu la décision n°2024-98 du 4 novembre 2024 donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative du GH Paul Guiraud et la décision n°2024-17 donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative du CH Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu que le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, exerçant au sein du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et du Centre Hospitalier Fondation Vallée ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature dans le cadre de la garde administrative au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-François GICQUEL
- M. Frédéric BEAUSSIER
- Mme Sophie GUIGUE
- Mme Marie HOUSSEL
- Mme Alice ALBRAND
- Mme Hamama BOURABAA
- M. Pierre-Alban PILLET
- Mme Roxane PINNA
- Mme Caroline MOALIC
- M. Pierre MALHERBE
- Mme Laura MANLIUS
- Mme Virginie DUTHEY

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le directeur :

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative ;
- toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Monsieur le directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet le 17 janvier 2025 et met fin, à la même date, aux décisions n°2024-98 du GH Paul Guiraud et 2024-17 du CH Fondation Vallée, susvisées.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, 15 janvier 2025

Le Directeur

Lazare REYES

Direction Générale

DECISION N° 2025-04

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n°2024/5029du directeur générale de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud;

Vu l'organisation de la Direction ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des ressources humaines

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, ainsi que les décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et leurs avenants ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines ;
- les ouvertures de concours et tous documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François GICQUEL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, une délégation de signature est donnée à Madame Ingrid FERTER, à Madame Corinne HENRY, à Madame Véronique RAMOS et à Monsieur Nicolas RICAILLE, adjoints des cadres, à, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 3 de présente décision.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service de la formation continue

ARTICLE 5 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris ;
- états de frais relatifs à la formation continue ;
- décisions faisant suite aux avis de la sous-commission de la formation médicale.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Sandrine GARCIA, cadre supérieure de santé responsable du service de la formation continue, pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François GICQUEL et de Madame Sandrine GARCIA, une délégation de signature est donnée :

- à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision ;
- à Madame Sérgolène GAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer au nom du directeur les documents énoncés à l'article 5 de la présente décision à l'exception des engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris.

Troisième partie – Dispositions relatives à la crèche du personnel

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeur adjoint, à Madame Michèle BOULANGER, responsable du service actions sociales, et à Madame Sylvie LEANDRE et Madame Sophie MOREEL, responsables des structures d'accueil à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames BOULANGER, LEANDRE et MOREEL, ainsi que de Monsieur Jean-François GICQUEL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 8 de la présente décision.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et met fin à la même date aux décisions n°2024-90 du GH Paul Guiraud et n°2024-12 du CH Fondation Vallée.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Monsieur le Trésorier Principal, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 15 janvier 2025

Le Directeur

Lazare REYES

Direction Générale

DECISION N° 2025-05

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES USAGERS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2024/5029du directeur générale de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Virginie DUTHEY en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu la nomination à compter du 1^{er} janvier 2023 de Madame Sophie GUIGUE en tant que directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers ;

Vu la décision n°2024-67 du 11 septembre 2024 modifié du GH Paul Guiraud et la décision n° 2024-10 du 15 mai 2024 du CH Fondation Vallée;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents, correspondances et

actes administratifs se rapportant à l'activité de sa direction et notamment les documents relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUIGUE, la même délégation est donnée à Madame Julie COUSQUER, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUIGUE, une délégation est donnée à Mesdames Christelle CORMIER et Gaëlle RIDARD, Adjoints des cadres, à l'effet de signer les courriers accusant réception dans le cadre des demandes de communications des dossiers médicaux, et des courriers de plainte et de réclamation.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, et à Madame Julie COUSQUER, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au magistrat du siège du tribunal judiciaire, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au magistrat du siège du tribunal judiciaire ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie GUIGUE et de Madame Julie COUSQUER, la même délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, à Madame Gaëlle RIDARD, adjoints des cadres, à Mme Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, ainsi qu'à Monsieur Pierre MALHERBE, à Monsieur Jean-François GICQUEL, à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, à Madame Marie HOUSSEL, à Madame Alice ALBRAND, à Madame Hamama BOURABAA, à Monsieur Pierre-Alban PILLET et à Madame Virginie DUTHEY, directeurs adjoints à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;

- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé.
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au magistrat du siège du tribunal judiciaire, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au magistrat du siège du tribunal judiciaire, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le magistrat du siège du tribunal judiciaire pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie COUSQUER, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, à Madame Gaëlle RIDARD et à Madame Aurélie BONANCA à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le magistrat du siège du tribunal judiciaire en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au magistrat du siège du tribunal judiciaire ;

- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au magistrat du siège du tribunal judiciaire, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au magistrat du siège du tribunal judiciaire ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant,
- les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie COUSQUER, de Madame Cécile MACHADO, de Madame Gaëlle RIDARD, et de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame PERRAUDAT Anissa, Madame MAHROUF Rabia, Madame MAUDUIT Léa et à Madame KOFFI Bha Marie Yvanne, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement du magistrat du siège du tribunal judiciaire et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Giarella MARTINEZ, à Monsieur Walid TRABELSI, à Madame Ashley KIFATA BOTONDI, et à Mme Zinaida ONICA, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le magistrat du siège du tribunal judiciaire pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Giarella MARTINEZ, Monsieur Walid TRABELSI, à Madame Ashley KIFATA BOTONDI, Mme Zinaida ONICA à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie COUSQUER, de Madame Cécile MACHADO, de Madame Gaëlle RIDARD, et de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MOULIN, Madame PERRAUDAT Anissa, Madame MAUDUIT Léa, Madame Carine LERIGAB, Madame KOFFI Bha Marie Yvanne et Madame Rabia MAHROUF, adjoints administratifs à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les bulletins de situation.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, à Madame Julie COUSQUER, à Madame Céline SAVRY, attachées d'administration hospitalière, à Madame Cécile MACHADO et à Madame Gaëlle RIDARD, adjoints des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 17 janvier 2025 et met fin à la même date aux décision n°2024-67 et n°2024-10 susvisée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Giraud.

Fait à Villejuif, le 15 janvier 2025

Le Directeur

Lazare REYES

Direction Générale

DECISION N° 2025-06

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA COMMUNICATION**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n°2024/5029du directeur générale de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 2 janvier 2025, nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Madame Virginie DUTHEY en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud;

Vu les décisions n°2024-63 du 27 août 2024 du GH Paul Guiraud et n°2024-15 du 26 août 2024 du CH Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des affaires médicales

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie DUTHEY, directrice adjointe en charge des affaires médicales et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la direction des affaires médicales, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles;
- les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des affaires médicales;
- les décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et toute pièces se rapportant à la gestion hospitalières des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques de tous statuts de l'établissement;
- les publications de postes et recrutements;
- les conventions relevant de la compétences de la direction des affaires médicales ;
- les assignations au travail des personnels médicaux.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des affaires médicales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUTHEY, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Virginie DUTHEY et Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BEAUGENDRE, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente de décision.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service de la communication

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie DUTHEY, directrice adjointe en charge des affaires médicales et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes se rapportant à l'activité du service communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUTHEY, une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GUIMBERTEAU, responsable du service communication, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à l'activité du service communication.

Troisième partie – Dispositions finales

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et met fin à la même date aux décisions n°2024-63 du GH Paul Guiraud et n°2024-15 du CH Fondation Vallée susvisées.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 15 janvier 2025

Le Directeur

Lazare REYES

Direction Générale

DECISION N° 2025-07

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2024/5029du directeur générale de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée, Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption, Madame Roxane PINNA coordonnatrice générale des soins au groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud ;

Vu la décision n°2024-53 du 13 mai 2024 du GH Paul Guiraud et la décision n°2024-16 du 27 août 2024 du CH Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

- DECIDE –

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Roxane PINNA, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents suivants :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane PINNA, une délégation de signature est donnée à Madame Natali DESSERPRIT, à Monsieur Philippe GRANDET, cadres supérieurs de santé et à Madame Typhène DEFRETIN, cadre de santé, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et met fin à la même date aux décisions n°2024-53 du 13 mai 2024 du GH Paul Guiraud et n°2024-16 du 27 août 2024 du CH Fondation Vallée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 15 janvier 2025

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ID7011-12

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5^e de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu la réponse du Conseil Régional d'Ile de France, saisi par courrier du 11 janvier 2024, en date du 11 mars 2024,

Vu l'absence de réponse de l'ART, saisie par courrier du 21 décembre 2023,

Vu l'autorisation de l'Etat (Préfecture du Val de Marne) en date du 24 décembre 2024,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à Vitry-sur-Seine tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleu ciel, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale		Surface (m²)
		Section	Numéro	
94400 Vitry-sur- Seine	27 Rue des Fusillés	DJ	173	327m ²
		TOTAL		327 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à la Préfète du Département du Val de Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val de Marne et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le 13/01/2025**

**Gilles GAUTRIN
Directeur de la Modernisation
et du Développement IDF**

Annexe :

Plan identifiant l'emprise à déclasser, établi par le Cabinet Renfer & Venant, daté du 11 septembre 2020 (modifié le 26 octobre 2020) – Document DIV-02
Dossier AS 20119

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD